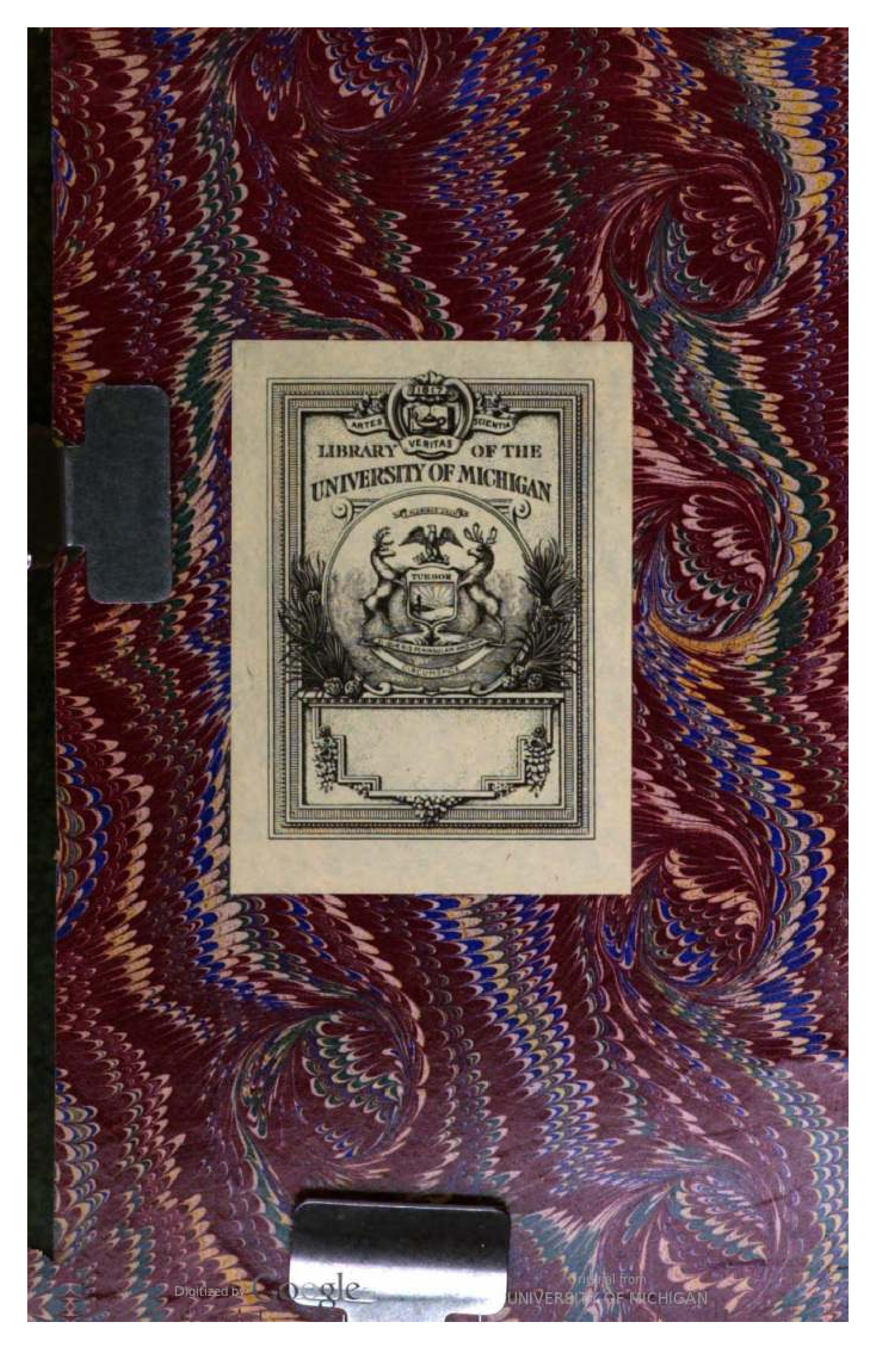
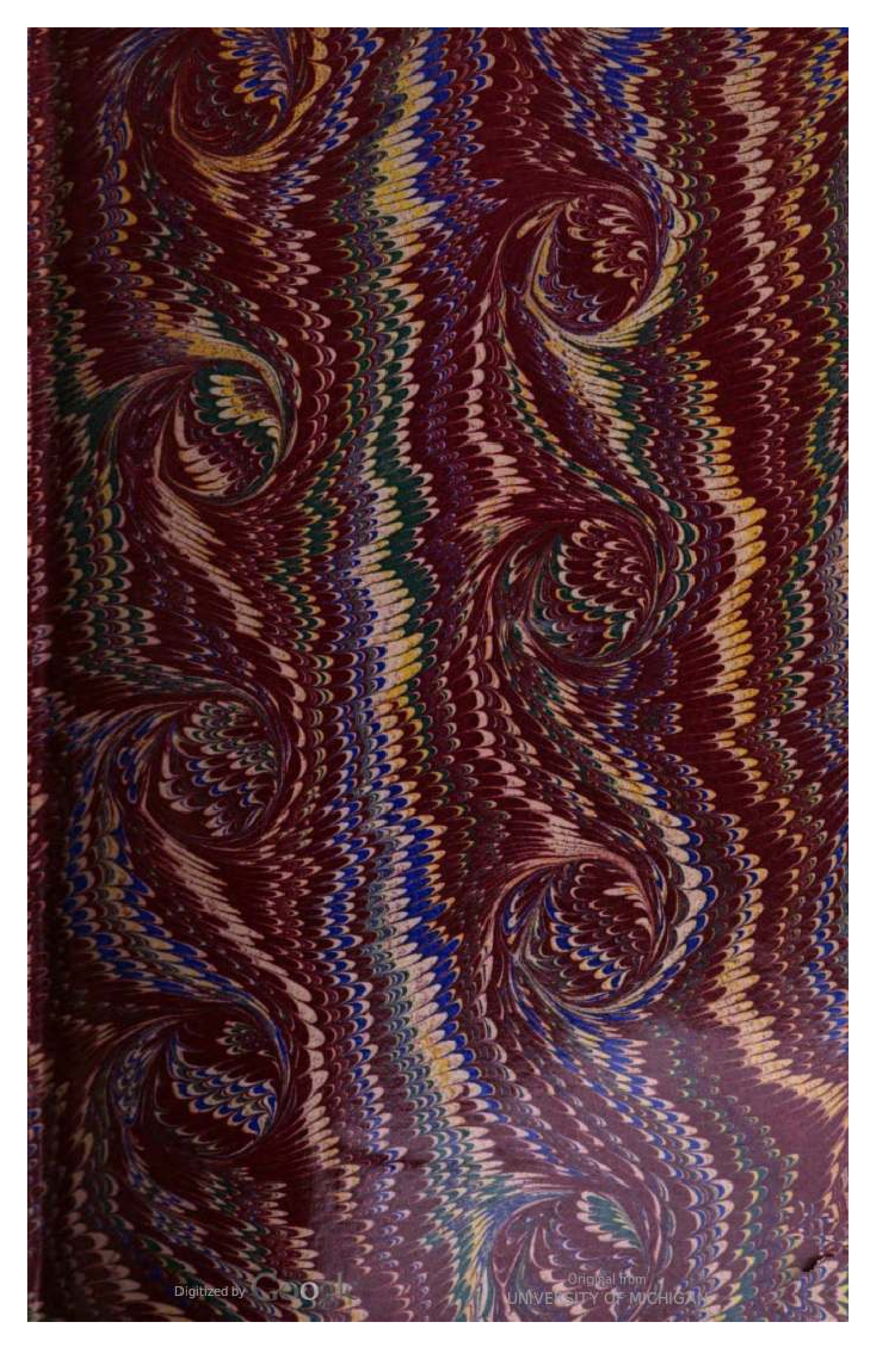

ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR



MÉMOIRES-JOURNAUX

DE

PIERRE DE L'ESTOILE



Tirage a petit nombre

Plus 100 exemplaires sur papier fort de Hollande
et 25 sur papier Whatman.



MÉMOIRES-JOURNAUX
DE
PIERRE DE L'ESTOILE

ÉDITION POUR LA PREMIÈRE FOIS COMPLÈTE ET ENTIÈREMENT
CONFORME AUX MANUSCRITS ORIGINAUX

Publiée avec de nombreux documents inédits
et un commentaire
historique, biographique et bibliographique

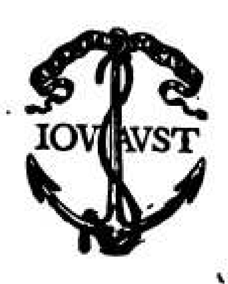
PAR

MM. G. BRUNET, A. CHAMPOLLION, E. HALPHEN
PAUL LACROIX, CHARLES READ
TAMIZEY DE LARROQUE ET ED. TRICOTEL

TOME DEUXIÈME

JOURNAL DE HENRI III

1581-1586



PARIS
LIBRAIRIE DES BIBLIOPHILES
338, RUE SAINT-HONORÉ, 338

MDCCCLXXV



REGISTRE-JOURNAL

Année 1581

Janvier.

Le Roy fait la diette. — Au commencement de janvier 1581, le Roy, de Blois revinst à Paris et laissa les Roines à Chenonceau, et le Conseil privé et d'Estat à Blois, et, après s'estre donné du bon temps en nopces et festins, le 18e du mois, s'en alla au chasteau de Sainct-Germain en Laie commencer une diette, qu'il tint et continua jusqu'au commencement du mois de mars ensuivant.

Febvrier.

Rochepot et ses trouppes. — En febvrier, trente enseingnes de gens de pied rodent par la Picardie et la Champagne, soubs la charge du Seingneur de la Rochepot et autres capitaines, et font tous les maux du monde partout où ils passent, mesme n'espargnent les maisons des gentilshommes et seingneurs, en leurs pilleries et voleries. On les disoit levés et acheminés à l'adveu de Monsieur, frère du Roy, desseingnant les mener en Flandres à la prime vère.



Mars.

Masquarades du Roy, le dimanche de la mi-Quaresme. — Le dimanche 5e jour du mois de mars, le Roy, relevé d'une longue diette par lui faite à Saint-Germain en Laie, d'où deux jours auparavant il estoit, sain et allégre, revenu à Paris, alla au bois de Vincennes disner, et revinst soupper chez messire Ludovic Adjacet, comte de Chasteauvillain, et après soupper alla chez maistre Marc Miron, son premier médecin, logé en une maison qui lui avoit donnée, sise en la Cousture Sainte-Katherine, s'habiller en masque avecques Do, Darques et la Valette, ses mignons, et quelques damoiselles de privée connoissance, qui ainsi masqués rodèrent par toute la ville de Paris et par les maisons où ils sçavoient y avoir bonne compagnie, tout aussi qu'en un jour de Caresmeprenant, pource que c'estoit le dimanche de la mi-Caresme.

Ambassade en Angleterre. — Le mecredi 8e de ce mois, le prince Dophin, les seingneurs mareschal de Cossé, de Carrouges, la Motte Fénelon, de Lanssac, Pinart, secrétaire d'estat, le président Brisson et plusieurs autres seingneurs et gentilshommes les accompagnans, passent en Angleterre, en ambassade vers la Roine, pour resoudre avec elle et son Conseil les articles du mariage dès pieça pourparlé entre elle et Monsr le Duc frère du Roy, où ils furent bien et grandement receus et traictés de son Excellence.

Herbin, notaire, pendu à Paris. — Ce jour, fut, par arrest de la Cour, pendu à Paris, en la place Maubert, ung notaire de Chastelet, nommé Herbin, demeurant près l'église Saint-Sevrin, à cause de plusieurs contrats par lui receus, antidatés ou autrement falsifiés. L'on disoit qu'il avoit eu grande faute d'amis et de support, ou bien une

forte partie, pource que lors on ne souloit faire (à cause de la malice du siecle) que peu de semblables justices.

S. Léger emprisonné, et pourquoi. — Le jeudi 9e mars, le seingneur de Saint-Léger, près Montfort-Lamaurri, fut mené prisonnier en la Conciergerie du Palais, à Paris. Le decret de prise de corps contre lui, decerné par la Cour de Parlement, estoit fondé sur des charges portées par les informations contre lui faictes à la requeste et poursuitte de Mr Coingnet, sieur de Ponchartrain, son voisin, se complaingnant de ce qu'il disoit avoir esté par lui, en plaine halle dudit Montfort, en un jour de marché, attacché au posteau, et battu d'estrivières, indignement et cruellement, après avoir esté tiré par force, par les gens et ministres dudit Saint-Léger, de son lit et des bras de sa femme, et mené en ladite halle, en haine de ce qu'il n'avoit espousé la fille du dit Saint-Léger, après l'avoir demandée à son père, et s'estoit marié à une autre à son desceu, dequoi ledit Saint-Léger se prétendoit outragé. La Court en prist congnoissance en première instance, prétendant tels excès entrepris contre la Majesté du Roy, et estre crime de lèze Majesté, heu esgard au lieu, à la forme et autres qualités du délict. Il demeura en prison environ trois ou quatre mois, et pource qu'il nia le fait, et ne s'en trouva preuve suffisante, et aussi qu'il fist accord pour de l'argent avec sa partie, les prisons lui furent ouvertes, et n'en eust autre peine que l'ennui de la prison. A quoi lui servist grandement la faveur de Monsieur, frère du Roy, de la Maison duquel il estoit gentilhomme advoué, et le support de plusieurs de Messieurs de la Cour de Parlement, desquels il se trouva ou parent ou allié : *ce qui fut cause que Coingnet se fist paier de ses estrivières en telle monnoie indigne d'un homme de cœur et de qualité*.

Le Roy vient à son Parlement, pour de nouveaux



édits. — Le mardi 21e mars, le Roy vinst seoir en sa Cour de Parlement à Paris, et en sa présence fist publier l'édit de l'éreccion d'un nouveau Président en chaque bureau des dixsept généralités de ce roiaume, et un nouveau thrésorier général en chacun d'iceux, nonobstant les remonstrances sur ce à lui faites par les Cours de Parlement, des Généraux des Aydes et des Comptes, qui en souffroient grande diminution en l'auctorité et prattique de leurs siéges, à cause de la jurisdiction que bailloit le Roy auxdits Présidens et Généraux par ledit édit; lequel fut depuis publié et enregistré en la Cour des Aydes, et le mecredisaint, extraordinairement, en la Chambre des Comptes, au grand regret des juges desdits lieux, qui, aians le Roy sur les bras dedans l'enclos du Palais, en attendant la publication et les pressant instamment de ce faire, furent contrains passer outre. Et l'après-disnée, le Roy s'en alla à Olinville avec Darques et la Valette, ses mignons, auxquels on disoit qu'il avoit donné la meilleure part des 400 mil escus revenans de la vente desdits offices.

Orage et tempeste à Paris, le jour de Pasques. — Le 26e jour de mars, jour de Pasques, sur les sept heures du matin, se leva à Paris un orage et vent grand et impétueux, qui continua jusques à midi; lequel, meslé de tonnerres, gresle, pluie et nége, estonna fort le peuple, estant avenu en un tel jour et aiant fait des maux beaucoup, tant en ladite ville qu'ès champs, bourgs et villages d'alentour. Car il abbattist cheminées, tuiles, ardoises, rompist verrières des maisons et églises, arracha les gros arbres, et en plusieurs autres villes et villages ruina les clochers des églises et autres édifices: de la ruine desquels furent plusieurs personnes de tous aages et sexes, les unes tuées sur-le-champ, les autres cruellement blessées et mutilées de leurs membres. De sorte que chacun fut meu de

croire que c'estoit un fléau de divine vengeance, menassant les testes des François, desbordés en tout genre de luxe, bombances, superfluités et vices irritans l'ire de Dieu contre eux.

AVRIL.

Le Roy entre en desfiance. — Le samedi 8e avril, le Roy, ennuié des plaintes que tous les jours on lui faisoit des vols, excès et outrages que commettoient en Picardie et en Champagne les trouppes de Monsieur, conduittes par les seingneurs de la Rochepot et Fervaques, se retira à Blois, comme s'il eust douté quelque entreprise, à cause de sept ou huict mil hommes de pied qui depuis cinq à six mois y faisoient séjour, se disans levés par Monsieur pour aller au ravitaillement de Cambrai : qui fut cause que le Roy leur depescha le seingneur de Losses, avec commandement de se retirer incontinent et laisser le pays libre, marchans en diligence où on leur avoit commandé d'aller. A quoi la Rochepot et Fervaques firent contenance pour lors de vouloir obéir, sans que de long temps après il en sortist aucun effect.

MAY.

Combat de Liverdot[1] *et de Piennes.* — Le lundi premier jour du mois de may, au chasteau de Blois, où le Roy estoit, Lyverdot, au bail après souper, prist querelle avec le marquis de Migneley, fils aisné du sieur de Piennes, fort honneste gentilhomme, adroit et vaillant, et s'estans, le lendemain matin, assignés le combat sur la grève au bord de la rivière de Loire, tous seuls avecq chacun un laquais sans armes : Lyverdot, dès le soir,

1. Erreur de l'Estoile : il faut lire *Lyvarrot*, comme à la page suivante, l. 28, et p. 41, l. 26.

envoia un grand laquais, qu'il avoit, cacher une espée dans le sable, à l'endroit du lieu où ils devoient combattre, et s'estans, le lendemain matin, là trouvés avec chacun leur laquais sans armes, aiant mis les espées au poing, le sort voulust que Migneley tua Lyverdot, duquel le grand laquais, voiant son maistre mort, prist l'espée que le soir de devant proditoirement il avoit cachée dans le sable, et au pauvre Migneley n'y prenant garde, ains s'asseurant de son ennemi mort, en donna par derrière au travers du corps, tellement qu'il tumba aussi mort auprès de Lyverdot. Et combien que Lyverdot fut mort le premier, et son laquais tost après pendu et estranglé, toutefois le pauvre père dudit Piennes n'en pouvoit estre appaisé ni consolé, oultré de regret d'avoir perdu un fils d'une si grande valeur et espérance, et en la fleur de son aage, qui estoit de 22 à 23 ans. Sur le combat et mort de ces deux, fust divulgué à la Cour le sonnet suivant :

SONNET

Mars et le Ciel cruel, qui portèrent envie
A ces jeunes guerriers, desdaingneux de la mort,
Semèrent parmi eux la haine et le discord,
Qui, mutins, ont privé l'un et l'autre de vie.

Ils ont eu tous les deux la Fortune ennemie,
Et l'un et l'autre estoit et magnanime et fort :
Chacun d'eux à l'envi fist maint et maint effort,
Pour rendre du vaincu la gloire ensepvelie.

Lyvarrot, le premier, en mil' et mille lieux,
Chargé d'un beau laurier, s'est veu victorieux,
Remportant de son los un trophée honnorable.

Pienne, s'estant veu vainqueur de ce guerrier,
De ce brave combat remportant le laurier,
A receu d'un laquais une mort misérable.

Du Voix, conseiller en la Cour. De Thou. Propos notables du Roy. — En ce mois, ung nommé Jean le Voix, conseiller en la Cour de Parlement à Paris, comme il entretinst publiquement la femme d'un nommé Boulanger, procureur en Chastelet, paillardant librement avec elle au veu et sceu de tout le monde, advinst que ceste femme, touchée d'un remors de conscience et aiant regret à sa vie passée, déclara au Voix l'envie qu'elle avoit de vivre, de là en avant, en femme de bien, le priant de ne l'importuner davantage, pource que, si elle avoit failli par le passé en offensant Dieu et son mari, elle en avoit demandé pardon à l'un et à l'autre, et s'estoit résolue d'en faire pénitence et ne retourner plus jamais à son pecché. Le Voix, entendant ces propos, commença à se moquer, et voulant faire d'elle comme de coustume, l'autre ne le voulant endurer et y résistant vertueusement, le Voix, entrant en colère et fasché de ce qu'il ne pouvoit accomplir son désir, ou à mieux dire sa vilanie, estant contraint de s'en aller, lui dit mille injures, et au sortir, l'apelant putain et rusée, la menaça de l'accoustrer en femme de son mestier. De fait, quelque temps après, cest homme, qui n'avoit aucune crainte de Dieu, aiant esté adverti que son mari la menoit jouer aux champs, une veuille de Pentecoste, monte à cheval et prend avec lui quelques ruffisques de Tanchou, qui, la chevalans de loin, l'attrapent en un chemin estroit où, en présence de son mari, la firent descendre du cheval, et lui demandant le nés pour le couper, n'en pouvans venir à bout, pour la résistance qu'elle leur faisoit et l'empeschement de ses

mains, lui déchiquetèrent et tailladèrent toutes les joues avec un getton qui coupoit comme un rasoir (instrument dont on dit que les ruffiens de Paris se servent ordinairement pour telles exécutions). Aians fait ce beau coup, s'en reviennent à Paris avec M. le Conseiller, contre lequel la Cour, aiant veu et receu les informations, décerna prise de corps : au moien de laquelle ledit le Voix fut contraint de s'absenter, et par amis (principalement de la bourse, qui estoient les meilleurs qu'il eust), fist évoquer la cause au Parlement de Rouen, où il fut plainement absous, et en sortist par la porte dorée, aiant composé avec sa partie à deux mil escus, et lui en aiant cousté deux mil autres à corrompre la justice et acheter la voix et opinion de ses juges. Et encores qu'un tel acte, fondé sur ung adultère, méritast la corde, eu esgard au crime et à sa qualité, la vérité est toutefois que si, dès le commencement, il eust confessé le fait à maistre Augustin de Thou, advocat du Roy, qui le fust trouver jusques en sa maison pour lui parler, aiant envie de lui faire plaisir, il l'en eust fait sortir pour moins de deux cens escus, et eust tellement estourdi ceste affaire, qu'il n'en eust jamais esté parlé, tant ceux de la justice de ce temps avoient en affection l'observation des loix et commandemens de Dieu. La mère dudit le Voix (damoiselle d'honneur et de mérite), après son arrest justificatif obtenu au Parlement de Rouen et son restablissement à la Cour (contre l'avis des plus gens de bien d'icelle), fust trouver le Roy et la Roine, pour les remercier; à laquelle le Roy fist[1] response « Qu'elle ne le remerciast point, mais la mau- « vaise justice qui estoit en son roiaume, car, si elle eust

1. *Première rédaction :* *ceste réponse : « Ne me remerciez point, madamoiselle le Voix, mais la mauvaise justice qui est en mon roiaume. Car si elle eust été bonne, vous n'auriez pas la peine que vous avez pour vostre fils*. »

« esté bonne, son fils ne lui eust jamais fait peine ».

Brigandages auctorizés pour de l'argent. — Le mecredi 17e may, la Roine-mère, revenant d'Alençon sans avoir rien fait avec M. le Duc son fils (qui, revenant de Gascongne, où il avoit séjourné six ou sept mois avec le Roy de Navarre, s'estoit résolu au voiage de Flandres, que sa mère empeschoit de ce qu'elle pouvoit), arriva à Paris, où elle toucha soixante et dix mil escus que lui baillèrent les Prévosts des Mareschaux de ce roiaume, pour certaine composition pour eux avec elle faite, pour estre conservés et entretenus en leurs estats, charges et jurisdiction, qu'elle faisoit semblant de leur vouloir oster ou retrancher pour tirer argent de leur bourse. Ce qu'elle fist finablement, à la charge de les maintenir de là en avant en leurs priviléges de voler et piller le peuple comme de coustume.

Ce dit jour 17e may, le Roy, aiant receu nouvelles du Roy d'Hespagne, par lesquelles il lui mandoit que, si son frère alloit en Flandres au secours de ses rebelles, il sçavoit et avoit en main prompt moien de s'accorder avec eux, pour incontinent après mettre ses forces en la campagne, et aller venger sur la France le tort que lui et son frère lui auroient fait, fist publier à son de trompe et cri publiq, à Paris, ses lettres patentes, par lesquelles estoit mandé à tous gouverneurs de villes et provinces de se saisir des personnes de tous chefs et conducteurs de guerre, qui lèveroient ou mèneroient gens de guerre, quelque part que ce fust, sans son expresse commission, signée de sa main, ou de l'un de ses secrétaires d'estat, et scellée de son grand seel, mesmes apprehender les soldats et en faire brieufve et justice exemplaire, et, en cas de résistence, assembler la noblesse, les garnisons du pays, mesmes les communes à son de toquesain, pour leur

courir sus et les tailler en pièces. Mais de tous ces mandemens n'en fut veue aucune exécution, le Roy se contentant de les avoir fait publier, comme ont accoustumé les princes en telles affaires.

Juing.

Compagnies de Monsieur mal traictées par commandement du Roy, non obstant lequel les exécuteurs en reçoivent de la peine beaucoup et du desplaisir. Mattignon. — Le jeudi 1er juing, le Roy, aiant esté adverti qu'en un village distant de Blois de six ou sept lieues, repaissoit une compagnie d'hommes d'armes vivans à discrétion, et s'avouans de Monsieur, son frère, envoia leur dire qu'ils deslogeassent : dont ils ne firent pas grand compte. Dequoi Sa Majesté, irritée, envoia le seingneur de Beauvais-Nangi, l'un des capitaines de ses gardes, avec bonne trouppe d'archers et soldats, qui en tuèrent cinq ou six de ceux qui se mirent en défense, et prirent les autres prisonniers, qu'ils amenèrent au Roy à Blois, ausquels, à la prière de quelques siens favorits, il donna la vie et les renvoia, personnes et bagues sauves. L'advertissement qu'en eust le Roy vinst de la part du mareschal de Mattignon, auquel Monsieur en sceut si mauvais gré, que quelques jours après la Roine-mère passant à Mante pour y voir M. le duc son fils, et y aiant mené avec elle le mareschal de Mattignon, Monsieur l'aiant advisé lui tinst de hautes et rudes paroles, jusques à le menasser de lui faire donner les estrivières en sa cuisine, voire et de le faire pendre, sans le respect de sa mère, avec laquelle il estoit venu. Et pour le regard de Beauvais-Nangi, encores que ce qu'il en avoit fait fut de l'exprès commandement du Roy, ce néantmoins Sa Majesté,



pour contenter son frère, le renvoia en sa maison, et le deschargea de la capitainerie des gardes, qu'il donna à Grillon, auparavant capitaine et gouverneur de Sainct Valeri.

Le lundi 29e juing, le Roy, estant à Saint-Maur, où il s'estoit retiré à cause de la peste qui continuoit tousjours à Paris, donna audiance aux ambassadeurs nouvellement retournés d'Angleterre, pour le fait du mariage de M. le duc son frère, qu'on tenoit, à la Cour et à Paris, pour tout résolu et arresté, selon le bruit à dessein qu'en faisoient courir Leurs Majestés *partout*.

JUILLET.

Le Roy au Palais, pour des édits. — Le mardi 4e juillet, le Roy, estant venu à Paris exprès, alla au Palais tenir son lit de justice, et en sa présence fist publier neuf édits boursaux de la création de nouveaux officiers et de nouvelles charges et impositions sur le peuple, dont l'avocat du Roy, de Thou, consentist la registration et publication, et le chancelier de Birague en prononça l'arrest.

A ladite publication assistèrent le cardinal de Bourbon, le marquis de Conti son neveu, le prince Dophin, le duc de Guise, le seingneur de Villequier, comme gouverneur de Paris et Isle de France, et le cardinal de Guise, assis en haut, et les mignons Do, Darques, la Valette et la Guische, assis en bas.

Dire du Premier Président. — La pluspart des Présidens et Conseillers assistans à ladite publication dirent au chancelier de Birague, qui recueilloit les opinions, qu'ils n'avoient autre opinion à dire que celle qu'ils avoient ditte le jour précédent en l'assemblée de toutes les Chambres, où il avoit esté résolu d'une commune voix

que lesdits édits ne pouvoient ni ne devoient passer. De quoi le Roy, adverti sur l'heure par le Chancelier, lui commanda que nonobstant tout cela il passast outre à la publication. Lors le Premier Président dist tout haut « que, selon la loy du Roy, qui est son absolue puissance, les édits pouvoient passer; mais que, selon la loy du roiaume, qui estoit la raison et l'équité, ils ne pouvoient ni ne debvoient estre publiés. » Nonobstant lesquelles raisons et remonstrances, le chancelier Birague, qui n'estoit pas Chancelier de France, mais Chancelier du Roy de France, par le commandement de Sa Majesté, les fist publier incontinent.

Un grand seigneur esconduit pour un mignon. — En ce temps, l'ambassadeur de Ferrare, qui estoit venu en Court, au nom de dom Alphons Dest, apparent héritier du duc de Ferrare, marié à sa troisiesme femme, sans espérance d'enfans, pour demander Marguerite de Lorraine, damoiselle de Vaudemont, seur de la Roine, à[1] femme au fils dudit seingneur Alphons, fust renvoié sans response. Et fust ladite damoiselle dès lors promise et arrestée pour femme au sieur Darques, le plus chéri des trois mignons du Roy, avec promesse de quatre cens mil escus en mariage. Le seingneur Do estoit jà auparavant accordé aveq la fille unique du seingneur de Villequier, et le seingneur de la Vallette avec la fille du seingneur de Moui la Maillerai de Normandie, qu'il avoit arrée de la somme de 60 mil escus qu'il avoit baillée audit seingneur de Moui, père de la fille, qui estoit encores bien jeune, et qui lui devoient demeurer, en cas de desdit.

Greffe acheté par la Grand-Ru. —* En ce mesme temps,

1. *Mot biffé :* *pour*.

la veufve de feu Grand-Ru, maistre des comptes, acheta le Greffe civil du Parlement quarante-cinq mil escus. Dont Du Tillet est remboursé de vingt-cinq mil escus paiés (comme on disoit) par feu son père au Roy François Premier pour ledit estat.

L'armée de Monsieur. — Le mecredi 12[e] juillet, M. le Duc part de Mante, pour s'accheminer vers Chasteau-Thierri, où estoit le rendez-vous de son armée, laquelle pareillement commença à marcher, et passant par Estampes, Saint-Maturin, Montereaufautionne, Prouvins et autres lieux et places, laissa partout des vestiges d'une armée fort mal conduitte et disciplinée, voire pire qu'ennemie et barbare, volant, pillant, forçant, rançonnant et commettant une infinité d'extorsions, cruautés et vilanies.

Thevales. — Le jeune Thevales, lui amenant du pays Messin douze compagnies de gens de pied, passa à Broès, près Sézanne, où les habitans ne le voulurent laisser entrer, et pource que le bourg estoit clos de murailles, prindrent les armes pour empescher qu'on ne les forceast, où il fut combattu de part et d'autre de telle animosité, que ledit jeune seingneur de Thevales y fut tué. Dequoi, les capitaines et soldats aigris s'obstinèrent et enfin y entrèrent par force, et tuèrent tout ce qu'ils rencontrèrent, jusques aux femmes et petis enfans, forcèrent le chasteau de Broès et y tuèrent dedans le seingneur, sa femme et sa famille; puis, pour dire adieu, saccagèrent le bourg et y mirent le feu aux quattre coins. Dont chacun fut fort esmeu, mais bien davantage, quand on entendist l'histoire prodigieuse qui s'ensuit, autant véritable qu'espouvantable.

Histoire piteuse et prodigieuse. — Ung capitaine qui suivoit les trouppes de Monsieur, estant logé chez



un bon homme de village, qui le traictoit à tirelarigot (comme l'on dit), fut assailli par ce garnement de lui donner une sienne fille en mariage, laquelle estoit de singulière beauté. Le bon homme, qui estoit contraint de lui faire un visage riant en mangeant son bien et en le volant, lui dit gracieusement qu'il lui falloit une damoiselle et non pas sa fille, parce qu'elle n'estoit de sa qualité. Là dessus, ce malheureux, prenant une querelle d'Aleman, commence à prendre les plats, assiettes et escuelles qui estoient sur la table, et les jette à la teste de ce bon homme, qui n'eust rien plus expédient que de se sauver de vistesse en un lieu secret de son logis, où il ne fut sitost caché, que ce monstre, avec aucuns de ses soldats, ne se jetassent sur ceste pauvre fille, laquelle il viola visiblement devant eux, qui lui tenoient forcément les jambes, bras et teste, en façon qu'elle ne peut résister à leur violence. Violée qu'elle fust, ce tigre la fist venir à table, lui jettant infinis broccards, ords et vilains, jusqu'à lui demander, comme se portoient ses parties basses et c'elles ne lui cuisoient point. Lors ceste pauvre fille, regardant la contenance de ce crocodil, comme elle vid qu'un soldat s'approcchoit pour lui parler à l'aureille, et qu'il estoit ententif à ce que l'autre lui disoit, prist un grand cousteau qui estoit sur la table et lui planta dans l'estomac, de telle roideur, qu'à l'instant mon capitaine tumba mort sur la place. Ce que ses soldats voians, prinrent ladite fille, et l'aiant attacchée à un arbre, l'harquebuzèrent sur-le-champ. Dequoi les seingneurs et gentilshommes voisins esmus, assemblèrent les communes; et estans entrés dans le village où le fait avoit esté commis, trouvant ces voleurs de soldats qui troussoient bagage, les hachèrent et taillèrent en pièces. Voilà ce que les trouppes de Monsieur faisoient allantes en Flandres, et

les jugements de Dieu menassant les testes des François d'une prochaine vengeance (comme elle advinst tost après), pour tant de meschancetés et barbares cruaultés qu'ils commettoient de toutes parts.

Périgueux. — * En ce mois de juillet, les catholiques de la ville de Périgœux se remirent en la libre posession de leur ville et en chassèrent les soldas Huguenos, qui despieça y estoient en garnison. Ceux de la Religion n'en firent pas grand clameur, et eust-on opinion que ce qui en avoit esté fait estoit par intelligence du Roy de Navarre et des habitans, qu'on disoit avoir baillé cent mil francs pour estre deschargés de ceste garnison, qui lui faisoit mille maux. Quoi que c'en soit, il n'y en eust point de coups rués, et se passa doucement ceste entreprise. *

Aoust.

De Marion et Ruscellai. Marion mal voulu du Roy, pour avoir trop parlé. — Le mardi premier jour d'aoust, fut plaidé au privé Conseil, à Saint-Maur, le Roy présent, la cause d'entre le duc de Nivernois et les habitans dudit pays, contre Ruscellai-Rommain, fermier de l'impôt du sel, sur l'exécution de l'édit, naguères par lui obtenu du Roy, par lequel chaque habitant des villes et villages de France devoit estre contraint à prendre par chacun an, aux magazins par le Roy establis, telle quantité de sel qu'il seroit, par les commissaires à ce députés, advisé lui estre nécessaire. Fut Marion, advocat au Parlement de Paris, plaidant pour lesdits duc et pays Nivernois, blasmé d'avoir trop hautement et librement parlé contre les nouvelles daces et imposts, en présence du Roy et au Roy mesmes, de façon que Sa Majesté, trouvant ses propos fort mauvais et piquans, le chassa



en colère de devant sa face, et mesmes le voulust envoier à la Bastille, sans quelques seingneurs du Conseil qui lui remonstrèrent quelle estoit la liberté des advocats plaidans au barreau du Parlement de Paris, ausquels on permettoit dire souvent des pròpos qui hors de là eussent semblé trop hardis, voire punissables, mais qu'on avoit accoustumé de tolérer, pource qu'ils servoient à esclaircir et soustenir le droit de la cause qu'ils plaidoient. Dont, toutefois, le Roy ne se pouvoit contenter, disant que le lieu de son Conseil où il estoit assis n'estoit le barreau des advocats du Palais, et qu'on le devoit autrement respecter. Et ne le peust on jamais tant adoucir qu'il ne suspendist ledit Marion de toute postulation pour un an. Mais ceste suspension animeuse, par le moien du duc de Nevers et de la Roine-mère, qui en prièrent le Roy, fut le lendemain levée, demeurant Ruscellai rudement baffoué et injurié par ledit Marion, qui en présence du Roy et de son Conseil, l'avoit accoustré de toutes ses façons.

Généraux. — En ce temps, les Généraux de la Justice, zélés de componccion, de justice et raison, différèrent longuement de publier, en leur auditoire, l'édit, de nouvel fait par le Roy, des dix sols de creue et nouvel impost sur chaque mui de vin entrant et sortant de toutes les villes de ce roiaume et leurs fauxbourgs, outre les dix sols d'entrée et yssuë qu'on souloit auparavant paier, et les aiant le Roy ouïs en leurs remonstrances, après leur avoir très-expressément enjoint de passer outre à la publication, nonobstant toutes leurs remontrances, pource qu'ils tiroient encore en longueur, leur escrivist une lettre de sa propre main, qui leur fist peur, pource qu'elle estoit plaine de rigueur et de menasses, tellement que le 9e du présent mois d'aoust, l'édit fut publié en la Cham-

bre des Généraux, à leur grand regret et de tous les gens de bien.

Du ravitaillement de Cambrai par Monsieur, et de ce qui s'y passa. — Le lundi 7e aoust, Monsieur, frère du Roy, qui au commencement de ce mois estoit parti de Chasteau-Thierri, s'acheminant vers Fère en Tartenois, avec son armée, qui faisoit, par où elle passoit, tous les maux du monde, arriva à Guise, où estoit le rendez-vous du surplus de son armée, et tost après avec toutes ses trouppes, tira vers la ville de Cambrai, où il entra sans coup férir, le vendredi 18e jour d'aoust, à trois heures après midi, et y fut magnifiquement receu par ceux de la ville, et mené par les eschevins, soubs un poisle de satin blanc, couvert de fleurs de lis et autres broderies d'or, jusques en la grande église, où fut chanté le *Te Deum*, en grande foule et alégresse de tout le peuple. Puis il fist le serment solennel d'entretenir les promesses paravant faites en son nom, par son spécial procureur, lesquelles furent encores par lui réitérées en l'Hostel de Ville, où il fut mené. Et, incontinent, furent de toutes pars amenés vivres et munitions de toutes sortes en ladite ville, en grande abondance, tellement que tout y estoit, peu de jours après, à meilleur marché qu'en aucune autre ville circonvoisine. Grand honneur eust, à la vérité, Monsieur audit ravitaillement de Cambrai, ainsi bravement exécuté, sans donner coup d'espée. Mais, ainsi que les choses humaines ne sont jamais en tout et partout heureuses, le malheur voulut qu'il prist opinion, deux ou trois jours devant que Monsieur entrast dans Cambrai, au vicomte de Turaine, jeune seingneur volontaire, d'aller avec quelques trouppes voir ce qu'on faisoit à Cambrai. Ce que Monsieur, par importunité, lui permist, craingnant ce qu'il en advinst : car ledit

vicomte, avec sa trouppe, entra, à la vérité, sain et sauf et sans rencontre dans Cambrai, où il fust fort bien veu et bien receu par M. de Balagni; mais, à son retour, ne peust éviter les embusches des Espagnols, comme aussi M. de Balagni l'avoit adverti de s'en donner garde, ains fust chargé et investi par eux et mené prisonnier à Valanciennes, avec le seingneur de Pompadour et les seingneurs de Salignac et de Surgeron, qui furent pris avec lui. Le baron de Viteaux et Beaupré, combattans, percèrent la presse et de vistesse se sauvèrent à Cambrai. Monsieur fut fort fasché de ce désastre : toutefois, après avoir ravitaillé Cambrai et bruslé quelques forts que les Hespagnols avoient faits durant le siége, passa la rivière avec son armée, et, battant la strade jusques aux fauxbourgs de Douai et de Valenciennes, voulut voir la contenance de son ennemi; lequel se tinst clos et serré sans bouger, tellement qu'il fust fort aisé à Monsieur de s'emparer, comme il le fist, de la ville de Lescluse et du chasteau de Harleu, fortes places sises entre Cambrai et Valenciennes.

Et sur la fin d'aoust, adverti que la garnison hespagnole, estant en la ville de Chasteau en Cambresis, sise entre Cambrai et Saint-Quentin, empeschoit le libre commerce de ceux de Cambrai, avec ceux des villes voisines, il l'alla assiéger et faire battre de quelques pièces de canon. Durant le siége, les seingneurs de Balagni, de la Rochepot et de la Vergne y furent blessés, et de Beaune, vicomte de Tours, tué. De la Barre, capitaine de la porte de Monsieur, y fut blessé d'une mosquetade qui lui emporta une jambe. Les assiégés, enfin, ne pouvans plus tenir, le dernier jour d'aoust, rendirent la ville à Monsieur, à composition, qui fust que les soldats de la garnison sortirent la harquebuze sur l'espaule, sans mes-

ches, les enseingnes ploiées. Cela fait, Monsieur prist le tiltre de protecteur de la ville de Cambrai et du pays de Cambrésis, et laissa dedans la citadelle de Cambrai cinq cens soldas françois, sous la charge et conduitte de M. de Balagni, et emmena avec lui le seingneur Demeri, auparavant commandant pour le Roy d'Hespagne à ladite citadelle, aveq promesse de lui donner, en France, dix mil livres de rente.

Le samedi 26e d'aoust, sur les neuf heures du soir, apparust au ciel, sur la ville de Paris (où la peste continuoit toujours), une grande inflammation, s'estendant d'orient en occident, qui fist une grande lumière, environ deux bonnes heures durant.

Poisle et son emprisonnement, et pourquoi. — Le jeudi dernier d'aoust, maistre Jean Poisle, conseiller de la Grand'chambre du Parlement de Paris, *des plus anciens et remuans,* fust envoié prisonnier en la maison du premier huissier de la Cour, nommé Dorron. Il estoit chargé de concussions et exactions et de faussetés d'arrests, en grand nombre par lui faites en l'exercice de son estat. Son premier et principal accusateur fut maistre Pierre le Rouillier, conseiller en la Cour, abbé de Hérivaux et de Lagny-sur-Marne, qui print, quelques jours auparavant, querelle avec lui à l'occasion de quelque procès meu entre eux. Laquelle querelle monta en animosité et haine si grande, que ledit Rouillier, conseiller de la troisième ès Enquestes, se rendist dénonciateur formel contre lui et comme partie, auquel adhérèrent aussi autres conseillers de ladite Cour, comme dénonciateurs et accusateurs. Tellement que, pour instruire son procès, lui furent ordonnés commissaires messieurs Chartier et Du Val, contre lesquels il n'avoit peu controuver aucune valable cause de récusation, combien qu'il eust aupara-

vant récusé la pluspart des Présidens et Conseillers de la Cour, nommément les plus gens de bien, qu'il ne vouloit avoir pour juges. Car c'estoit un homme turbulent, de mauvaise conscience, juge corruptible, si onques en fut, diffamé et mal nommé entre plusieurs gens de bien, et quasi envers tout le peuple, cault, superbe et malicieux, aiant pendant les troubles tousjours fait protestation de souverain catholique et d'ennemi formel de tous Huguenos : lesquels, tombans en ses mains, se pouvoient asseurer de perdre la vie et les biens, quelque bonne cause qu'ils peussent avoir. Aussi, se voiant déféré et attaint de plusieurs crimes, s'en prévaloit, criant et fesant crier à sa femme, qui alloit solliciter partout pour lui, qu'il estoit fort homme de bien, qu'il n'avoit jamais fait faute; que, s'il avoit quelque peu de bien, il l'avoit acquis avec grand peine, et que toute la charge qu'on lui mettoit sus venoit des Huguenos, ses mortels ennemis, qui le haïoient à mort, pource qu'il les avoit tousjours persécutés. Nonobstant lesquels propos, spécieux en apparance, mais très faux, les commissaires, à ce députés, passèrent outre à lui faire son procès; et advenans les vacations, pource que le premier huissier se plaingnoit de ses hautesses et supercheries, il fut mis sous la garde du premier huissier du Trésor et amené prisonnier en la chambre dudit Trésor, qui est au-dessus de la première porte du Palais.

Cest homme estoit tant hay et mal voulu, qu'il ne fust plustost prisonnier, que chacun, pour l'envie qu'il en avoit, se promettoit qu'il seroit incontinent pendu; mesmes ceux de sa Compagnie, avant qu'on eust mis le nez en son procès, le jugeoient coupable et plus que convaincu des crimes dont on le chargeoit. Et y eust un Conseiller, qui, sur le subjet d'une croix d'or qu'il portoit ordinairement

au col, composa les vers suivants, qui furent divulgués aussitost au Palais et partout :

IN JANUM POISLÆUM
SENATOREM, INTER REOS DELATUM.

Aurea crux illi e collo pendere solebat,
  Quem crucis atque auri torsit avara fames.
Hoc fore prædixit Jovis incunctabile fatum :
  In cruce penderet, quem crucis arsit amor,
Quamque habuit vitæ sociam, sic mortis habere.
  Par est, ut vixit, sic moriatur, ait.

GILLOT.

Ruscellai quitte la ferme du sel. — En ce mois, Ruscellai, indigné des fascheus et injurieus propos contre lui tenus par maistre Simon Marion, en plaidant le premier aoust au Conseil privé du Roy, pour le duc et pays de Nivernois, sur l'imposition du sel, quitta volontairement la ferme qu'il en avoit prise, encores que son temps ne fust expiré, laquelle fut prise à nouvelle surcharge de deux cents mil livres par Aubri, Parent, la Bistrade et la dame de Grandru, qu'on disoit y estre venus à tard et n'avoir pas le moien d'en faire si bien leur proufit, comme avoit fait Ruscellai, leur prédécesseur.

SEPTEMBRE.

Du nouveau duc de Joieuse, des grands avantages et honneurs faits à lui par le Roy, de son mariage et des excessives dépenses et sumptuosités qui s'y font, du vouloir et commandement du Roy. — Le jeudi 7[e] jour de septembre, jour des arrests en robbes rouges, le sein-

gneur Darques, premier mignon du Roy, vinst en parlement, en personne, et assisté des ducs de Guise, d'Omale, Villequier et autres seingneurs, fist en sa présence publier les lettres de l'érection du vicomté de Joieuse en duché et pairrie, et icelles entheriner et registrer, ouï et ce consentant et requérant le Procureur-général du Roy, par l'organe de maistre Augustin de Thou, son advocat, avec la clause qu'il précéderoit tous autres pairs, fors les princes yssus du sang royal ou de maisons souveraines, comme Savoie, Lorraine, Clèves et semblables, et tout ce en faveur du mariage d'entre lui et Madamoiselle Marguerite de Lorraine, fille de Vaudemont, seur de la Roine. Ils furent fiancés au Louvre, le lundi 18e septembre, en la chambre de la Roine, et, le dimanche ensuivant, 24e dudit mois, furent mariés à Saint Germain de l'Auxerrois, à trois heures après midi. Le Roy mena la mariée au Monstier, suivie de la Roine, princesses et dames de la Cour, tant richement et pompeusement vestues, qu'il n'est mémoire d'avoir veu en France chose si somptueuse. Les habillemens du Roy et du marié estoient semblables, tant couvers de broderie, perles et pierreries, qu'il estoit impossible de les estimer; car tel accoustrement y avoit qui coustoit dix mil escus de façon; et toutefois, aux dix-sept festins qui de renc, de jour à autre, par l'ordonnance du Roy, depuis les noces, furent faits par les princes et seingneurs, parens de la mariée, et autres des plus grands et apparens de la Court, tous les seingneurs et les dames changèrent d'accoustremens, dont la pluspart estoient de toile et drap d'or et d'argent, enrichis de passemens, guipeures, recaneures et broderies d'or et d'argent, et de pierres et perles en grand nombre et de grand pris. La despense y fut faite si grande, y compris les masquarades, combats à pied et à cheval,

joustes, tournois, musiques, danses d'hommes et femmes, et chevaux, présens et livrées, que le bruit estoit que le Roy n'en seroit point quitte pour douze cens mil escus. De fait, la toile d'or et d'argent, en toutes choses, jusques aux masques et chariots, et autres feintes, et aux accoustremens des pages et laquais, le velous et la broderie d'or et d'argent n'y furent non plus espargnés que si on les eust donnés pour l'amour de Dieu. Et estoit tout le monde esbahi d'un si grand luxe, et tant enorme et superflue despense qui se faisoit par le Roy et par les autres de sa Cour, de son ordonnance et exprès commandement, en ung temps mesmement qui n'estoit des meilleurs du monde, ains fascheus et dur pour le peuple, mangé et rongé jusques aux os, en la campagne par les gens de guerre, et aux villes par nouveaux offices, imposts et subsides.

Le Roy donna à Ronsard et à Baif, poëtes, pour les vers qu'ils firent pour les mascarades, combats, tournois et autres magnificences des nopces, et pour la belle musique par eux ordonnée et chantée avec les instrumens, à chacun deux mil escus, et donna en son nom et de sa bourse les livrées des draps de soie à chacun, mesmes donna et promist paier au marié, dans deux ans prochains, la somme de 400 mil escus pour le dot de la mariée. Et pource que tout le bien d'elle, qui lui pouvoit estre escheu des successions de ses défuncts père et mère, ne pouvoit valoir plus de 20 mil escus au plus, le Roy fist au contract de mariage intervenir le duc de Mercœur, aisné de la maison de Vaudemont, et faire valoir le bien de la mariée, sa sœur, 100 mil escus, qu'il en promist paier au duc de Joieuse, en lui quittant ses droits successifs, dont le Roy s'obligea envers le duc de Mercœur pour sa descharge et pour l'en aquitter : et disoit-



on que quand[1] on remonstroit au Roy la grande despense qu'il faisoit* pour ces nopces*, il respondoit qu'il seroit sage et bon mesnager, après qu'il auroit marié ses trois enfans, par lesquels il entendoit Darques, la Valette, et Do, ses trois mignons.

* Un sage et docte courtizan composa les vers latins suivants en forme d'avis à ce nouveau Duc et nouveau marié, qui coururent en ce temps à la Cour et partout, et estoient inscripts :

* AD ANNAM JOIOSIÆ DUCEM
ADMONITIO.

* Ne, Juvenis, ne tu specie fallaris inani,
Quod primos inter Regis numereris amicos,
Quodque opibus studiisque potens, et flore juventæ,
Tot laudum congesta feras insignia, quodque
In tua Regalis veniat connubia Virgo,
Virgo tuos Regum Domui junctura nepotes.
Magna quidem sunt hæc, sed te iis majora sequuntur,
Integra si incolumi maneat tibi gratia Rege.
Quo tamen hæc spectent, nisi quid te detinet, audi.
Quæ stupet in titulis atque ambitione laborat,
Omnis jampridem te dictitat aula beatum,
Te colit, egressusque tuos et limina servat.
Sed genus hoc hominum male verum examinat, atque
Fallitur, a vera longè ratione remotum.
Tu cave ne de te plus illis quam tibi credas,
Neve putes meritisve tuis aut arte parari
Hæc tibi, quæ largo nunc fundit copia cornu.
Nam nisi munifico hæc dantis metiris ab ore,
Temporis exigui spacio peritura jacebunt.
Regis opus magnum, parvo est componere acervum,
Rursus et in tenues compostum solvere formas.
Scilicet hic nimios tibi qui congessit honores,
Qui tot opes, tot amicitias, si vertere sese
Cæperit (ut poterunt una hæc mutarier hora),
Solus eris, flebisque domi, vix cognitus ulli.

1. *Prem. réd.* : *Quelcun des familiers du Roy lui remonstroit... lui*.

Quoque tibi major fuerat spes, altior inde
Casus erit, præcepsque rues graviore ruinâ.
Ergo te retrahas, et dum tua navis in alto est,
Vive memor, quondam ut tenui jactata procellâ,
Erravit circum scopulos, et littora circum,
Ne, si te faciles auræ ventique secundi
Deficiant, illam rursus per littora nota
Eurus agat, raptamque in saxa latentia vertat.
Quod Regi Henrico placeas, magnum hoc ego duco,
Si facis ut voto populus te judicet uno
Regis amicitia dignum, si Principis aures
Oblectes veri studiis et rebus honestis.
Hoc si des, Patriæ ut Rex, te suasore, salutem,
Justitiam legesque colat, quæratque suorum
Commoda, et exhaustas tot vectigalibus urbes
Erigat, et populis melius sperare relinquat,
Et prosit cunctis, et amet peccare timentes,
Quanto rectius hoc quam turpi incumbere lucro,
Ambitione mala, pravaque cupidine duci,
Non privatorum rebus, non parcere sacris,
Dum facilem præbes pravis suasoribus aurem,
Ut populo nocitura et perniciosa petantur!
Distat enim multum a Domino sumasne modeste
Quod licet, an rapias nulla ratione modoque.
Nam quis erit posthac, me judice, qui tibi curæ
Esse putet Regem, si tu, modo dum facias rem,
Negligis et Domini et Regis nomenque decusque!
Inconsultus amor nimis est dignusque notari
Donantis famam minui, tua crescat uti res.
Sœpius hæc igitur tecum, si quid datur oti,
Compressis agites labris, et (quod magis ad te
Pertinet) assuescas sola virtute probari,
Aulica neve ut te miretur turba, labores.
Hos fuge qui blanda facie verbisque decoris
Obvolvunt vitium, qui nil nisi grata loquuntur,
Quosque tibi utilitas, non virtus, fecit amicos.
Sic faciens, vives melius, metuesque futura,
Ac prudens in pace optabis idonea bello :
In te ut vana levis fortunæ tela ferantur,
Ad dubios casus si te revocaverit unquam,
Carus eris Regi, Regis quoque carus amicis.
Adde quod et populus votis precibusque rogabit
Ista Deus semper propria ut tibi munera faxit.
Hæc te ego quæ moneo (si quid monitoris eges tu)
Procurare velim, quando tua nunc agitur res,

Quum tibi tot pateant exempla domestica, quæ tu
Forti carpe manu, ne turpibus et male sanis
Abreptus studiis, et amore immersus habendi,
Expellare loco, nulla non arte petito,
Aut in te statuat si quid Deus arbiter ævi,
Effigies inter sacras ne lumine cassus,
Expressos tandem referas in marmore vultus.*

H. M. *f.* A. D. 1581°.

Querelle de Chasteauvilain et de Pulveret, et comment appointée. — Le dimanche 24e septembre, messire Ludovic Adjaceto, comte de Chasteauvilain, qui avoit espousé une des filles du prince Datri, Néapolitaine, enorgueilli de la grandeur de sa fortune, qui de simple petit marchant et banquier de Florence l'avoit eslevé, par la faveur de la Roine-mère, à l'estat de fermier de la grande Doane de France, où il s'estoit tellement enrichi qu'il avoit, près les Blancs-Manteaux, Vieille-rue-du-Temple, basti une maison superbe de cent ou six vingt mil livres, acheté le comté de Chasteauvilain cinq cens mil livres, pource que sa femme autrement ne le vouloit espouser, disant que ce n'estoit qu'un vilain, aiant aussi acquis sur l'Hostel-de-Ville de Paris 30 ou 40 mil livres de rente, sans plusieurs précieux meubles, deniers comptans et autres biens qu'il avoit. S'estant attaqué de querelle avec Bertran Pulveret, jadis marchant de Lyon, et depuis les troubles, capitaine du chasteau de Porte Ancise audit Lyon, pource qu'en la première rencontre de leur querelle, qui fust en la rue près Sainte Catherine du Val des Escoliers, ledit Adjacet, en combattant, estoit tumbé, et l'avoit icelui Pulveret apelé *(de son nom)* poltron, et néantmoins donné généreusement la vie que lors il lui pouvoit oster s'il eust voulu, le renvoiant sans autrement l'outrager. Icelui Adjacet, relevé,

en recompense de ce plaisir, auroit fait du depuis tousjours espier ledit Pulveret pour le prendre à son advantage. Et de fait, un jour, l'aiant attrapé près des Billettes, estant seul avec son valet, ledit Adjacet, accompagné de dix ou douze Italiens, armés jusques à la gorge, et mesmes de bastons à feu dont ils tirèrent plusieurs coups qui ne portèrent point, se rua sur Pulveret, et, aidé de ses compagnons, l'atterra, et lui donnant du fust de sa pistole plusieurs coups sur la teste, l'offensa après de son espée en plusieurs lieux et endroits de son corps, et nommément d'un grand [coup] sur le mollet de la jambe, dont il lui coupa une grande pièce, le laissant sur le pavé pour mort. Sur quoi fust fait lors le suivant distique, par l'avocat Servin, un de mes amis :

Infœlix, parcit tibi qui, Adjacete, jacenti,
En jacet, in medio pulvere, Pulvereus.

Or, espéroit Adjacet, quand il auroit tué Pulveret, en avoir incontinent du Roy sa grâce, pource que Sa Majesté alloit souvent chés lui disner, soupper, collationner et privément se resjouir avec les dames. Mais il trouva lors un petit de disgrace, pource que le Roy se souvinst que, quelque temps auparavant, lui aiant dit deux ou trois fois qu'il paiast quatre mil escus à un marchant pour des perles qu'il avoit achetées, Adjacet faisant le sourd n'en fist rien, combien que le Roy l'asseurast qu'il l'en feroit paier incontinent. Ce que le Roy trouva fort mauvais et fut cause que Sa Majesté, lorsqu'on lui en parla pour ledit Adjacet, n'en fist autrement conte, et dist qu'il vouloit qu'on en laissast faire à sa justice. Dequoi Adjacet adverti, s'absenta jusques environ la Toussaints, qu'aiant sceu que son ennemi estoit hors de danger, et qu'il se portoit bien, *(n'aiant esté si vaillant qu'il avoit



pensé, pource qu'avec douze hommes armés jusqu'au colet, il n'avoit peu tuer un homme seulet)* s'en revinst à la Cour, où son procès lui fut fait, par le Prévost de l'Hostel ou son Lieutenant, par le jugement duquel il fut condamné en deux mil escus de réparation contre ledit Pulveret, et en 500 escus envers les pauvres, et aux despens du procès. Et combien que ce crime fust un vrai assassinat et guet à pens, digne de mort, par toutes les lois de ce roiaume, toutefois, il en eust ce doux jugement, par la faveur de sa femme qui, long-tems avant qu'il l'espousast, avoit esté nourrie en la Cour du Roy, et estoit des favorites de la Roine-mère.

Assassinat impuni par faveur. — Peu auparavant ce jugement, et après la condamnation de Saint-Leger, comme on ne parlast d'autre chose *au Palais* à Paris que de cela, et du procès du Voix et de Poisle, qui estoit sur le bureau, et qui estoient les discours ordinaires des bancs du Palais, on y sema le sixain suivant, taxant la corruption de la justice, et toutefois prédisant assés à propos ce qui en advinst* tost après*.

Chasteauvilain, Poisle et le Voix
Seront jugés tous d'une voix,
Par un arrest aussi léger
Que fut celui de Saint-Léger.
Car le malheur est tel en France,
Que tout se juge par finance.

1581.

De la terre de Limoux achetée par le Roy à son mignon. — En ce temps, le Roy acheta la terre de Limoux pour le seingneur Darques, duc de Joieuse, son beau-frère, de Madame de Bouillon, la somme de huict vingts mil livres ou environ. Ceste terre, depuis qu'elle

fut, en l'an 1536, tirée des mains du trésorier Poncher, qui l'avoit bastie et qui avoit esté principale occasion de le faire pendre à Montfaucon, avoit passé par les pattes de Madame d'Estampes, du tems du Roy François Ier, puis par celles de la duchesse de Valentinois, du tems du Roy Henri II, et du tems du Roy Henri IIIe, venue ès poings dudit duc de Joieuse; tellement, qu'elle pouvoit sembler avoir esté fatalement bastie par ce malheureux et chetif trésorier, pour venir en proie successivement à toutes les mignonnes et mignons de nos Roys.

Bellièvre vers Monsieur. — *Sur la fin de ce mois de septembre, M. de Bellièvre est envoié, de la part du Roy et de la Royne sa mère, vers Monsieur, frère du Roy, pour essaier à l'appaiser du mescontentement qu'il avoit de la grande despense que faisoit le Roy pour son mignon Darques, se plaingnant qu'au voiage qu'il avoit entrepris et exécuté en Flandres, le Roy son frère ne lui avoit voulu aider ne d'hommes ne de deniers, qui eussent toutefois esté mieux emploiés à une telle affaire, que non pas à des nopces d'un tel mignon que D'arques.*

Octobre.

Mort du conseiller Longueil. — Au commencement du mois d'octobre, mourust à Paris M. de Longueil, conseiller de la Grand Chambre, homme de bien et bon juge, non corrompu ni avare, et qui faisoit plus de provisions de livres que d'escus.* Duquel l'opinion, toutefois, estoit tenue au Palais pour meilleure le matin que l'après disnée, à cause du vin, auquel il estoit subjet. De quoi il fut noté par le suivant épitaphe qu'on fist courir au Palais, selon l'humeur des hommes corrompus du siècle, qui voient le

festu en l'œil de leur prochain et n'apperçoivent la poultre qui leur offusque les yeux.

* SUR LA MORT DE LONGUEIL
CONSEILLER A LA GRAND CHAMBRE.

Ce mort ici estoit de la Justice.
Jeun au matin, bon estoit son conseil;
Mais aiant beu du blanc ou du vermeil,
Toute vertu estoit changée en vice.
Estant à jeun, bon fut son jugement,
Mais, aiant beu, il estoit autrement.
Pour donner donc des advis bons et courts,
Il eust falu qu'il eust jeusné tousjours.
Or' que la mort l'empesche de trop boire,
Si le parler avecque la mémoire
Estoient en lui, par estranges miracles,
Tous ses conseils seroient autant d'oracles.

1581.

Du comte de Laudunois, prisonnier à Paris. — Le mecredi 4e octobre, le comte de Laudunois, qu'on apeloit auparavant le duc de Genevois, fils de M. de Nemoux et de la damoiselle de Rohan, dame de la Garnache, fust constitué prisonnier au grand Chastelet par le Prévost de l'Hostel, pour avoir retenu en son logis un orfèvre, qui lui avoit accoustré quelques bagues, icelui outragé et battu et envoié aux champs en lieu incongneu. Dequoi sa femme et ses voisins firent plainte au Roy et au lieutenant criminel, lequel, par le commandement de sa Majesté, le fist là mener, par le Prévost de l'Hostel et ses archers, pource qu'il n'avoit voulu obéir à justice, et avoit tenu bon en son logis, un jour et une nuit, se défendant à force d'armes. *Ce jeune seingneur fut fort mal advisé en ce faisant, car peu auparavant, de Huguenot clavelé qu'il estoit (comme

soi prétendant et faisant appeler duc de Genève, tiltre appartenant au filsaisné du duc de Nemoux), il s'estoit, en contenance et apparence, rendu ferme Catholique Rommain, soubs couleur de l'accord qui par ledit seingneur de Nemoux (le Roy y intervenant et stipulant) avoit esté fait avec sa mère et lui, de lui donner pour cent mil francs de revenu en bénéfices, et cependant à lui et à sa mère, la jouissance et le titre du comte de Laudunois, en quittant par eux audit seigneur de Nemoux tout ce qu'ils quereloient contre lui, elle comme sa prétendue femme, et lui comme son prétendu fils légitime, et pourtant, se devoit-il modestement comporter, et croire qu'on seroit bien aise de trouver apparente occasion, ou de le faire mourir ou de le frustrer de toutes lesdites promesses.*

Du congé de Monsieur Do. — Le jeudi 5e octobre, le Roy, qui despieça portoit au seingneur Do une dent de lait, à cause qu'il n'avoit jamais *trouvé bon ni* aprouvé les mariages que le Roy faisoit de Darques et de la Valette, avec les deux seurs de la Royne sa femme, ne les grands biens et avantages qu'en contemplation desdits mariages journellement il leur faisoit, et ne s'estoit peu tenir de s'en descouvrir et d'en babiller, mesmes à un qui le rapporta à Sa Majesté, icelle manifesta, ce jour, audit Do le mescontentement que despieça elle en avoit conceu, et lui donna son congé et licence de se retirer de la Cour; ce qu'il fist, et s'en alla à Caen en Normandie, dont il estoit lieutenant du gouverneur. Déclara, néantmoins, le Roy, qu'il ne le licentioit pour mal ne mesfait qu'il eust commis, ains qu'il le tenoit pour homme de bien et pour l'un de ses bons et fidèles serviteurs.

Bien heureux fust ce mignon d'avoir un si doux et honorable congé auprès de celui de Saint-Luc, plus ancien mignon que lui, qui fust chassé honteusement.

Sur ceste disgrace du seingneur Do, fust publié à la Cour le sixain suivant, assez mal à propos, principalement à la fin où il dist que Do, par ce congé, estoit devenu seingneur d'un *o* en chiffre; car tant s'en falloit qu'il le fust d'un *o* en chiffre, qu'il s'en alloit avec soixante mil livres de rente, et deux cens mil escus de deniers clairs, qu'il avoit proufité en sept ans au service de son maistre, lequel encores lui faisoit toucher quarante mil escus pour quitter l'estat de Maistre de sa Garderobbe.

Ledit sixain estoit tel :

Veux-tu sçavoir comment parvinst le seingneur Do?
Nostre Roy le fist grand par ce mot latin Do;
Puis, en le corrompant, de Do, *il fist un* Dor :
Car Do *fut* d'or *un temps, robbant, pillant, mais or'*
Réduit au petit pied, ainsi qu'on le deschiffre,
On le dit seingneur Do, *mais c'est d'un* O *en chiffre*[1].

Festin du cardinal de Bourbon. — Le mardi 10e jour d'octobre, le cardinal de Bourbon fist son festin des nopces du duc de Joieuse en l'hostel de son abbaie de Saint-Germain des Prés, et fist faire, à grans frais, sur la rivière de Seine, un grand et superbe appareil d'un grand baq, accommodé en forme de char triumphant, auquel le Roy, princes et princesses, et les mariés, devoient passer du Louvre au Pré aux Clercs, en pompe moult solennelle, car ce baq ou char triumphant devoit estre tiré par dessus l'eau par autres batteaux desguisés en chevaux marins, tritons, balenes, serenes, saumons, dauphins, tortues et autres monstres marins, jusques au nombre de 24, en aucuns desquels estoient portés, à couvert au ventre desdits monstres, les trompettes, clairons, haultbois, violons,

1. *En note, biffée ensuite :* " Mal rencontré ".

cornets et autres musiciens d'excellence, mesmes quelques tireurs de feux artificiels, qui pendant le trajet devoient donner maints passetemps et plaisirs, tant au Roy et à sa compagnie, qu'à 50 mil personnes du peuple de Paris, de tout genre, aage et sexe, espandues sur les deux rivages, en grande expectation de voir quelque beau et rare dessein. Mais le mistère ne fut pas bien joué, et ne peust-on faire marcher les animaux ainsi qu'on avoit projetté, de façon que le Roy, aiant aux Tuilleries, depuis 4 jusqu'à 7 heures du soir, attendu le mouvement et accheminement de ces animaux aquatiques sans en apercevoir aucun effect, despité et marri, dit qu'il voioit bien que c'estoient des bestes qui commandoient à d'autres bestes, et estant monté en coche avec les Roynes et tout le train de sa suite, alla au festin qui fust jugé le plus pompeux et magnifique de[1] tous, nommément en ce que ledit seingneur cardinal fit représenter un jardin artificiel garni de fleurs et de fruits, comme si c'eust esté en may, ou en juillet et aoust.

Festin de la Royne. — Le dimanche 15e, la Royne fist son festin au Louvre, lequel elle finist par un ballet de Circé et de ses nymphes, le plus beau, le mieux ordonné et le plus dextrement exécuté, au contentement de chacun qui eust moien de le voir, qu'aucun autre de tous ceux auparavant, par le Roy et autres princes et seingneurs, mis enjeu.

Combats roiaux de toutes sortes. Musiques, ballets et carrousels. — Le lundi 16e, en la belle et grande lisse, à grans frais et peines et en pompeuse magnificence, dressée et bastie au jardin du Louvre, exécuta le Roy son combat de quatorze Blancs contre quatorze Jaunes, à huict heures du soir, aux torches et flambeaux: et le mardi 17e,

1. *Première rédaction :* " toute la nopce ".

un autre combat à la pique, à l'estocq, au tronson de la lance, à pied et à cheval; et le jeudi 19[e], pour fin des carousels et ballets, fut fait le ballet des chevaux, auquel les chevaux d'Espagne, coursiers et autres du combat, en combattant, s'avançoient, se retiroient et se contournoient, au son et à la cadance des trompettes et clairons sonnans, y aians esté aduits et instruits cinq ou six mois auparavant.

Tout cela fut beau et plaisant; mais la plus grande excellence de tout ce qui s'y vid, lesdits jours de mardi et jeudi, fut la musique de voix et d'instrumens, la plus harmonieuse et déliée qu'homme y assistant eust onques ouie ni entendue; furent aussi les feux artificiels, qui scopetèrent et brillèrent aveq un incroiable espouvantement et contentement de toutes personnes qui les virent, sans toutefois qu'aucune fust offensée. Vrai est que le feu prist en une grange, où l'on resseroit les chariots et autres harnois de galères et animaux accommodés auxdits combats, mais n'en advinst autre dommage que de ladite grange et de tout ce qui étoit dedans, qui fust entièrement bruslé.

A quoi prindrent fin les bombances et extraordinaires et foles despenses qu'il pleust au Roy faire aux noces du seingneur d'Arques, son mignon d'avance, et beau-frère de conséquence, et desquelles il se disoit jà tant las (comme il en avoit grande raison), que, s'il eust esté à commencer, il eust beaucoup espargné et des deniers, que pour y fournir il avoit levés sur le pauvre peuple, et de sa réputacion envers les siens et les estrangers. Mais c'est l'ordinaire des princes de s'adviser, sur le tard, de leurs fautes.

Voleurs par les champs. — En ce mois, les voleurs, par les champs, en trouppe, alloient voler la nuict les maisons des gentilshommes et des laboureurs, et emportoient tout jusques aux lits et aux pigeons des colombiers,



tant estoit grande la licence des soldats, et mal gardée la justice et discipline militaire.

En ce mesme mois, le seingneur Philippes Stroszi quitta son estat de colonel de l'infanterie françoise, lequel le Roy bailla à La Valette, son mignon, et pour récompense donna audit Stroszi 50 mil escus et XX mil livres de pension annuelle. De laquelle récompense ledit Strosze s'accommoda fort bien et en acheta la belle terre de Bressuire, sise au pays de Poictou.

Novembre.

Ambassade du Grand-Turq à Paris. — Le mercredi 8e de novembre, deux ambassadeurs du Grand-Turq arrivèrent à Paris, où ils furent magnifiquement receus et bien traictés. L'un deux, par commission particulière, venoit prier le Roy d'assister à la circoncision du fils aisné du Grand Seingneur, qui se devoit solennellement célébrer en la ville de Constantinople, au mois de may ensuivant; et l'autre, par autre particulier mandement, venoit pour la confirmation des anciennes confœdérations d'entre les Otthomans Empereurs des Turqs et les Rois de France. Ils furent logés, en la rue de Seine, au faux-bourg Saint-Germain, et partirent de Paris pour s'en retourner chez eux, le 10e de décembre, chargés de beaux présens.

Mort de M. de Morel, père de Madamoiselle Camille Morel. — Le 19e de novembre *de l'an présent 1581*, mourust à Paris M. de Morel, homme de singulière probité et érudition, prœcepteur du petit chevalier d'Angoulesme, bastard du feu roi Henri II, du depuis Grand-Prieur de France, lequel, après qu'il eust laissé passant de ses mains à la Cour, d'un petit ange qu'il estoit, on disoit, et non sans cause, qu'il estoit devenu un diable, tant a de



vertu la bonne nourriture et éducation d'un homme sage et craingnant Dieu, tel qu'estoit ce bon vieillard, qui, une heure avant que mourir, discouroit de la résurrection en latin et de la foi que nous y devons avoir, avec un Conseiller de la Cour, son parent[1]. Il mourust en l'aage de 74 ans, laissant pour héritière de son sçavoir et de ses vertus, Madamoiselle Camille Morel, sa fille, une des perles de nostre aage.

Le dimanche 26e novembre, la seur du mignon La Valette fut fiancée, et, le 28e, mariée, à petit bruit, au comte Du Bouchage, frère puisné du duc de Joieuse.

Chastellenie d'Espernon érigée en duché. — Le lundi 27e novembre, le mignon La Valette, accompagné des ducs de Guise, Domale et de Joieuse, et plusieurs autres seingneurs courtizans, vinst en la Cour de Parlement, et furent en sa présence enterinées les lettres de l'éreccion de la chastellenie Despernon (que le Roy, peu auparavant, avoit achetée pour lui du Roy de Navarre, son beau-frère,) en duché et pairrie. Portoient lesdites lettres qu'en considération de ce qu'icelui La Valette estoit ou devoit estre beau-frère du Roy, espousant l'autre sœur de la Royne sa femme, il précéderoit tous autres ducs et pairs, après les princes et le duc de Joyeuse. Et fist ledit duc Despernon le serment solennel de Pair de France, en tel cas requis et accoustumé.

DÉCEMBRE.

Mort du greffier Malon. — Le mecredi 6e de décembre, Malon, greffier criminel de la Cour de Parlement, que les grands biens de ce monde honnoroient, alla de vie à trespas. Il fist du bien à ung petit mignon

1. *Première rédaction :* « de ses parents et amis ».

et balladin, nommé de Rives, et laissa une fille unique son héritière, laide de corps et d'esprit.

Mariage du prince de Conti. — Le dimanche 17e de décembre, le marquis de Conti, frère puisné du prince de Condé, fust marié avec la comtesse de Montafier au Louvre à Paris. A son mariage, non plus qu'à celui du comte du Bouchage, ne fust faite aucune somptueuse parade ni extraordinaire magnificence, comme si l'excessive bravade des noces du duc de Joieuse eust absorbé tout ce qui se pouvoit faire ou désirer de magnifique appareil, en toutes les autres qui seroient puis après faites.

Le lundi 18e de décembre, le Roy et les Roynes partirent de Paris, pour aller à Annet, tenir sur les fonds le fils du duc Domale, qui leur fist grande et sumptueuse réception.

Stratagesme descouvert. — * En ce mois, soubs couleur de certaine prétendue querelle d'entre le seingneur Daubeterre et un autre gentilhomme de Xainctonge, se fait grand amas et assemblée de gentilshommes, en armes, à cheval, et de harquebusiers à pied, qui s'acheminèrent vers la ville de Saint-Jean-d'Angeli, rodans aux environs, sous la conduitte du jeune seingneur de Lanssac. Dequoi le prince de Condé averti, mesmes qu'on avoit descouvert quelques charriots et charrettes chargées d'armes, et qu'il y avoit entreprise sur lui et ladite ville de Saint-Jean, par intelligence qu'avoit ledit Lanssac avec quelques habitants catholiques de ladite ville, qui lui debvoient livrer une des portes, il se tinst sur ses gardes, se renforcea d'hommes et mist tous les Catholiques hors la ville pour un temps, de façon que l'entreprise comme descouverte réuscit à néant, et ne servit au prince de Condé que pour penser à soi de plus près et faire bonne garde et exacte. Ce qu'il fist, et en fist plainte au



Roy, lequel desavoua l'attentat, si aucun avoit esté, car de le vérifier il estoit fort malaisé, voire du tout impossible.*

* Sur la fin de cest an 1581, fust semé à la Cour le suivant Pasquil, aussi mal basti et rithmé, qu'il estoit vilain, scandaleux et meschant, car encores que le vice et le desbordement y fust monté jusqu'au comble : si n'y a-il corruption, si grande soit-elle, qui puisse dispenser un chrestien de mesdire de son Prince et de ses supérieurs encores si vilainement et impudemment que fait le vilain et sot rithmart, aucteur de ces Pasquils.

PASQUIL COURTIZAN[1].

1581.

'Je pourroy' bien estre tancé
D'avoir si longtemps demeuré,
Sans faire ici quelque grand' chose :
Mais ces belles nopce' en sont cause.
Si ne s'en fault-il pas aller,
Sans des nouvelles emporter
De ceste Cour. Et pour ce faire,
Tandis que point on ne m'esclaire,
Je vay dire, à ceste fenestre,
Ce qu'il faut compter à mon maistre.
J'enten seulement de cela
Que j'ai appris, par-ci par-là,
D'autres laquais mes compagnons :

1. *En marge :* Vilain.



Car je ne suis pas des mignons
Et n'entre dans le Cabinet,
Pour avoir veu le plus secret.
Ma foi, ces nopces [sont] *superbes!*
On y a mis toutes les herbes
De la Saint-Jean. Le Roy a dit:
Ou qu'il perdroit tout son crédit,
Ou qu'il les feroit les plus belles
Qu'on vid jamais. Aussi sont-elles,
Aussi le fault-il voirement:
Car ce n'est pas tant seullement
Pour ce nouveau duc de Joieuse
Et pour sa gentille amoureuse,
C'est pour le Roy, c'est pour sa mère,
C'est pour sa femme, pour son frère,
Pour leurs mignons et pour leurs gens,
Et brief pour tous les courtizans,
Dont les uns enhui se marient
Et les autres se remarient.
Mais ce sont mariages tels,
Qu'on n'en vid jamais de pareils:
Un homme à l'autre se marie,
Et la femme à l'autre s'allie,
Brouillans ensemble les ordures
De leurs deux semblables natures.
Le Roy aiant repudié
Saint-Luc, son premier marié,
Cherchant une nouvelle queste
S'allie avecques La Valette.
Monsieur le cardinal de Guise
Sur Antraguet a fait sa prise,
Et Monsieur son frère sur lui.
On n'en fait plus cas aujourd'hui,
Tant on vit en grande concorde.
Do avec Villequier s'accorde,
Attendant que sa fille croisse.

Charansonnet et sa maistresse[1]
Se boudinent ensemblement.
Barreau cheville bravement
La Marque, qui tend le derrière.
Ils ont trouvé ceste manière,
Tandis que, d'un autre costé,
Pour entretenir sa santé,
La Roine fait frotter son lard
A Montagne, aussi à Pinard,
Et le plus souvent les empesche
A veiller aprés ses dépesche'.
Le Roy estoque ses mignons,
Les fait de son lit compagnons
Et puis laisse ceste manière,
Pour enfoncer sa belle-mère.
C'est ceste seule prattique,
Qui fait la Roine ainsi éthique ;
Elle s'en venge toutefois
Avec son cousin quelquefois,
Et de grand plaisir s'accompagne
A la race de Charlemagne ;
Brave race, que tant de gens
D'entretenir sont diligens.
Saint-Mesgrin, de l'autre costé,
Avec cent autre' ont augmenté
Ce sang royal. Bref, c'est pitié :
L'un fait la main, l'autre le pié,
Et chacun expose sa peine
Pour croistre la race Lorraine.
Et puis Madame de Nevers,
Avecques son dos de travers,
A Grandpré fait faucher les prés,
Que Fumel lui avoit fumés,
Et la gentille Lescheraine

1. *En marge :* La Frigarelle.

Tant proprement se demaine
Dessous Monsieur le Cardinal:
Cela ne lui fait point de mal,
Au cœur souvent lui donne joie.
Il lui fournist de bas de soie
Et de tout ce[la] qu'il lui fault,
Depuis le bas jusques en hault,
Entretenant fort bien Michelle,
De leurs amours la maquerelle.
Mais le grand débat que je voy,
A cause Delbene, petit Roy,
Entre Victri et la Princesse,
A qui en sera la maistresse.
La Princesse seule le veult;
L'autre, voiant qu'elle ne peult,
Commence à faire autre prattique
Et ouvrir à tous sa boutique,
Car ell' en veut avoir partout,
Soit en Gascogne, ou à la Court.
Ce pauvre duc de Montpensier
Est malaisé à attrapper:
C'est une vision, en somme,
Voir sa femme avec [un] autre homme;
Son confesseur le dit ainsi.
Mais le deuil est bientost fini,
De Livarrot et Maignelay
A Madame de Villeroy,
Qui n'estime que le Breton;
Fourquevaux y va, ce dist-on:
Taster en veult de toute taille.
Monsieur eust gaingné la bataille,
Si on ne lui eust point failli:
Il est reduit à Avrilli,
Qui lui a son tout accordé.
Mais la princesse de Condé,
Que le Roy prend par le devant,

Et la fait tourner quand et quand,
Pour lui mettre au cul une tente :
« C'est en retrogradant, ma tante;
« Jesus ! Monsieur ! pardonnez-moi !
« Vous en avez d'autres que moi ! »
Madame [de] Carnavalette
A quitté enfin La Valette,
Car le Roy jaloux en estoit;
Mais, au moins, s'il se contentoit
De la bossue de Beaulieu!
Non, il veult donner en tout lieu.
Je ne sçai point si l'espousée
N'aura point esté esprouvée?
Non, elle est encores trop sotte
Pour avoir appris ceste notte.
Si est-ce que le Roy l'aura
Et pour elle délaissera
Quelque temps la jeune de Pont.
[Et] Madame de Senarpont,
De despit, succe le vinaigre;
La Roine en devient toute maigre;
« Ha! c'est assez : je me contente! »
Montigni a esté absente;
Madame de Chasteauvilain,
Aiant là laissé son vilain,
Court [sur] Monsieur de Guise, a force;
Madame de Sauve s'efforce
A contenter tous ses vallets.
Le hazard est sur les balets :
Depuis qu'elle donna le flux
A Champvalon, on n'y va plus.
De Mande aura le dernier mets,
Et la mareschalle de Rets
Se contente du bon mesnage
De Dantraguet. Elle estoit sage,
S'elle n'eust fait ceste folie

De lui donner ses pierrerie'.
Je crois qu'il lui fait un grand mal
De les voir à un Cardinal.
Quant à Madame de Nemours,
Pybraq[1] *la renverse à rebours*
Ce pendant que sa bonne femme
Va chanter autre part sa game.
Madamoiselle de Bouillon
Veult s'accorder avec Billon;
Ses amis ne le veulent pas:
Il est venu de lieu trop bas,
Et, avant que cela advienne,
Faut que gentilhomme il devienne.
Mais que dittes-vous de ce masque,
Ridée comtesse de Fiasque,
Qui, à l'aage de quarante ans,
A voulu faire des enfans!
Qui l'eust secourue au besoin,
Si ce n'eust esté Mommorin,
Qui sur elle jetta ses bragues.
Ha! la pauvre Clermont d'Antragues!
Las! que c'est une grand pitié!
Elle en a perdu la moictié
De son je ne scai pas comment:
C'est un grand inconvénient,
Où la pauvre motte est soubmise!
J'oublie le cardinal de Guise
Et Madame de Montpensier.
La comtesse de Montafier
Richement s'habiller ne cesse,
Pour se mieux façonner princesse,
Attendant que son mari voie,
A succé du duc de Savoie
Le miserable pucelage.

1. *En marge*: Mal à propos,

Douarti et Aubigeou font rage.
Quant à la pauvre Lavernée
Je lamente sa destinée,
Puisque son serviteur est pris:
Elle eust emporté le prix
Des plus constantes, si le Roy
Ne lui eust fait fausser sa foy.
Quant à la seur de La Valette,
Que le Roy tient pour sa fillette,
On dit que son trou n'est pas net,
Bien qu'elle soit du Cabinet.
Que dirons-nous du sieur d'Aumalle?
N'a-t-il pas bien la grace malle
De sa bonne femme abuser!
Et si ne s'en peut excuser,
Disant qu'il couche, par bon zelle,
Avec sa femme et damoiselle,
Dormans tous trois en mesme lict:
N'est-ce pas commettre un délict?
Tous ne sont faits qu'en cocuage,
Tesmoins cil qui veut son partage
En la maison de ce Guisart,
Par l'invention d'un bel art.
Di-moi, laquais, ne plains ta peine:
N'est-ce pas ce beau duc du Maine
Qui nasquit des premiers amours
De ce noble duc de Nemours?
Je n'entens pas de la Garnache,
Mais à peine que je ne crache,
De voir ce chappon Lodunois,
Qui n'est pas chastré toutefois,
Ainsi que Fourquevaux asseure
Qui de son cul lui fait monture.
Je plaindrois volontiers Saint-Luc,
Qui, tant au soir comme au desjuc,
Trouve souvent en la ruelle

Un masle habillé en femelle.
Mais quoi! il faut larder menu
Sur ce ventre flac et chenu
De ceste dame de la Chastre,
Qui est froid comme un sac de plastre:
Appetant les v..s des mulets,
Se fait fourbir par ses valets,
Auxquels ell' fait manger conserve,
Que pour ce elle tient en reserve.
Mais, à bon escient et de vrai,
Elle eust bien servi à Cambrai
D'un nouveau ravitaillement,
Si son mari n'estoit devant.
Voici la vieille [de] Lussé,
Qui de son devant a lassé
Tous les citadins du Piedmont;
Si tost arrivés que seront,
Elle et sa fille au mariage,
Qu'on se garde de coquage
Entre vous, jeunes mariés,
Et pour cela point n'en riez.
L'on void Madam' de Senneterre
Se renverser souvent à terre,
Qui ça qui là, derrier Des Portes[1] *:*
Si chaude elle est, qu'au fond d'un puis,
Attiediroit Monsieur du Puis.
Madam' de Cheverni est fine
Et son mari fait bonne mine,
Combien que haut porter lui fait
Les lauriers du seigneur Sarred.
Grillon voudroit bien changer d'armes:
Il ne combat que vieilles lames.
Tout beau! c'est Madame d'Uzès:
(Tu le di, je croi, tout exprès?)

1. *En marge :* Des Portes, le poëte, abbé de Tiron.

Qui si souvent par le derrière
Sçait bien jouer de la crouppière :
Car tout le monde est ja lassé
De son devant tout fracassé.
Hé! que ce sont de bonnes pieces,
Ces dames qui sont ses niaipces!
De la jeune, qu'en dirons-nous?
Fait-elle son mari jaloux?
Non, non, car tout le monde corne
Qu'elle lui fait porter les corne'.
Le sot duc plus ne se tempeste
De porter d'Actéon la teste,
Et sa belle-sœur de Montlor
Souvent s'accouple à Hautefor ;
Et puis la dame de Sessac,
Qui son honneur met au bissac,
Car ce bon Monsieur de Bellièvre,
Avec ses aureilles de lièvre,
Tant à elle qu'à sa moictié,
Fait le grand asne desbasté.
Comment! tout le Conseil s'en mesle,
Voire et se mesle peslemesle ;
Car ce Chancelier Cardinal,
D'où est venu tout nostre mal,
Est d'entre eux le grand pédagogue.
C'est une salle Sinagogue
Que de voir nostre France ainsi
Gouvernée. Et puis [le] Roissi,
Celui qu'on apela de Mesmes,
Il f..t ensemble tout de mesmes.
Il y a l'abbé de Vendosme,
Qui nuit et jour, avec Lancosme,
Se boulleverse à cul levé.
Quelque fois s'y trouve Plaimpié :
La comtesse de Maulevrier
En est plus chaude, qu'un levrier

N'est pas de courrir à la chasse,
De peur que son mari le sache :
Joue tout le jour aux tarauts,
Faignant de ne voir Fourquevaux
Au logis de Monsieur de Guise,
Où son mari l'y a surprise ;
Et si ne s'en soucie pas tant
Que fait le seigneur de L'archant,
Qui pour le secret de sa femme
Porte le diademe infame.
Je dirois volontiers un mot
De ce duc mal habile et sot,
Et vrai badin de sa nature :
C'est ce chetif duc de Mercure ;
Mais il est beau-frère du Roy.
C'est pour cela que je m'en tay.
Mais revoici, bien plus qu'antan,
Que ceste vieille à une dan,
De despit s'arrache la face,
De voir un vilain en sa race.
Ho! tu ne dis rien de Combaut,
Qui fut fait coquu d'un plain saut?
Si fay. La femme, en son jeune aage,
Le faisoit jà, en mettant gage :
C'est celle qu'on nomme Rouet,
Qui en prend à gauche et à dret.
Quant aux autres filles, je pense
Que tout de mesme se dispense
A faire, chacune à son tour,
Comme le Roy, comme la Cour.
Si je vouloy' le déclarer
A chacun en particulier,
La peine en seroit jà trop grande.
Et puis mon maistre me demande,
Pour me renvoier en Gascongne.
Il y a bien là de la besongne

A regarder ce petit Roy,
Comme il a mis en desarroi
Toutes les filles de sa femme;
Mais hélas! que la bonne dame
S'en venge bien, de son costé!
Or sus, j'en ay assez compté,
C'est tout ce que j'ai sceu apprendre :
En Gascoigne je me vay rendre.

1581.

SUITTE[1].

Coq, nostre frère et bon ami,
Je suis infiniment marri
Que je ne te puis faire entendre
Ce que j'ai peu ici apprendre.
Tu ne vis jamais tant de choses
Qui dedans Paris sont encloses!
Les dieux, les nimphes, les driades,
Satyres, tritons et naiades
Y ont visité nostre Roy,
Qui avecques ses Ganimèdes
Les a receus en bel arroy.
Que ce sont de beaux compagnons
Que le Roy et tous ses mignons!
Ils ont le visage un peu palle,
Mais sont-ils femelle ou masle?
Car ils servent tous d'un mestier.
La Valette est bien en quartier,
Et le plus aimé, ce dit-on;
Il est un peu bougre et poltron :
Sont-ce pas belles qualités,
Pour estre entre les déités?

1. *En marge :* Vilaine et meschante.

Quelle pasture à un bourreau!
Le Roy lui sert de maquereau
A la crevasse de Nevers,
Qui soubs lui coulle à l'envers:
Quand elle est saoule du devant,
Elle fait trois pas en avant,
Et [puis] tourne le derrière,
Car il aime ceste manière.
Et puis la femme du Guisart
N'entend-elle pas bien cest art?
Il y fait un peu dangereux:
Elle a beau jetter ses gros yeux,
Il n'en est plus de si badin,
Qui veuille faire Saint-Mesgrin;
Ses amours sont trop mortifères.
Le Roy n'a-t-il pas de beaux frères?
Il s'allie avec ses mignons,
Ainsi que font les hannetons!
Ce prince est de bonne nature,
Il jette tout à l'avanture,
Pour aggrandir ce fils aisné,
Car lui-mesme ainsi l'a nommé,
Ce petit dieu de La Valette.
Sa sœur est gentille fillette;
Mais qu'elle ait esté afforée,
On en fera la mariée
Avec quatre cens mil francs;
Ne sont-ce pas de beaux presens
Pour la seur d'un bougeron?
Qu'en dit ce bon duc d'Alançon?
N'en est-il pas bien mutiné?
S'on lui en eust autant donné,
Il fut seigneur des Pays-Bas.
Mais ne le meritoit-il pas,
Aussi bien que ces adoptifs?
Il leur fera mauvais partis,

Si la carte vient à son tour.
Voilà que c'est du temps qui court.
Il ne faut plus de gens de bien
En la Cour : tous ne vallent rien!
Veux-tu estre le bien venu
Et des favorits retenu?
Premier te faut estre gascon,
Bon maquereau, bon bougeron.
Ceux-là ont tous les beaux estats,
Je di trestous, tant haults que bas.
Voi le changement qu'ils ont fait :
A Beauvais, qui n'avoit mesfait,
On a osté son régiment;
Bien y en a d'autres vraiement!
Qu'avoient fait Do et Villequier,
Que l'on a mis hors de quartier,
Encores qu'ils ne vaillent rien?
Coq, mon ami, tu le sçais bien :
Ils avoient leurs estats volés,
Dont maintenant sont despouillés.
Ceux-ci en auront tout autant.
Ce bon Roy les fait tous contans,
Il ne plaind point ceste despense
De donner bonne recompense
A cellui qui est hors du jeu,
Pour en mettre un autre en son lieu.
Beauvais n'a encores rien eu,
Et si voila Grillon pourveu,
Car c'est l'un de leurs fierabras.
Serillac ne sera-il pas
Grand-maistre de l'artillerie?
Voilà une grand' piperie :
L'oster à un homme de bien,
Pour le donner à un vilain,
Pour les conquestes qu'il a faitte!
Il ne m'en chaut, c'est La Valette.

A cestui-là tout est permis.
Le Roy n'aime point ses amis.
Fault-il qu'une telle vermine
Ceste pauvre France ruine !
Pauvre peuple! Que faittes-vous?
Sus, sus! Assomez-le de coups,
Ceste sangsue qui tant tire,
Que vostre substance en empire;
Mais quoi! nostre Roy l'aime tant,
Que si tost qu'il est mal content,
Le bon prince en tombe malade,
Et n'y a que lui qui le garde.
A l'heure qu'il n'a point d'argent,
Il en faut trouver vistement;
Autrement, il lui fait la mine
Avec sa grâce si badine.
Au diable soit donné le sot!
Coq, il ne faut plus dire mot!
Car j'ai peur d'estre descouvert;
Mais le font-ils à huis ouvert,
Aussi bien comm' au Cabinet?
Leur cas n'y est pas tousjours net.
Serillac s'y en va entrer:
Il est propre pour ce mestier
Et si l'entend bien, ce dit-on,
Et davantage, il est gascon.
Ce nouveau duc est honneste homme
Et si ne fait tort à personne:
Il n'est digne d'estre blasmé,
De tout le monde il est aimé.
Car combien qu'il soit en faveur
Au Roy, aux princes porte honneur.
On lui donne plus la moitié
Qu'il ne demande. C'est pitié
Comme tout s'en va renverser!
On dit que Roissi va entrer

Aux Sceaux, au lieu de Cheverni.
Ce larron deust estre banni,
Pour tant de malversations
Qu'il a fait[es] *par les maisons*
Qui se sont servies de lui.
Et puis, ce badin de Sourdi
Aura-il la Grande Escurie?
Oui bien, si sa bourse est remplie.
A tous les diables la Chimære
Qui à tous estats met enchère!
Combien qu'il soit indigne d'eux,
[1]. . . . .
Le Roy veut taster en tous lieux,
Tesmoin la bossue de Beaulieux.
Par ma foi, il est bien vilain,
Car ceste petite putain
A passé soubs tous les vallets,
Comme la mareschale de Rets,
Et ceste grande haquenée,
Qui produit si bien son aisnée,
C'est la belle de Stavaï.
Que dit ce gros sot de Neuvi?
Penseroit-il bien avoir Pons?
Il a beau suivre les Gascons,
Ce ne sera pas son gibbier.
La comtesse de Montafier
Pissera-elle plus au lit?
Que ce prince aura grand despit
D'avoir une femme si orde!
N'est-ce pas une belle mode
De voir les hommes se baiser!
Tous les Gascons en font mestier.
Mais que veux-tu que je te die?
Il n'y a plus que vilanie!

1. Il semble qu'il manque ici un vers.

Et pour te le faire plus court,
Tous les François de nostre Court,
Tant du Conseil que de l'espée,
Prennent trestous à la pippée,
Tant les masles que les femelles,
Larrons, maquereaux, maquerelles,
Bougres, putains, et bougerons:
Au demeurant, bons compagnons.
Chacun en son art est habille.
Mais que font-ils à Dolinville,
Où il festoie La Valette?
Sa seur, qui est jolie fillette,
Y pourra recevoir le coup:
Le prince en essaie beaucoup.
Puis, pucelles comme devant,
S'on en pourveoit quelque gallant.
Coq, si je te vouloy' escrire
Tout ce que d'eux on peut bien dire,
Pour en faire un receuil entier,
Il me faudroit plus de papier
Que l'on n'en sçauroit mettre ensemble!
Je m'en vay reprendre mon emble,
Craingnant de demeurer trop tard,
Car s'on me trouvoit à l'escart
On me feroit changer de voix.
Adieu donc, Coq, car je m'en vois.

FIN.



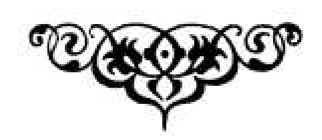
Dialogue surnommé *la Frigarelle,* aussi vilain que les autres, traictant des amours d'une grande dame avec une fille, divulgué en mesme temps à la Cour où il estoit commun, et n'en faisoit-l'on que rire, non plus que des susdits Pasquils, et sans recherche, à la grande honte et confusion de nos princes et magistrats de France, comme s'ils eussent advoué tacitement lesdits Pasquils descrivans une Cour de Sodome, et les affections vilaines et contre nature de nos courtizans et courtizannes, telles que nous les lisons en S. Pol aux Romm., 1er chap.

MARIE ET JEANNE, ENTREPARLEURS.

MARIE.

Jeanne, l'on dit de toi chose estrange et nouvelle,
Comment tu te conjoins avec la Frigarelle,
Ceste riche et grand' dame[1]. . . . .
. . . .
. . . .

1. *Les éditeurs ne croient pas pouvoir donner ici cette pièce, qui contient* 82 *vers, et en marge de laquelle L'Estoile a écrit :* Vilain. — *A la suite se trouve, traduit en français, le verset 26-27 du chapitre Ier de l'Épître de saint Paul aux Romains, dont voici le texte latin :* Feminæ eorum immutaverunt naturalem usum in eum usum qui est contra naturam. Similiter autem et masculi, relicto naturali usu feminæ, exarserunt in desideriis suis in invicem, masculi in masculos turpitudinem operantes...





Année 1582

Janvier.

Cérémonie du S. Esprit. — Le lundi 1er jour de l'an 1582, le Roy fist la cérémonie de son ordre du Saint-Esprit, aux Augustins, à Paris, avec l'accoustumée magnificence, et après avoir fait sept nouveaux chevaliers ou commandeurs, leur donna à chacun mil escus, dans une bourse, pour estreines. Dont aussi chacun d'eux, par l'enhortement de Sa Majesté, donna 50 escus au couvent des Cordeliers de Paris, pour aider à rebastir et raccommoder leur église bruslée et gastée.

Ambassade de Suisse à Paris. — Le lundi 15e janvier, les 13 ambassadeurs des 13 cantons de Suisse, venans supplier le Roy de leur faire faire paiement de cinq ou six cens mille escus, qui leur estoient deus des arrérages de leurs pensions, et parmi ces prières mesloient quelques formes de menasses de quitter l'alliance et confédération de France, et se renger à celle de l'Espagnol, qui les recherchoit avec grandes prières et offres. On les appaisa de belles promesses, mesmes de leur faire tenir, dans les Pasques prochaines, une bonne partie de leur somme. Et pour les rendre plus traictables, fust donné à chacun d'eux une chesne d'or de 200 escus, et une bourse de 300 pour les frais de leur voiage.

Roissi chassé ignominieusement. — Le mecredi 17e janvier, messire Henri de Mesmes, seingneur de Roissi, venu en la male grâce du Roy, fut rudement baffoué par

Sa Majesté, et désappointé des estats de Chancelier de la Royne et de Garde des Chartres, avec telle contumélie et animosité, que dès le jour mesmes, ou le lendemain, on lui osta les seaux de la Royne et les clefs du Bureau des Chartres. Et lui donna le Roy un coup de pied en le chassant (tant sa colère fust grande), l'appelant larron et le menassant de le faire pendre s'il lui advenoit jamais de se trouver devant lui. Qui lui fust un grand coup de baston et dont toutefois il fust fort peu plain, disant chacun que cela, et pis encore, lui estoit bien deu, pource qu'encores il fust tenu et réputé pour habile homme et des plus doctes et dignes de sa robbe; néantmoins il estoit congneu pour ung des plus superbes et insolens qui fust en la Cour, au demeurant exacteur, pillard et paillard dissolu, et d'une très mauvaise conscience.

Dévotions du Roy et de la Royne pour avoir enfans. — Le vendredi 26e janvier, le Roy et la Roine sa femme, chacun à part soi, et chacun accompagné de bonne trouppe, lui de princes et seingneurs, elle de princesses et dames, allèrent à pied, de Paris à Chartres, en voiage vers Nostre-Dame-de-dessous-terre, estant en la basse église de Nostre-Dame de Chartres : où fut faite une neufvaine, à la dernière messe de laquelle le Roy et la Roine assistèrent et offrirent une Nostre-Dame d'argent doré [1], qui pesoit cent marcs, avec grande dévotion et aveq humble et cordiale affection, qu'il pleust à Dieu et à la bonne Dame intercéder vers Jésus-Christ, son fils, de leur donner lignée qui peust succéder à la couronne de France. Et à ceste mesme fin firent continuer, par toutes les églises de ce roiaume, les quotidiaines et sollennelles prières despieça commencées à y estre faites pour cest effait.

---

1. *Première rédaction :* "pesante de quatre-vingts à cent."

Mort du maréchal de Cossé. — En ce mois de janvier, le mareschal de Côssé (duquel on disoit que la Bastille et le bon vin avoient advancé les jours) alla de vie à trespas et fut son estat de mareschal de France donné au père du nouveau duc de Joieuse, beau-frère du Roy.

FEBVRIER.

Voiage de Monsieur en Flandres, son équippage partant d'Angleterre, et son entrée à Anvers. — Le jeudi 8e febvrier, Monsieur, frère du Roy, après avoir demeuré, à Londres, trois mois près la roine d'Angleterre, de laquelle pendant ledit temps il avoit receu toutes les courtoisies et honneurs qu'un grand Prince de sa qualité pouvoit attendre d'une grande Roine, s'embarqua pour aller en Anvers, où le prince d'Orenges et les députés des Estats de Flandres despieça l'attendoient. Pour faire ce voiage, la Roine, lui continuant ses faveurs et courtoisies, lui presta trois navires de guerre équippés à l'avantage, et le fist accompagner par les Milhords comte de Lester, de Havard, et de Housedon, et de plusieurs autres seingneurs et gentilshommes anglois.

Il arriva en Anvers, le samedi 17e febvrier, et le lundi 19e, lui fust faite une réception et entrée autant somptueuse et magnifique qu'onques y avoit esté faite à l'empereur Charles Ve et Philippe, roy des Hespagnes, son fils, à leurs bienvenues. Grans festins lui furent faits, feus de joie, quatre jours continuels, monnoie forgée à ses armes et à son nom, d'or et d'argent, gettée et esparse au peuple, par forme de largesse et allégresse, et lui fut donné tiltre et habit de duc de Brabant et marquis du Sainct-Empire.

Mariage de La Valette, sans despense, et pourquoi. — Le mardi 13e febvrier, l'aisné La Valette, frère du



duc d'Esparnon, et pour son respect, favorisé du Roy du gouvernement du marquisat de Sàllusses, fust marié au Louvre, à Paris, avec la damoiselle du Bouchage, tout simplement et à petit bruit, sans aucune sumptuosité ou pompe apparante, et ce du commandement exprès du Roy qui vouloit qu'on se restraingnist en publiques parades, pource qu'il avoit esté rapporté à Sa Majesté que les ambassadeurs Suisses, venus à Paris demander l'argent qu'on leur devoit, quand on leur respondist que le Roy n'avoit point d'argent et qu'il faloit avoir patience, dirent tout haut qu'il n'estoit pas croiable que le Roy n'eust ses coffres plains d'escus, puisque, depuis quatre ou cinq mois, aux nopces d'un duc de Joieuse, simple gentilhomme (avant qu'il l'eust honoré du tiltre de mignon de Sa Majesté), il avoit despendu, en masquarades, momeries, habillemens, danses, musiques, tournois, et semblables folies et superfluités, la somme de douze cens mil escus et plus. Et que s'il n'avoit craind de despendre une si notable et grosse somme en choses de néant, qu'il estoit bien croiable que, pour subvenir aux affaires d'importance de son roiaume, il en avoit encores bien d'autres qu'il n'y plaindroit pas, ou autrement, qu'il seroit prince malavisé et mal conseillé, ce qui n'estoit pas.

Le Roy marie sa Cathau. — En ce mois de febvrier, le Roy maria Catherine de Fontenai, fille du seingneur de Mesnil-aux-Escus, maistre des comptes (que Sa Majesté souloit appeler sa Cathau) au bastard de Longueville, soi surnommant marquis de Rothelin, et lui donna vingt mil escus et une abbaie. Elle avoit esté fort gentille en sa première adolescence, bien chantant, bien dansant, bien jouant du luth, et en mariant le son avec la voix à l'italienne et à l'espagnolle avec grande grâce et douceur.

Mars.

Le mareschal de Rets recompensé de son estat de premier gentilhomme, cédé à la Valette. — Sur la fin de ce mois, le mareschal de Rets céda à l'aisné la Valette son estat de premier gentilhomme de la chambre, pour la somme de 25 mil escus, et par le marché fit ériger la comté de Rets en duché et pairrie; et d'icelle érection furent les lettres patentes du Roy vérifiées et emologuées en Parlement, le 20e jour du mois de mars ensuivant.

Peuple de Paris taillé et moqué. — *Au commencement du mois de mars, le Roy, pour fournir à ses menus plaisirs et aux despenses et bombances de ses mignons, fit des emprunts particuliers sur les bourgeois de Paris, et leur fit dire qu'il y avoit parti ouvert en l'Hostel-de-Ville (duquel tous les jours il prenoist les deniers affectés à leurs rentes); et se moque de ceste façon des manans, qui ne sont pas si sots qu'ils ne le voient et ne le sentent bien, et mesme en devisent et en murmurent, mais ne peuvent faire autre chose : dont sont contraints de ploier soubs une plus forte puissance.*

Feu au ciel. — Le lundi 8e mars, sur les neuf heures du soir, se vid, sur la ville de Paris, une grande lumière et splendeur du feu du ciel, qui apporta estonnement et soubçon de présage de quelque grand mal.

La Roine de Navarre en Cour. — Ce jour, arriva en Cour la Roine de Navarre, venant de Gascongne, au devant de laquelle fust le cardinal de Bourbon et la veufve princesse de Condé.

Jubilé fait à Paris. — Le dimanche 18e mars, fust, à Paris, fait un jubilé pour prier Dieu de donner lignée au Roy.

Cordeliers de Paris fouettés, par commandement du

Nonce du Pape. — Le mardi 20e mars, le Nonce du Pape disciplina, à Saint-Germain-des-Prés, quelques Cordeliers du couvent de Paris, pource qu'ils avoient esleu un Père-Gardien de leur couvent, contre la volonté du Pape et du Général de l'Ordre, qui estoit Mantuan, de la maison de Gonzagues, qui en vouloit mettre un à sa poste et de sa privée auctorité, contre les ordonnances et statuts dudit ordre. Le Procureur-général du Roy s'estant porté pour appelant de l'exécution de la bulle du Pape, en vertu de laquelle ledit nonce s'estoit ingéré de faire ladite discipline, par arrest de la Cour prononcé en publique audiance, le jeudy 29 dudit mois, fust déclaré bien recevable appelant, et ordonné que le Nonce seroit appelé en ladite Cour pour venir défendre audit appel comme d'abus, et ce pendant défenses à lui faites d'aucune chose attenter ou innover contre les saints décrets, auctorité du Roy et priviléges de l'Eglise gallicane. Sur ce sourdist une grande contention au couvent des Cordeliers, qui, faccieusement divisés en deux parts, vinrent aux mains par diverses fois avec grand scandale et murmure dans la ville de Paris; mais enfin, par les menées de messire Loïs de Gonzagues, duc de Nivernois, cousin dudit Général, et auctorité de la Roine-mère le favorisant à cause du pays, ceste contention fut appaisée, au désir desdits Nonce et Général, admonestés toutefois de ne plus faire telles entreprises.

Sur ces pauvres frères ainsi disciplinés, et fouettés par le Nonce du Pape, furent semés à Paris les vers suivants :

DE FRANCISCANIS LORIS CÆSIS LUTETIÆ, 1582.

Stigmata, quæ passis manibus, Francisce, gerebas,
Natorum flagris corpora secta tegunt.



Lancea mutavit sævis insignia loris,
  Nuncius immiti missus ab Ausonia,
Ut merito posthac, mutato nomine prisco,
  Cordigeros dicat Gallia Lorigeros.
At postquam fuso natorum sanguine gaudet,
  Pontificem dicat Gallia carnificem.
Immo dicemus titulo pietatis abundè,
  Morigeros natos munificumque patrem,
Auro qui plumbum, qui verbis verbera mutat,
  Tortor erit populo, qui deus esse cupit.

FRANCISCOPYROMACHIA.

Franciscanorum nuper vastaverat ignis
  Impius humana condita templa manu.
Non satis hoc, nisi templa Dei viventia flamma
  Ureret, internis percita dissidiis,
An prius ut densâ fulgur de nube coruscat
  Ante oculos, aures quam tonitru feriat,
Sic Franciscano in populo intestina coorta
  Seditio rapidas jecerat ante faces?
Exarsere ignes animo. Subit ira furorque,
  Flammaque posterior causa prioris erat.

Rentes de la Ville sappées petit à petit par le Roy. — En ce temps, le Roy prinst des coffres de maistre François de Vigni, receveur de l'Hostel-de-la-Ville de Paris, cent mille escus, pour les bailler aux ducs de Joieuse et d'Espernon, *à chacun 40 mil escus,* pour les frais de leur voiage en Lorraine, où ils alloient voir les parens de leurs femmes. De quoi le peuple de Paris se scandaliza et murmura fort, voiant les paiemens des arrérages de leurs rentes retardés d'autant, et mesmes que le Roy les avoit comme extorqués par force du receveur de Vigni, qui tascha, le plus qu'il peust, de ne les point bailler, s'excusant sur l'importunité et menasse du peuple, le pressant de leur paier les quartiers de leurs-dites rentes despieça escheus.

Blessure du Prince d'Oranges par Jauregui. — Le

dimanche 25[e] mars, vinrent à Paris nouvelles que, le dimanche 18[e] de ce mois (auquel jour où célébroit le jubilé à Paris et autres villes de la France), le prince d'Oranges, à l'yssue de son disner en son logis à Anvers, comme il entroit de sa salle en sa chambre, avoit esté d'un coup de pistolet attaint à la joue au dessoubs de l'aureille par un Biscain, serviteur d'un espagnol banquier, demeurant à Anvers, parti quelques jours auparavant de la dite ville, et retiré à Tournai, devers le duc de Parme. Celui qui fist le coup avoit nom Jauregui, aagé de 25 ans, lequel, pour ce que le coup fut grand, traversant les deux joues de part en part, (sans avoir toutefois offensé ne les dents, ne la langue, ne le palais), fut sur le champ dagué et tué par un bastard dudit prince et autres gentilshommes et archers de ses gardes. Grand tumulte s'esmeust incontinent par la ville, et prirent les bourgeois tout aussitost les armes par tous les quartiers et dixaines, ne sachant quel estoit le fonds de ceste entreprise, ni d'où elle pouvoit estre procedée. Mais Jauregui mort, estant fouillé, fut trouvé chargé de papiers et mémoriaux par lesquels fut descouvert le dessein de l'entreprise. Mesmes aiant esté le corps mort dudit Jauregui exposé en lieu publiq sur un eschaffaud, à la veue d'un chacun, fut recongneu de plusieurs pour domestique serviteur dudit marchant espagnol banquier, fui d'Anvers cinq ou six jours auparavant le coup : qui fut cause de faire prendre au corps un autre serviteur dudit marchant, nommé Antonio Venero, et un Jacobin desguisé, lesquels interrogés furent trouvés complices de la conjuration et machination par ledit banquier nommé Annastro, faite de la mort dudit prince d'Oranges, à la suscitation de Philippes, Roi d'Hespagne, qui avoit promis au dit Annastro lui donner quatre vingts ou cent mil escus, incon-

tinent après l'exécution d'icelle. Et estoit en propos ledit Annastro de faire de sa main ledit coup, sans Jauregui, qui de franche volonté se chargea dudit meurtre, persuadé par un jésuiste que si tost qu'il auroit fait ce beau coup, soudain il seroit tout brandif porté en paradis par les anges, qui lui avoient ja retenu sa place près de Jésus-Christ, au dessoubs de la vierge Marie. Lesdits Jauregui, tout morts, et Venero et Tunerman, jacobin, tout vifs (après que leur procès leur eust esté fait par le magistrat d'Anvers), furent publiquement exécutés, et le prince d'Oranges si bien pensé, qu'au bout de trois mois il fust guairi de toutes ses plaies.

Acte de Roy, de mauvais et dangereux exemple. — Le lundi 26e mars, les gardes du Roy forcèrent la Conciergerie du Palais, par commandement du Roy, pour en tirer un gentilhomme, sien favorit, parent et capitaine advoué du seingneur de la Valette mignon du Roy. Ce gentilhomme estoit appelant de la mort, attaint et convaincu d'avoir assassiné et inhumainement meurtri un gentilhomme poictevin, en sa maison, entre les bras de sa mère et de sa femme.

Marquisat Delbœuf érigé en duché. — Le jeudi 29e jour de mars, par lettres patentes du Roy, vérifiées en la Cour de Parlement, le marquisat d'Elbœuf fut érigé en duché et pairrie, à la requeste et instance de ceux de la maison de Guise, desplaisans de voir les ducs de Rais, de Joieuse et d'Espernon, précéder en honneur, grade et qualité, le marquis Delbœuf, prince de la maison de Lorraine, leur cousin.

AVRIL.

Le dimanche premier jour d'avril, le Prince Dophin venant d'Anvers, d'avec Monsieur, frère du Roy, arriva

à Paris, et huict jours après, aiant communiqué avec le Roy de l'estat et déportement de M. le Duc son frère, s'en retourna à Anvers, par devers ledit seingneur Duc.

* En ce temps, coururent les quatre vers latins suivants représentans l'estat de la France, lesquels, pour estre bien faits et ingénieusement rapportés, furent fort prisés et receuillis[1].

STATUS REGNI FRANCIÆ

ANNO CURRENTE 1582.

Nobilitas	Princeps	Dux	Rex	Regina	Senatus
Dira	offensus	atrox	mollis	avara	levis
Plœbem	vindictam	regnum	æra	tributa	favores
Vexat,	agit,	quærit,	dissipat,	auget,	emit.

* Le vendredi 27[e] avril, le Roy partist de Paris, pour aller à Fontainebleau faire une diette, où la Roine, sa mère, et la Roine de Navarre (qui ne jeunoit pas volontiers) furent le lendemain trouver Sa Majesté*.

May.

Berqueville exécuté. — Le vendredi 11[e] de may, à la porte de Paris, fut décapité un gentilhomme beausseron, nommé Berqueville, pour avoir esté huict ou dix jours auparavant présent ou assistant, l'espée au poing, à la rescousse d'un autre gentilhomme que des sergens menoient prisonnier en Chastelet : en laquelle rescousse y eust conflictc, et en ce conflit un sergent tué et autres blessés. Bonne et prompte fust cette justice, pour le temps et la saison. Iceluy Berqueville, estant sur l'eschaffaut, prest à mourir, remonstra à l'assistance qu'à tort il avoit esté condamné à mourir pour le meurtre du ser-

1. *A la marge :* Faut l'escrire.

gent, qu'il n'avoit jamais fait ne consenti. Toutefois, qu'il reconnoissoit que Dieu estoit juste juge, lequel il croioit fermement l'avoir conduit à ce point de mort ignominieuse, pour réparation d'un malheureux meurtre jadis par lui commis en la personne d'un gentilhomme qu'il nomma, dont on n'avoit oncques peu descouvrir l'aucteur.

Jugement de messire Jean Poisle. — Le samedi 19[e] may, à messire Jean Poisle, conseiller de la Grand Chambre (au procès criminel duquel la Cour depuis neuf mois estoit empeschée), fut prononcé son arrest, (donné au rapport de M. Chartier, conseiller en ladite Grande Chambre, juge droit, entier et incorruptible), par lequel fust ledit Poisle condamné faire amande honorable à genoux, teste nue, à huis clos, toutes les Chambres assemblées au parc de l'audiance, et illeq dire et déclarer que mal, téméraírement et indiscrettement, il avoit commis les cas et crimes mentionnés en son procès, dont il se repentoit, et en demandoit pardon à Dieu, au Roy et à justice. Fut privé de son estat de conseiller et déclaré indigne et incapable de tenir office roial de judicature, banni de la ville, prévosté et vicomté de Paris pour cinq ans; et outre, condamné en la somme de cinq cents escus d'amande envers le Roy, applicable à la réfection du Palais; et en deux cents escus envers les pauvres de la ville de Paris, et ès dépens du procès envers M[e] René le Rouillé, aussi conseiller de ladite Cour, son accusateur. Il fust amené en la Grand Chambre par Dorron, premier huissier, accompagné de Malingre, autre huissier de ladite Cour, avec lequel il fit refus de marcher. Mais enfin, voiant qu'icelui premier huissier s'accheminoit pour aller faire entendre à la Cour sa rébellion, il alla effrontément et la teste haute, et arrivé avec sa robbe du Palais et son chaperon à bourlet (que le peuple, en passant, crioit

qu'il lui falloit oster, n'estant envers lui en autre réputation que d'un brigand et d'un faussaire), voulust parler, mais il fut interrompu par le président de Morsan, qui lui dit : « Messire Jean Poisle, mettez-vous à genoux et escoutez la lecture de vostre arrest. » Alors il mist un genouil en terre, auquel le président de Morsan dit : « Messire Jean, mettez les deux genouils en terre, et despeschez. » Dequoi il voulut excuser sur sa prétendue vieillesse et indisposition; mais enfin, estant contraint d'obéir, lui fust faite la lecture de son arrest, et lui dicta le greffier les mots qu'il avoit à dire, qu'il prononçea hautement et superbement; puis, dit tout haut qu'il remercioit Dieu et la Cour; qu'il avoit été jugé par ses ennemis, mais que *qui confidit in Domino, non turbabitur core jus*. Puis, requist la Cour, puisqu'il estoit ainsi banni pour cinq ans, qu'il lui pleust lui donner quelque délay *ad colligendas sarcinulas*. A quoi lui fut respondu par la Cour, que bien lui viendroit de présenter sa requeste à ceste fin. Ce fait, il fut ramené en la Chambre du Trésor, sur la seconde porte du Palais, où il avoit tousjours esté prisonnier, et y retourna en la mesme façon qu'il estoit venu, c'est-à-dire avec semblable hautesse et impudence, et asseurance aussi grande comme s'il fust allé aux nopses. Dès ledit jour, il fist couper sa barbe, qu'il avoit toujours nourrie longue depuis qu'il estoit prisonnier, paia les sept cents écus pour les deux amandes, et le lendemain s'en alla droit à Fontainebleau, où la Cour estoit, pour tascher à obtenir son rappel de ban; mais il n'y trouva point d'amis, et lui fut tout à plat dénié. Le peuple de Paris, quand il sceut cest arrest, murmura fort, disant qu'on ne lui avoit pas fait justice, pource que, s'il estoit innocent des cas à lui imposés, il en devoit estre absous tout à fait; mais aussi, s'il en avoit esté à

droit chargé et convaincu, comme son arrest le portoit, on le devoit sans miséricorde ou dissimulation envoier droit au gibet, afin qu'il servist d'exemple à tant d'autres meschans juges, dont estoit plain tout ce roiaume. Et que ses juges, sauf leur révérence, avoient fort mal prattiqué en son endroit ces paroles des enfans de Jacob : *Frater noster est, non occidamus eum,* à cause qu'il ne retenoit rien de la simple et naifve innocence de Joseph.

* Les prédicateurs de Paris mesme en parlèrent en leurs chaires, taxans si ouvertement les juges de cest arrest, que tout le monde l'entendoit. Entre les autres, frère Maurice Poncet, docteur en théologie, curé de Saint-Pierre-des-Arsis, en faisoit ses sermons, et un jour entre autres fist en sa chaire une plaisante comparaison (combien qu'impertinente, pour ung homme de sa profession, et plus convenante à un bouffon qu'à un prédicateur), de la diligence de Messieurs à celle de sa chambrière, équivoquant bravement sur la *Poisle* et le *Chaudron,* qui estoit le conseiller Molevault, qu'il nomma et dont on fist le huittain suivant, qui courust incontinent par tout Paris :

* *Soixante hommes ont fait, en neuf mois tous entiers,*
Disoit le bon Poncet, ce que ma chambrière
Pourroit en un quart d'heure elle seule mieux faire :
Car ils ont emploié des ans les trois quartiers,
Pour curer une poisle. *Et combien pense-l'on*
Qu'il faudra bien de temps à fourbir le chaudron ?
Vous diray-je son nom ? Je le diray tout hault...
Non ferai : vous ririez.—Pourquoi ?—Le mot le vault.

*Au mesme temps, contre ce Molevault, que chacun

disoit ne valoir pas mieux que Poisle, furent divulgués les vers satyriques suivants qui deschiffroient cruellement lui et tous ceux de sa maison :

* IN MOLEVAUTIUM SENATOREM, QUEM THUANUS SENATUS PRINCEPS MALEVOLUM SOLET APELLARE.

* Stemmata dum quærit vel famæ nomina claræ,
Omnibus ignotus cui pater est et avus,
Et virtutis inops, et nobilitatis egenus,
Mentitur stirpem, vanus inersque senex,
Dum paupertatem privatis pellit avitam
Quæstibus, et tentat cogere divitias,
Prostibulum domus est illi notumque lupanar,
Nota nurus lucro prostituit faciem.
Quam multos homines fama est in ventre necasse,
Amplexusque suos supposuisse cruci !
Negligit et natam annosam sociare marito,
Quam variis patitur concubuisse procis.
Filius et pueros ollenti in fornice natos
(Nec fortasse pater), fustibus ictus, habet.
Patronus sceleris, reprobum, reprobo patre natus
Curia quem dixit, ridiculus pueris,
Comædisque movet risus, attollere vultum
Audet cornigerum et grande surpercilium.
Ambo lenones, census auxere paternos
Cunnorum e reditu obscæno et adulteriis.
Justitiam venalem habuit, venalia jura,
Qui superat donis, jure fit et potior.
Quo referente, nocens absolvitur, undique notus
Insontes pactis prodere muneribus.
Vestalisque nurus germana illi excitat inguem,
Et voce et digitis sollicitat venerem.
Sic scelere et vitiis, capularis corpus onustum
Prægravat, atque animum mille cupidinibus.
Conqueritur qui litigat omnis, luget amica
Quæ fore sperabat munera rapta sibi.
Conclamant omnes mutum elinguemque senatum,
Ridere hæc flammis crimina digna cruce.
At tu Justitiæ mango scelerate, peribis,
Te manet æternum a numine supplicium,

Et bona parta tuis aliis erepta fruisci :
Haud longum Nemesis tot scelera ulta sinet.

Aut nunquam tenta, aut perfice.
G. C. A. 1582°[*].

Bel exemple, pour les maistres, de ne se fier jamais de serviteurs qu'ils ont congneu larrons. — Le lundi 28e jour du mois de may, au logis du Beq, en la rue Saint-Jaques, à Paris, fust tué, la nuit, en son lit, l'argentier de l'abbé du Beq, frère du duc Domale, par un jeune garson aagé de dix-huit à vingt ans, son serviteur domestique, couchant en sa chambre, qui l'avoit jà auparavant dérobbé : dont sondit maistre l'avoit repris et chastié de prison, aveq menasse de pis, et neantmoins le laissoit coucher en sa chambre. Après avoir ainsi inhumainement massacré son maistre, il prist tout l'argent qu'il avoit revenant à deux mil escus, et sortant de la maison et de la ville, s'enfuit en Berri, d'où il estoit, où il fut suivi et pris, fut amené à Paris, où son procès lui aiant esté fait et parfait, fust roué en la place Maubert, le 16e jour du mois de juillet ensuivant.

Mort de la princesse Doranges, à Anvers. — En ce mois de may, mourust à Anvers, d'une fièvre continue jointe à une dyssentere, dame Charlotte de Bourbon, princesse d'Oranges, celle des filles du duc de Montpensier qui avoit esté abbesse de Jouarre, dame fort regrettée pour ses vertus, et entre autres pour la charité miséricordieuse qu'elle exerçoit à l'endroit de toutes sortes de personnes affligées et oppressées.

Mort du président Bailly. — En ce mesme mois, messire Jean Bailly, Président des Comptes à Paris, mourust en son abbaye de Bourgueil en Anjou, que peu

auparavant il avoit achetée du seingneur de Cimier dix huit mil escus. On eust grande opinion qu'il avoit esté empoisonné, affin de faire vacquer ladite abbaye, qui, après son décès (lequel ne fust pleuré que de ceux qui lui ressembloient, estant homme mal famé et renommé), fut donnée à Fervaques, gentilhomme Normand, qui tenoit le premier lieu entre les favoris de Monsieur et jà avoit l'évesché de Lisieux.

JUING.

Tiltres de Monsieur, frère du Roy. — Au commencement du mois de juin, Monsieur, frère du Roy, assembla ses forces en Flandres, entre autres quinze cens Reistres, qui passérent au long de la ville de Reims par le Rethelois, où ils firent mille maux; et arrivés aux Pays-Bas, coururent, saccagèrent et bruslèrent l'Artois, le Hesdinois et pays voisins. Les tiltres que ledit seingneur Duc, frère du Roy, prenoit lors estoient : FRANÇOIS, *fils de France, frère unique du Roy, par la grace de Dieu, duc de Lauthier, de Brabant, de Luxembourg, de Gueldres, d'Alançon, d'Anjou, de Touraine, de Berri, d'Evreux et de Chasteau-Thierri, comte de Flandres, de Holande, de Zélande, de Zutphen, du Maine, du Perche, de Mante, Meulans et Beaufort, marquis du Sainct-Empire, seingneur de Frise et de Malines, défenseur de la liberté belgique.*

Le duc de Joieuse, admiral. — Le mardi 19e juing, le duc de Joieuse fust, en la grand chambre du Parlement de Paris, receu à faire le serment d'admiral de France, lequel estat lui avoit esté peu auparavant vendu par le duc de Maienne, à la requeste du Roy, six vingt



mil escus, que le Roy paia pour ledit duc de Joieuse, son beau-frère et son mignon.

Vente d'hostels et maisons à Paris. — En ce temps, la Roine de Navarre arrivée à Paris, trouvant l'hostel d'Anjou (qui fut de Villeroi, près du Louvre) vendu par le président Pybraq à la dame de Longueville, et par ce moien deslogée, acheta le logis du chancelier de Biragues, sis à la Cousture Sainte-Catherine, 28 mil escus, et se retira ledit chancelier au prieuré Sainte-Katherine, proche de sondit logis, qu'il tenoit en tiltre, longtemps auparavant, soubs le nom d'un sien neveu, et en l'une des chapelles de l'église duquel prioré il avoit jà piéça fait ériger à sa feu femme un monument eslevé de marbre, de sumptueuse et magnifique structure, tel qu'il s'y void encores aujourdhui.

En ce mesme temps, le duc de Joieuse acheta du comte de Maulevrier le logis basti par Blondel, trésorier, lequel fut depuis à la duchesse de Valentinois, sis près l'ancien couvent des Repenties, pour la somme de 15 mil escus que le Roy paia.

Voiages du Roy et de la Royne à Nostre-Dame de Chartres. Concile de Trente, sur le bureau. — Le lundi 25e juing, le Roy et la Royne firent un voyage à Nostre-Dame de Chartres, et, après y avoir fait leurs prières et oblations afin d'avoir un enfant, ils y donnèrent une lampe d'argent pesant quarante marcs, et cinq cens livres de rente, pour y fournir d'huille et autres choses nécessaires à la faire ardoir nuit et jour. Au retour duquel voiage, ne faisant que passer par Paris, s'en alla à Fontainebleau, où il assembla le Conseil des Princes et autres de son Conseil d'Estat; pour prendre avis de la response qu'il avoit à faire au Pape et au Roi d'Hespagne, le sollicitans, par leurs nonces et ambassadeurs, de faire

publier et recevoir en France le Concile de Trente et y establir l'inquisition.

Juillet.

Villebrosse tué à Paris par son serviteur. — Au commencement du mois de juillet, M. Ribier, seingneur de Villebrosse, demeurant à Paris, près Saint-Pol, fust tué par son valet, estant seul en la maison avec lui (car sa femme et ses enfans, et le surplus de sa famille, estoient tous à Villebrosse, d'où il estoit revenu le soir), et fust tué sur les neuf heures du soir, comme il revenoit du privé pour se mettre au lit. Et partist ledit valet le matin, aiant pris quelque argent monnoié et quelque peu de vaisselle d'argent, le tout montant à peu, et monté sur le malier de son feu maistre, dist à quelques voisins qui le virent sortir, qu'il s'en alloit à Villebrosse; mais il se retira à Cormeilles en Parisis, d'où il estoit, où il fut pris quelque temps après et mené à Paris. Après avoir confessé le fait, fust, le premier septembre ensuivant, tenaillé et mis sur la roue, en la place de Grève à Paris. Quelque désastre régnoit ceste année sur les valets, comme dévoués et acharnés à tuer et voler leurs maistres : car, au mois de juin précédent, avoit pareillement esté, au bout du pont Saint-Michel, à Paris, rompu et mis sur la roue un autre jeune garçon, lequel avoit semblablement volé et tué son maistre auprès de Paris, tellement que c'estoient trois, en moins de six semaines, tués à Paris par leurs valets. Chose rare et notable.

Sainte déclaration du Roy, s'il y eust persisté. — Le lundi 18e juillet, le Roy, estant à Fontainebleau, par l'enhortement (comme on présumoit) de M. de Saint-Germain, docteur théologien de Sorbonne, chanoine

théologal de l'église de Paris, qu'il avoit puis naguères retiré près de lui, pour lui servir de conseil et de direction sur le fait de sa conscience, fist déclaration qu'il ne vouloit dès lors en avant plus vendre les offices de judicature, ains en pourvoir gratis gens capables, sçavants, experts et de bonne vie. De fait, il en fist à son Parlement de Paris, le 23e juillet, publier ses lettres-patentes, contenans la déclaration de sadite sainte volonté et bonne intention. Mais peu après, à l'appetit de ses mignons et autres harpies, et sangsues de Cour, de son Conseil, il se laissa aller et fist publier en ladite Cour un édit de la création de deux nouveaux Conseillers en chaque siége prévostal de la France, et enjoignit à ladite Cour d'examiner et recevoir ceux qui estoient pourveus des offices des vingt nouveaux Conseillers qu'il y avoit de nouvel érigés. Ce qu'elle fust contrainte de faire enfin, mais assez froidement et lentement et aveq rigoureux examen.

Aoust.

Balduin, Salcède et autres conjurateurs, descouvers et punis. — Au commencement du mois d'aoust, à Bruges en Flandres (où lors M. d'Alançon estoit), furent descouvers environ trente Espagnols, qui, sous la conduite d'un Balduin, Flamant italianizé, aiant charge du prince de Parme, avoient conspiré de faire mourir ledit seingneur duc d'Alançon : dont les uns furent tués, les autres pendus, roués, bruslés, et exemplairement par forme de justice punis. Balduin, se voiant descouvert, et mesme saisi au corps et arresté prisonnier, craingnant plus cruel supplice s'il attendoit l'yssüe du procès criminel qu'on lui vouloit faire, de sa dague se donna quelques coups en l'estomach, dont il mourust tost après. Néantmoins fut

son corps mort exemplairement et publiquement roüé. Salcède le jeune, né en France, fils de ce vieil Espagnol Salcède, qui tant avoit fait la guerre au feu cardinal de Lorraine, et qui fut, par ceux de Guise, tué à Paris l'an 1572, le jour Saint-Berthelemi, estant trouvé complice de ceste malheureuse entreprise, fut arresté prisonnier, et lui fust commencé à faire son procès criminel en Flandres : par lequel se sentant perdu, on dit qu'il s'avisa (comme il estoit extremement rusé et meschant) de charger de ceste conjuration ceux de Lorraine et de Guise, et quelques autres grands seingneurs estans en la Cour du Roy, afin d'estre amené en France pour leur estre confronté, espérant par les chemins estre rescous par le moyen du duc de Parme. De fait, il fut envoié en France : mais le seingneur de Belièvre, à cest effait exprès envoié en Flandres, le fist si dextrement et seurement conduire jusques à Paris, qu'il ne peut estre recous, et lui fut son procès fait et parfait par la Cour de Parlement. Par lequel attaint et convaincu de la conspiration de mort contre ledit seingneur duc, et mesmes contre le Roy, et de plusieurs autres énormes crimes et capitaux, jà auparavant dès pieça par lui commis, fust condamné, par arrest de ladite Cour, d'estre tiré à quatre chevaux. Ce qui fust exécuté en la place de Grève à Paris, le 26[e] octobre de l'an present 1582, où, par l'intercession de la Dame de Martigues, duchesse de Mercœur, qui lui estoit parente ou alliée, il ne souffrist qu'une ou deux tirades, puis fut estranglé. Sa teste coupée fut envoiée à Anvers, et les quatre quartiers de son corps pendus près des quatre principales portes de la ville de Paris. Le Roy et les Roynes assistèrent à l'exécution, en une chambre de l'Hostel-de-la-Ville, exprès accoustrée et parée pour eux, et y firent venir le président Brisson et les conseillers Chartier,

Perrot, Michon, et Angenoust, rapporteur du procès, pour en conférer avec eux. Et quand Tanchou, lieutenant de robbe courte, présent à l'exécution avec ses archers, vinst dire au Roy que sur le bas eschaffaut, sur lequel estoit son corps quand il fust tiré, il s'estoit fait deslier les deux mains pour signer sa dernière confession, qui estoit qu'il n'estoit rien de toutes les charges qu'il avoit mises sus aux plus grands de ce roiaume, le Roy s'escria : « O le meschant homme ! voire le plus meschant dont j'aye onques ouï parler ! » Ce disoit le Roy, pource qu'à la dernière question qui luy avoit esté baillée (où le Roy avoit assisté caché derrière une tapisserie), il lui avoit ouï jurer et affermer, au milieu des tortures, que tout ce qu'il avoit dit contre eux estoit vrai (comme beaucoup l'ont creu et le croient encores aujourdhui, veu les tragœdies qui se sont jouées en France par les accusés). Bruit fut qu'il estoit pareillement attaint et convaincu d'entreprise de faire rendre Calais et Dunkerque entre les mains du duc de Parme, et par mesme moien à l'Hespagnol, sous les bonnes intelligences qu'il y avoit.

On conte ceste mine pour la première de la Ligue qui ne peust jouër [1].

Le jeudi 11e aoust, le Roy partist en poste de l'abbaye de Saint-Victor lès Paris, où il avoit disné avec les ducs de Joieuse et Despernon, ses mignons, et alla à Borbonnensi trouver la Royne, sa femme, y estant aux baings, et de là fist un voiage à Nostre-Dame du Pui, en Auvergne, et de là à Lion, et laissa la Royne sa mère à Paris, pour y gouverner en son absence.

Desfaite du seigneur Strozzi sur mer, par les Hespa-

---

1. Après un signe qui termine le feuillet 192 verso, L'Estoile a fait un renvoi au feuillet 199. Mais celui-ci manque et ne paraît pas avoir été relié avec le volume

gnols. — En ce temps, vinrent à Paris les premières nouvelles de la desfaite du seingneur Philippes Stroszi et sa compagnie, qui, dès le mois de may, estoient partis de Brouage avec un bon nombre de vaisseaux bien frettés, armés et équippés de toutes choses pour la guerre, mesmes garnis de force bons soldats et de plusieurs gentilshommes volontaires, braves et accorts, pour faire quelque grand exploit de guerre et pour faire teste au Roy Philippes, en la faveur de dom Antoine, estant aux Essores, en l'isle Saint-Michel, et y tenant fort pour les garder contre le Roy d'Hespagne, qui s'estoit jà par force impatronisé de Lisbonne et du surplus du roiaume de Portugal, auquel ledit dom Antoine, seul resté de la race des prédécesseurs Rois de Portugal, prétendoit droit, comme aussi faisoit la Royne-mère, qui y avoit envoié ledit secours. Ce bruit premier balança longuement entre si et non, comme par mer et de si loin est malaisé d'avoir tost asseuré rapport, jusques à ce que le comte de Brissac, avec un capitaine normand nommé Laineville, arrivèrent à la Cour, le 21[e] de ce mois d'aoust ; mais ils ne peurent encores donner asseurance de la desfaite, pource qu'ils s'estoient sauvés des premiers, incontinent qu'ils virent la flote d'Hespagne au combat avec la Françoise. Toutefois, il y avoit bien apparence que quand ils partirent les François avoient jà du pire comme les plus foibles, puisqu'eux s'en estoient fuis d'heure sans en attendre la fin. Dont ils ne se peurent excuser, avec raison que la Royne-mère sceust prendre en paiement, nommément dudit capitaine Lainevilie, auquel la Royne fut en propos de faire un mauvais parti, s'il ne se fust sauvé de vistesse. Enfin, on eust nouvelles certaines comme ledit seingneur Stroszi aiant bravement et résolument attaqué l'escarmouche, avec trois ou quatre vaisseaux seulement, avoit

esté incontinent investi par un grand nombre de vaisseaux espagnols, et que, vaillamment combattant avec tous les gentilshommes et hommes de guerre estans en son vaisseau, enfin avoit esté tué et son vaisseau mis au fond par les Hespagnols, et que tout le surplus de l'armée françoise s'estoit retirée sans combattre, *par couardise ou par trahison* : qui fut la cause de la ruine et perte des François. Car s'il eust esté aussi courageusement suivi comme bravement il avoit assailli, l'Espagnol, sans doute, estoit desconfit. Grand deuil en fut fait en la Court, comme aussi fut la perte grande d'un tel seingneur et brave capitaine, proche parent de la Royne-mère, qui fut regretté de tous, fors des bastards françois Hespagnolizés de la Ligue, qui des ruines de la France commençoient à bastir peu à peu leur grandeur et leur estat futur, fondé sur leurs prétensions imaginaires de leurs droits à ceste Couronne.

Sur ceste desfaite coururent à Paris les vers suivants, avec quelques épitaphes et tumbeaux en l'honneur du feu seingneur de Stroszi.

I

Ne t'esmerveilles point si les François sont morts,
Pour défendre d'autrui la franchise première;
La France a cest honneur, outre qu'elle est guerrière,
De monstrer son courage aux plus rudes efforts.

Voi qu'elle a mieux aimé mettre en proie son corps,
Que deshonnestement tourner le dos arrière;
Mais la belle vertu de vaincre coustumiere
Fait que ses gens vaincus demeurent les plus forts.

O l'acte valeureux de mespriser sa vie

Et d'avoir pour autrui son sang propre espandu!
Non, ma France, croi-moi : ceste louable envie
A jà sous ton pouvoir tout l'Océan rendu.

C'est le présage seur d'une heureuse victoire.
Ainsi les preux Rommains bien tost foullèrent l'eau,
D'un pied victorieux, avec honneur et gloire,
Qui leur avoit servi paravant de tombeau.

II

TUMBEAU DU SEINGNEUR STROSZI.

Quatre ou cinq pieds de terre infidele et obscure
N'estoient de ce guerrier convenable tombeau,
Mais l'élément prochain, plus grand, plus cler, plus beau,
Plus propre à sa valeur, sa bonté, sa droiture.

Il est mort abbatu en la fleur de son aage,
Mais si tant excellente et rare en est la fleur,
Si Dieu nous l'eut laissé jusques à son fruit meur,
Combien l'eust-il esté encore davantage!

Veux-tu pourtant avoir tel fruit de ceste plante,
O France! mesme après la perte de ta fleur,
De sa vertu la scève est encore en vigueur,
Des griffons amassés tous tes sauvageaux ente.

Cellui qui, généreux, s'eslevoit par conquestes
De terre au ciel, trahi, est demeuré en l'eau.
L'Océan précieux sert au corps de tombeau
Et les flots et les vents, à son los, de trompettes.

Le soleil le contemple et garde tout le jour,
Et la lune, la nuit, de cent feux entournée,

Attendant la dernière et heureuse journée
Qui le rende immortel au céleste séjour.

L'Océan, de ce corps enflé, enfle ses eaux;
Le Ciel qui le vouloit, jaloux, en pleure d'ire;
La Terre, de regrets triste, en heurle et souspire;
C'est pourquoi n'ont esté depuis les jours si beaux.

Ha! Terre, tu n'estois, ingrate, de lui digne.
L'Océan s'en tient fier et joieux s'en tiendra,
Tant qu'il fine lui mesme : à Dieu lors le rendra,
Au lieu où il a pris sa céleste origine.

Jonas eust un poisson trois jours pour sépulture;
Peult-estre que Stroszi l'aura plus longuement,
Pour toutefois revivre au dernier jugement,
Non plus mortelle, mais divine créature.

En l'âme, au los, au corps du [mort] *seul héritage,*
Trois demandoient leur part. Dieu en a fait les lots:
Le Ciel en a eu l'ame, et la Terre le los:
Le corps, l'eau qui l'aimoit, de Dieu digne partage.

III

AUX HESPAGNOLS MARRANNES.

Qui a l'or et l'argent du ciel pour couverture
Et du grand Océan le saphir pour tombeau,
Embaumé d'un renom et los illustre et beau,
Marrannes, n'a besoin de vostre sepulture.

IV

EGUILLE DE VERS SUR SA MORT.

CY
STROSSY
N'EST ENCLOS:
Ses cendres ou os,
L'ame heureuse au ciel,
Le corps est en mer
Pour à son tour
Estre au jour
dernier
tel.
Quel beau
Tombeau,
Propre à toi,
Propre à moi,
Pour ta valleur,
Pour ma douleur,
De t'avoir perdu,
Si mal défendu,
Strossi, trouveray-je?
De bois le feray-je?
Le bois fut trop malheureux
A toi et tes soldats preux,
Et l'or et l'argent tant prisés
Par toi vivant trop mesprisés.
Marbres fins et pierre d'élite
Ne respondent à ton mérite;
Et puis les bois, les pierres, les métaux,
Subjects au Temps, sont joués de sa faux.
Pour Tombeau doncq à jamais plus notable
Et à ton sort et au mien plus sortable,
Et qui brave mesprize et le temps et les vers,
Je te dresse, pleurant, ceste Éguille de vers,
De mes larmes escris, pour certain tesmoingnage,
A la Postérité, de mon deuil et dommage.

1582.

Contre le Prévost des Marchands Nully. — Le mardi 16ᵉ aoust, le Premier Prœsident des Généraux, messire Jean de Nulli, fut fait Prévost des Marchans de la ville de Paris, par commandement du Roy et adveu de la Royne sa mère, croians qu'il estoit homme de service. Quelques jours auparavant, on avoit semé, par les paroisses de Paris, des placars contre lui, comme entaché de vices détestables, mais véritables. Entre autres cellui qui s'ensuit, assez grossier et rithmé de mesmes :

Ce laron, ce meurdrier, estaffier, Président
De Nully, hipocrite, atheiste, non sçavant,
Ce furieux, d'édits inventeur et aucteur,
Veult estre Prévost des Marchans. O quel malheur!

D'ung Boulenois turquizé, estant à Paris. — En ce mois d'aoust, vinst à Paris un Italien de Boulongne, qui se disoit avoir esté esclave des Turqs par l'espace de huit ans, et y avoir appris plusieurs gentillesses et dextérités rares et remerquables. Il se fist voir premièrement au Roy, après à la Cour, estant à Fontainebleau, puis vinst à Paris, où s'estant fait voir en quelques endroits particuliers, et sentant qu'on prenoit goust à son battelage, il ouvrist boutique en une carrière au long des murs de la ville, tirant de la porte de Bussi à la porte de Nesle, et y aiant fait dresser une forme de lices avec des paulx et des cordes, y receut tous venans à cinq sols pour teste.

Ce qu'il sçavoit faire, estoit que sur son cheval, courant à toute carrière, il demouroit debout sur les deux pieds, tenant une tagaye en la main, qu'il dardoit assez dextrement au bout de la carrière, et se renfourchoit en selle. En mesme forme et estat, il tenoit une masse d'ar-

mes en main, qu'il jettoit en l'air et reprenoit en main par plusieurs fois durant la carrière. En une autre carrière, ainsi debout sur la selle, le cheval courant, il contournoit ladite taguaye, qu'il tenoit en main, autour de sa teste et de ses espaules fort agilement et subtilement. En une autre carrière, assis en selle, le cheval tousjours courant, sans arrest, mettoit l'un des pieds à terre et ressautoit en selle cinq ou six fois durant la carrière. En une autre et une autre carrière, debout sur la selle, d'une lance qu'il tenoit sous le bras comme en arrest, il emportoit un gand pendu au milieu de la carrière et tiroit un cimeterre pendu à son costé hors du fourreau, et lui remettoit cinq ou six fois durant ladite carrière. Assis en selle, durant une autre carrière, d'un arc turq qu'il tenoit en main, le cheval tousjours courant à toute bride, il tiroit flesches en avant et en arrière, à la mode des Tartares. Et pour dernier mets de son service, le cheval ainsi courant à toute carrière, il se tenoit des mains à l'arson de devant, et aiant la teste bas et les pieds en haut, fournissoit en ce point la carrière, au bout de laquelle il se renfourchoit en la selle fort dextrement. La dextérité et souplesse du compagnon (qui autrement estoit petit, rare et maigre, et mieux semblant un vrai Turq qu'un Italien turquizé), à la vérité, estoit rare et grande. Car encores voltigeoit-il sur son cheval fort dextrement et agilement de toutes sortes et en toutes façons. Mais l'homme et le cheval, se connoissans de longue main et rompus à telles souplesses, faisoient paroistre les merveilles plus grandes qu'elles n'estoient. Il gaingna pour quelques mois beaucoup d'argent, puis se retira quand il sentist qu'on commençoit à se lasser de lui.

Sur l'adresse et souplesse de ce nouvel escuier fust divulgué à Paris l'épigramme suivant, intitulé :

HIPPOTOXOTA, SIVE EQUESTER SAGITTARIUS.

Suspicis æthereo currentes orbe planetas,
Motibus adversis, ire rapique retro :
An mirum audire est cœlestes talia divos,
Qualia mortales assimilare queant?
En novus hic Lapitha, aut agilis Centaurus habenas
Sustinet, admissi stans agitator equi;
Carceribus se effundit equus, dum rector in ambos
Erigitur, dextra gesticulante, pedes;
Cornipedis rapida vehitur levitate per auras,
Inflectit corpus qua libet inde suum.

SEPTEMBRE.

Trahison descouverte. — Le jeudi 8e septembre, les Hespagnols estans à Bapaume, firent entreprise sur la ville de Corbie en Picardie, et y vinrent la nuit, en compagnie de quinze cens ou deux mil hommes de guerre, pour la surprendre par le moien d'une intelligence qu'ils avoient dedans; mais l'entreprise fust descouverte, et les traistres pris furent chastiés et exécutés à mort.

Peuple oppressé de fait, sous belles paroles. — En ce temps, le Roy envoia, par toutes les provinces de son roiaume des conseillers du Conseil privé et d'Estat, des maistres des Requestes et des maistres des Comptes, par bandes et compagnies diverses, pour entendre les plaintes de son peuple, qui estoient grandes, pour, icelles ouïes, leur donner (ce disoit-il) soulagement. Mais, au bout de tout cela (soit que cela vinst de lui-mesmes, ou par l'induction de son mauvais Conseil, qui est plus croiable), on exigea quinze cens mil escus pour l'année 1583, sur les villes closes de son roiaume, et doubla-l'on les tailles de moitié pour six ans. Dont y eust grand cri et murmure, jusques à souhaitter l'armée de Monsieur en France, tournée contre

le Roy, son frère, pour remettre sus la querelle du Bien Publiq.

*Sur quoi fust divulgué le sonnet suivant, adressé à Monsieur :

*SONNET.

**Duc, qu'avez-vous d'espoir de si grande entreprise*
Qui tend d'assubjettir l'injurieux Flammant ?
Le François n'en a point : car il sçait jà comment,
Retournant et mocqué, la Flandre fut reprise.

Vous y estes allé dessous la foy promise
Du maternel accord et fraternel serment,
Du Roy, qui de rechef vous donne ce tourment,
Affin qu'à son loisir tousjours il tirannize.

Non de son naturel, mais par l'induction
De son meschant Conseil et de la nation
De l'affamé Rommain, qui le François acculle.

Duc, retirez vos pas, ce malheur evitez.
Laissez là le Flammant : les François irrités
Vous demandent secours, comme à leur seul Herculle.*

Histoire tragique de celui qui fist un enfant à la fille du président Bailli. — Le mecredi 28ᵉ septembre, un jeune homme nommé Claude Touart, enfant de l'hostellerie de l'Escu de France d'Estampes, aiant esté condamné par sentence du Prévost de Paris, ou son Lieutenant criminel, confirmée par arrest de la Cour de Parlement, à estre pendu et estranglé en la place de Grève, à Paris, fut mené au lieu du supplice, où il fut rescous, par publique force, des mains des ministres de la justice, au moien de quelques jeunes gens de sa connoissance et amitié, qui

de propos déliberé se trouvèrent là, garnis d'espées, dagues et pistoles, et commencèrent la noise. Puis, se mist la pluspart du peuple avec eux, et en grand tumulte chargèrent sur les sergens du Chastelet, archers de Tanchou et autres gens du guet, illeq assistans pour tenir main forte à la justice. Dont y eust deux sergens tués et plusieurs autres blessés, et fut enfin le pauvre Touart sauvé. Le peuple, pendant sa cause d'appel, tumultuoit, par toute la ville, de ce que pour avoir fait un enfant à la fille du Président des Comptes, Bailly (homme de mauvais nom et réputation), sous couleur de mariage, on l'avoit condamné à mourir, et que Poisle, conseiller de la Cour, chargé et convaincu de plusieurs crimes sans comparaison plus énormes et plus punissables, avoit esté seulement condamné à une petite amande. Et ores que ledit Touart, lors du délict par lui commis, fust clerc, et conséquemment serviteur domestique dudit président Bailly, toutefois la fille par lui engrossée avoit tousjours maintenu qu'elle l'avoit solicité à ce faire et non lui elle; que c'estoit un vrai et légitime mariage contracté entre eux, mesmes avant la copulation charnelle, à laquelle elle avoit mesmes esté induitte par l'exemple du père, lequel abusoit d'une garse de chambrière qu'il avoit, qu'il faisoit coucher avec elle, et qui la nuit se levoit du costé de ceste fille pour aller coucher avec son père. Aussi, avoit la Cour condamné à mort ledit Touart, à la poursuitte des parens et alliés de la fille, pour expier la honte faite à leur famille, et aussi pour l'exemple et la conséquence. Et telle estoit la voix de tout le peuple, ce qui le poussa à la sédition et à la rescousse du criminel, laquelle encores qu'elle ne valust rien et qu'il ne faille s'arrester au dire d'une populasse ignorante et légère, la vérité est toutefois que ce jugement estoit inique et trouvé tel de tous hommes de

discours et d'esprit. Car premièrement l'un et l'autre maintenoit qu'ils étoient mariés ensemble par mutuel consentement. Après, le garçon estoit beau et agréable, et capable de faire quelque chose de bon, pour à quoi l'accheminer ses parents offroient lui fournir jusques à dix ou douze mil francs pour lui acheter quelque honneste estat. Quant à la prétendue inégalité, on ne pouvoit ni ne devoit-on y avoir esgard, car outre ce que l'offre que faisoient les parens la couvroit (si aucune y en avoit), on sçait que la mère de la fille estoit fille d'un bien médiocre marchant, et son père, fils d'un petit commissaire de Chastelet, qu'on a veu mandier sa vie et ses repas à Paris, et que la fille n'avoit pas plus de bien que le jeune homme offroit emploier en un estat. Joint la bonne affection qu'ils s'estoient tousjours portée, et la grossesse et enfantement advenus du vivant du père qui l'avoit bien sceu et n'en avoit jamais fait plainte, ains leur avoit pardonné la faute, comme ils disoient. Tellement qu'en consommant ce mariage en face d'Eglise et en publique assemblée (comme il debvoit), le jeune homme en demeuroit beaucoup plus intéressé que la fille. Vrai est que la forme de la rescousse estoit pernicieuse, scandaleuze et grandement punissable, à cause de la publique désobéissance et violente résistance faite au magistrat. Aussi la trouva le Roy fort mauvaise, et la Cour de Parlement s'en formaliza fort, voiant ses jugemens ainsi rendus vains et illusoires. De fait, elle fist tout ce qu'elle peust pour descouvrir et appréhender les aucteurs de la sédition, et enfin en fust attrappé un (qu'on disoit n'en pouvoir mais), mais qui toutefois avoit bien mérité la mort d'ailleurs, estant un matois diffamé partout et archer voleur de Tanchou, lequel fust exécuté à mort au lieu mesme, le 16[e] octobre ensuivant. Et ainsi fust véri-

fié en lui ce qui est dit par le poète : *Unum pro multis dabitur caput.*

Sur ce fait ainsi advenu, qui servoit de subject de risée aux compagnies de Paris, furent faits et divulgués tout plain de poésies amoureuses et épigrammes gaillards, entre lesquels estoit le suivant, fait par un mien ami :

DE AMASIO ARETHUSÆ BAILLIÆ.

Alphæi veteres Siculi laudantur amores,
Cui mare per medium præda Arethusa fuit.
Nuper et Alphæum dilecta Arethusa secundum,
Non Siculis, Stygiis sed prope mersit aquis.
Nullum crimen erat laqueo vel morte piandum,
Tu nisi inhumanus crimen amare vocas.
Alphæum tamen hunc nostrum sententia sævi
Judicis ad furcas jussit acerba trahi.
Barbara nunc verè sunt sæcula : nullus amori,
Auro et divitiis omnis habetur honos.

G. D. V.

Mort de M. de Montpensier. — En ce mois de septembre, messire Loys de Bourbon, duc de Montpensier, mourust en sa maison de Champigni, au grand regret de tous les gens de bien et de toute la noblesse de France ; car c'estoit un bon prince, très-généreux, amateur du repos de la France et très-fidèle serviteur de son Roy[1].

OCTOBRE.

Signes au ciel. — Le dimanche 30e octobre, sur les cinq heures du soir, apparust au ciel, devers le midi, une grande et espouvantable lumière, brillante et s'eslançante comme esclair de tonnerre, et dura deux bonnes heures, ce qu'on interpreta à mauvais présage.

1. Il y a encore ici un renvoi au feuillet 199, manquant.

Novembre.

Mort du Premier Président de Thou. — Le mardi 1er jour de novembre, messire Cristophle de Thou, Premier Président de la Cour de Parlement, décéda, en son hostel de Paris, d'un dévoiement par haut et par bas, qui l'avoit saisi avec une fiebvre continue le jeudi précédent. On attribuoit l'occasion de sa maladie et de sa mort à une colère dont il s'aigrist contre le Roy, qui lui fist faire beaucoup de choses outre son gré en la condamnation de Salcède : car il estoit serviteur de la maison de Guise, et eust désiré, comme leur obligé et fait de leur main, d'accorder leur service avec celui du Roy son maistre, duquel il estoit très-fidèle serviteur ; mais n'en pouvant venir à bout, et le Roy lui en aiant tenu quelques rudes propos, ce bon vieillard les aiant pris à cœur, la fascherie avec les ans le mirent au tombeau. Il mourust en l'an de son aage soixante et quinziesme, après avoir demeuré marié avecq damoiselle Ysabeau de Tuleu, sa femme, quarante neuf ans et sept ou huict mois, plain d'honneurs, plain de biens et plain d'ans, avec autant de subject de contentement qu'homme qui fust de son temps. Il fust enterré, le lundi 14e du présent mois de novembre, en la chapelle que feu son père avoit fait bastir et décorer en l'église Saint-André-des-Ars, sa paroisse, en notable pompe funèbre. M. l'évesque de Meaux, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, faisoit l'office et y fit marcher la Sainte-Chapelle en corps, qui chanta les sept pseaumes pénitentiaux en faux bourdon tout au long du chemin, qui fust bien long, car après que la pompe eut passé par devant les Cordeliers et Saint-Cosme, au long de la rue de la Harpe, le Roy et les Roines, estans au logis du Prévost de Paris et la voulans voir, la firent passer sur

le quay des Augustins, et reprendre, par devant l'hostel Saint-Denis, la rue de Saint-André-des-Ars. L'Université y estoit en corps. La Cour n'y marcha pas en corps, mais tous les Présidens et Conseillers, lors estans à Paris, y assistèrent en robbes noires, précédés de douze ou quinze maistres des Requestes. Les présidents Prévost et Brisson, et messieurs Anjorrant et Chartier, les deux plus anciens conseillers de la Grand Chambre (*spretis magistris requestarum*), portèrent les quatre coins du poisle : poisle, *inquam*, de veloux noir croisé de satin blanc aveq ses armoiries de broderie, fait exprès pour lui. Les princes de Nevers, de Guise, de Maienne, Domale, de Genevois, Nemoux, les ducs de Joieuse et Despernon, le seingneur de Villequier, gouverneur de Paris et de l'Isle de France, et plusieurs autres seingneurs et gentilshommes en trouppe marchoient avant le Dœil, incontinent après le corps. Les Généraux de la Justice, des Aydes, et la Chambre des Comptes, et les Prévost des Marchands et Eschevins aussi, n'y estoient point : bien y envoyèrent ceux de l'Hostel de la Ville deux douzaines de torches garnies de leurs armoiries. Le Prévost de Paris y assista avec ses douze Sergens fieffez. Cinq Evesques en leurs rochets menoient les cinq Dœils, à sçavoir : l'évesque de Lusson, l'évesque d'Auxerre, l'évesque de Dine, l'évesque de Tolon et l'évesque de Renes. La nef et le chœur de l'église Saint-André-des-Ars estoient tendus d'une haute ceinture d'un lès de drap noir, couvert par le milieu d'un lès de veloux noir armoirié. Au milieu du chœur une chapelle ardante ceinte de mesmes, comme aussi estoit le haut pulpitre d'entre le chœur et la nef. Nostre maistre Prévost, docteur théologien, curé de Saint-Sévrin, fit le sermon funèbre tel qu'il a esté imprimé. Il laissa deux fils et deux gendres qui estoient messire Phi-

lippes Huraud, seingneur de Cheverni, Garde des Sceaux de France, et messire Achilles de Harlai, seingneur de Beaumont, Tiers-Président de la Grand Chambre. Auquel lors absent, aux Grands Jours de Clermont en Auvergne, le Roy donna l'estat de Premier Président, et l'estat de Président qu'il avoit auparavant fut donné à messire Jean de La Guesle, Procureur-général du Roy, par la promotion duquel son fils aisné (jà deux ou trois ans auparavant receu audit estat à survivance et âgé de vingt cinq ans seulement) entra en l'exercice dudit estat de Procureur-général, par la faveur de la Roine mère et du seingneur de Serlan, son ancien serviteur et maistre d'hostel, beau frère dudit de la Guesle. Il laissa aussi deux frères, messire Nicolas de Thou, évesque de Chartres, et messire Augustin de Thou, advocat du Roy audit Parlement, lequel à ce changement murmuroit de ce qu'estant le plus ancien officier du Parquet, on ne l'avoit pas respecté et honnoré d'un estat de président plustost que ledit Procureur général. Dequoi Leurs Majestés adverties, lui firent présent de [1] quelques sommes qu'il toucha, et par ce moien s'appaisa.

Ledit Premier Président mourust, regretté de tous comme bon justicier et très-digne de la charge et renc qu'il tenoit en la république, plus diligent que roide, estant de facile et libre accès à tous ceux qui avoient affaire de lui, et faisant volontiers plaisir où il en estoit requis. Il estoit prompt et expéditif aux publiques audiances, qui est ce que demandent les procureurs, qui le regrettent encore tous les jours, comme le premier et le dernier de leur Palais. Et quelques uns toutefois (comme il est bien malaisé de contenter tout le monde, en telles

1. *Première rédaction :* *dix mil escus*.

charges) taxans la mémoire du deffunct d'ambition et légèreté (qui lui estoit naturelle) d'avarice et malversation en son estat (qu'on tient à pure calomnie), semèrent un épitaphe de lui au Palais et par tout, composé par quelque envieux de son nom, néantmoins homme de lettres et de sçavoir, qu'on fist mesmes voir à M. d'Emeri son fils, et estoit tel :

THUANI PRIMI PRŒSIDIS TUMULUS.

O vos, Fritilli qui Palatini patres
Primas tenetis, vos, forenses rabulæ,
Qui tot popellum tot modis deglubitis,
Huc, huc, frequentes, huc adeste. Decidit
Flos ille vestri Ordinis princeps sacri,
Qui mille vestris artibus artes addidit,
Qui nil reliquit manibus intactum suis,
Quem non honores Curiæ repleverant,
Sed quos habebat Urbs, minusve quos Forum,
Arripuit omnes. Inde fecit et lucrum.
Nec fluctuanti Galliæ præfectus est
A Rege lectus, sed magistratum prece
Pretiove consecutus a magnatibus,
Illo perenni functus est tirannide.
Edicta Regis unde speravit lucrum,
Nunquam recusans, differens sed paululum,
Lupum Deumque præbuit se patribus.
Ergo, Fritilli qui Palatini patres
Primas tenetis, vos, forenses rabulæ,
Qui tot popellum tot modis deglubitis,
Huc, huc, frequentes, huc adeste, et lacrimas
Pias sepulcro fundite, atque dicite :
Quiescat ejus et interna spiritus
In pace, terraque ossa comprimat levis.

INCERTI.

Amici Thuanenses, amicus
Emerius, sed magis amica veritas.

Tonnerre, à Paris, en novembre. — Le samedi 5e de ce mois de novembre, il tonna à Paris bien fort, ce qu'on interpréta à mauvais présage.

Edit de la dace des procès, remis sus par la mort du Premier Président. — A la Saint Martin, à l'ouverture du Parlement, furent faites défenses aux procureurs de passer aucuns appointements en droit, ne de plaider ou faire poursuitte d'aucune cause, sur peine de cent livres parisis et de prison, avant qu'ils eussent paié la dace des procès, remise sus par l'édit du Roy, publié en ladite Cour, en sa présence, par le chancelier Biragues, le 26e juillet l'an 1580 : l'exécution duquel avoit tousjours esté surcise, par le moien du deffunct Premier Président, faisant en cela acte de bon juge et d'homme de bien, et s'aheurtant au devoir de son estat, dont le Roy lui avoit sceu fort mauvais gré, et y en a qui tiennent que ce que lui en dist le Roy, et le langage aigre dont il lui usa, furent cause en partie d'abbréger les jours à ce bon homme.

Le samedi 12e de novembre, le Roy revinst à Paris, d'un voiage qu'il avoit voué et rendu à Nostre-Dame de Liesse.

Races de Mignons avantagées. — En ce temps, le Roy après avoir marié le duc de Joieuse avec la seur de la Roine sa femme, et le Seingneur du Bouchage, son frère, à la seur du duc Despernon, voulant estendre ses faveurs pour toute sa race, il fist le tiers frère Grand Prieur de Languedoq, le quart Archevesque de Narbonne, et le cinquiesme mari de la fille du seingneur de Moui-Bellencombre, de Normandie, auparavant accordée au duc Despernon, et qu'il quitta pour espouser une autre petite seur de la Roine, suivant la volonté du Roy.

Edits et mesnage du Roy. — En ce mesme temps, le Roy envoia à la Cour quatre ou cinq édits nouveaux d'érection d'officiers tout neufs, pour en tirer argent et le donner à ses deux mignons, ou en aggrandir leurs parens qu'il vouloit marier et faire grands, à quelque prix que

ce fust, tant il estoit aveuglé de l'amour de ces deux petits muguets, lesquels tenoient plus grand train et faisoient plus de despense qu'onques n'avoient fait les enfans des feus rois François premier et Henri second, de leurs vivans. Pour y fournir, le Roy fit porter en son cabinet tous les deniers qu'il peut amasser de tous costés, qui ne passoient par les mains du Trésorier de l'Espargne, ne d'aucun autre financier, ains lui-mesmes par ses mains les dissipoit et distribuoit ainsi que bon lui sembloit ou par les mains de quelques valets apostés, lesquels, sans en rendre compte, s'en prévaloient avec les mignons, au grand mescontentement des princes, seingneurs, et officiers de la Couronne, et à la foule et oppression notoire du pauvre peuple, qui murmuroit assez de ce pitoiable gouvernement, mais en vain, pource que c'estoit une beste à qui on avoit arraché les dents et les ongles.

Les Suisses renouvellent les anciennes alliances. — Le lundi 28e novembre, arrivèrent à Paris les députés des cantons de Suisse, venans jurer la Ligue, par eux accordée avec le Roy, nonobstant les brigues et menées du roy d'Hespagne, lequel, depuis quatre ou cinq ans, estoit après à les gaingner, faisant toutes prattiques à lui possibles pour les liguer avec soi, jusques à offrir de leur paier comptant les huict cens mil livres que le Roy leur devoit des arrérages de leurs pensions, et les leur doubler à l'avenir, et charge encores de se départir par eux de son alliance (si bon leur sembloit) dès le premier terme qu'il faudroit à les paier. Le Roy (*præter morem*) fist aller le Prévost des Marchands et Eschevins de sa ville de Paris, avec leurs robbes mi-parties de rouge et tanné, et leurs archers et officiers, au devant d'eux, hors la porte S. Antoine, et les accompagner par la ville jusqu'en l'Hostel de



ladite Ville, d'où leur furent envoyés, tous les jours qu'ils demeurèrent à Paris, par lesdits Prévost des Marchands et Eschevins, treize pastés de jambons de Maiance, trente quartes d'hippocras blanc et clairet, et quarante flambeaux de cire, *de présent* et ce par commandement et enhortement du Roy, qui, pour d'autant soulager la Ville de la dépense du festin qu'elle leur fist, donna à ladite Ville 4 mil escus.

Le dimanche 4e du mois de décembre, ils vindrent tous, et le Roy aussi, ouïr la messe en la grande église de Paris, après laquelle furent les articles de ladite Ligue et Confédération leus, mot après autre, et iceux solennellement jurés sur les saints Évangiles, de part et d'autre. Le Roy, ce fait, les traitta à disner magnifiquement au logis de l'Evesque de Paris, et l'aprèsdisnée, fut chanté le *Te Deum* à S. Jean en Grève, lesdits Prévost des Marchans et Eschevins présens, lesquels aussi en firent les Feux de joie devant l'Hostel de Ville, et furent tirés plusieurs coups d'artillerie en signe d'alégresse. Les princes aussi et grans seingneurs, qui lors se trouvèrent à Paris, firent de reng, les uns après les autres, braves festins et réceptions auxdits Suisses, lesquels, la veille S. Thomas et autres jours suivants, reprindrent le chemin de leurs pays, allègres et bien contents de la bonne réception qu'on leur avoit fait et des beaux présens qu'on leur avoit donnés. Car outre une bonne somme de deniers qu'ils touchèrent sur les tant moins des arerrages de leurs pensions, le Roy leur donna à chacun une chesne d'or, pesant la plus haute 700 escus, et la moindre 200 escus, au bout de laquelle estoit pendue une médalle d'or à son pourtrait, pesant environ 12 escus.

Desbordement d'eaux. — En ce mois de novembre, la

rivière de Seine fut furieusement desbordée, à cause des longues pluies précédentes, et les eaux furent partout si grandes qu'on pensoit estre revenu à un second Déluge.

La fille du premier médecin du Roy mariée. — En ce mois, maistre Marc Miron, premier médecin du Roy, maria sa fille à un conseiller de la Cour, fils du feu général Le Febvre, à laquelle il donna douze mil escus, dont le Roy en donna dix mille de présent de nopces. *Principibus placuisse viris* (dit le poëte) *non ultima laus est.*

Mort du plus vieil homme de Paris. — Le dimanche 13e de novembre, mourust à Paris un bon vieil homme, nommé Jacquet Mereau, qui gaingnoit sa vie à enseingner des terres et faire louer des maisons, aagé de cent huit ans, et estoit tenu pour le plus vieil homme de Paris.

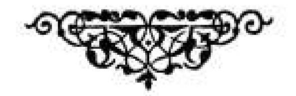
Décembre.

Procession générale. — Le jeudi premier de décembre, le Roy fist faire à Paris une procession générale, où furent portées la châsse Sainte-Geneviève et les reliques de la Sainte-Chapelle, et y assista le Roy avec les Roines, sa mère, sa femme, et sa seur de Navarre; la Cour de Parlement y marcha en corps et en robbes rouges, et la Ville en corps. L'on disoit qu'il l'avoit fait faire comme pour une solennelle conclusion des assiduelles prières que, tout le long de ceste année 1582, il avoit faites et commandé de faire, par toutes les églises, nommément par les paroisses de Paris, aux paradis qui, par son commandement, y avoient esté construits et parés, à ce qu'il pleust à Dieu donner à la Roine sa femme lignée, qui peust succéder à la couronne de France : dont il avoit singulier désir.

Auri sacra fames. — En ce temps, le Roy, affamé

d'argent, fist une nouvelle et insolite exaction; car, sur tous les marchands de Paris, achetans et vendans du vin en gros, il fist faire taxe en son Conseil secret, sur l'un de mille escus, sur l'autre de 800, sur l'autre de 600, et ainsi qui plus qui moins, selon le rapport qu'on lui faisoit de leurs moiens et facultés, et leur envoia à chacun un mandement de payer sa quotte dans vingt-quatre heures, sur peine de prison, sans deport et sans ouïr aucunes remonstrances. Pareilles taxes avoient esté peu devant faites sur tous ceux de ce roiaume qui s'estoient meslés du trafiq du sel, et mesme sur les officiers des greniers à sel, encores qu'ils n'eussent en rien forfait: dont y eust grand murmure.

La réformation du kalendrier. — En ce mois de décembre 1582, fut confirmée, par édit, ordonnance et déclaration du Roy, la réformation du kalendrier faite par le Pape, pour le retranchement de dix jours, tellement que le 10e décembre on compta 20, sans toutefois que, pour l'abbréviation des dix jours, les debteurs peussent estre contraints par leurs créanciers, sinon qu'autant de jours après le terme escheu qu'il y en auroit eu de perdus et délaissés, et sans aussi que ladite abbréviation de jours et d'année peust préjudicier aux actions de retraits lignagers, qui devoient avoir cours sans aucune abbréviation de jour ne de temps.



Année 1583

Janvier.

Cérimonie du S. Esprit. — Le premier jour de l'an 1583, le Roy fist la solennelle célébration et cérimonie de l'Ordre du Saint-Esprit, aux Augustins à Paris, en la manière accoustumée; et, le lendemain, après le service des morts, fust solennellement enterré le manteau de l'Ordre du feu messire Philippes Stroszy, confrère dudit Ordre, mort au conflict naval, près la Terzère. Furent faits nouveaux chevaliers dudit Ordre, les ducs de Maienne, de Joieuse, et Despernon. Et donna le Roy à tous les chevaliers et commandeurs dudit Ordre qui assistèrent à la solennité, à chacun mille escus soleil, dans une bourse, comme il avoit fait l'an précédent.

Le Parlement de Paris renouvelé. — Le 7e jour de janvier, messire Acchilles de Harlay entra en la possession et exercice de son estat de Premier Président, maistre Jean de la Guesle en celle de l'estat de Président de la Grand-Chambre, que tenoit auparavant ledit de Harlay, et maistre Charles de la Guesle, son fils aisné, en l'exercice de l'estat de procureur-général du Roy, que son père tenoit auparavant et auquel il avoit esté en ladite Cour receu à survivance.

Nostre-Dame de Liesse visitée et emploiée comme les autres. — Ledit jour, la Roine partist de Paris pour aller en pélerinage à Nostre-Dame de Liesse, à ce qu'il

pleust à la Belle Dame intercéder pour elle *(comme avoient fait les autres)* pour avoir lignée et devenir enceinte d'un fils.

Débordement d'eaux, cause de cherté. — En ce mois de janvier, la rivière de Seine, par les grandes et continuelles pluies qu'il fist, déborda, quasi haute qu'elle avoit esté en novembre précédent, ce qui fut cause que le bled fourment valust onze francs, l'avoine huict francs, et le foin quinze francs le cent.

Les Roys, en matières d'argent, sont inexorables. Coup de pied donné aux rentes de la Ville. — En ce temps, le Roy leva sur les villes de son royaume quinze cens mil escus de subvention, dont celles de l'Isle de France vinrent en taxe de quatre cens mil francs, et fust la quote de la ville de Paris de 200 mil livres, que le Roy, sans en attendre des habitans autre accord ou délibération, commanda aux Prévost des Marchans et Eschevins imposer et taxer, par forme de capitation, sur ses bons bourgeois de Paris. Nonobstant lequel commandement, se fist une assemblée publique en l'Hostel-de-Ville, où se trouvèrent M. le cardinal de Bourbon et le seingneur de Villequier, gouverneur de Paris et de l'Isle de France, de la part du Roy, où il fut résolu qu'on feroit au Roy, en la plus grande compagnie de bourgeois qu'on pourroit mener, certaines remonstrances sur sa demande. Et, de fait, le 15 du mois ensuivant, furent, par le président de Nully, Prévost des Marchans, bien accompagné, faites au Roy de vive voix et laissées par escrit. Qui fit response qu'il les verroit et communiqueroit à son Conseil, et feroit paroistre à ses bons bourgeois de Paris combien il les aimoit et respectoit, tant pour la conservation de leurs priviléges et franchises, que par tous autres avantages et supports qu'ils pourroient de lui requé-

rir. Et peu après leur aiant donné ceste benigne et gracieuse response de sa bouche, leur en fist une autre par escrit, qui contenoit, en somme : qui fissent telles assemblées que bon leur sembleroit, mais que nonobstant icelles et leurs remonstrances par lui veues et meurement considérées, résoluement il vouloit avoir les 200 mil livres par lui demandées, et ce sans modération ni diminution, et qu'on ne lui en parlast plus. Sur laquelle response, la Ville s'estant assemblée, fut résolu par la compagnie, qu'on lui diroit que sa ville de Paris ne lui pouvoit fournir ladite somme. Dequoi Sa Majesté irritée se la fist bailler par de Vigni, receveur de la Ville, et d'autant furent retardés les paiemens des arrérages des rentes de ladicte Ville, qui estoient prests d'estre paiés par ledict de Vigni.

Mort de la douairière de Guise. — Le 20[e] janvier, Dame Anthoinette de Bourbon, douairière de Guise, mourust à Jainville, aagée (à ce qu'on disoit) de 88 ans, et en réputation d'une des bonnes, sages et dévotes princesses de ce temps.

Songe du Roy, remarquable pour ce qui est avenu depuis. — Le 21[e] janvier, le Roy, après avoir fait ses Pasques et ses prières et dévotions, bien dévotement, au couvent des Bons-Hommes à Nigeon, auxquels il donna cent escus, s'en revinst au Louvre, où arrivé il fist tuer à coups de harquebuzes les lions, ours, taureaux et autres semblables bestes qu'il souloit nourrir pour combattre avec les dogues; et ce, à l'occasion d'un songe qui lui estoit advenu, par lequel lui sembla que les lions, ours et dogues le mangeoient et dévoroient. Songe qui sembloit présager ce que depuis on a veu advenir, lorsque ces bestes furieuses de la Ligue, se ruans sur ce pauvre prince, l'ont déchiré et mangé avec son peuple.

Tumulte d'Anvers, en janvier 1583. — Le 28e janvier, vinrent à Paris les nouvelles du grand et séditieux tumulte avenu en la ville d'Anvers, le 17e de ce mois, feste de S. Anthoine, entre les François et les habitans de ladite ville, à l'occasion de ce que les François, y estans à la suitte et soubs l'aveu de M. le duc d'Alançon (déclaré duc de Brabant par les Estats du Pays-Bas, et retenu par eux pour leur protecteur et défenseur à l'encontre du roy d'Hespagne, leur prince naturel, qui leur faisoit la guerre à toute outrance sous la conduitte du duc de Parme), s'estoient mis en effort de se saisir, emparer et rendre maistres de ladite ville d'Anvers, et icelle saccager et butiner, ainsi qu'avoient fait les Hespagnols, six ou sept ans auparavant. De fait, ils y commencèrent, sur le midi, une chaude escarmouche, en laquelle, du commencement, ils tuèrent à une porte de ladite ville plusieurs des habitans d'icelle estans à la garde de ladite porte et ne se doutans de telle entreprise. Mais, estant soudain l'alarme sonnée, les habitans et autres de leur part se trouvèrent ès rues et lieux de conflict, en si grand nombre, si bien armés et tant courageusement combatans (comme ceux qui combattoient pour sauver leurs personnes, leurs femmes, leurs enfans, leurs biens et leur liberté), qu'enfin les François eurent du pire : et y en fust tué de quinze à seize cens, entre lesquels se trouvèrent de trois à quatre cens gentilshommes François, *(et toute fleur de Noblesse), qui y fist une signalée et regrettable perte*. Les autres François, trouvés en la ville sans armes et hors du conflict, furent arrestés prisonniers, et peu après mis dehors, par honneste composition. Monsieur, frère du Roy, qui, sortant d'Anvers par ladite porte à laquelle commença l'escarmouche, avoit donné le signal d'icelle, se retira en son camp, estant loing de

ladite ville environ demi lieue, accompagné des seingneurs duc de Montpensier, comte de la Val, mareschal de Biron, et autres seingneurs et gentilshommes François, qui ne se trouvèrent en la meslée, dont bien leur en prist. Puis se retira à Deuremonde et autres lieux circonvoisins, avec le peu qui lui restoit de son camp et suitte, où il fust long-temps mal à son aise, sans vivres ni secours, et ne sachant de quel bois faire flesche, délaissé de chacun et mesprisé, pour avoir fait une si folle et téméraire entreprise, qu'on ne pouvoit bastir d'autre nom que de trahison (encores que si elle eust bien réussi on ne lui eust donné ce tiltre), retumbé justement sur la teste de lui et des siens. Et à la vérité, à ceste journée, le nom François receust une grande plaie et fist une grande perte envers toutes les estranges nations, et Monsieur, frère du Roy, une escorne de son honneur et réputation: lequel voyant les choses tournées autrement qu'il n'avoit projetté, s'en voulut descharger sur le seingneur de la Rochepot, gentilhomme Picard, et sur Fervaques, gentilhomme Normand, un de ses favorits, qui estoient près de lui, manians ses affaires et des plus avant en la meslée, où ils demeurèrent par hazard seulement prisonniers, lesquels nièrent le fait (comme tous vilains cas sont reniables), ni d'avoir jamais donné conseil d'une si malheureuse entreprise, et s'en excusèrent sur la volonté et commandement de leur maistre. Lequel on remarqua fort triste et ennuié du mauvais succès de son entreprise, mais peu soucié (à la façon de beaucoup de princes) de ceux qu'il y avoit perdus et de tant de brave noblesse morte pour son service, dont il fist si peu de compte, qu'à deux jours de là, comme on lui discouroit la façon de la mort du comte Saint-Agnan qu'on tenoit pour un de ses grands favorits, et comme il s'estoit noié: « J'en suis

« bien marri », dist-il. Et soudain, se prenant à rire : « Je « crois, dist-il, que qui eust peu prendre le loisir de con- « templer à ceste heure-là Sainct-Agnan, qu'on lui eust « veu faire une plaisante grimasse. » Cela disoit-il, parce qu'il avoit accoustumé d'en faire quelquefois[1]. Et voila le regret qu'il tesmoingna avoir de la mort de ce brave gentilhomme, un de ses plus fidèles et affectionnés serviteurs, et auquel il avoit tousjours fait démonstration d'une particulière amitié et bienveuillance.

La Roine-mère, ayant receu les nouvelles du désastre de ceste journée et de la grande quantité de noblesse qui y estoit morte (encores qu'elle lui touchast bien moins au cœur qu'à son fils), si s'escria-t-elle, à la florentine : « O le grand malheur pour la France, de tant de brave noblesse qui s'y est perdue ! Je ne sçai si, en toutes les batailles données en France depuis vingt-cinq ans, on pourroit compter tant de gentilshommes morts, comme il y en a eu en ceste malheureuse journée. »

Mesme dessein que celui d'Anvers avoit Monsieur sur les villes de Bruges, Nieuport, Alost et Deuremonde, qui se devoit executer tout en un mesme jour. Et mesme, huict jours auparavant, les François s'estoient faits maistres de Dunkerque. Mais les providences des hommes sont incertaines et Dieu se rid ordinairement, de là haut, des entreprises des plus grands, lesquelles il dissipe souvent, en sa fureur, principalement quand elles sont, comme celle-ci, contre le droit des gens et la raison.

* Sur ce stratagesme d'Anvers, et les François pris par icelui en voulant prendre les autres, furent divulgués, entre beaucoup, ceux qui s'ensuivent, taxans les François de folie et légèreté, et leur chef de trahison et infidélité.

1. *Prem. réd.* : * ordinairement *.

I

*Gallia ventosa est, ventosus et incola, vento
Nulla fides : ergo, perfide Galle, vale.

II

*Gallia fastidit pacem, fastidit et arma :
Gallus nec pacem ferre, nec arma potest.

III

*_Flammans, ne soiez estonnés_
Si à François voiez deux nés ;
Car, par droit, raison et usage,
Fault deux nés à double visage.

IV

*_Le Franc-archer de Bagnollet_
Se joue en la ville d'Anvers ;
Du pris preneur est fait vallet.
Tous nos beaux faits vont à l'envers.

V

*_Il est certain que toute médecine_
Prendre se doibt en son temps et saison,
Selon le mal. Une grand' médecine
Des Médicis est plaine de poison.
Ton mal, Flammant, est une garnison,
Forte prison, promte pour te deffaire.
Mais force en toi sera ta guairison,
Le Noble uni avec le Populaire.

VI

*Pourquoi vous fiez-vous à François de Valois,
Pauvre peuple Flammant, sachant bien que les deux
Sont perfides tirans, cruels et vicieux,
Et qu'ils ont perverti toutes les saintes loix.*

VII

DES CUISINIERS DE PARADIS.

*Pour venger les forfaits qu'on a commis en France,
Dieu, juste punisseur, trois Saints a suscité,
Comme trois cuisiniers: Saint-Laurens[1] irrité
Fournit gril et charbons; Espagne, la puissance;*

*Puis Saint-Berthélemi[2] escorchea par outrance,
Pour un cruel banquet, en toute indignité,
Les vrais François, enclins à toute humanité,
Sous voile de l'honneur de la Divine Essence;*

*Saint-Anthoine[3] n'a peu, en son reng, se garder
Les subjets des Valois si rudement larder,
Qu'à ces pourceaux Flammans n'ait resté la victoire.*

*Ainsi nostre grand Dieu, François trèsmal unis,
Par vous-mesmes vous a si justement punis,
Que de ces cuisiniers il en sera mémoire!*.

1583.

Le fils unique du président Nicolaï faut à estre tué en plain jour dans Paris. — Le 29e janvier, au conseiller

1. *En note :* S. Laurens, le 10e aoust 1556.
2. *En note :* S. Berthélemy, le 24e aoust 1572.
3. *En note :* S. Anthoine, le 17e janvier 1583.

Nicolaï, fils aisné de messire Aymar Nicolaï, Premier Président de la Chambre des Comptes à Paris, fust tiré un coup de pistole, par un homme de cheval bien monté, lequel se retira au galop jusques hors de la ville, par la porte Saint-Martin, sans estre congneu, suivi ni appréhendé. Grande fut la hardiesse et l'asseurance de ce tireur de pistole, de s'adresser à un homme de tel crédit et auctorité, pour le tuer, revenant sur sa mule du Palais, entre dix et onze heures du matin, au beau milieu d'une ville de Paris, près Saint-Jaques de la Boucherie, et en l'une des plus grandes et marchandes rues d'icelle. Mais telle estoit la calamité du temps, que les meschans se lissentioient d'exercer franchement et sans crainte toutes enormes meschancetés, pource qu'ils voyoient, de toutes parts, toutes choses deresglées et débordées, et la justice comme morte et abbatue sans son droit exercice. Vrai est que le coup ne porta pas, ou par la faute de la pistole, ou par la précipitation du pistolier, dont très-bien print au pauvre jeune conseiller, qui en fut quitte pour la peur.

FEBVRIER.

Mariage. — Le dimanche 13e febvrier, en l'hostel de Guise, fust fait le festin du mariage du seingneur de Tournon avec la damoiselle de la Rochefoucaud : auquel le duc de Guise n'assista, pource que, le matin, il estoit parti de Paris pour aller aux nopces du duc d'Elbœuf, son cousin, qui espousoit la fille aisnée de Chabot, comte de Cherni, grand-escuier; et de là s'en alloit aux obsèques de la douairière de Guise, sa grand'mère.

Baron de Viteaux en danger. — Le mecredi 15e febvrier, le baron de Viteaux, revenant sur le soir du Louvre, fut chargé, en la rue Saint-Germain, près le fort



l'Évesque, par dix ou douze hommes de cheval, bien montés et armés à l'avantage. Et mist ledit Viteaux brusquement la main à l'espée, et, vaillamment se défendant, se retira enfin sain et sauf. L'abbé de Saint-Nicolas de Senlis, fils de la générale d'Elbene, estant lors, de fortune, en la compagnie dudit Viteaux, y fut blessé à la teste, et un capitaine italien, nommé Sepoix, qui le suivoit, y fut blessé à mort. On eust cette opinion que ceste charge avoit esté faicte par le jeune Millaud, désirant venger la mort de son père.

Mariage. — Le dimanche 20ᵉ de ce mois, fut fait au Louvre le festin du mariage du comte de Brienne, de la maison de Luxembourg, aagé de seize à dix-huit ans, avec la petite seur de la Valette, duc Despernon, aagée de onze à douze ans. Ce mariage fut fait par l'exprès commandement du Roy, voulant gratifier son archimignon.

Du Roy courant les rues, le jour de Quaresme-prenant, et de Rose l'en ayant taxé en son sermon. — Le jour de Quaresme-prenant, le Roy avec ses mignons furent en masque par les rues de Paris, où ils firent mille insolences, et la nuit allèrent roder de maison en maison, voir les compagnies, jusques à six heures du matin, du premier jour de Quaresme. Auquel jour, la pluspart des prescheurs de Paris, en leurs sermons, le blasmèrent ouvertement desdites veilles et insolences : ce que le Roy trouva fort mauvais, mesme de la bouche de Rose, docteur en théologie, l'un de ses prédicateurs ordinaires, lequel il manda venir parler à lui. Dequoi ledit Rose fist quelque difficulté, craingnant qu'on le voulust maltraitter, comme il en avoit senti quelque propos. Mais enfin, s'estant représenté au Roy, il eust de lui une légère reprimende, mais qui estoit fort à propos et fort

convenable audit Rose : car il lui dist qu'il lui avoit bien enduré de courir dix ans les ruës, jour et nuit, sans jamais lui en avoir fait ne dit aucune chose, et que pour les avoir couruës seulement une nuit, encores à un jour de Quareme-prenant, il l'avoit presché en plaine chaire; qu'il n'y retournast plus, et qu'il estoit temps qu'il fust sage. Dequoy ledit Rose demanda pardon à Sa Majesté, laquelle, usant de sa bonté et douceur accoustumées, non seulement lui pardonna, mais, quelques jours après, l'ayant envoyé querir, lui donna une assignation de quatre cens escus, « pour acheter (lui dist le Roy) du succre et du miel, pour aider à passer vostre quaresme et *aussi pour* adoucir vos trop aspres et aigres paroles ».

Mars.

Le Roy au Palais pour des édits. La Ligue.— Le lundy 7ᵉ mars, le Roy alla au Palais, accompagné de ses deux mignons et peu d'autres seingneurs et gentilshommes, afin de faire en sa présence publier au Parlement de Paris plusieurs Édits estans despieça en la Cour, et qu'elle avoit refusé de publier, pource que c'estoient édits boursaux, tendans manifestement à la charge et oppression du pauvre peuple. Remonstra le Roy, par sa harangue (qui fust belle et bien faite), la grande charge d'affaires que les Roys ses prédecesseurs lui avoient laissée sur les bras, pour auxquelles subvenir il estoit contraint de faire beaucoup d'édits, à la vérité durs et fascheus, et à son très-grand regret; mais qu'il ne trouvoit encores et n'avoit trouvé aucun autre plus aisé et prompt moien pour y satisfaire, ni de plus doux et moins onereux à son peuple : partant prioit sa Cour vouloir consentir la vérification desdits édits, suivant ce que plus amplement

leur en remonstreroit messire René de Birague, son chancelier là present : lequel, aussi se levant, entra bien avant en discours, aussi long et inepte que celuy du Roy avoit esté court et à propos. Remonstra la necessité des affaires de Sa Majesté, sans toutefois en spécifier aucune, fors la crainte et apparence d'une guerre défensive de près imminente. Messire Acchilles de Harlay, Premier Président, remonstra briefvement, mais vertueusement, la charge qu'apportoit au peuple François le grand nombre d'édits que le Roy faisoit de jour à autre, et conclud à ce qu'il pleust à Sa Majesté de ne prendre l'avis de sadite Cour sur des édits qui ne lui avoient esté communiqués.

Messire Augustin de Thou, au contraire, Avocat du Roy, magnifia la présence de Sa Majesté et l'honneur qu'il faisoit à la Cour de la venir voir et seoir en son lit de Justice, concluant à la lecture, publication et registration des édits, lesquels furent publiés au nombre d'onze, de l'exprès commandement du Roy (lui présent), ouï et consentant son Procureur Général, combien que tous revinssent à la manifeste oppression du peuple, et que les deniers revenans de la ferme d'iceux prise par les Italiens tournassent au proufit des mignons, et encores plus de ceux de Guise, qui les poursuivoient eux-mesmes, et toutefois soubs main animoient le peuple et le faisoient crier et tumultuer contre le Roy et ses mignons : la Ligue commençant dès lors à ourdir à bon escient le mystère d'iniquité.

*Aussi, en ces jours, furent semés quelques libelles et pasquils diffamatoires, qu'on disoit venir de ceste part, et entre autres le sonnet suivant, fait contre la majesté du Roy :



SONNET.

*Dieu, le Roy, le soldat, punit, accable, tue,
Par peste, par emprunts, par le glaive nuisant,
Le monde, ses subjets, et le pauvre paysant,
A bon droit, à grand tort, et sans qu'il s'esvertue.*

*Du monde la pluspart, par peste est abbatue;
Le subject, accablé de tailles, va disant:
« Le Roy n'est qu'un tiran! » Le pauvre, en se taisant,
Du soldat tire à mort son ame combattue.*

*Dieu permet ces malheurs, comme juste vengeur
Des forfaits de ce Roy, peste, tiran, tueur,
Par son mauvais conseil, sans soldats, par les armes!*

*O Dieu! pour nous donnër en santé ton repos,
Amande ce tiran: qu'il oste tant d'imposts,
Et que ton peuple soit exempt de ces vaccarmes!*

La Confrairie des Pénitents. De leurs processions et cérimonies. Auger. Du Perat. — L'an présent 1583, en ce mois de mars, le Roy institua et érigea une nouvelle Confrairie qu'il fist nommer des Penitents, de laquelle lui et ses deux mignons se firent confrères, et y fist entrer plusieurs seingneurs, gentilshommes et autres de sa Cour, y conviant les plus apparans de son Parlement de Paris, Chambre des Comptes, et autres Cours et jurisdictions, avec un bon nombre des plus notables bourgeois de la Ville : mais peu se trouvèrent qui se voulussent assujettir à la reigle, statuts et ordonnances de ladite Confrairie, qu'il fist imprimer en un livre, le tiltrant : *De la Congregation des Pœnitents de l'Annunciation Nostre Dame,* pource qu'il disoit avoir tousjours

eu singulière devotion envers la Vierge Marie, Mère de Dieu. De fait, il en fit les premiers services et cérimonies le jour de la Feste de ladite Annunciation, qui estoit le vendredi 25e mars de l'an present 1583 : auquel jour fut faite la solennelle procession desdits Confrères Pénitents, qui vinrent, sur les quatre heures après midi, du couvent des Augustins, en la grande église Nostre-Dame, deux à deux, vestus de leurs accoustremens, tels que des Battus de Rome, Avignon, Thoulouze, et semblables, à sçavoir de blanche toile de Hollande, de la forme et façon qu'ils sont dessaingnés par le *Livre des Confrairies*. En ceste procession, le Roy marcha sans garde ne difference aucune des autres Confrères, soit d'habit, de place, ou d'ordre : le Cardinal de Guise portoit la Croix; le duc de Maienne, son frère, estoit Maistre des cérimonies, et frère Emont Auger, jesuiste (basteleur, de son premier mestier, dont il avoit encores tous les traits et façons), avec un nommé du Peirat, Lionnois, chassé et fugitif de Lion pour crime d'atheïsme et sodomie, conduisoient le demeurant; les Chantres du Roy et autres marchoient en rang, vestus de mesme habit, en trois distinctes compagnies, chantans mélodieusement la litanie en fauxbourdon.

Arrivés en l'église Nostre-Dame, chantèrent tous à genoux le *Salve Regina* en très-harmonieuse musique, et ne les empescha la grosse pluie, qui dura tout du long de ce jour, de faire et achever, avec leurs sacs tous percés et mouillés, leurs mystères et cérimonies encommencées. Sur quoi, ung homme de qualité qui regardoit passer ladite procession fist, sur le sac mouillé du Roy, le suivant quatrain, lequel, aiant esté fait sur le champ et rencontré fort à propos, fut incontinent semé et divulgué partout :

Après avoir pillé la France,
Et tout son peuple despouillé,
Est-ce pas belle pénitence
De se couvrir d'un sac mouillé?

Poncet et sa hardiesse à prescher, dont il est emprisonné. — Le dimanche 27e dudit mois de mars, le Roy fist emprisonner le moine Poncet, qui preschoit le quaresme à N. Dame; pource que trop librement il avoit presché, le samedi précédent, contre ceste nouvelle Confrairie : l'appelant la Confrairie des hipocrites et atheïstes, et « qu'il ne soit vrai (dist-il en ces propres mots), j'ay « esté adverti de bon lieu, qu'hier au soir (qui estoit le « vendredi de leur procession), la broche tournoit pour « le soupper de ces bons pénitens, et qu'après avoir « mangé le gras chappon, ils eurent pour leur collation « de nuit le petit tendron qu'on leur tenoit tout prest. « Ah ! malheureux hipocrites, vous vous mocquez donc « de Dieu sous le masque, et portez pour contenance un « fouet à vostre ceinture ? Ce n'est pas là, de par Dieu, « où il vous le faudroit porter : c'est sur vostre dos et « sur vos espaules, et vous en estriller très bien, et il n'y « a pas un de vous qui ne l'ait bien gaingné. »

Pour lesquelles paroles *(ne ressentant en rien la gravité et modestie d'un predicateur, en la correction des vices et des abus)*, le Roy (sans vouloir autrement parler à lui, disant que c'estoit un vieil fol) le fist conduire, dans son coche, par le Chevalier du Guet, en son abbaye de Saint-Père, à Melun, sans lui faire autre mal que la peur qu'il eust, y allant, qu'on le jettast en la rivière.

Poncet au duc Despernon. — Avant que de partir, le duc Despernon le voulust voir, et en riant lui dist: « Monsieur nostre Maistre, on m'a dit que vous faites « rire les gens à vostre sermon; cela n'est gueres beau :

« un Prédicateur, comme vous, doit prescher pour édi- « fier, et non pas pour faire rire le Peuple. Toutefois, « où vous aurez affaire de moi, je vous ferai plaisir. — « Monsieur (respondit Poncet, sans s'estonner autre- « ment), je vous remercie très humblement, mais je veux « bien que vous sçachiez que je ne presche que la parole « de Dieu, et qu'il ne vient point de gens à mon sermon « pour rire, s'ils ne sont meschans et atheïstes : et aussi « n'en ay-je jamais tant fait rire en ma vie comme vous « en avez fait pleurer. » Response hardie pour un moine à un Seingneur de la qualité d'Espernon, et qui pour le temps fust trouvée fort à propos.

La rivière desbordée de rechef. — Le 29e mars, la rivière de Seine se desborda tellement, qu'elle estoit plus haute et enflée qu'elle n'avoit esté en novembre et en janvier précédens.

La pœnitence des pages de la Cour. — Ledit jour, le Roy fist fouetter, à Paris, au Louvre, jusques à six vingts, que pages, que laquais, qui en la Salle Basse du Louvre avoient contrefait la procession des Pœnitents, aians mis leurs mouschoirs devant leurs visages, avec des trous à l'endroit des yeux, faisans la cérimonie telle qu'ils avoient veu faire aux Pénitens de la Confrairie du Roy. La mascarade de ces gens de bien de pages, nouveaux Pénitents, estoit (à ce que disoient ceux qui la virent) assez bien dressée et plaisante, hormis qu'elle faisoit peur aux petits enfans. Car il sembloit proprement, à les voir marcher allans comme à tastons et pas mesurés, qu'ils s'acchemınassent pour aller prendre le Daru.

Avril.

Mort de la mère de la mareschale de Rais. — Le

mecredi 6e avril, madame de Dampierre, mère de la mareschale duchesse de Rais, sa fille et unique héritière, mourust à Paris, aagée de 72 ans. On disoit que par son deceds sadite fille avoit amandé d'elle de 30 mil livres de rente, et de 200 mil escus, tant en argent que bagues et autres meubles précieux.

La procession du Jeudi Saint. — Le Jeudi Saint 7e avril, sur les neuf heures du soir, la procession des Pénitents, où le Roy estoit avec tous ses mignons, alla toute la nuit par les ruës et aux églises, en grande magnificence de luminaire et musique excellente, faux-bourdonnée. Et y en eust quelques-uns (mesmes des mignons, à ce qu'on disoit), qui se fouettèrent en ceste procession, ausquels on voioit le pauvre dos tout rouge des coups qu'ils se donnoient.

*Surquoy, on fist courir le quatrain suivant :

**Mignons, qui portez doucement*
En crouppe le sang de la France,
Ne battez le dos seulement,
Mais le Q qui a fait l'offense.

*Ce qu'on a imité en latin de ceste façon :

*Qui vehitis regem postica parte salacem,
Et quos obscœni pœnitet obsequii,
Non dorsum flagris, culum [at] lacerate voracem,
Qui regem, populi sed mage sugit opes.

*Plusieurs autres pasquils, sornettes et vilanies semblables, furent faites et semées sur ceste fouetterie et pénitence nouvelle du Roy et de ses mignons, entre lesquelles celles qui suivent (encores qu'elles méritassent, pour la pluspart, le feu avec leurs aucteurs), estoient

néantmoins communes à la Cour et à Paris, signes certains d'un grand orage prest à tumber sur un Estat :

I

' *Vous qui estes humiliés*
Pour servir Dieu de cœur humain,
Nouveaux Pénitents, n'oubliez
D'avoir tousjours le fouet en main.

II

' *Ils sont accouplés deux à deux*
D'une assez dévote manière :
Mais je les trouve vicieux,
Quand ils s'enfilent par derrière.

III

' *Ils sont advisés et bien sages*
D'ainsi se couvrir les visages ;
Car on verroit, entre les bons,
Les bougres et les bougerons.

IV

' *Les Battus sont vestus de toille,*
Et tout de mesme leur église :
Mais la vérité sera telle,
Qu'on verra leur Chef en chemise.

V

' *Le Roy s'est rendu pénitent,*
Pource que des enfans il n'a.
Mais, entendez pourquoi cela :
C'est à cause qu'à peine il tend.

VI

Le voila, tantost demi-prestre;
Mais tant de vice l'environne,
Que je croi qu'il changera d'estre
Et qu'il perd[e]ra sa couronne.

VII

Tu veux que l'on croie en tout lieu
Que ta vie est religieuse?
Garde-toi de l'ire de Dieu
Qui punit l'ame vicieuse.

VIII

Il a choisi la Bonne Dame
Pour la patrone de ses vœux:
Mais il aime mieux, sur mon ame,
Un jeune fils aux blonds cheveux.

IX

Il ne faut s'esbahir si le grand Roy des Gaules
A du nom de ses fils ses mignons adopté;
C'est bien raison, puisque ce père ils ont porté,
Comme Ænée fit le sien, sur leurs dos et espaules.

X

Ils sont semblables à Judas
Et, comme les Juifs, veulent faire :
Car leur assemblée et amas
N'est que pour Jesus-Christ deffaire,
Et les cherchent ces sots bigots,
En plain iour, avec des falots!

XI

* *Les Pénitentes seulement*
Ont fait de leurs c   ouverture ;
Mais on dit que ce Pénitent
Fait le pecché contre nature.

XII[1]

* *Si les f.....rs, f.....s en fesse,*
Ne veulent plus estre f....s,
Mais très bien fouettés et battus,
Y trouvez-vous quelque finesse?

XIII

* *Ils se repentent, ce dist-on,*
De leurs incestes villenies :
Accouplons-les aux Repenties,
Qui putains ont presté leur c   .

XIV

* ÉPIGRAMME SUR CE SUBJECT.

* Pœnitet hos coluisse diu Ganimedis honores;
Pœnitet has Veneris tam coluisse sales.
Hæ, templo inclusæ, veniam pro talibus orant;
Horum sed quærit nunc nova turba locum.
Hoc male. Verum ambo tecto reserentur eodem,
Ut simul exultent, pœniteantque simul.

---

1. *En marge :* Vilain.

XV [1]

* QUATRAINS FAITS PAR JAN SIBILOTH.

** Comment ! n'est-ce pas grand pitié*
Qu'un si beau roiaume se perde,
Versant, sous l'ombre d'amitié,
Le sang roial dedans la m   !

XVI [2]

** Tu es in sot et in badin,*
Maugré Dieu, de tes frères laics,
Ils te feront gueux et coquin :
Ce sont tes Pénitents foulais.

* Ex omnium regno Sodomorum, Dominus elegit sibi Loth.

En la chapelle des Battus, aux Augustins, à Paris, on escrivit, ce jour, avec un charbon, contre la muraille, le quatrain suivant :

XVII

Les os des pauvres trespassés,
Qu'on te peindt en croix bourguignonne,
Monstrent que tes heurs sont passés,
Et que tu perdras ta couronne.

XVIII

* Henricos tu ne dederis, nil quippe figurat
Nomen, et H luctus tristitiæque nota est.

HENRI : H. RIEN.

---

1. Vilain.
2. Vilain

XIX

* DE MAISTRE LAURENT TESTU

PÉNITENT ET COQUU,

CHEVALIER DU GUET ET CAPITAINE DE LA BASTILLE, A PARIS.

* *Voiez ce coquu Chevalier :*
Sa femme fait de la succrée,
Mais tant de gens l'ont raccoustrée,
Qu'il est cornu, comme un bélier.
Il ne tira jamais cousteau,
Mais il a tiré le riddeau.

XX

* *Des Pœnitents il suit les pas,*
Se repentant en apparence :
Sa femme ne se repent pas
D'estre commune par la France.

XXI

* *Le Fort qu'il tient en ceste ville*
Est de sa femme le bordeau :
On void par là qu'il est un veau,
Et qu'elle est cent fois plus habille.

XXII

* *Ton mari ne vault pas un œuf,*
Bien que capitaine on l'apelle :
Il ne combat que chez le Bœuf,
Mais c'est du nez, à la chandelle.

XXIII

* SONNET D'UN PÉNITENT, EN FORME DE PRIÈRE.

** Lorsque l'Ombre, le Feu, la Nuit, et la Fraieur,
Chasseront, ennemis, le Jour donne-lumière,
Lorsque l'Air et la Terre, et l'Onde prisonnière,
Pesle mesle brouillés, s'esbranleront de peur;*

*Lorsque la triste voix d'un Ange avancoureur
Adjournera les morts dedans leur cimetiaire,
Leur enjoingnant d'ouïr leur sentence dernière:
Chargés de tant de maux, que dirons-nous, Seigneur?*

*Nos pecchés plus cachés nous feront lors la guerre;
Les grands, qui, comme toi, sont adorés en terre,
Esgaux aux plus petits, craindront tes jugements.*

*Ne borne point la fin de l'homme, ton image,
Avec ce que tu fus, pour lui porter hommage:
Mais exaulce les cris des pauvres Pénitents.*

XXIV

* AULTRE : DE LA VRAIE PÉNITENCE.

** On ne peult mieux que faire pénitence :
Le temps en est, et cest enseignement
Fut prattiqué jadis austèrement,
Quand envers Dieu l'on avoit fait offense.*

*Le temps en est, et personne n'y pense,
Et semble, à voir au peu d'amandement
Qui est en tous, qu'un divin jugement
Dessus nos chefs, de jour en jour, s'avance.*

Le temps en est, mais il ne faut penser
Que, nous voulans d'habis blancs agancer
Et revestir, ce soit ce qu'il faut faire:

Plus tost nos cœurs nettoier nous devons,
Et lors, si bien blanchis nous les avons,
Nous congnoistrons qu'oit Dieu nostre prière.

XXV

*AULTRE, ÆNIGMATIQUE.

·*J'allechoy hivernal une cloche de laine,*
Qui trainoit à ses pieds trois tortillons fourchus,
Quand Cupidon benin, d'aislerons bien [*crochus*],
Semitourna partout le frizis de l'arène;

Phylis seule aiguisoit la cause de ma peine,
Et ce pauvre enfançon, par les mirthes branchus,
Volletoit çà et là, quand le pauvre Glaucus
Mist Venus en son lieu, par la liquide plaine.

Le grand Dieu Juppiter de rage forcenoit,
Voiant qu'un seul oiseau tous les Dieux retenoit,
Desquels il ne pouvoit furibonder l'audace.

« *Ha! dist-il, malheureux, vous sentirez le mal*
Que vous fait cest oison, fillol d'une beccasse,
Vous soubmettant au joug d'un plus grand animal. »

XXVI

*AUTRE, MESCHANT, CONTRE LE ROY.

·*Du suprême degré, la fainte Hipocrisie*
De fouets encordelés fait que l'iniquité

Séditieusement gaste l'antiquité,
Pour placer entre nous sa seur, la Tirannie.

Le chef embéguiné de ceste Confrairie
Pense, par ce chemin, au peuple inusité,
Faire croire qu'il est plain de divinité
Et qu'il gouverne Dieu, seul, à sa phantaisie.

Ah! qu'il est abusé par son meschant Conseil,
Le pauvre malheureux! Dieu le void de son œil,
De tout vice souillé, sous la fainte apparance

D'un zélateur de foy: mais il est un pippeur,
Privé de charité, de foy, de conscience,
*Et qui n'a jamais eu que poison dans le cœur.**

* Publiés à Paris, en avril 1583. *

Voyages du Roy et de la Roine, pour avoir enfans.— L'onziesme jour d'avril, qui estoit le lendemain de Pasques, le Roy avec la Roine son espouse partirent de Paris à pied et allèrent à Chartres, et de Chartres à Cleri, faire leurs prières et offrandes à la Belle Dame révérée solemnellement ès églises desdits lieux, à ce que, par son intercession, il pleust à Dieu leur donner la masle lignée que tant ils désiroient. D'où ils furent de retour à Paris, le 24e dudit mois, tous deux bien las et aians les plantes des pieds bien ampoullés d'avoir fait tant de chemin à pied.

Combat du seingneur de Moui et de l'assassin Maurevert, où ils meurent tous deux. — Le jeudi 14e avril, sur les deux heures après midi, le seingneur de Moui, qui despieça recherchoit tous moyens à lui possibles de trouver le sieur de Maurevert à son avantage, pour, par

la mort dudit Maurevert, venger la mort du seingneur de Moui, son père, lequel malheureusement et traistreusement il avoit tué, près Niort, l'an 1569, le trouva près la Croix des Petits-Champs, vers Saint-Honoré, et le chargeant l'espée au poing, après que Maurevert eust tiré sa pistole inutilement, il recula tousjours vers la Barrière des Sergens, devant l'église Saint-Honoré, et pource qu'il estoit manchot, il ne peust tirer son espée pour s'en aider; tellement qu'en reculant, estant roidement poursuivi par ledit seingneur de Moui, il receust deux ou trois grans coups d'espée, et un entre autres dont il fut percé par le bas du ventre jusques à la mammelle gauche. Et lui donna ledit seingneur de Moui ce coup, pource qu'il le pensoit armé d'un corps de cuirasse (comme ordinairement il estoit, combien que lors il ne le fust point); et doutant qu'il n'eust à mourir des coups qu'il lui avoit donnés, pource qu'il estoit tousjours sur ses pieds, reculant et parant aux coups incessamment, il le poursuivist jusques au ruisseau de la grande rue Saint-Honoré, où il le joignist de si près, qu'il avoit son espée sous sa gorge pour la lui couper, quand l'un des soldats de Maurevert (car à ce conflit ils se trouvèrent neuf ou dix de chaque part), mirant de fort près ledit seingneur de Moui d'un petrinal, lui tira le coup de la mort: car la bale ramée, entrant par la bouche, lui rompist la machoire inférieure et la langue, et traversant le cerveau sortist par le derrière de la teste : et tumba mort dans le ruisseau.

Le jeune seingneur de Saucourt, combattant pour le seingneur de Moui, son parent et bon ami, y fut blessé d'un coup de petrinal à la cuisse, qui lui rompit l'os et la veine avec la bale ramée, et mourust tost aprés. Maurevert mourust, la nuit ensuivant, regretté de nul, hay de tous; mesmes les princes, qui, vivans, l'avoient favorisé

et soustenu de moiens, furent bien aises qu'un tel assassin fust hors du monde, pource que sa mort les délivra de crainte et de charge. Le jeune seigneur de Moui (ores qu'il fust huguenot), *insigne et des premiers, pour son aage, de la faccion,* fut plaint et regretté de chacun, à cause de sa vertu et valeur, accompagnée d'une grande debonnaireté, faisant marque du bon lieu duquel il estoit yssu.

Tamponnet. — En ce mois, Tamponnet, qui avoit fait son entrée à Paris avec des guestres, estant un pauvre garson de village que le receveur de Vigni avoit pris pour le servir, après avoir esté longtemps son clerc, acheta l'estat de receveur des espices de la Cour, treize mil escus, qu'on disoit estre de grand émolument. Car lesdits receveurs prenoient, par leur institution, trois sols pour escu.

L'Evesque de Paris prend un coadjuteur en son évesché. — En ce temps, messire Pierre de Gondi, Evesque de Paris (combien qu'il ne fust ni maladif, ni goutteux, ne chargé d'aage), demanda au Roy très instamment grâce et permission de prendre un coadjuteur en son évesché, pour satisfaire aux charges ecclésiastiques, comme de prescher, faire les ordres, conférer les bénéfices et administrer autres épiscopales funccions, en son défaut et absence; et ce, principalement pource qu'estant Conseiller de Sa Majesté en son Conseil privé, il estoit souvent distrait desdites fonctions épiscopales pour vaquer aux affaires d'Estat, dont elle le chargeoit.

Et pour son coadjuteur nomma le théologien de Saint-Germain, lors chanoine théologal de l'Eglise de Paris et pensionnaire du Roy, pour le fait de sa conscience, lequel lui fut accordé par Sa Majesté, et envoia-t-on à Romme pour en avoir bulles, qui lui furent baillées par

le Pape, bien adverti que ledit Saint-Germain estoit homme de grans lettres et de bonne vie et doctrines. On disoit que l'Evesque de Paris lui donnoit deux mille escus de pension sur les fruits de son évesché, et que le Roy lui donnoit cinq mille livres d'autre pension, pour le service de Conseil théologal, ainsi que dit est, et que Monsieur de Paris avoit prattiqué ceste coadjutorie pour sauver sondit évesché à l'un des enfans du mareschal de Rais, son frère, aiant opinion que l'un des mignons du Roy le lui vouloit voler et soubstraire.

Ledit de Saint-Germain résigna sa prébende théologale à Me Jean Prevost, aussi théologien, Curé de S. Sévrin, qui la prinst, *retenta cura Domini Severini*, qui estoit de plus grand proufit que la prébende.

L'aucteur du livre : STEMMATA LOTHARINGIÆ. — En ce temps, Me François de Rosières, Archidiacre de Thoul, subject du duc de Lorraine, aiant esté envoié prisonnier en la Bastille, par commandement du Roy, pour avoir emploié, en un livre par lui composé sous l'intitulation : *Stemmatum Lotharingiæ ac Barri Ducum, Tomi Septem,* plusieurs choses répugnantes à la vérité de l'histoire, tant contre l'honneur et réputation des Roys de France prédécesseurs de Sa Majesté, que mesmes contre l'honneur et la dignité d'icelle, fust, ce 26e avril, par le Chevalier du Guet, capitaine de la Bastille, amené pardevant le Roy, assisté d'un grand nombre de princes, chevaliers et autres seingneurs de son Conseil privé : où estant, il se mist incontinent à deux genous, implorant la grâce et bonté de Sa Majesté sur la grande offense par lui commise; laquelle encores qu'elle ne peust estre réparée *par lui* que par punition de la vie (comme lui remonstra en peu de paroles le sieur de Cheverni, Garde des Seaux de France), néantmoins le Roy, à la requeste

de la Roine sa mère, qui le supplia de lui vouloir, pour l'amour d'elle et de Monseingneur de Lorraine pardonner et user de grâce et miséricorde en son endroit, lui donna la vie, et lui commandant de se lever, lui enjoingnist de demeurer près mondit seingneur de Lorraine jusques à ce qu'il eust satisfait à ce qui lui seroit déclaré touchant le susdit livre par le président la Guesle et ses Avocats et Procureur général. Ce beau livre fust in-folio imprimé à Paris, par Guillaume Chaudière, l'an 1580, avec privilége du Roy, signé Nicolas : contre la Majesté duquel toutefois il y avoit des traits injurieux et scandaleux, principalement au feuillet 369, tome V, où il parle ainsi : *Et ab hinc Henricus apud suos malè aliquantulum audiit. Mox enim Rhemis inunctus à Ludovico Guisyo Cardinale* (*quod Ludovicus nepos, loci Archiepiscopus, cui jus inungendi Regem competit, sacris nondum initiatus esset*), *Lutetiamque profectus, jam à publico rerum statu, ut videbatur, alienior, domesticæ privatæque curæ indulgere cæpit, nutare, certoque duci persuasu, quæ singula generosum Regem emolliunt et dejiciunt.*

Au reste, le plus inepte et impertinent livre et le plus mauvais advocat de la maison de Lorraine et de la Ligue qui ait esté de ce temps, faisant plus contre eux que pour, et auquel ils devoient plustost bailler de l'argent pour se taire que pour parler.

MAY.

La grande église de S. Julian du Mans foudroiée du ciel. — Le 5e jour de may, par un orage et tonnerre meslé de fouldre, gresle et tremblemant de terre espouvantable, le comble de la grande église de S. Julian du

Mans fut brûlé et consommé d'une conflagration merveilleuse.

Réformations affectées et proposées par le Roy, sauf à en voir les effects. — En ce temps, le Roy, comme Pœnitent réformé, remit au Clergé de France les deux extraordinaires décimes qu'il avoit voulu de lui exiger; déclara qu'il ne vouloit plus qu'on tinst aucuns bénéfices en garde pour autrui, ne qu'on en levast les fruits par œconomat sans aultre tiltre, ains qu'ils fussent par le Pape conférés à personnes capables; mesmes qu'il avoit délibéré de réformer sa maison et tous les estats de son royaume. Fit, le 20 du présent mois de may, crier par tous les quarefours de Paris, à quatre trompettes, que tous ses bons et loiaux subjets n'eussent à adhérer aux rebelles et séditieux, lesquels s'efforçoient remuer et troubler l'estat de son Royaume, soubs ombre des nouveaux subsides et imposts de nouvel mis par lui sur son peuple, à son très grand regret, et pour subvenir à ses urgens affaires. Lesquels il estoit résolu d'abolir et du tout les oster pour le soulagement de son peuple, lequel il vouloit descharger, comme il esperoit le monstrer, en brief, par effect.

Pénitences. — Le mecredi 25e may, le Roy alla aux Augustins, au service de la Pénitence, en la manière accoustumée, et là prist congé de ses confrères Pœnitens pour 15 jours ou 3 semaines, et partit de Paris, le vendredi 27e may, avec ses deux mignons, alla disner aux Bons-Hommes de Nigeon, de là à S. Germain en Laye, et de là fust trouver la Roine sa mère à Monseaux, et de Monseaux se rendit à Mézières, où il se fit porter de l'eau pour boire de la fontaine de Spas.

Le mareschal de Monmorancy disgracié. — En ce mois, le Roy se despita contre le Mareschal de Mont-

moranci, Gouverneur ou, pour mieux dire, Roy du Languedoq, pource qu'à son mandement il ne vouloit céder son Gouvernement au mareschal de Joieuse, père de son beau-frère *et mignon* le duc de Joieuse, et au lieu d'icelui, prendre le Gouvernement de l'Isle de France, que sa Majesté lui offroit, et le menassa de le traicter comme désobéissant et refractaire à sa volonté; mais le duc de Monmoranci, sans s'en donner autrement peine, remue, à bon escient, mesnage, et se rend si fort de places, de support et d'intelligences avec les principaux de la noblesse de ces quartiers, qu'on ne peult bonnement lui faire la guerre, crainte de pis.

Duc Despernon. — Cependant, le Roy bailla au duc Despernon, son archimignon, le Gouvernement de Metz, Toul et Verdun, avec toute libre administration, et fit entendre qu'il les lui avoit engagées pour la somme de 300 mil escus *qu'il en dit avoir receus de lui *.

JUING.

Voiage du duc de Joieuse à Romme. — Au commencement de juing, le duc de Joieuse partit de Paris, par le commandement et aux despens du Roy, pour faire le voiage de Nostre Dame de Lorette, tant pour lui qui y avoit fait ung vœu pour sa femme malade, que pour le Roy et la Roine, qui lui baillèrent aussi présent pour faire à la Belle Dame en leur nom, et de là passer jusques à Romme vers le Pape (qui estoit la principale occasion du voiage), pour lui faire quatre demandes, dont le Roy avoit secrettement chargé ledit duc de Joieuse, son beau-frère. On tenoit que le voiage dudit de Joieuse, qui y alloit à trente chevaux de poste, reviendroit au Roy à plus de 100 mil escus.



En ce mois, la Roine-mère, accompagnée du mareschal de Rais et du Seingneur de Belièvre, vient trouver Monsieur à Chaune, où elle confère avec lui, et le reconforte de ses pertes le mieux qu'elle peut : ledit Seingneur aiant tousjours esté, depuis sa desroute d'Anvers, en fort mauvais estat, et ses affaires bien descousues.

Juillet.

Dunkerque assiégé et rendu. — Au mois de juillet, Dunkerque, que Monsieur tenoit tousjours, fust assiégé, incontinent après son départ, par le prince de Parme, et quinze jours ou trois semaines après rendu. Et eust-on opinion que la reddition en fut faite par intelligence secrette de Monsieur avec le roi d'Hespagne, duquel il toucha de l'argent, qui lui vinst fort à propos, pour la peine où il en estoit.

Aoust.

Commencement des Fœillans à Paris. — Au commencement d'aoust, un Bernardin, nommé de la Barre, Tolozain, abbé d'une abbaye de Bernardins sise à 5 ou 6 lieues de Toulouze, appelée Fœillans, vinst à Paris, où il prescha devant le Roy, les Roines et les princes et seingneurs de la Court et en quelques autres églises : où il fut suivi et admiré de tous ceux qui ouïrent ses prédications et entendirent l'austérité de sa vie. Car il ne mangeoit que du pain et des herbes, alloit par les champs, pieds nuds et teste nue, ne beuvoit que de l'eau, couchoit ordinairement sur la dure; avoit en son abbaye septante ou quatre vingts religieux qu'il y avoit introduits, vivans de mesme façon; recevoit honnestement et traittoit bien ceux qui l'alloient visiter en son abbaye. Après



le service fait en son église, travailloit et faisoit travailler tous les religieux, qui d'un art, qui d'un autre, envoioit à Toulouze vendre ce qui pouvoit rester de leurs ouvrages. Et après en avoir pris et retenu ce qui leur faisoit de besoin, emploioit les deniers et le surplus du revenu de l'abbaye en bienfaits et ausmonnes, ne retenant de tout pour lui et ses religieux que ce qu'il leur falloit pour leur vivre et accoustremens nécessaires.

On disoit que son père, riche marchant, avoit acheté ceste abbaye pour lui, estant encores jeune escolier, estudiant à Thoulouze, et que, parvenu en aage de maturité et congnoissance, après le décès de son père, de lais qu'il estoit auparavant il s'estoit fait religieux, et allé à Romme à pied, où s'estant prosterné aux pieds du Pape, après lui avoir fait entendre la simonie commise par son feu père en l'achat de ceste abbaye, lui auroit remise en ses mains, le suppliant très humblement d'en pourvoir quelque autre personne capable; et que le Pape, voiant son bon zèle, et averti de sa bonne vie et sainte intention, lui en avoit baillé nouvelle provision, lui enjoignant, sur peine d'inobédience, de l'accepter et en faire son devoir. A quoi il fut contraint d'obéir, et depuis revinst en sadite abbaye, y réformant la vie et mœurs de lui et ses religieux, y en introduisant, pour 10 qu'auparavant ils estoient, le nombre de 70, en la forme ci-dessus déclarée; preschant à Thoulouze et aux environs, et exhortant tous chrestiens à pénitence par ses prédications bonnes et saintes, plaines toutefois de bon zèle plus que de doctrine et érudition.

Le Roy, l'aiant fait venir à Paris pour le voir et ouïr, le voulut retenir près de lui; mais le bon abbé s'en excusa, disant que puisqu'il avoit pleu à Dieu et au St. Père de le commettre à la garde de sa bergerie de Fœillans, qu'il

ne pouvoit en saine conscience faire moins que, s'y en retournant, faire la veille sur son trouppeau.

Le baron de Viteaux tué par le fils de celui qu'il avoit meurtri, il y avoit 10 *ans.* — Le dimanche 7e aoust, le baron de Viteaux et le jeune Millaud, sur les 8 heures du matin (suivant l'assignation qu'ils s'estoient donnée le jour précédent), se trouvèrent au champ derrière les Chartreux, pour démesler la vieille querelle qu'ils avoient, sur ce que Millaud disoit et maintenoit que ledit Viteaux, proditoirement et malheureusement, avoit tué le feu seingneur Millaud, son père, devant l'hostel de Nesle, en l'an 1573. Ils combattirent nuds en chemise, sans pourpoint, avec l'espée et la dague, et fust tué Viteaux sur le champ, de bonne guerre, sans fraude (voire et justement, comme chacun tenoit, pour avoir esté le meurtrier du père de son ennemi), en présence de plusieurs gentilshommes qui s'y trouvèrent et les assistèrent.

Affront fait à la Roine de Navarre, qui depuis a cousté cher à la France. Response plaisante du Roy de Navarre. — Le lundi 8e jour du présent mois d'aoust, la Roine de Navarre, après avoir demeuré en la Cour du Roy, son frère, l'espace de 18 mois *(avec beaucoup de plaisir et contentement)* partist de Paris, pour s'accheminer en Gascongne retrouver le Roy de Navarre son mari, par commandement du Roy, réitéré par plusieurs fois, lui disant que mieux et plus honnestement elle seroit près son mari qu'en la Cour de France, où elle ne servoit de rien. De fait, partant ledit jour de Paris, s'en alla coucher à Palaiseau, où le Roy la fist suivre par 60 archers de sa garde, sous la conduite de Larchant, l'un des capitaines d'iceux, qui la vinst rechercher jusques dans son lit, et prendre prisonnières la dame de Duras et la damoiselle de Bethune, qu'on accusoit d'incontinence et d'avortemens

procurés. Furent aussi, par mesme moien, arrestés le seingneur de Lodon, gentilhomme de sa maison, son escuier, son secrétaire, son médecin, et autres, qu'hommes que femmes, jusques au nombre de dix, et tous menés à Montargis, où le Roy lui-mesmes les interrogea et examina, sur les déportemens de ladite Roine de Navarre sa seur, mesmes sur l'enfant qu'il estoit bruît qu'elle avoit fait depuis sa venue en Cour: de la façon duquel estoit soubçonné le jeune Chamvalon, qui, de fait, à ceste occasion, s'en estoit allé et absenté de la Cour. Enfin le Roy, n'aiant rien *de certain* peu descouvrir par la bouche desdits prisonniers et prisonnières *ne autrement*, les remeist tous et toutes en leur liberté, et licentia la Roine de Navarre sa seur, pour continuer son chemin vers Gascongne; et ne laissa pourtant d'escrire de sa main au Roy de Navarre, son beau-frère, comme toutes choses s'estoient passées. Du depuis, le Roy aiant songé à la conséquence d'une telle affaire, et à ce que le Roy de Navarre se résouldroit là-dessus (comme il advinst) de ne la plus reprendre, qui seroit un scandale et escorne indigne de son nom et de ses armes, joint que la renommée en estoit ja bien avant espandue jusques aux nations estrangères, il fist nouvelles lettres et dépesches au Roy de Navarre, par lesquelles il le prioit de ne laisser, pour ce qu'il lui avoit mandé, de reprendre la Roine sa seur, car il avait apris du depuis *et sceu certainement* que tout ce qu'on lui en avoit fait entendre de ce costé-là et ce qu['il] lui en avoit escrit, estoit faux, et qu'on avoit, par faux rapports, innocemment chargé l'honneur de ladite Roine de Navarre, sa seur. A quoi le Roy de Navarre ne fit autrement response, et, s'arrestant au premier advis que le Roy lui avoit donné, qu'il sçavoit certainement contenir vérité, s'excusa fort honnestement à Sa Majesté, et

cependant se résolut de ne la point reprendre[1]. Dequoi le Roy irrité, envoia par devers lui monsieur de Bellièvre, avec mandement exprès et lettres escrites et signées de sa main, par lesquelles, avec paroles aigres et piquantes, il lui enjoingnoit de ne faillir de mettre promptement à exécution sa volonté. Entre les autres traits qui estoient dans lesdites lettres du Roy, cestui-ci en estoit un : « Qu'il sçavoit comme les Rois estoient subjets à estre « trompés par faux rapports, et que les princesses les « plus vertueuses n'estoient bien souvent exemptes de la « calomnie, mesmes pour le regard de la feue Roine, sa « mère, qu'il sçavoit ce qu'on en avoit dit et combien on « avoit tousjours mal parlé. » Le Roy de Navarre, aiant veu ces lettres, se prend à rire, et en présence de toute la noblesse qui estoit là, dit à monsieur de Bellièvre tout haut : « Le Roy me fait beaucoup d'honneur par toutes « ses lettres : par les premières, il m'appelle cocu, et par « ses dernières, fils de putain. Je l'en remercie. »

L'élection des Eschevins confirmée par la Roine-mère. — Le mecredi 17[e] aoust, un vieil Eschevin et un Conseiller de Ville allèrent trouver la Roine-mère à La Fère, où elle estoit allée voir Mon[sr] le Duc son fils, pour confirmer ou infirmer l'élection des deux nouveaux Eschevins de Paris, qui estoient Hector Gédouin, naguères receveur des fortifications, et de la Fa, procureur des Comptes, que le Roy avoit remis à elle, comme aiant le gouvernement de Paris et de l'Isle de France. Laquelle élection elle aprouva.

Mort de l'Evesque de Rimini. — Le 27[e] aoust, l'Evesque de Rimini, nonce du Pape près Sa Majesté, mourust à Paris, en l'hostel de Sens ; et fut, le dimanche

1. *Prem. réd.* : "se resoult de n'en rien faire autre chose."

ensuivant, enterré au chœur de l'église de Nostre-Dame de Paris, de nuit, sans aucune cérimonie, ainsi qu'il avoit ordonné exprès par son testament. Toutefois, le jeudi ensuivant, par le commandement du Roy, on lui fit obsèques solennelles, en ladite église de Paris, où il estoit inhumé, à chapelle ardente, chœur tendu de drap noir haut et bas, aveq une liste de veloux par le haut sans armoiries. Au service assistèrent Messieurs de la Cour du Parlement, des Généraux des Aydes, de la Chambre des Comptes, Prévost des Marchans et Eschevins de la Ville, les ducs de Guise et du Maine et plusieurs autres seingneurs. Quatrevingts pauvres habillés de deuil portèrent quatrevingts torches; la Ville y envoia deux douzaines de torches; les cardinaux de Guise, de Biragues et de Vaudemont, chacun une douzaine de torches blanches, armoiriées de leurs armoiries, lesquels toutefois n'y assistèrent; le théologien de St. Germain fit le sermon funèbre, par lequel il le louangea de grandes et rares vertus, dignes d'un prélat de sa qualité.

Hiéronimites. — En ce mois, le Roy, au retour des bains de Borbonensis, fist bastir, dedans le bois de Boulongne, une chapelle pour oratoire à certains nouveaux religieux qu'il nomma Hiéronimites, lesquels il vestit de drap bure, * et se perdant tous les jours en nouvelles devotions, meine plus la vie d'un moine, qu'il ne fait l'estat d'un Roy *.

Poncet rappelé. — En ce mesme mois, Sa Majesté rappela Poncet de son abbaye de Melun, et le remit en sa Cure de Paris, lui enjoignant d'estre sage à l'avenir et ne plus prescher séditieusement, et dit le Roy ces paroles : « J'ay tousjours recongneu en ce bon docteur ung « zélé de Dieu, mais non selon science, dont toutefois je « l'excuse bien, pource que l'artifice de ceux qui le mettent

« en besongne, * et le font tenir en chaire tous ces beaux « langages * (entendant de ceux de la Ligue), passe la portée « de l'esprit du bon homme, qui a du sçavoir assez, mais « de jugement peu. »

SEPTEMBRE.

Processions de tous costés à Paris. — Le 10e septembre, vindrent à Paris, en forme de procession, huict ou neuf cens, qu'hommes, que femmes, que garsons, que filles, vestus de toile blanche, aveq mantelets aussi de toile sur leurs espaules, portans chapeaux ou de feutre gris chamarrés de bandes de toile, ou tous couvers de toile sur leurs testes, et en leurs mains les uns des cierges et chandelles de cire ardens, les autres des croix de bois, et marchoient deux à deux, chantans en la forme des pœnitens ou pélerins allans en pélerinage. Ils estoient habitans des villages de S. Jean des deux Gemeaux et d'Ussy, en Brie, près la Ferté Gaucher. Et estoient conduis par les deux gentilshommes des deux villages susdits, vestus de mesme parure, qui les suivoient à cheval, et leurs damoiselles aussi vestues de mesmes, dedans ung coche. Le peuple de Paris accourut à grand foule pour les voir venans faire leurs prières et offrandes en la grande église de Paris, esmeu de pitié et commisération, leur voiant faire tels pénitenciaux et dévocieux voyages pieds nuds, et en longueur et rigueurs des chemins. Ils disoient avoir esté meus à faire ces pénitences et pélerinages pour quelques feux apparans en l'air et autres signes, comme prodiges veus au ciel et en la terre, mesmes vers les quartiers des Ardennes, d'où estoient venus les premiers tels pélerins et pénitens, jusques au nombre de 10 ou 12 mille, à Nostre-Dame de Reims et de Liesse, pour mesme occasion.

Les 19 et 20 dudit mois de septembre, les 18 et 22 et le 9e jour de novembre ensuivans, vindrent encores à Paris cinq autres compagnies de semblables pénitens et pélerins, vestus et accommodés, chantans et marchans de mesme façon que les précédens et pour mesme occasion, habitans des villages et bourgs de Creci, Villemarœil, Saint-Clerc, Jouarre et autres lieux de la Brie, et de Roissi en France, et firent leurs prières et offrandes à la Se Chapelle, à N.-Dame et à Se Geneviève. En plusieurs autres endroits de Brie, Champagne, Valois et Soissonnois, se firent de plusieurs villages pareilles pérégrinacions et processions, de lieu à autre, en grande devotion, pour mesme occasion, et encores à ce qu'il pleust à Dieu et à Nostre Seingneur (par l'intercession de la glorieuse vierge Marie, sa mère, que ces bonnes gens alloient prians et invoquans par leurs cantiques et oraisons) appaiser son ire et préserver le pauvre peuple de la contagion de la peste, qui fust aspre et grande par tout ce royaume, nommément à Paris et aux environs, tout au long de l'automne.

Octobre.

Conférence du Roy avec le duc de Joieuse, sur la négotiation de son voyage de Romme. — Le 5e octobre, le Roy, ayant passé à Cleri et à Chartres (où il fist ses prières et offrandes à la Belle Dame), arriva à Paris, et, le lendemain, s'en alla à Limoux, voir le duc de Joieuse, son beau-frère, qui y estoit malade, et apprendre de lui quelle response il avoit eue du Pape, sur les quatre chefs de sa demande: qui lui dit que, pour le regard du premier chef, le Pape lui avoit respondu qu'il ne pouvoit accorder aucune aliénation du temporel de l'Eglise, pource que le Roy ne faisoit ne guerre n'autres frais pour

l'Eglise, et que tout ce qu'il en avoit dernièrement vendu (à son grand regret et dont il se repentoit de la permission qu'il lui en avoit donné) avoit esté inutilement despendu et emploié en présens que le Roy en avoit faits à deux ou trois de ses favoris, pour les avancer en biens et estats.

Quant au second point : qu'il ne pouvoit ne devoit excommunier le duc de Monmoranci, mareschal de France, comme rebelle à son prince, pource que l'Église n'a pas accoustumé de s'empescher de la rebellion que font les sujets à leurs princes, s'il n'y va du fait de la religion. Que le duc de Monmoranci estoit fils d'un père et d'une mère notoirement bons catholiques, apostoliques et rommains, et lui-mesmes aussi bon et entier catholique.

Au troisiesme : qu'il ne pouvoit bailler au Roy la ville d'Avignon et le comtat de Venisse pour le marquisat de Salusses, qu'il lui offroit en contreschange, pour plusieurs raisons à proposer en temps et lieu.

Au quatriesme : qu'il aviseroit de bailler un chapeau de Cardinal à l'archevesque de Narbonne, son frère, par l'avis des cardinaux ses frères, à la première opportunité, en la faveur du Roy et de lui, qui l'en avoient prié.

Vol et assassinat de du Mesnil et ses gens. — Environ la mi-octobre, un gentilhomme gascon, du quartier d'Agennois, nommé le Mesnil, qui estoit à Monsieur, frère du Roy, accompagné de trois soldats ses serviteurs, coupa la gorge, près Monluel, à un courrier allant en Italie, et au postillon qui le conduisoit; et portoit ledit courrier la valeur de 30 mil escus en perles et argent comptant, qui lui furent ostés et emportés par ledit du Mesnil et ses gens, qui furent, par le Prévost des Mareschaux de Lyon, adverti de ce vol, chevallés jusques à

Paris, où ils se vinrent rendre, chargés de 20 mil escus pistolets qu'ils avoient ostés audit courrier, aveq lesdites perles. Et estans appréhendés, leur fut fait leurs procès par les Prévosts des Mareschaux de Paris et de Lyon, qui en avoient ensemble fait la prise, assistés de certain nombre de Présidiaus du Chastelet, suivant l'ordonnance, lesquels, le samedi 29ᵉ octobre, les condamnèrent tous trois à estre roués en Grève, mais l'exécution en fut pour ce jour surcize par le commandement du Roy, auquel ledit du Mesnil disoit vouloir parler à part et en secret, pour lui dire des choses qui touchoient sa vie et son Estat. Ils avoient confessé le vol et les meurtres, et s'estoit ledit du Mesnil efforcé d'excuser sur ce qu'il disoit que le Roy avoit donné à M. le Duc son frère la confiscation des deniers qui seroient trouvés transportés hors du roiaume, contre ses ordonnances; que Monsieur lui avoit baillé la commission de découvrir et arrester ceux qui en transporteroient. De fait, qu'il y avoit long-temps qu'il séjournoit à Lyon à cest effait, et qu'il en avoit bien descouvert d'autres, lesquels toutefois il n'avoit peu arrester ne prendre, et qu'enfin il avoit fait si bon guet sur ce dernier courrier, qu'il l'avoit surpris avec lesdits deniers. Et à ce qu'on lui répliquoit que sa commission ne portoit pas permission de tuer, respondoit qu'il avoit esté nécessité de tuer lesdits courrier et postillon pour sauver sa vie, d'autant qu'il estoit bien asseuré que, s'il les eust laissés retourner à Lyon, ceux qui avoient baillé lesdits deniers, les eussent fait suivre en toute diligence et tuer sans rémission : où les ayant tués il faisoit son compte, que les Lyonnois, ne pouvans estre sitost avertis, leur donneroient loisir de pouvoir venir trouver Mons[r], là part où il seroit (comme estoit leur dessein), et se sauver entre ses bras en lui portant lesdits deniers. Le Roy,

après avoir ouï et parlé audit du Mesnil, fist commuer la peine des deux serviteurs soldats, qui estoient condamnés à estre roués, à estre pendus et estranglés, et furent pendus aux Halles, le 5e novembre; et du Mesnil (le plus coupable de tous) fut envoié en la Bastille, avec charge au capitaine de lui faire bon traictement, et ordonné que les deniers seroient mis entre les mains du trésorier de l'Espargne, en attendant que quelcun les vinst advouer et redemander.

Le dimanche 30 octobre, le théologien de S. Germain, coadjuteur de l'Evesque de Paris, fut solennellement sacré Evesque de Césarée.

Novembre.

Afficche d'un esprit de Paris oisif. — Le mardi premier de novembre, jour et feste de Toussaints, sur ce que l'Evesque de Paris avoit pris un coadjuteur en sa charge, et s'en estoit desmis sur le théologien de S. Germain, on afficha aux portes de la grande église de Paris, et en plusieurs endroits de la ville, ce qui s'ensuit, imprimé en gros canon :

____________________ VEJANIUS, ARMIS
HERCULIS AD POSTEM FIXIS, LATET ABDITUS AGRO.

Poncet. — Ce qui fust trouvé aussi inepte et mal à propos, comme avoit esté trouvé bon ce qu'avoit dit nostre Me Poncet, preschant le quaresme dernier dans Nostre Dame, où estant tumbé sur le propos des évesques qui se démettoient de leurs charges sur d'autres, dist en ces termes : « Pensez-vous, Messieurs, qu'aux « églises cathédrales comme celle-ci, on baillast la chaire « à des moines pour y prescher ? Non, non, c'estoit l'éves- « que lui-mesmes qui en faisoit l'office et qui y preschoit.

« Autrement, on eust très bien déposé Monsr l'évesque « comme indigne de sa charge et insuffisant. Mais allez « dire et remonstrer aujourdhui, je croi qu'ils vous ren- « voirront bien : ils sont bien empeschés ailleurs, *et puis* « il faut songner de la maison, non de celle de Dieu, comme « faisoient ces bons évesques du temps passé, mais de la « nostre. Il faut faire des provisions, le bois est cher. »

Damoiselles de Paris emprisonnées pour leurs affiquets et babioles. — Le dimanche 13e de novembre, le Prévost de l'Hostel et ses archers prirent prisonnières 50 ou 60, que damoiselles, que bourgeoises, contrevenant en habits et bagues à l'édit de la réformation des habits, sept ou huit mois auparavant publié, et les constituèrent prisonnières au fort l'Evesque et autres prisons fermées, où elles couchèrent, quelque remonstrance et offre de les cautionner et paier les amandes encourues que peussent faire les parens et amis : qui fut une rigœur extraordinaire et excessive, veu que par l'Édit il n'y gissoit qu'une amande pécuniaire. Mais il y avoit en ce fait un tacit commandement et consentement du Roy, qui ferma la bouche aux plaintes qu'on en vouloit faire. Les jours ensuivans, les commissaires de Paris donnèrent assignation à plusieurs personnes contrevenant à cest Édit, et ce pardevant le lieutenant civil, qui en condamna plusieurs en amandes plus grandes ou moindres, selon la qualité des personnes et de la contravention.

Mort du cardinal de Biragues. — Le jeudi 23e novembre, mourust messire René de Biragues, Cardinal du S. Siége apostolique, chancelier de France, aagé de 76 ans, en la maison prioralе du couvent de S^e Catherine du Val des Escoliers à Paris. Mort, il fut mis sur un lit de parement, vestu en cardinal premièrement, puis en évesque, aiant sa coule et son chapeau de cardinal à

ses pieds, d'un costé, et de l'autre, son habillement de pœnitent aveq la corde, la discipline et le chapelet; où il demeura huit jours, visité à grand foulle de tout le peuple de Paris.

Ce chancelier estoit Italien de nation et de religion, bien entendu aux affaires d'Estat, fort peu en la justice; de sçavoir, n'en avoit point à revendre, mais seulement pour sa provision, encores bien petitement. Au reste, libéral, voluptueux, homme du temps, serviteur absolu des volontés du Roy, aiant dit souvent qu'il n'estoit pas Chancelier de France, mais Chancelier du Roy de France, ce que son successeur a sceu encores mieux prattiquer que lui. Car il mourust pauvre pour un homme qui avoit longtemps servi les Roys de France, n'estant aucunement ambitieux, et meilleur pour ses amis et serviteurs que pour soi-mesmes. Il disoit, peu auparavant son décès, qu'il mouroit cardinal sans tiltre, prebstre sans bénéfice, et chancelier sans seaux.

Le Roy, en colère et offensé du tort fait à l'honneur de Dieu (*ce qui est fort rare en ces princes*), *chasse du Perron, et fait en cela office de Roy très chrestien.* — Le vendredi 25e de ce mois, advinst, au disner du Roy, que monsr du Perron, grand discoureur et philosophe, et que le Roy oioit volontiers, comme faisant cas de son esprit et de sa mémoire, fit un brave discours contre les athéistes et comme il y avoit un Dieu, et le prouva par des raisons si claires, évidentes et à propos, qu'il sembloit bien n'y avoir lieu aucun d'y contredire : à quoi le Roy monstra qu'il avoit pris plaisir et l'en loua. Mais du Perron, s'oubliant comme font ceux de son humeur, que le plus souvent la présumption et vaine gloire transportent et esblouissent, va dire au Roy : « Sire, j'ai « prouvé aujourdhui, par raisons très bonnes et évi-

« dentes, qu'il y avoit un Dieu : demain, Sire, s'ils plaist « à Vostre Majesté me donner encores audience, je vous « monstrerai et prouverai par raisons aussi bonnes et « évidentes qu'il n'y a point du tout de Dieu. » Sur quoi le Roy, entrant en colère, chassa ledit Du Perron, et l'appela meschant, lui défendant de se plus trouver devant lui, ni comparoir en sa présence. Ceste juste colère et indignation du Roy agréa merveilleusement aux gens de bien, et a-t-on remarqué ce trait pour un des meilleurs et des plus chrestiens que le Roy ait fait en sa vie.

Du Mesnil, en se voulant sauver, se perd. — Le lundi 28[e] novembre, ce Du Mesnil, qui naguères avoit esté resserré en la Bastille par commandement du Roy, deplaisant de tenir si longue et estroicte prison, brula la nuit, avec la paille de son lit et ce qui peust recouvrer de bois, la porte de son cachot : duquel sorti, print la corde du puis estant à la cour, monta dessus la terrasse de la Bastille, au plus haut, attacha le bout de ceste corde à une roue d'artillerie, et l'alongea d'un autre forme de corde faite de ses draps, de sa coitte, de sa paillasse et de la couverture de son lit, et se dévallant dans le fossé, la corde se treuvant courte, se laissa tumber en bas, et demeura accroché par l'espaule à la pointe d'un barreau du treillis d'une fenestre : d'où criant, fut secouru et remis en la prison, où il fut depuis plus soingneusement gardé. Il disoit vouloir aller parler au Roy, lors estant à Saint-Germain en Laye, et qu'il s'asseuroit que le Roy, l'aiant ouï, lui donneroit sa remission, ou abolition, et le remettroit en sa liberté.

DÉCEMBRE.

Enterrement de Biragues. — Le mardi 6[e] de dé-

cembre, messire René de Biragues, Cardinal et Chancelier de France, fut magnifiquement enterré en sa chapelle du couvent de S^e Katherine. Les princes de la maison de Bourbon et de Guise menoient le deuil, suivis des Cours de Parlement, des Aydes, de la Chambre des Comptes, des Esleus et autres, des Prévost des Marchans, Eschevins et Conseillers de Ville, et de l'Université de Paris. Ce fut le premier de la roiale Confrairie des Pénitens, qui mourust, fut enterré et porté par eux. De fait, ils assistèrent à son convoi et enterrement, en leurs habis et en bon ordre; le Roy mesmes, costoié du duc d'Espernon, son archimignon, y assista en son habit de pœnitent et en grande dévotion. Messire Renaud de Beaune, archevesque de Bourges (naguères évesque de Mendes et chancelier de Monsieur, frère du Roy), fist et prononcea l'oraison funèbre, par le commandement de Sa Majesté, dont il s'acquitta au contentement d'icelle et de beaucoup de ceux de l'assistance.

Amusebadaus.— Le 13e de décembre, advinst à Paris un grand et impétueux tourbillon de vent, qui dura avec effroi bien deux bonnes heures, tant il estoit véhément. Sur lequel, trois ou quatre jours après, courust à Paris la suivante prædiction, soubs le nom des Huguenos, soit qu'elle fust desguisée et qu'on la fist parler leur langage, pour de plus en plus les rendre odieux au Roy (ce qu'ils ont tousjours maintenu), soit qu'elle procédast de leur part, estans la pluspart d'iceux bons coustumiers de s'aider à tromper en telles affaires. De quelque costé qu'elle vinst, elle estoit aussi sotte et ridicule que maligne et séditieuse.

PRÆDICTION SUR LE TOURBILLON DE VENT ADVENU A PARIS, EN CEST AN 1583, LE 13ᵉ DE DÉCEMBRE.

« Les Eglises de France seront dissipées partout où la puissance du Roy s'estendra. Et Dieu, suivant sa parole, frappera les pasteurs, et le trouppeau sera espars, à cause du mespris de sa parole.

« Le fondement de cest Estat sera presque esbranlé, à sçavoir la Loy Salique. Mais les piliers ja disjoints, comme dit le Prophète, seront enfin de Dieu rejoints.

« Hérodes et Pilate s'accorderont pour persécuter Christ, et se faire grands. Mais il leur monstrera (comme dit le Prophète) que ce n'est d'Orient ni de Septentrion que vient l'exaltation, ni la grandeur d'homme vivant, ains qu'il hausse et baisse chacun selon son degré.

« L'Alemagne branlera et viendra marcher sur les grasses campagnes des fleurs de lis, pour annoncer aux gens de bien, voire aux plus petits, leur délivrance du joug insupportable fait aux consciences. Et lors malheur et malheur aux prebstres et à leurs messes.

« Dieu donc, abaissant la corne des meschans, qui ne parleront plus si gros qu'ils faisoient, fera qu'ils seront mis en routte, et ne pourront les inhumains pour combattre trouver leurs mains. Et puis, vendangeant les espies des Roys, fera cesser la guerre, en cassant tous leurs appareils, escus et harnois, et monstrant ses faits plus terribles que les meschans ne sont horribles.

« La paix se fera par un intérim, et preschera-t-on la parole de Dieu plus que jamais en France. Et bref, ce qui est prédit ès psalmes 75 et 76, adviendra. Car Dieu viendra trousser le reste des fureurs, et fera boire à tous les furieux jusques à la lie de son vin tout rougissant

d'ire. Et lors malheur, et de rechef malheur aux aucteurs de la guerre, et à celui dans le nom duquel se lit VILAIN HÉRODES (Henri de Valois). Car ses œuvres détestables, à l'endroit des Innocens, retumberont enfin et tout-à-coup sur lui. Au lieu duquel Dieu suscitera des Roys protecteurs et pères nourriciers de son Eglise.

« Ung concile libre se tiendra à Lyon, ou autre cité assise sur deux fleuves, environ le mois de may, où le clergé sera réformé, et le pape chassé hors de Romme, suivant ce que jadis en prédit Michel Nostra-Dame, en ces vers :

Rommain Pontife, garde-toi d'approcher
Près la cité que deux fleuves arrose[1] :
Ton sang viendras auprès de là cracher
Toi et les tiens, quand fleurira la rose. »

1583.

Trait de matois. — La veille de Noël, Monsr fist prendre et constituer prisonnier, à Chasteau-Thierri, ung soldat qu'on disoit avoir esté trouvé au chasteau, garni d'une pistole chargée, en intention d'outrager ledit seingneur Duc. Mais enfin fut trouvé que c'estoit une feinte entreprise apostée par deux rustres matois de Paris, en intention d'en retirer de la bourse de mondit seingneur quelques escus (comme ils firent, car ils en avoient bon besoin); mais, chargés de la fourbe par le soldat prisonnier, furent pris et leur procès fait. L'un estoit nommé Dentart et l'autre Sauvage, et furent, par arrest de la Cour, tous deux pendus en Grève, le samedi 12e may 1584.

Cardinaux faits par le Pape. — En ce mois, le Pape feit dix-sept cardinaux, deux de chaque estrangère nation : dont les deux François furent M. de Rouan, frère du prince de Condé, et l'archevesque de Narbonne, frère

du duc de Joieuse. Il fist aussi cardinal Couterel, dataire de Sa Sainteté, Angevin de naissance, conséquemment François de nation, mais qui estoit demeurant dans Romme depuis 30 ou 40 ans, et par ainsi italianizé tout à fait, et qui sont les pires.

D'Yolet envoyé par le Roy de Navarre. — * Sur la fin de ce mois, le seingneur d'Yolet, gentilhomme servant du Roy de Navarre, vinst à Paris trouver le Roy pour supplier Sa Majesté, de la part de son maistre, de vouloir faire lever, de la ville de Bazas et autres lieux voisins, les garnisons que le mareschal de Mattignon y avoit mises.

* La Roine-mère lui parla et se plaingnist fort du mauvais traittement que recevoit sa fille dudit Roy de Navarre, enjoignant audit d'Yolet de lui dire le mescontentement qu'elle en avoit, avec tout plain de paroles aigres et fascheuses, entremeslées de menasses au cas qu'il ne la reprist. A quoi ledit d'Yolet fist response assez bravement : « Qu'il les feroit entendre à son maistre, mais qu'il le « connoissoit pour prince qui ne se manioit pas à coups « de baston. » *







Année 1584

Janvier.

Cérimonie du Saint-Esprit. — Le premier jour de l'an 1584, le Roy fit la solennelle cérimonie de son Ordre du Saint Esprit, au couvent des Augustins à Paris, en la manière accoustumée, et fit dix-neuf nouveaux chevaliers. Le lendemain, leur donna à chacun mille escus pour leurs estrenes, et le jeudi ensuivant, fit aller ses Hiéronimites au bois de Vincennes, s'installer au couvent qui souloit auparavant estre des Minimes, dedans l'enclos dudit bois.

Réformation d'estats, et procès faits aux trésoriers. — Le 12e janvier, le Roy aveq les conseillers de son Conseil d'Estat et autres, mandés par lui exprès, retourna à Saint-Germain en Laye continuer la réformation qu'il disoit vouloir faire de tous les estats, commenceant à ses Officiers tant de Robbe longue que de Robbe courte, dont il retrancha un grand nombre, au mescontentement de plusieurs, qui avoient acheté leurs estats, et estans cassés n'en estoient point remboursés. Il en vouloit singulièrement à ses trésoriers et gens de finances, qu'il tenoit pour larrons notoires (en quoy il y a apparance qu'il ne se trompoit pas). De fait, tost après, il leur fist faire leur procès, érigeant une Chambre expresse à cest effait, que l'on appela la Chambre Royale, en laquelle Chastillon, comme devant, fut Procureur du Roy.

FEBVRIER.

Commencement de réformation. — Le septiesme febvrier, le Roy, après avoir veu la foire Saint-Germain, s'en retourna à Saint-Germain en Laye pour continuer la réformation des estas de son roiaume, et y revinst le samedi ensuivant pour faire le Carneval. * Va en masque aux festins et assemblées des dames de Paris, fait aussi bails, balets et banquets *, faisant bresche à la penitence des penitents et Hiéronimites, dont il estoit confrère.

M. le Duc à Paris. — L'onziesme febvrier, Monsieur arriva de Chasteau-Thierri, en poste, à Paris, où il se donna du bon temps avec le Roy, son frère, ces trois jours de carneval. La Royne sa mère le fist loger avec elle en son logis des Filles-Repenties, où se bienveingnèrent le Roy et lui, aveq bel et moult gracieux accueil et toute démonstration de bienveuillance de part et d'autre : pleurèrent, s'entrembrassant, comme aussi fist la Roine leur mère, qui les fist s'entrembrasser par trois fois.

Jour de Quaresme-prenant solemnisé. — Le jour de Quaresme-prenant venu, ils allèrent de compagnie, suivis de leurs mignons et favoris, par les rues de Paris, à cheval et en masque, desguizés en marchans, prestres, avocas, et en toute autre sorte d'estas, courans à bride avallée, renversans les uns, bastans les autres à coups de bastons et de perches, singulièrement ceux qu'ils rencontroient masqués comme eux, pource que le Roy seul vouloit avoir, ce jour, privilége d'aller par les rues en masque. Puis, passèrent à la foire Saint-Germain, prorogée jusqu'à ce jour, où ils firent infinies insolences, et toute la nuit jusqu'au lendemain dix heures, coururent par toutes les

bonnes compagnies et assemblées qu'ils sceurent estre à Paris.

Confrères en bataille. — Le premier vendredi de quaresme, le Roy fist aller les Confrères Pénitens des Augustins aux Minimes de Nigeon, en procession, deux à deux, en leurs habits de Pénitens, chantans bien dévotement et quelquefois bien piteusement, pour le mauvais temps qu'il faisoit.

Ereccion de la Chambre Royale. — Le 20e febvrier, l'ereccion de la Chambre Roiale et lettres d'icelle pour faire les procès des trésoriers, furent publiées et homologuées en la Cour de Parlement de Paris, et commencèrent les commissaires à faire les procès des trésoriers Habert et Jaupitre.

Sortie de Monsieur, de Paris. — Le 21e febvrier, Monsieur, frère du Roy, s'en retourna à Chasteau-Thierri. On disoit qu'à ceste entrevue le Roy l'avoit gratifié d'un présent de cent mil escus, qui lui feroient plus grand bien que les collations de Paris et de Madame de Sauve, qui l'avoient trop eschauffé.

MARS.

Renfort de pénitence. — Le 2e jour de mars, second vendredi de quaresme, les Pénitens, précédés des Minimes et Capussins, allèrent processionnellement aux sept églises ordonnées par la bule du Pape, obtenue à la prière de la Reine, mère du Roy, pour les stations et indulgences, dont les deux estoient les Minimes et Nostre-Dame de Boulongne; partirent des Augustins à 8 heures du matin et y revinrent à 6 heures du soir. Le Roy y estoit en personne, avec ses confrères Pénitens, six



desquels marchoient pieds nuds devant la croix, en grande apparance de dévotion.

Le chevalier de Seure excédé par le Roy. — Le 6e jour de mars, le Roy estant au Conseil, en son chasteau du Louvre, entra en grande colère contre le chevalier de Seure, grand-prieur de Champaigne, jusques à lui donner des coups de poing et de pied, pource que (comme il est haut à la main et furieux en sa colère) il avoit dit à Milon, seingneur de Videville, premier intendant des finances, qu'il estoit un larron et assassin du peuple de France, d'ailleurs par trop affligé, l'aiant chargé de huit millions d'escus, sous couleur de paier les debtes du Roy, qu'il disoit monter à ladite somme, combien qu'elles ne montassent qu'à cinq millions, et par ce moien surchargeoit furtivement le pauvre peuple de trois millions. Et au Roy, survenant sur ces propos, osa encores dire : « Sire, vous savez bien ce qui en est »; et lui aiant respondu le Roy qu'il ne s'en souvenoit point, fust d'abondant si temeraire que de répliquer hautement et superbement : « Si vous voulez mettre la main sur la conscience, Sire, vous savez ce qui en est. » Ce que le Roy (ne prenant pas d'ailleurs plaisir à ouïr de tels propos) print pour une forme de démenti, et par une promte colère mist la main sur ledit chevalier, l'excédant, ainsi que dit est, et plus avant eust passé son courroux et maltalent, sans le duc Despernon, ami du chevalier, qui remonstra au Roy qu'il n'estoit séant à un grand prince comme lui, d'user de main mise à l'endroit d'un sien subjet, duquel il pouvoit chastier les témérités et forfaitures par la voie de la justice, qui estoit en sa main.

Pélerinages et voiages du Roy à pied. — Le vendredi 9e mars, le Roy partist de Paris pour aller en voiage à



Nostre-Dame de Cleri : lesquels voiages il fist à pied, accompagné de quarante-sept Freres Pœnitens des plus jeunes et dispos pour bien aller à pied, et tout du long de leur voiage portèrent tousjours par les champs leurs habis de pénitens.

Maison de Gondi achetée par la Roine pour son fils, qui en prend possession d'une autre. — Environ ce temps, la Roine, mère du Roy, fit marché avec Hiérome de Gondi, de la maison nouvellement par lui bastie aux fauxbourgs Saint-Germain-des-Prés, pour la somme de deux cens mil livres, et l'achetoit pour M. le Duc son fils, desseingnant l'agrandir et accomoder de la maison contigue de Corbie, qui fut à l'Italien Baptiste Tireloy; mais le marché ne sortist à son effait, à cause de la mort dudit seingneur Duc peu après survenue. De fait, le 14e mars, elle partist de Paris en diligence pour aller à Chasteau-Thierri voir ledit seingneur Duc son fils, griévement malade d'un flux de sang, coulant par la bouche et le nez.

Journées d'un gaingnedenier. — Le lundi 22e mars, le Roy revient de son pélerinage de Nostre-Dame de Cleri et de Chartres, et disna aux Chartreux, bien las de la longue traitte qu'il avoit faite le mecredi précédent, estant venu à beau pied de Touri disner à Estampes et coucher à Longumeau.

Pœnitens de toutes façons et couleurs. — Le Jeudi Saint 29e mars, le Roy, sur le soir, fit sa procession des Pœnitens, à la mode accoustumée, visitant les églises de Paris toute la nuit. Une autre bande de Pœnitens, vestus de toile bleue calendrée, en la forme des autres, en nombre de septante ou quatre vingts (la plus part nuds pieds), fit aussi sa procession à part, la mesme nuict, en pareille cérimonie que les blancs, et aveq fort bonne et harmonieuse musique.

Huguenos surpris et punis. — Le lendemain, jour du Vendredi Saint, par l'indication de l'abbé de Sainte-Geneviève, au mont de Paris, en une maison à lui appartenant, contigue de l'Abbaye, sise devant le Collége de Montagu, furent pris prisonniers et menés en la conciergerie du Palais, un ministre nommé Du Moulin, un pédagogue et ses escoliers et quelques autres Huguenos, qui s'estoient là assemblés pour faire la Cène ou quelque autre exercice de leur religion, jusques au nombre de vingt ou vingt-cinq au plus : dont le Roy adverti, et mesmes en aiant commandé l'emprisonnement, leur fist faire leur procès, tellement que, par arrest de la Cour, du 14ᵉ avril ensuivant, le ministre et le pédagogue furent bannis à perpétuité de la prévosté et vicomté de Paris et roiaume de France pour neuf ans. Deux Alemans, et quelques estrangers et escoliers qui y estoient, furent bannis seulement à temps de la prévosté de Paris, et furent traittés ainsi doucement, par commandement du Roy.

AVRIL.

Ampliation du pouvoir du duc de Joieuse. — Le lundi 9ᵉ avril, le Roy, de Paris alla à Monseaux trouver la Roine sa mère, et le mesme jour commanda à la Cour, toutes choses cessantes, vaquer à la vérification d'un édit contenant l'ampliation du pouvoir du duc de Joieuse, touchant son Amirauté et Gouvernement de Normandie, en cent articles et plus. De fait, ne furent, ledit jour, faites les accoustumées cérimonies du lendemain de Quasimodo, des harangues et de la lecture des ordonnances, et ne vaqua la Cour à autre chose qu'à la publication et examen desdites lettres patentes.

Mort du sieur de Saint-Didier à Paris. — Le

16e avril, mourut à Paris d'une pleurésie le seingneur de Saint-Didier, frère du duc de Joieuse et du cardinal de Narbonne, aagé de seize à dix-sept ans, et marié ce néantmoins, par la faveur de ses frères, à la fille du seingneur de Moui-Bellencombre, Normand. Il estoit logé chez la Goupilière, chantre de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, aveq son frère le Cardinal. Estant mort, il fut mis, en une sale tendue de noir, sur un lit de parade, couvert d'une camizole de satin cramoisi, à la veue d'un chascun, où il demeura le mardi tout au long du jour. Et le mecredi, fut couvert d'un drap mortuaire de veloux noir, croisé de drap d'or, entouré de flambeaux ardans, les Quatre Mendians, les uns après les autres, faisans prières à haute voix, nuict et jour, autour du corps.

Et le vendredi 27e, en pompe et solennelle magnificence, fut porté au couvent des Augustins, où lui furent faits les honneurs funéraux qu'on a coustume de faire aux grands seingneurs.

Querelle et meurtre. — Le 18e avril, les jeunes seingneurs de Gerzey, en Anjou, et de Mouchi, en Picardie, s'entretuèrent, au Pré-aux-Clercs, démeslans une légère querelle.

Mort du médecin Malmedi, indigne d'un chrétien. — Ledit jour, au Roussey, près Estampes, le médecin Malmedy, y estant, se couppa la gorge, se précipita et tua, outré de desplaisir et désespoir à cause des grans debtes dont il estoit accablé, au moien des fermes qu'il avoit prinses du Roy, et des grandes responses et plaigeries qu'indiscrettement il avoit faites pour plusieurs personnes. Genre de mort indigne d'un homme chrétien, fort docte, et grand médecin et philosophe.

May.

Résolution merveilleuse de deux soldats. — Le 7e jour de may, deux soldas résolus, chargés de vol et assassinat, commis en la personne d'un courrier nommé Mulet, près la ville de Lyon, et de lui avoir osté les deniers et les pacquets qu'il portoit par commandement du Roy au duc de Joieuse estant à Romme, aians esté descouvers en la rue des Graveliers à Paris, où ils s'estoient logés en chambre garnie, tindrent bon cinq ou six heures, et tuèrent que blessèrent plusieurs de ceux qui s'efforçoient de les appréhender. Et enfin, voians qu'ils ne pouvoient éviter la capture, et au bout une mort cruelle et ignominieuse, se tuèrent l'un l'autre. Furent leurs corps morts, par les ministres de la justice, portés en Chastelet, et l'onziesme dudit mois, trainés sur une claie et pendus par les pieds à la voirie de Montfaucon[1].

Voiage du duc Desparnon vers le Roy de Navarre, et sur quoi fondé. — Le 16e jour de may, le duc Desparnon partist de Paris par mandement et commission du Roy, pour aller en Gascongne trouver le Roy de Navarre, lui porter lettres et créance de la part de Sa Majesté, par lesquelles elle l'ammonestoit, enhortoit et prioit, pource que la vie du duc Dalençon, son frère, estoit déplorée et n'en attendoit-on de jour à autre que nouvelles de la mort, de venir à la Cour près d'elle et d'aller à la Messe, parce qu'il le vouloit faire recongnoistre son vrai héritier et successeur de sa couronne, lui donner grade et dignité près de sa personne, tels que méritoient les qualités de beau-frère et légitime successeur de ladite

1. L'Estoile renvoie ici au feuillet 231, qui manque dans le manuscrit.

couronne de France, et recevoir de lui tous les honneurs, avantages et bons traitemens que telles qualités et la bonne amitié qu'il lui portoit pouvoient requerir. Bruit fut qu'il estoit envoié avec deux cens mil escus que le Roy lui avoit donnés pour son voiage, faire la pratique de quelque grand mariage pour lui; mais enfin fut trouvé que son voiage n'avoit autre fin que la dessusditte.

Il s'en alla accompagné de plus de cent gentilshommes, à la pluspart desquels le Roy donna cent, deux cens et trois cens escus, pour lui faire bonne et fidèle compagnie et se mettre en bon équippage. Il souppa avec le Roy, au logis de Gondi, aux faux-bourgs Saint-Germain, d'où il partist, après souper, après avoir perdu deux mil cinq cens escus au passedix, contre ledit Gondi, son hoste. Et le Roy alla faire pénitence à Vincennes, avec ses confrères Hiéronimites, où il passa les festes de Pentecoste.

Meubles de Monsieur, amenés par la Roine-mère à Paris. — Sur la fin de ce mois, la Roine-mère s'en alla à Monsseaux, et de là à Chasteau-Thierri, voir M. le Duc son fils, grièvement malade. Elle en revinst le premier juing, et fist apporter par eau les plus précieux meubles de sondit fils, abandonné des médecins et de tout humain secours.

Inceste puni à Paris. — Le mecredi 30e may, l'hoste de la Bergerie de Petit-Pont fut bruslé tout vif à la place Maubert, attaint et convaincu d'avoir engrossé deux de ses niaipces.

JUING.

Ouverture de la Chambre Royale contre les trésoriers. — Le samedi 9e juing, monsieur de Cheverni, Chancelier de France, vinst au Palais ouvrir la Chambre Roiale pour faire les procès aux Trésoriers, suivant les lettres pa-

tentes du Roy publiées à cest effait. Elle estoit composée du premier président de Harlay, du président de Morsan, du président Brisson, du premier président des Comptes Nicolaï, de deux maistres des Comptes et de quatorze conseillers de la Cour de Parlement esleus, faisans le nombre de vingt juges.

Demandes du Roy à Paris. — Ce jour, le Roy fit demander aux bourgeois de Paris soixante mil escus de don gratuit. Sur quoi furent faites assemblées en l'Hostel-de-Ville, qui y fit response aussi froide comme aux deux cens mil francs par lui demandés l'année précédente.

Mort de Monsieur, frère du Roy. Cérimonies et autres particularités. — Le dimanche 19ᵉ juing, environ midi, Monsieur, frère du Roy, mourust, au chasteau de Chasteau-Thierri, d'un grand flux de sang, accompagné d'une fièvre lente, qui l'avoit petit à petit atténué et rendu tout seq et éthique. Il disoit que depuis qu'il avoit esté à Paris voir le Roy son frère, qui fut à Quaresme-prenant, qu'il n'avoit point porté de santé, et que ceste veue et la bonne chère qu'on lui avoit faite à Paris, lui coustoient bien cher. Ce qui fist entrer beaucoup de gens en nouveaux discours et appréhensions.

Le 21ᵉ juing, son corps fut amené à Paris et mis à Saint-Magloire, aux faux-bourgs Saint-Jaques.

Le 24ᵉ, jour de la Saint-Jean, le Roy, vestu d'un grand manteau de dix-huit aulnes de sarge de Florence violette, aiant la cœue plus large que longue, portée par huit gentilshommes, partist du Louvre, l'après-disnée, pour aller donner de l'eau béniste sur le corps dudit défunct son frère, gisant audit lieu de Saint-Magloire, aux faubours Saint-Jaques. Il estoit précédé d'un grand nombre de gentilshommes, seingneurs et princes, évesques et cardinaux, tous vestus en dœil; c'est-à-sçavoir: les gentils-

hommes et seingneurs, montés sur chevaux blancs et vestus de robbes de deuil, le chaperon sur l'espaule; les évesques, de roquets, avec le scapulaire et mantelet de sarge de Florence noire, et les cardinaux, de violet à leur mode. Devant lui marchoient ses Suisses, le tabourin (couvert de crespe) sonnant, et ses archers de la Garde Escossoise, autour de sa personne; et les autres archers de la Garde, devant et après lui, tous vestus de leurs hoquetons de livrée ordinaire, mais de pourpoints, chausses, bonnets et chapeaux noirs, et leurs halebardes crespées de noir. Il estoit suivi de la Roine, sa femme, séant seule en un carroche couvert de tanné, et elle aussi vestue de tanné; après laquelle suivoient huict coches plains de dames, vestues en noir à leur ordinaire.

Le lundi 25e juing, le corps fut apporté à Nostre-Dame de Paris.

Le 26e, y fut fait son service. Et le 27e, fust enterré en grande pompe et roiale magnificence, aveq toute cire blanche armoiriée de l'escu Dalançon seulement, qui sont les armoiries de France, qui ont un orlet de gueules tout à l'entour.

Le Roy. Duc de Guise. — Le lundi 25e, que le corps fut apporté en l'église de Paris, le Roy, vestu de violet, demeura en une fenestre d'une maison faisant le coin du Parvis, devant l'Hostel-Dieu, à visage descouvert, quatre ou cinq heures, à voir passer la pompe funèbre, se laissant voir à tout le monde, et estoit accompagné du duc de Guise (qu'on remarqua fort triste et mélancolique, plus de discours, comme on croioit, dont il entretenoit ses pensées, que d'autre chose), des seingneurs de Liancour, son premier Escuier, et de Villeroy, son secrétaire d'Estat.

Le mardi suivant 26e, il vid encores passer la pompe

funèbre, en une maison de la rue Saint-Denis. Et pource que, le jour précédent, il avoit trouvé indécent que l'effigie de son frère fust accompagnée des seingneurs de la Rochepot, de la Ferté-Imbaud et d'Avrilli, simples gentilshommes, sans le collier de l'Ordre, n'y aiant que la Chastre, qui faisoit le quatriesme, qui en eust un, comme estant ancien Chevalier, le soir du lundi, le Roy les envoia quérir tous trois et leur donna à chacun ung colier dudit Ordre, qu'ils portèrent le lendemain sur leurs robbes de deuil, accostans ladite effigie.

Mons[r] de Bourges. — Messire Renauld de Beaulne, archevesque de Bourges, fist l'oraison funèbre, où il ne dist rien à propos, et ne fist en sa vie si mal. Et pource que, en prononceant ladite harangue, il mettoit souvent sa main à sa barbe, la tirant et peingnant de ses doigts, comme un homme qui ne sçait quelle contenance tenir et qui n'est bien asseuré de son baston, on sema le distique suivant de lui :

Quod timet, et patulo promissam pectore barbam
Demulcet Biturix, hoc Ciceronis habet.

Le Cordelier aux belles mains. — Frère Jaques Berson, cordelier, prédicateur de son Excellence, composa un Regret funèbre, contenant ses actions et derniers propos, qu'il fist imprimer chez P. L'Huillier : qui est un vrai discours de moine. Sa conclusion est qu'il lui donne fleurs, pour ses délits ; et pour son corps en cendre, les regrets de la Flandre ; et qu'il demeurera très dévot orateur à tous les siens, pour l'honneur qu'il a receu en sa maison, les priant de prendre patience, s'ils n'ont non plus que lui de récompense.

La Ligue. — Ce prince, qui n'estoit aagé que de trente-



un ans quand il est mort, fut généreux et guerrier, François de nom et d'effect, ennemi de l'estranger, principalement de l'Hespagnol, qui le craingnoit. N'aimoit point ceux de la maison de Lorraine, auxquels ceste mort grossist le cœur, estant venue fort à propos pour eux, facilitant et avanceant les desseins de leur Ligue, qui par là commença à croistre et la France à décliner.

Sur la mort de ce grand Duc ne fust rien imprimé à Paris ni publié; bien furent divulguées particulièrement quelques Epitaphes de lui, et autres mesdisances (selon la coustume de la Cour), sur le genre de sa maladie, entre lesquelles j'ai retenu par cœur le suivant sonnet fait à sa louange, et deux autres meschans distiques contre lui.

*SONNET.

**Comme un fouldre esclattant, ensoulphré, rouge et pers,*
Fait sentir, sans pitié, l'horreur de ses tempestes
Aux rochers sourcilleux, rompant, brisant leurs festes,
Et s'obstinant, cruel, à ce qui est pervers :

Ainsi ce fort Hercule, effroi de l'univers,
Du grand hidre Hespagnol abbattoit jà les testes,
Replantant, courageux, des anciennes conquestes
De nos Rois, ses ayeuls, les lauriers tousjours verds.

Mais, comme une grandeur une autre en espouvante,
La Fortune, despite, envieuse, insolente,
Pendant qu'il s'occupoit en quelque grand conseil,

Assaillie de peur et de fraieur extresme,
Craingnant qu'on l'apelast la Fortune lui-mesme,
Fist que la Mort le mist trop tost dans le cercueil.

DISTIQUES

Taxans la mémoire du deffunct de cruauté.

I

* Sanguine depositas humano laverat urbes,
Qui, proprio tandem sanguine mersus, obit.

II

* Dic mihi, cur crudum vomuit Dux iste cruorem?
Quem nimium biberat concoquere haud potuit.*

Avrilli. — Le mignon et premier favori de ce prince estoit un nommé Avrilli, fils d'un sergent d'Orléans, excellent joueur de luth, lequel, tant pour cela que pource qu'il estoit fort beau, honneste et adroit, estoit tellement aimé de son maistre qu'il ne lui refusoit rien de ce qu'il lui demandoit; au contraire, estoit en peine bien souvent de deviner ce qu'il eust bien voulu, desseingnant de le faire grand, si Dieu lui eust donné plus longue vie. Laquelle aiant esté si tost terminée, au grand malheur de ce beau fils, ung docte courtizan composa le sonnet qui s'ensuit, sur le pourtrait dudit Avrilli, que Monsieur avoit pendu en son cabinet; lequel fust aussitost divulgué et bien recueilli, et encores mieux la responce qu'on y fist pour et au nom d'Avrilli.

SUR LE POURTRAICT D'AVRILLI.

SONNET.

Avril est peint ici, qui perdit sa verdure,
Non pas au mois d'avril; mais quand son Duc mourust,
Junesse ni beauté Avril ne secourust,
Qu'au plus verd de ses mois ne sentist la froidure;



Qui, né de basse race et vulgaire et obscure,
Se feit un promt esclair, qui soudain disparust;
Qui, trois ans, en faveur, par la France courust:
Toute extresme faveur bien longuement ne dure.

Lui, qui des grans seingneurs se faisoit honnorer,
Et, presque comme un Dieu, des peuples adorer,
Mangeant cent mil escus tous les ans en bobance,

Comme en pompe suivi, à ses talons trainant
Gentilshommes, soldats et pages, maintenant
Ne lui reste [plus] rien qu'un luth pour récompense.

RESPONSE.

Si, Dieu m'aiant fait beau, j'eu la dextérité
De manier le luth, pour doucement repaistre
Les oreilles d'un grand, qui m'a esté bon maistre
Et m'a fait plus de bien que je n'ay mérité;

Ay-je deu refuser sa libéralité,
Veu la basse maison dont Dieu m'avoit fait naistre?
Sa grandeur m'a fait grand, tel que l'on m'a veu estre:
On ne rend point raison de sa félicité.

Mon luth fort bien doré est l'honneur de ma vie.
Si quelcun en mesdit, ce n'est que par envie:
Tel, peut-estre, autrefois brigua mon amitié.

Mais j'ay des biens assez, puisque je me contente;
Et qui sçait si j'ay point une meilleure attente?
Au fort, l'envie encor' vault mieux que la pitié.

Officiers de feu Monsieur mal veus du Roy, et repeus de la Roine-mère de paroles. — Le mecredi 27[e] juing, le Roy alla disner à Madrid et coucher à Saint-Germain en Laye, où estant, tous les officiers et serviteurs de feu

son frère s'estans présentés à Sa Majesté, furent renvoiés par lui à la Roine sa mère, disant le Roy « qu'il n'estoit « possible qu'il les peust voir de bon œil ». La Roine-mère, les voiant, pleura amèrement et leur promist de paroles toute faveur et bon traittement.

Commissions nouvelles. — En ce mois, le Roy, averti de la mort du seingneur de Bauquemare, Premier Président du Parlement de Rouen, y envoia le président Faucon, seingneur de Ris, pour y exercer la Première Présidence, par commission, pour deux ans; comme auparavant il avoit envoié à Bordeaux le président Cotton, pour y exercer l'estat de Premier Président, vaccant par la mort de Largebaston, par pareille commission de deux ans. Tous deux eurent peine à se faire recevoir : car Normans et Gascons ne sont pas aisés à ranger à choses nouvelles et non accoustumées en leurs villes et gouvernemens.

Retour de la Chambre de Guienne à Paris. — En ce mesme mois, le président Seguier et les Conseillers envoiés par commission du Roy pour tenir la Chambre de Justice en Guienne, revinrent à Paris, après avoir séjourné en ces quartiers-là deux ans et demi, exerceans leur commission, premièrement à Bordeaux, secondement à Agen, puis à Périgœux, et finalement à Xaintes.

Comtés et duchés réunis à la Couronne par la mort de Monsieur. — Par la mort de Monsieur, frère du Roy, furent réunis à la Couronne tous les duchés et comtés, et autres seingneuries, qui en grand nombre lui avoient esté baillés en apannage : dont le revenu et émolument annuel pouvoit monter à quatre cens mil escus.

Juillet.

Larondelle et son compagnon pendus à Paris, pour

falsification de seings et de seaux. — Le 11e jour de juillet, à Paris, devant l'hostel de Bourbon, furent pendus un nommé Larondelle et un autre sien complice et compagnon, chacun d'eux aagé de soixante ans et plus, attains et convaincus d'avoir, l'un, gravé les seaux de la Chancellerie du Roy, et l'autre, sellé plusieurs lettres d'importance, avec lesdits faux et contrefaits seaux, desquels ils usoient avec telle dextérité, que mesmes le Chancelier et les Secrétaires d'Estat et autres, desquels ils contrefaisoient les seings et les seaux, y estoient abusés, de mode que voians lesdits seaux et seings contrefais, ils osoient asseurer que c'estoient leurs seings et seaux propres.

Mort du prince d'Oranges. — Le 21e juillet, vindrent nouvelles à Paris que, le 11e dudit mois, à Delfen, ville de Hollande, le prince d'Oranges avoit esté tué d'un coup de pistolet, par un Bourguignon de Dole, nommé Balthazard Gérard, à ce faire aposté sous couleur d'une lettre qu'il lui avoit baillée, et pendant qu'il estoit fort attentif à la lire. C'estoit un homme que le prince connoissoit, et duquel il ne se desfioit aucunement, joint qu'il lui avoit esté amené par un sien valet de chambre. Il estoit vestu d'un long reistre, et lui tira du pistolet par dessous le manteau, de si près qu'il le toucha en endroit mortel : et de fait tumba mort.

Jésuistes. Charlatannerie de Jésuistes. Ambassadeur d'Hespagne. Duc de Parme. — Son procès lui fut fait; et interrogé, confessa qu'en la ville de Romme, un Jésuiste lui en avoit donné les premières impressions et enhortemens, mesmes de tuer le feu duc Dalençon, frère du Roy, comme estans les deux ennemis de la religion Catholique, Apostolique et Rommaine, lui disant que si Dieu lui faisoit la grace de pouvoir oster du monde ces deux grands ennemis de l'Eglise, il commettroit acte très généreux, très

méritoire et de perpétuelle mémoire. Et ores qu'au partir de là, il ne peust éviter la mort, si mourroit-il très heureux : car il seroit enlevé et porté par les anges, qui l'attendroient, droit en paradis, où il se verroit au plus près de Jésus-Christ et de la Sacrée-Vierge, sa mère. Que, revenu de Romme, résolu à ceste entreprise, au mois de mars précédent, il estoit venu à Chasteau-Thierri, avec les députés des Estats de Flandres, pour exécuter son dessein contre Monsieur le duc Dalançon; mais n'en aiant peu trouver la commodité, estoit passé jusques à Paris, où il avoit parlé à l'Ambassadeur d'Hespagne, qui l'avoit conforté en ceste opinion, lui promettant de la part de son maistre grandes récompenses, au cas qu'il en peust venir à bout. Retourné en Flandres, aiant perdu toute espérance d'exécuter son dessein sur la personne de Monsieur, y auroit veu et parlé au duc de Parme, qui l'avoit conforté en promte exécution desdits assassinats, avec grandes promesses des biens de ce monde, pareilles à celles du paradis du Jésuiste. Et que là dessus il se seroit accheminé à Delfen, où aiant trouvé la commodité, il avoit exécuté contre le prince d'Orange son pourpensé meurtre en la manière dessusditte.

Après que son procès lui eust esté fait et parfait, lui fut bruslé le bras droit, duquel il avoit fait le coup, jusqu'auprès du coulde; puis, après avoir esté tenaillé par tous les membres de son corps, fust cruellement (comme il le méritoit) exécuté à mort, sans qu'aucuns anges apparussent pour son escorte, ni que les *Agnus Dei* et parchemin vierge, dont les Jésuistes l'avoient enveloppé, produisissent aucune vertu, ne demeurant à ce misérable qu'une caution de moine pour aller droit en paradis, par le chemin d'ung assassinat.

Le valet de chambre, qui l'avoit amené parler au



prince (encores qu'il n'en fust à l'avanture en rien coupable), fust pendu et estranglé.

La religion de tous ceux qui s'eslèvent contre leurs princes, soubs quelque prétexte que ce soit. — Telle fust la fin de la vie de ce prince, non moins craint que hay de l'Hespagnol et de ceux de la maison de Lorraine, qui, pour amuser le peuple, couvroient leur haine du prétexte de la religion, encores que la sienne et la leur ne fust que l'ambition : tendans tous les deux, par diverses voies, à mesme but, qui estoit de débutter, s'il estoit possible, leurs maistres; l'un, soubs ce beau et spécieux nom de liberté, l'autre, sous celui de Sainte-Union, unissant les biens du prince et de ses subjets avec les leurs. Et croi que le vrai fondement des deux Ligues estoit cestui-là.

Guillaume Parri. — En mesme tems, ung nommé Guillaume Parri, gentilhomme de Londres et docteur ès loix, fut exécuté à mort en ladite ville de Londres, pour avoir voulu, à l'instigation du Pape et des Jésuistes, attenter à la vie de la Roine, et par mesme moien esmouvoir sédition, pour changer l'Estat et la Religion en Angleterre. Et combien qu'il eust eu le chastiment qu'il méritoit, et que méritent justement tous assassins de Princes, si est-ce que messieurs les Jésuistes persuadoient au peuple, tant qu'ils pouvoient, que c'estoient martirs, et qu'ils souffroient pour la Religion, et que les ossemens et quartiers de tels misérables, qu'on voioit sur la Tour et sur les Portes de Londres, estoient reliques, encores que ce fussent marques de rebellion, d'attentat, d'assassinat et de trahison, crimes détestés entre les plus barbares, et que nature a condamnés suffisamment au cœur de tous les hommes, quand entre eux il n'y auroit ni loy ni escriture.

Voyages du Roy à Lyon. — Le 25[e] juillet, le Roy, après avoir fait quelque séjour à Vincennes, pour y esta-

blir ses Hiéronimites, retourna à Fontainebleau, et de là prist le chemin de Lyon; où estant arrivé, osta le gouvernement de la ville au seingneur de Mandelot, et le bailla au seingneur du Bouchage, frère du duc de Joieuse; osta aussi la capitainerie de la citadelle au capitaine la Mante, et la bailla à Montcassin, cousin du duc Desparnon : lequel duc Desparnon, environ ce temps, revinst de son voiage de Gascongne et vinst à Moulins trouver le Roy, où il fut bien receu, et lui compta des nouvelles de la gracieuse réception et bon traittement que le Roy de Navarre lui avoit fait.

Aoust.

Pontaut exécuté à Paris. — Le 22ᵉ jour d'aoust, Pontaut, gentilhomme de Beausse, insigne voleur, après avoir impunément volé vingt-cinq ans, soubs umbre qu'il faisoit profession de la Religion Prétendue Réformée (combien que sa vraie profession fut l'athéisme et le brigandage), après avoir demeuré trois ans prisonnier en la conciergerie du Palais, par permission de Dieu, eust finablement la teste trenchée, en Grève, au grand soulagement du peuple et contentement de tous les gens de bien.

Estats à haut prix. — En ce mois d'aoust, les Conseilleries de la Cour de Parlement de Paris se vendoient sept mil escus; celles de Chastelet, quatre mil escus. Les Maistrises des Requestes et celles des Comptes, neuf et dix mil escus.

Septembre.

Au commencement du mois de septembre, le Roy prist chez de Vigni deux cens mil francs, pour entretenir (à ce qu'on disoit) ses mignons et ses moines.

Le Roy gouverne le Cardinal de Bourbon sur sa suc-

cession future. Response du Roy facétieuse et fort à propos. — Au mesme temps, le Roy s'alla esbattre à Gaillon, où estant, il parla au cardinal de Bourbon, et l'aiant fait venir en la gallerie dudit Gaillon, lui demanda s'il lui diroit pas la vérité de ce qu'il lui demanderoit. A quoi le bon homme aiant respondu qu'oui, moiennant qu'il la sceust, Sa Majesté alors lui dit en ces termes : « Mon cousin, vous voiez que Dieu ne m'a point « donné de lignée jusques à ceste heure, et qu'il y a « grande apparance que je n'en aurai point. Si Dieu disposoit de moi aujourdhui, comme toutes les choses de « ce monde sont incertaines, la couronne tumbe de droite « ligne en vostre Maison : cela advenant (encores que je « sache que ne le désirez point), est-il pas vrai que vous « voudriez précéder le Roy de Navarre, vostre neveu, « et l'emporter par dessus lui, comme le Roiaume vous « appartenant, et non pas à lui ? — Sire (respondit lors « ce bon homme), je croi que les dents ne me feront plus « de mal, quand cela adviendra : aussi, je prie Dieu de « bon cœur me vouloir apeler, devant que je voie un si « grand malheur. Et est chose à quoi je n'ai jamais pensé, « pour estre du tout hors d'apparance et contre l'ordre « de nature. — Oui, mais, dit le Roy, vous voiez comme « il est tous les jours interverti, et que Dieu le change « comme il lui plaist. Si cela donc advenoit, comme il se « peult faire, je desire sçavoir de vous, et vous prie me « le dire librement, si vous ne le voudriez pas disputer « avec vostre nepveu. » Alors Monsr le Cardinal, se sentant fort pressé et importuné du Roy de respondre : « Sire (lui va-il dire), puisque vous le voulez et me le « commandez, encores que cest accident ne soit jamais « tumbé en ma pensée, pour me sembler eslongné du « discours de la raison, toutefois, si le malheur nous

« en vouloit tant, que cela advinst, je ne vous mentirai point, Sire, que je pense qu'il m'appartiendroit « et non pas à mon nepveu, et serois fort résolu de « ne lui pas quitter. » Lors le Roy se prenant à soubsrire, et lui frappant sur l'espaule : « Mon bon ami « (dist-il), le Chastelet vous le donneroit, mais la Cour « vous l'osteroit. » Et à l'instant, s'en alla, se moquant de lui.

Or, sçavoit fort bien le Roy les trames de ceux de la Ligue, de ce costé-là, principalement depuis la mort de son frère : qui fust cause qu'il voulust gouverner et arraisonner de ceste façon le bon homme, pour lui en tirer les vers du nez.

Une Religieuse de l'Hostel-Dieu pendue à Paris, pour meurtre. — Le 25e septembre, seur Thiennette Petit, Fille blanche de l'Hostel-Dieu de Paris, la nuit, bailla à une autre Fille, sa compagne, quelques coups de cousteau, en intention de la tuer, et à une vieille Religieuse, nommée seur Jeanne la Noire, coupa la gorge, du mesme cousteau; puis, se retirant et doutant d'estre appréhendée et punie, se précipita d'une haulte fenestre dans la rivière, sans toutefois s'offenser. D'où retirée et prise, fut menée aux prisons du Chapitre de Paris, où son procès lui fust tost fait, et fust, par le Bailli dudit Chapitre, condamnée à estre pendue en une potence, qui fut plantée devant ledit Hostel-Dieu : et ja y avoit infini peuple assemblé pour en voir l'exécution, laquelle fut empeschée par un apel interjetté de la sentence, laquelle néantmoins fut confirmée par arrest de la Cour, fors que ladite Cour l'envoia pendre à Monfaucon, en une potence où elle fut attacchée aveq l'homicide cousteau, et ce fist la Cour, à fin de fuir à plus grand scandale. Estrange fut trouvé le cas, en ce qu'une jeune fille de vingt-cinq ans, nourrie dix ans audit

Hostel-Dieu, en habit et exercice de religieuse, eust la hardiesse et l'asseurance de vouloir tuer, de sang froid et par machination précogitée, deux de ses seurs religieuses, pour venger une légère offense qu'on disoit qu'elles lui avoient faite trois mois auparavant.

Larrons en peine. — En ce temps, le Roy fit entendre à Benoist Milon, sieur de Videville, premier et principal Intendant de ses Finances, qu'il ne se vouloit plus servir de lui en cest estat, et qu'il se retirast à Paris, en sa maison, pour y exercer son estat de Président des Comptes. De quoi adverti ledit Milon, estant revenu à Paris le soir, partit le lendemain de grand matin et prist le chemin d'Allemagne; où on a eu opinion qu'il manioit quelques affaires pour le Roy, soubs main, pource qu'on ne saisist rien en sa maison, ni ne fist-on aucun semblant de lui vouloir faire son procès, comme aux autres Trésoriers. Cependant, sur le bruit qui courust incontinent, par la ville, que Milon s'en estoit fui, et que mesmes il avoit changé de nom, se faisant appeler *Rencourt,* les bons compagnons, sur la rencontre de ces deux noms convenables à trésoriers, qui aiment bien à compter les mil et ne rien rendre, divulguèrent le sonnet suivant, qui courust incontinent partout.

SUR LA FUITTE DU TRÉSORIER MILON, QUI SE FAIT NOMMER RENCOURT.

SONNET.

Milon n'a plus ce nom, il s'appelle Rencourt,
Et en changeant de nom il a changé d'office:
Ce premier, qu'il avoit propre à son avarice,
Il a laissé pour un, qui l'a rendu tout sourd.

Ce premier, importun, le tenoit trop de court;
Le second lui fait prendre un champestre exercice,

Et lui fait abhorrer tout superbe édifice
Qu'il avoit à Paris et qu'il avoit en Court.

Il n'y a que ce mal, qu[il] ne peut rien entendre
Au second, qui lui chante et lui parle de rendre :
Ce mot, qu'il ne fist onc, l'a tout nouveau rendu.

Brief, à l'aube du jour, connoissant son mérite,
Pour parler de plus loing, il a pris la guairite,
Et a changé de nom, de peur d'estre pendu.

Synode de Montauban et de Lorraine. L'ambition. — En ce mois de septembre, les Huguenos s'assemblèrent à Montauban, et les Ligueux en Lorraine; tous les deux pour aviser à l'estat de leurs affaires, se promettans l'un et l'autre de les bien faire et les advancer fort, au moien de la mort de Monsieur; les Huguenos, aians pour chef le premier prince de France, et pretendans par là d'accroistre et establir leur religion dans le roiaume; les Ligueux, au contraire, par l'extermination de ladicte religion et ruine du chef qui en faisoit profession, se faciliter la voie à l'usurpation de l'Estat et de la Couronne. A quoi servoient fort les ecclesiastiques d'un costé, et les ministres de l'autre, divisés de religion, mais unis d'ambition, s'accordans fort bien en ceste maxime d'Estat, qui concernoit leur spirituelle souveraineté, *mesmes*, pour le regard de la personne du Roy de Navarre, qu'ils maintenoient l'un et l'autre ne pouvoir ni ne devoir estre jamais receu à faire autre profession de religion que celle qu'il faisoit.

Plaisant Concordat semé à Paris, en septembre 1584. — Sur quoi fut divulgué, en ce mois, ung plaisant Concordat, tel qui s'ensuit, qui estoit commun à Paris et à la Cour :

CONCORDAT D'AUCUNS POINTS ENTRE LES CURÉS ET DOCTEURS THÉOLOGIENS DE PARIS ET LES MINISTRES DE LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE

Arresté après la mort de Monsr, frère du Roy.

Les vénérables Curés et Docteurs en la Faculté de Théologie de la Sorbonne de Paris, conseillers nés du Conseil d'Estat et privé de la Se Ligue, d'une part, et les spectables Ministres de la Religion Réformée, aussi conseillers du Conseil privé et d'Estat de la Cause, d'autre part :

Après colères, crieries, injures, exécrations et détestations (sans toutefois autre conférence entre eux que par l'entremise de leur esprit commun), pour leurs honneurs et proufits particuliers, se sont enfin déclarés et déclarent par effect estre d'accord ensemble (au moins quant à présent et par provision) des articles qui ensuivent, sous les protestations par eux respectivement faites, et chacun aux fins de son intention :

Premièrement, sont demeurés d'accord qu'à eux respectivement appartient de se mesler non seulement des choses spirituelles, mais aussi des temporelles, et notamment des affaires d'Estat, comme de la justice séculière et temporelle, des finances et de la guerre; aussi, de controller toutes les actions des princes et magistrats, quels qu'ils soient ou puissent estre, les rendre odieux ou contemptibles au peuple : lequel aussi ils peuvent exciter à rébellion et désobéissance, voire à séditions, pilleries et meurtres, quand bon leur semblera, mesmes user de monitions, censures et excommunications à discrétion; brief, condamner tout ce qui se fait contre leur gré et volonté.

Aussi, se trouvent d'accord en ce point, qu'il est permis aux subjets de s'eslever et rebeller contre leur Prince, quelque naturel et légitime qu'il puisse estre, pour cause ou prétexte de sa religion, non obstant un certain traitté ci-devant composé par F. Thomas Beauxamis, carme, docteur de la faculté, et par icelle approuvé pour le temps : lequel à ceste fin sera désavoué, condamné et révoqué, suivant les maximes auparavant tenues par lesdits ministres.

Et sur ce que lesdits docteurs, passans oultre, ont soustenu qu'il est permis (sous mesme cause et pretexte de sa religion) non seulement dégrader et bannir son prince naturel et légitime, le despouiller de son Estat et absoudre ses subjets de leur

devoir envers lui, mais encore les contraindre, par excommunications, refus d'absolution, prises de leurs personnes et biens, menasses et exécution de mort; brief, par toutes autres voies quelconques, sans aucune distinction, pourveu que ce soit à l'intention de lui faire la guerre à outrance, et y emploier corps et biens, sans y rien espargner, et, outre, se détrapper de leurdit prince par force, par argent, par assassinement, par prison ou autrement, en quelque manière que ce puisse estre, fust tel prince sacré, ou oingt ou non oingt, et que ceux qui meurent en si saintes intentions, entreprises ou exécutions d'icelles, doivent estre tenus et vénérés pour saints, et ceux qui les ont induit à ce faire, pour vrais catholiques zélés. Lesdits ministres faisans plusieurs difficultés sur ce point, et disans n'en avoir ainsi encores veu user de leur part ni de ceux de leur parti, en cas plus dangereux pour eux; toutefois, pour laisser les choses libres et à volonté pour ce regard, s'en sont lesdites parties remises à la détermination de 12, sçavoir est : de deux Anglois et deux Escossois réfugiés, pourveu qu'ils soient des seminaires de çà la mer, et deux Jesuistes, sans distinction de nation, convenus par lesdits docteurs, et de deux Allemans, deux Suisses et deux Polonnois convenus par lesdits ministres : lesquels 12, en cas de débat, pourront prendre un Greq, un Hespagnol (des vieux chrestiens de l'estrille, si aucun s'en trouve), un Turq de chacune des deux principales sectes, un Moscovite et un Cannibale, ou trois d'iceux à leur choix.

Et cependant lesdits seingneurs, docteurs et ministres, demeureront d'accord (chacun aux fins de ses intentions, comme dit est), que Henri de Bourbon, Roy de Navarre, ne peult et ne doibt se rendre catholique, ni y estre receu. Et où il le voudroit faire, qu'il doit estre tenu pour relaps d'une part et d'autre, et pourtant indigne de commander.

Et pource que les dits seingneurs, docteurs et ministres, s'apperçoivent assez que les moins sots et simples de tous Estats, en très grand nombre, tant cardinaux, archevesques, évesques, abbés, prieurs, doiens, prélats et autres ecclésiastiques, que princes, ducs, pairs, comtes, marquis, barons, seingneurs, gentilshommes, nobles, magistrats, gens de justice, gens de finance, marchands et autres, tant d'une que d'autre religion, et mesmes (à leur très grand regret et déshonneur) aucuns de leur corps des plus anciens (auxquels les vieux ans et la longue obéissance du passé ne permettent de bien gouster la subtilité de la doctrine de celle grande conjonction et union) font quelques difficultés en leurs cœurs de tenir et recevoir les articles cy-dessus pour point de foy et de salut, a esté advisé et accordé, que tant lesdits docteurs que lesdits ministres, chacun en leur esgard

et selon la mode de leur religion, feront faire force nouvelles dévotions et extraordinaires à leurs brebis, et par tous leurs sermons et presches (qu'ils feront plus fréquens que de coustume) crieront à toute outrance contre tels réfractaires, comme hérétiques, politiques, athéistes, quoi que soit, excommuniés; et mesmes publieront contre eux monitions de leur auctorité, exciteront le menu peuple à les avoir en horreur; demeurant ce poinct bien résolu entre lesdits docteurs et ministres, que la spirituelle souveraineté (que tels politiques appellent tirannie) est le seul moien de leur grandeur et proufit, qu'ils entendent de maintenir et augmenter de plus en plus aux despens de qui il appartiendra.

Signé : Boucher, Pichenat,
Marmet, de Niort.

I. E. B. E. Y. A. 1584, *en septembre.*
D. L.

Octobre.

Pluie de sang en Anjou. — Environ la mi-octobre, il plut du sang, au Pont de Sey en Anjou, dont la pluspart du peuple ignorant faisoit un miracle, encores qu'il soit naturel.

La peste à la Cour. Ruscellaï. — Le 19e octobre, le Roy, de Blois, et les Roines, de Chenonceau, partirent en grand haste, pource que deux ou trois damoiselles de la Roine se trouvèrent frappées de peste; dont l'une, nommée Monmorin, en mourut. Et se trouvant Ruscellaï à Fontainebleau, au disner du Roy, et s'estant meu propos de ceste peste, et de la peur que le Roy et les Roines en avoient eue et avoient encores, il osa dire au Roy « que Sa « Majesté ne devoit point craindre ceste maladie, pource « que la Cour estoit une plus forte peste, sur laquelle l'autre « ne pouvoit mordre. » Ce que le Roy prist de mauvaise part, et aiant regardé ledit Ruscellaï de travers, dit qu'il parloit mal, mesmes en sa présence : et se retira aussitost

Ruscellaï, craingnant la colère du Roy, bien marri que telle parole lui estoit eschappée.

Le 30e octobre, le Roy s'en alla au bois de Vincennes passer les festes de Toussaints, aveq ses confrères Hiéronimites, et la Roine-mère, en son logis des Repenties. La Roine regnante demeura à Saint-Léger, attendant que le Roy se résolut de Saint-Germain, ou autre lieu, pour résider jusques à ce que le danger de la peste fust passé. Cependant les filles de la Roine furent envoiées à Meudon passer quelques jours.

Nouvelles à Paris du Synode de Montauban. — Ce jour, le comte La Val et Monsr Du Plessis-Mornai arrivèrent à Paris, pour faire entendre au Roy la résolution de Montauban, avec la déclaration du Roy de Navarre (qui ne contenta guères le Roy), qui estoit : « qu'il n'estoit « délibéré de changer de religion, pour toutes les monar- « chies du monde[1]. * Ce qu'aiant entendu, Sa Majesté dit « qu'il se fust bien passé d'en tant dire, et que telle pro- « testation estoit contre lui-mesmes; mais qu'il ne l'enten- « doit pas, et qu'il craingnoit, quand il le vouldroit en- « tendre, qu'il ne fust trop tard[1] ». *

Novembre.

Commencement de remuement. — Le 20e novembre, en la Cour de Parlement, furent vérifiés et publiés deux édits ou lettres patentes : l'un, de la suppression de soixante-six édits paravant publiés en la Cour; l'autre, pour informer de quelques ligues et confœdérations soubs mains, faites et prattiquées par quelques seingneurs, direc-

1. L'Estoile renvoie ici au feuillet 234, qui manque dans le manuscrit.

tement ou indirectement, contre le Roy et son Estat, et en faire telle punition que le cas requéroit. Tous deux furent imprimés.

Justice rare faite à Paris du Sr de Belleville, pour avoir mesdit du Roy. — En ce mois de novembre, un gentilhomme du pays Chartrain, nommé Pierre Desgais, seingneur de Belleville, Huguenot, aagé de soixante-dix ans, fut, par commandement du Roy, envoié prisonnier en la Bastille à Paris, pource qu'il avoit esté trouvé saisi de quelques pasquils et vers diffamans Sa Majesté, et qu'il avoit, sur ce interrogé, recongneu les avoir faits. Le Roy lui-mesme le voulust ouïr, et lui demanda si la religion, dont il faisoit profession, le dispensoit de mesdire de son Roy et de son prince; et si lui ou autre de ceux de sa religion pouvoient prendre juste occasion de ce faire, pour quelque injure ou autre mauvais traittement qu'ils eussent receu de lui. A quoi ledit gentilhomme respondit que non. « Pourquoi donc, dit le « Roy, et sur quel subject avez-vous escrit ce que vous « avez escrit, en mesdisant de moi, de moi, dis-je, qui, « outre ce que je suis vostre Roy, ne vous en ai jamais « donné d'occasion? » Alors le gentilhomme, se sentant pressé, au lieu de recongnoistre sa faute et en demander pardon à Sa Majesté, s'oublia tant, qu'il lui va respondre « qu'il s'estoit dispensé de ce faire, sur le bruit « tout commun, et que c'estoit la voix de tout le peuple. » Dequoi le Roy indigné dit : « Je sçai quelle est la voix « de mon peuple; c'est qu'on ne fait point de justice, « principalement de telles gens que vous; mais on vous « la fera. » Et le renvoiant à sa Cour de Parlement, lui enjoingnist de lui faire et parfaire son procès; par l'arrest de laquelle, le premier jour de décembre ensuivant, il fut mené, dans un tombereau, en Grève, et là

pendu à une potence et estranglé, puis son corps avec ses libelles diffamatoires brûlé.

On disoit que la terre de Belleville estoit proche d'Espernon, et de bienséance audit duc Despernon, qui en avoit eu paroles avec lui pour l'acheter; et pource qu'il en tenoit le prix trop hault à son gré, un valet gascon dudit de Belleville déclara au duc Despernon le secret desdits libelles, et les lui mist entre mains, pour moien de lui faire faire son procès (comme il fist), et lui faire avoir la terre de Belleville, par confiscation, sans bourse délier. Mais, en quelque façon que ce peust estre, il est bien certain que le gentilhomme avoit mérité la mort; et que s'il eust esté sage, il eust sauvé son honneur, sa terre et sa vie, non obstant toute la grandeur et crédit du duc Desparnon.

Guerre des mareschaux de Monmorenci et de Joieuse. — En ce mois, le mareschal de Monmoranci prinst par force la ville de Clermont de Lodève, qu'il avoit dès pièça assiégée, et y fist mourir tous ceux qu'il y trouva en armes et en resistance; fist pendre les capitaines et consuls et autres chefs de la rébellion, soustenus par le mareschal de Joieuse : et de là alla assiéger la ville de Lodève, lui faisant pareille résistance et rébellion. De quoi le Roy adverti, envoia en Languedoc le seingneur d'Espoingni-Rambouillet, pour faire cesser tous ces guerroiemens et ports d'armes, et donner advis au mareschal de Joieuse que l'intention du Roy n'estoit point qu'à cause de l'émulation d'entre eux deux mareschaux, ses villes de Languedoq fussent pillées et ruinées, et ses subjets travaillés, et qu'il laissast au mareschal de Monmoranci faire sa charge de Gouverneur de Languedoq, sans plus lui faire ou procurer aucun destourbier ou empeschement pour ce regard, et envoia au duc de Montmo-



ranci confirmation et ampliation de son pouvoir. Voilà que peut valoir, par occasion commode, de faire quelque fois le mauvais, et monstrer les dens à ceux qui, enyvrés d'apparentes faveurs, entreprennent sur l'estat et auctorité d'autrui.

Attacche au duc de Guise par le Roy. — Le dernier jour de ce mois, le Roy prenant plaisir à faire voltiger et sauter ung fort beau cheval sur lequel il estoit monté, aiant advisé ung gentilhomme Champenois, qui estoit au duc de Guise, l'apelant par son nom, lui dit : « Mon cou« sin de Guise a-t-il veu, en Champagne, des moines « comme moi, qui fissent ainsi bondir et sauter leurs « chevaux ? » Cela disoit le Roy, pource qu'il lui avoit esté rapporté que Monsieur de Guise, estant en Champagne, avoit dit, parlant des dévotions du Roy, qu'il faisoit la vie d'un moine et non pas d'un Roy; comme à la vérité ce bon prince eust, par avanture, mieux fait en ce temps de monter plus souvent à cheval, et dire moins ses Heures.

DÉCEMBRE.

Vents impetueux, soufflets de la Ligue.—Le 5e de décembre, par la plus grand part des régions de ce roiaume, nommément aux environs de la rivière de Loire, se levèrent des vents si grands, si violens et si impétueux, que les clochers des églises furent abbattus, cheminées rompues, maisons ruinées, et les gros chesnes de cent ans et plus desracinés aux forests, arrachés et emportés. On les a apelés depuis les soufflets de la Ligue.

Le 18e de décembre, le Roy vint de Saint-Germain en Laye à Paris, et se retira à Vincennes, où il passa les festes de Noël aveq ses confrères Hiéronimites.

Cambrai sous la protection du Roy. — Le 22e de dé-

cembre, le Roy fit publier, en son Parlement, qu'à la faveur de la Roine, sa mère, il avoit pris la ville de Cambrai et tout le pays de Cambresis en sa protection et sauve-garde.

Sainte-Soulines prisonnier. — En ce mois de décembre, Doineau, seingneur de Sainte-Soline, par commandement du Roy et de la Roine sa mère, fust amené de Poictiers à Paris, prisonnier, chargé de trahison et intelligence avec l'Hespagnol, à la journée du combat naval d'entre le sieur Philippes Stroszi et les Hespagnols, à la Terzère.

MORTS DE PRESIDENS ET CONSEILLERS DE LA COUR EN CEST AN 1584.

Anjorrant. — Anjorrant, doien de la Cour, aagé de quatre-vingts ans et plus, mourust, le samedi de Pasques flories, 24e de ce mois, sur le soir, d'une mort subite, bien convenante à son aage, aiant esté le matin et l'après-disnée dudit jour au Palais. On disoit que son clerc, sa mule et lui (qui en sçavoient tous trois autant l'un que l'autre) eussent bien fourni de deux cents ans.

Le Sueur, Du Puis, Vignolles. — En ce mesme mois de mars, Le Sueur, Du Puis et Vignolles, tous trois conseillers de la Cour, moururent : Le Sueur, en la ville de Troyes, où il estoit demeuré malade aux Grands Jours; Du Puis et Vignolles, en leurs maisons de Paris, à 24 heures l'un de l'autre. Le Palais tenoit Le Sueur pour une beste, Du Puis pour athée, et Vignolles pour un yvrongne.

Pybraq. — *Au mois de may, le 27e, dudit an 1584, mourust le sr de Pybraq, ung des plus rares et déliés esprits de ce siècle, et des plus doctes, auquel l'ambition couppa la gorge, comme elle fait ordinairement aux hom-





mes de trop grands discours et esprit : juste loier de la vanité de telles gens, auxquels le suivant axiome, bien que paien, est pour article de foy : *Ubi non sis qui fueris, non est cur velis vivere.* *

Monsr D'Aigremont, Conseiller en la Grand Chambre. — Le lundi 30e juillet dudit an *1584*, entre cinq et six heures du soir, Me Jacques Violle, seingneur d'Aigremont, conseiller en la Grand Chambre, ainsi qu'il descendoit de sa mule, revenant du Palais pour entrer en sa maison, sise rue Pierre-Sarrazin, près les Cordeliers, tumba malade d'une apoplexie, dont il mourut incontinent après, et fust regretté comme homme de bien qu'il estoit, bon justicier et très digne d'une telle charge. Il avoit un clerc, nomme Me François Dauphin, qui l'avoit servi XXX ans, qui, peu auparavant, lui estoit mort : dont on disoit que son maistre, qui l'aimoit fort, s'estoit saisi.

Monsr Du Val. — Le jeudi 2e aoust * 1584*, trois jours après ledit D'Aigremont, Me Germain Du Val, conseiller en la Grand Chambre, homme de bien et bon juge, mourust en sa maison de ceste ville de Paris.

Bouchard. — Le premier d'octobre, *audit an 1584*, mons^r Bouchard, conseiller en la Cour, bon homme, mais duquel, au reste, la Compagnie faisoit fort peu d'estat, mourust à Paris, en sa maison.

Monsr de la Vau. — Le 6e dudit mois *d'octobre, audit an 1584*, mourust mons^r de la Vau, conseiller de la Grand Chambre, regretté de toute la Compagnie, pour sa grande probité, vertu et doctrine.



Année 1585

Janvier.

Cérimonie de l'Ordre du Saint-Esprit. — Le Roy fit la cérimonie de l'Ordre du Saint-Esprit, en l'église des Augustins à Paris, la veille, le jour et le lendemain de la feste de la Circoncision, en la manière accoustumée, et donna les estrennes de mil escus à chascun des chevaliers et commandeurs qui y assista.

Nouveaux reiglemens. — Au commencement de cest an 1585, le Roy fit un nouveau réglement en sa Maison, mesmes pour les habis de ceux qui estoient journellement près de sa persónne pour son service ordinaire; lesquels il vestit de veloux noir, leur fit quitter les chappeaux qu'ils souloient porter, et les astraingnit à porter barrettes ou bonnets de veloux noir, et une chaisne d'or au col, pendant qu'ils sont en quartier; et à ceux du Conseil d'Estat et Privé, entrans audit Conseil, fit prendre de grands robbes de veloux violet, qu'il fit faire exprès à ceste fin. Et estant entré en quelque desfiance d'entreprise faite sur sa personne et son Estat, par ceux de la maison de Guise et de Lorraine, qui jà auparavant mal contents s'estoient absentés de la Cour, renforça ses gardes et tint certain nombre de gentilshommes appointés, armés, à l'entour de sa personne jour et nuit.

Le 15e janvier, le Roy tira des prisons de Chastelet le fils de la dame de Grenache, lequel auparavant se faisoit

appeler le duc de Genevois, comme soi prétendant fils aisné du duc de Nemoux; les debtes duquel il paia ou s'obligea de paier, ne pouvant autrement sortir de là où il estoit.

Duc Despernon au Palais. — Le 22[e] janvier, le duc Despernon, accompagné des marquis de Conti, comte de Soissons, duc de Montpensier, duc de Nevers, Domale, de Joieuse, de Rais, et de grand nombre de seingneurs et gentilshommes, vinst en Parlement, et fist le serment de Colonnel Général de l'infanterie françoise, tant deçà que delà les monts, en ceste qualité officier de la Couronne. Après le serment fait, on le feit monter en haut et seoir sur les fleurs de lis, au reng des princes, aveq restriccion toutefois, telle que portent ces mots exprès : « Duc Desparnon, montez ici comme Pair de « France, et non comme Colonnel Général; car, en ceste « dernière qualité, vous n'avez point ici de séance. »

FÉVRIER.

Ambassadeur de Flandres bien receus, mais esconduis de leurs demandes. — Au commencement du mois de febvrier, arrivèrent en la ville de Senlis les députés des Estats de Flandres, venans pour mettre les Pays-Bas en la protection et sauvegarde du Roy et lui demander secours contre les oppressions et tirannies du Roy d'Hespagne et du duc de Parme, son lieutenant èsdits pays. Le Roy envoia au devant d'eux et les fist honnorablement recevoir, bien loger et bien traitter. Depuis, vindrent à Paris se présenter et parler au Roy, qui leur fist mettre leurs demandes par escrit : sur lesquelles aiant délibéré avec son Conseil peu après, il les renvoia esconduis de leurs demandes, disant avoir sur les bras trop de

ses affaires propres à démesler, sans s'empescher de celles d'autrui.

Ambassade magnifique d'Angleterre. — Le 23e febvrier, arrivèrent à Paris les Ambassadeurs d'Angleterre, desquels le comte de Warviq estoit chef, suivis de deux cens chevaux bien acconchés, que le Roy fist bien recevoir et bien traitter à ses despens; et disoit-on que leurs despenses revenoient à près de cinq cens escus par jour. Les chefs furent logés en l'hostel d'Anjou (jadis de Villeroy), près le Louvre, et la suitte au logis des bourgeois, par fourrier. Ils apportoient au Roy le collier de l'Ordre de la Jarretière, que la Roine d'Angleterre envoioit au Roy, comme à son bon frere, garni de perles et pierreries, estimé à cent mil escus et mieux. Et, soubs ceste couverture, venoient pour exciter Sa Majesté à prendre les Flammans en sa protection, offrans, au nom de leur Roine, contribuer au tiers des frais qu'il conviendroit faire en ceste guerre.

Le Roy fait chevalier de la Jartière. Festin. — Le jeudi, dernier febvrier, le Roy, en grande pompe et magnificence, vestu d'un habit tel que portent les Chevaliers de l'Ordre anglois, receust, après vespres, dans l'église des Augustins, à Paris, le collier, de la main du comte de Warviq, et fit entre ses mains le serment de l'Ordre de la Jartière, et le soir mesmes, auxdits comte et ambassadeurs fist un festin magnifique.

Ferrand empoisonneur. — Ce jour, arriva à Paris un gentilhomme de la part du Roy de Navarre, envoyé de lui exprès pour faire plainte au Roy et à la Roine, sa mère, d'un secrétaire dudit Roy de Navarre, nommé Ferrand, que sa femme lui avoit donné, qui s'estoit mis en effort de l'empoisonner, ce faisant (comme il disoit et soustenoit) par le conseil et commandement de sa mais-



tresse, laquelle on disoit estre fort mal contente de son mari, qui la négligeoit, n'aiant couché avec elle depuis les nouvelles de l'affront que le Roy, son frère, lui avoit fait recevoir en aoust 1583. *Et bien que, pour contenter le Roy, ledit Roy de Navarre l'eust comme reprise, par manière d'acquit et pour le commandement que Sa Majesté avoit sur lui, si ne fust-il jamais possible de lui persuader de coucher avec elle seulement une nuit, la caressant de belles paroles et bon visage, mais de l'autre, point : dont la mère et la fille enrageoient.*

Mars.

Festins et masquarades. — Le 3e mars, jour du dimanche gras, le Roy, en faveur des Ambassadeurs Anglois, leur fist un festin magnifique, en la Grande Sale haute de l'Evesché de Paris : auquel il convia un bon nombre des plus belles et braves dames de tous les quartiers de Paris; et y fut, après le repas, fait un ballet auquel ballèrent et dansèrent six vingts personnes des deux sexes, masquées et si sumptueusement habillées et diaprées, qu'on le disoit couster plus de vingt mil escus.

Jour de Quaresme-prenant solennizé. — Le 5e jour de Quaresme-prenant, le Roy alla par la ville, accompagné d'environ cent chevaux et d'autant d'hommes, vestus comme lui en pantaleons de diverses couleurs, tous bien montés à l'avantage, et au surplus fort mal en ordre, pour princes accompagnans le prince, lesquels, courant par les rues à toute bride, arrachèrent les chapeaux aux hommes, les chaperons aux femmes, et les jettèrent dans les boues; offensèrent chacun, ne donnèrent plaisir à personne; battirent et outragèrent tous ceux qu'ils trouvèrent en leur chemin, pource que, le dimanche précédent, le Roy



avoit fait défenses à toutes personnes d'aller par les rues de Paris en masque, durant ces trois jours de carneval.

Festins et masquarades. — Le premier dimanche de karesme, qui estoit le 10e mars 1585, le Roy fist encores, la nuit, dans la Salle de l'Evesché, un magnifique ballet de vingt-quatre personnes masquées et sumptueusement habillées, auquel aussi furent appelées les plus belles et braves dames et damoiselles de Paris, et les moins honnestes, pour donner aux milords anglois, *(pour lesquels principalement se faisoient ces festins et masquarades)*, plaisir de leurs beautés et gentils devis. Et dura ledit ballet depuis les 10 heures du soir jusques aux 3 heures du matin ensuivant.

Au commencement de ce Quaresme, monsr Du Gast, mon beau-frère, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et Privé, mourust à Paris, en sa maison, d'une mort inopinée et si soudaine, que le médecin la Corde, qui le faisoit saingner, eust à peine le loisir de faire boucher la plaie, qu'il estoit passé en l'autre monde. Le soir de devant, dont il mourust le matin, M. le Chancelier lui avoit envoié ses lettres et dépesches pour les sceaux de la Roine d'Escosse, que monsr de Guise lui fist avoir, nonobstant toutes brigues et importunités au contraire, comme réputant ledit Du Gast de sa Ligue bien avant, encores qu'il fust très-homme de bien et des plus judicieux et des moins corrompus de ce siècle. * Il mourust au commencement de mars et du karesme, et assista à son convoi l'Ambassadeur de Hespagne.* Il estoit âgé de soixante ans et plus.

La Ligue à cheval, qui est une autre espèce de masquarade, mais mal plaisante. — En ce temps, se commence à descouvrir l'entreprise de la Sainte Ligue, de laquelle ceux de la maison de Guise, joints à ceux de la



maison de Lorraine, leurs parens, estoient les chefs, secourus et assistés par le Pape, par le Roy d'Hespagne et par le duc de Savoie son gendre. Et courut le bruit par tout ce roiaume, que les ducs de Guise et de Maienne, son frère, et ceux Domale et Delbœuf, faisoient de toutes parts grand amas d'armes et de gens de guerre, tant françois qu'estrangers; et fut-on, du commencement, en grand doute à quoi tendoit ceste grande levée d'armes, croians les uns que ce fust un secret secours que le Roy, sous main, vouloit envoyer aux pauvres Flammans; les autres disoient que c'estoit pour aller à Genève et se joindre aux forces de l'Hespagnol, du Savoisien et du Pape, qui, avec autres potentats d'Italie, avoient conjuré de l'aller assiéger et ruiner. Autres bruioient que ceux de Guise, partis mal contents de la Cour, venoient demander au Roy leur raison de ce qu'ils prétendoient leur appartenir, tant au duché de Bretagne qu'aux duchés d'Anjou, comtés du Maine, de Touraine et de Provence, et aultres appartenances de la Couronne de France. Mais, tost après, fut descouvert que leur entreprise tendoit à l'exploit et exécution d'une Ligue Sainte, dèspieça par les Guisars tramée et brassée par toute la France, soubs prétexte de ce qu'ils se nommoient vrais protecteurs et asserteurs de la Religion Cath., Apost. et Rommaine, contre ceux qui faisoient profession de la nouvelle opinion ou Religion Prétendue Réformée; puis naguères, par ceux qu'on a surnommés Huguenos, introduitte en ce roiaume, et y exercée sous la permission du Roy. Ligue sainte, dy-je, pourpensée et inventée par défunct Charles, Cardinal de Lorraine, voiant la lignée de Valois proche de son période, et l'occasion se présenter, sous ce beau masque et saint prétexte de religion, d'exterminer les premiers de la Maison de

Bourbon et les plus proches de la Couronne, pour faire ouverte profession de ladite Religion Prétendue Réformée, et par ce moien empiéter la couronne de France, qu'ils disoient avoir esté ravie à Lotaire, dernier Roy de France de la race de Charlemagne, et à ses enfants, leurs prédécesseurs, par Hugues Capet, qui n'y pouvoit prétendre aucun droit que par la violente et injuste usurpation, par le moien de laquelle il s'en estoit emparé.

Temporisations du Roy, qui ne veut croire ce qu'il ne veut point voir. — Le Roy, adverti de tous ces remuemens de divers seingneurs et endroits de son roiaume, et mesmes par le duc de Bouillon, qui lui donna advis de la grande levée de gens de guerre que sous main faisoit le duc de Guise, pendant qu'il s'amusoit à baller et masquer, fist responce qu'il ne le croioit ni ne craingnoit. Toutefois, après y avoir pensé, commença à se tenir sur ses gardes, mais si négligemment, qu'on entra en un fort grand, et de fait apparent, soubçon, qu'entre lui et ceux de Guise il y eust quelque secrette intelligence, qui avec le temps se pourroit descouvrir.

Basteau de la Ligue plain d'armes. Serment du Roy. Cardinal de Bourbon. — Le 12e mars, on arresta à Lagni-sur-Marne, en un basteau venant de Paris et montant vers Chaalons, en Champagne, je ne sçai quantes tonnes plaines d'armes, entre lesquelles furent trouvées jusques à sept cens harquebuzes et deux cent cinquante corselets, que conduisoit un nommé la Rochette, qu'on disoit estre escuier du Cardinal de Guise, lequel fut aussi arresté. Mais, tost après, on laissa passer les armes et le gentilhomme, ce qui augmenta encores le soubçon d'intelligence qu'on disoit estre entre le Roy et ceux de Guise. Et pource que les seingneurs de Clervant et de Chassincourt, agens du Roy de Navarre en la Cour du

Roy, et près de sa personne, avoient dit quelque parole ou fait quelque autre démonstration qu'ils avoient ce mesme soubçon, le 16e jour du présent mois de mars, le Roy, pour leur en faire perdre l'opinion, leur dist : « Qu'il prioit Dieu, qu'il l'abismast en leur pré« sence, s'il avoit aucune intelligence ou participation « aveq ceux de Guise *et leurs adhérans*, en ceste levée « d'armes, dont on les blasmoit partout. » De fait, ce mesme jour, il envoya le seingneur de Maintenon vers le duc de Guise, le seingneur de Rochefort vers le duc de Maienne, et Lamotte-Fénelon vers le Cardinal de Bourbon, qu'ils nommoient (se moquans de lui, et si ne le conoissoient pas) *grand Duc de Bourbon,* l'aiant tellement attrait à leur Ligue, qu'ils lui avoient fait prendre la cappe et l'espée, le traisnans avec eux, comme prétendu premier prince du sang et plus proche de la couronne de France, pour légitimement y succéder et en exclurre le Roy de Navarre, son nepveu, hérétique : *devers lequel cependant le Roy envoia le seingneur de Termes, pour sonder et descouvrir ce qu'il pourra de leurs fins et intentions, et fait expédier force commissions pour leurs gens, de tous côtés*.

Challons rendu au duc de Guise. — Le 21e mars, le duc de Guise, continuant ses desseings, s'empara de la ville de Challons-sur-Marne et y mit bonne garnison de gens de guerre à sa dévotion, et en faisant comme un rendez-vous de gens de son parti.

Ambassades par pays. — Le 29e mars, messire Philippes de Lenoncour, abbé de Barbeau, et le duc de Rais, mareschal de France, furent, par le commandement du Roy, trouver le Cardinal de Bourbon à Orcamp; et le lendemain, la Roine-mère, accompagnée de l'archevesque de Lyon et du s^{r} de La Chapelle-aux-Ursins,

s'acchemina en Champagne, vers le duc de Guise, pour entendre de lui les causes de ce remuement : *car la bonne dame en estoit ignorante, comme celle qui conduisoit l'œuvre et les mettoit trestous en besongne*.

Capitaines changés à Paris par le Roy, et pourquoi. — Le 30e mars, le Roy aiant descouvert une bonne partie des intentions et desseins des Guisars, desirant d'y pourvoir et surtout à la seureté et conservation de sa bonne ville de Paris, bien adverti que la pluspart des marchans et du menu peuple de sa ville de Paris tenoit le parti de la Ligue *et affectionn[oit] les desseins des Guisars*, par le Prévost des Marchans et Eschevins de la Ville et leurs Quarteniers et Dixeniers, fist assembler les Dixaines et leur déclarer les Capitaines et Lieutenans par lui esleus et nommés en son Conseil, pour la garde et défense de ladite Ville, qui estoient tous de ses Officiers de robbe longue et de robbe courte, tant qu'il en peust descouvrir, espérant plus fidèle et asseuré service de ses Officiers, qui lui avoient presté le serment de fidélité et estoient à ses gages, que d'autres simples bourgeois de Paris. De fait, le dernier jour de mars, il fist venir au Louvre tous lesdits Capitaines et Lieutenans par lui nommés, et après leur avoir fait entendre qu'en ces nouveaux remuemens, il y alloit du sien et de son Estat, et du leur par mesme moien, les pria de lui estre bons et loiaux sujets, et faire bonne garde de leur ville et des portes et avenues d'icelle. Toutefois, qu'à la contrainte de ladite garde, ils respectassent les veufves, les pauvres et les vieilles gens.

Avril.

Le Roy se desfie des Parisiens. — Le 2e avril, suivant le mandement du Roy, on commença à garder les

portes de Saint-Honoré, Saint-Martin, Saint-Denis et Saint-Anthoine, du costé de la ville; et celles de Saint-Germain, Saint-Jacques et Saint-Marceau, du costé de l'Université, les autres demeurant fermées. Et comme si le Roy se fust aucunement desfié des bourgeois de Paris et de leur garde, envoie de jour à autre les seigneurs de Chavigni, de Curton, de Sennetaire et des Arpentis, passer par lesdites portes et espier les actions et contenances de ceux qui y sont en garde. Et y va lui-mesme quelquefois, bien accompagné.

Sur l'élection faite par le Roy de ses principaux Officiers et gens de Justice, pour en faire des Capitaines et Gardes de Portes, fust divulgué à Paris l'épigramme suivant :

IN NOMOPHYLACAS PYLOPHYLACAS.

Mos fuit Isacidis portis jus dicere in urbis :
Mos vetus huc rediit, quò jam Discordia cives
Abduxit nostros, ut sint Prætoria portæ,
Stetque magistratus custodum ductor, ad urbis
Gnaviter armato tutandas milite portas.
Scilicet hi sanctum tribuunt jus cuique, tuendo
Hostis ab insidiis Regem, patriamque, suosque.
Sit fœlix, faustumque precor, neve exulet extrà
Justitia hanc urbem, portis dum sistit in urbis.

Vis consilii expers mole sua ruit.

Orléans à la Ligue. — Le dimanche 7[e] avril, le Roy, désirant asseurer sa ville d'Orléans, sachant bien qu'Antragues, le gouverneur, estoit de la Ligue et du parti guisard, y envoya en diligence le duc de Montpensier et le mareschal Domont, pour faire sortir de la citadelle ledit Antragues, qui y estoit entré fort : lesquels furent receus et salués de coups de canon, de telle sorte qu'aucuns des gens dudit seingneur duc de Montpensier en furent tués



et blessés. Quoi voians, ils s'en retournèrent à Paris avec leur artillerie et gendarmerie, et aveq leur courte honte, *laissant Antragues en plaine possession et jouissance de la ville et citadelle, après les avoir bravés, et son maistre par conséquent, non-seulement de paroles, mais aussi d'effect, et ce en qualité de gouverneur d'une ville tenant le parti de la Sainte-Union contre le service du Roy.*

Prises de villes par la Ligue. — *Ce mesme jour, arrivent les nouvelles de Mésières, de Dijon, d'Aussonne et de Mascon, prises par ceux de la Ligue, et de Troyes failli, et de jour à autre viennent nouvelles et advis de surprises d'autres villes, dont chacun est esbahi : ce qui accroist le soubçon qu'on avoit de l'intelligence d'entre le Roy et ceux de la Ligue, bien que très faux, pource que l'humeur du Roy estoit telle, qu'il aimoit mieux quitter une partie de sa puissance, que, pour retenir tout, hazarder la moindre perte de son loisir et de son repos.*

Subjets d'escrivains. — En ce mesme temps, ceux de la Ligue, se sentant blasmés de ce nouveau remuement d'armes et du trouble que par leur ambition (comme on disoit) ils remettoient en ce roiaume, lequel ne faisoit que commencer à prendre halaine de l'ahan des guerres et troubles passés, publièrent un livret, imprimé à Rheims, qu'ils nommoient *le Manifeste*, finissant par ces mots : « Donné à Péronne, le dernier jour de mars 1585, signé CHARLES DE BOURBON, » qui est le Cardinal de Bourbon, qui estoit aussi le premier nommé audit livret, contenant la déclaration des causes pour lesquelles ils avoient esté meus à prendre les armes. Le Roy, premier, après eux, publia aussi un autre livre, qu'il tiltra : « *Déclaration de la volonté du Roy, sur les*

nouveaux troubles de ce roiaume, qu'on disoit avoir esté dressée par Villeroy, son secrétaire d'Estat. Et depuis, le Roy de Navarre, aiant descouvert que tout le dessein des Lorrains et Guisars ne tendoit, sous l'ombre de Ligue Sainte et de Religion, qu'à l'exterminer, lui et tous ceux de sa maison, à fin de ravir la Couronne de France et la mettre sur leur teste, après en avoir chassé les légitimes, vrais et naturels héritiers et successeurs, après la mort du Roy, fit faire et publier force Advertissemens, Déclarations et Protestations de sa part; et s'anima la plume des mieux escrivans, tant d'un parti que d'autre, de telle façon qu'on n'oioit parler d'autre chose, à Paris et en Cour, que de nouveaux libelles, contenans les raisons et deffenses, et pareillement les accusations de chaque parti.

Mort du Pape Grégoire XIII. — Le 18e avril, arriva à Paris le courrier de Romme, portant nouvelles que le Pape Grégoire XIIIe estoit mort à Romme, au palais de Saint-Pierre, le 10e de ce mois. Le cardinal de Joieuse partit de Paris en poste, le lendemain, pour aller à la création du nouveau pontife rommain : auquel le cardinal de Vendosme voulust faire compagnie, mais le Roy ne le voulust pas, disant qu'il craingnoit qu'il ne peust porter la fatigue du chemin, pour la complexion tendre et délicate de laquelle il estoit, et que c'eust esté plus de dommage de lui que de son oncle. Ce Pape n'avoit jamais adhéré à la levée des armes de la Ligue, et peu de jours avant sa mort, avoit dit au cardinal d'Est, que la Ligue n'auroit ni Bulle, ni Bref, ni Lettres de lui, jusques à ce qu'il vid plus clair en leurs brouilleries.

Grande entreprise faillie par la Ligue. — Le 22e avril vinrent les nouvelles à Paris de l'entreprise faite et faillie par ceux de la Ligue sur la ville de Marseille. L'entre-

prise en fust malheureuse pour les entrepreneurs : desquels la pluspart furent pendus et estranglés, comme ils avoient bien gaingné. Les discours s'en voient partout imprimés. Le Roy en eust tant de contentement, que, comme les députés qui lui en apportèrent les premières nouvelles entrèrent en la salle où il estoit, il fendist aussitost la presse et, s'approchant d'eux, leur dist : « Mes « amis, je vous accorde tout ce que me sçauriez jamais « demander, car ma libéralité ne suffira jamais pour re« connoistre vostre fidélité. »

Sixte Ve Pape. — Le 24e avril, fust, à Romme, créé et éleu Pape frère Félix Perret, auparavant appelé le Cardinal de Montalto, cordelier, dudit lieu de Montalto, en la Marque d'Ancone. Se fait nommer Sixte V^{e}, et couronner le premier jour de may ensuivant. Son règne commença par le sang et par la penderie, aiant fait pendre et exécuter à mort le comte de Tripoli et quelques autres gentilshommes de la Romaigne, desquels il prétendoit avoir esté offensé, encores que l'Evesque ministre de l'Eglise de Dieu ne doive point porter de cousteau, au contraire pardonner, non seulement sept fois, mais septante fois sept fois : et ne se list point que les vrais successeurs de saint Pierre aient eu prévost, ni bourreau, pour trainer les peccheurs au supplice. Car l'Eglise a bien ses jugemens et ses nerfs, mais spirituels et non corporels, comme dit Innocent IVe, *Cap. Cum inter. ext. de consuet.*

Aussi, le bruit de ceste exécution estant espandu et venu jusques à Paris, on y pasquilla le Saint-Père par les vers suivans, faits sur le subject de l'Ordre de Saint-François, duquel il estoit :



PRECES IN XYSTUM P. MAX.

Dum colit anfractus et sylvas montis Hetrusci
Franciscus, lumbos innectens fune piorum,
Sustulit in cœlum plures per frigora et æstus,
Perque famem duram, per cuncta incommoda vitæ.
At Xystus, fune involvens innoxia colla,
Qua Rhenus Tuscas properando deserit Alpes,
Hinc animas, brevius per iter, nunc sistit Olympo.
Summe pater, Xysto jam jam, pro munere tanto,
Mitte rubens Numen, quod perfodisse Beato
Francisco perhibent palmas, plantasque latusque,
Ut fune hunc nostrum Pastorem ad sydera raptet,
Ceu pecus ille suum stellata ad pascua mittit.

*TRADUCTION.

**Saint François, retiré aux désertes vallées*
Et dedans le secret de forests reculées
Aux monts de la Toscane, enlevoit dans les cieux
Beaucoup d'heureux esprits de bons dévotieux,
Par les flancs les liant de cordes en ceinture.
Et leur faisant souffrir le chaud et la froidure,
Et le jeusne mattant et tous autres travaux,
Qui sont aux délicats insupportables maux.
Mais Xyste, en ce temps-ci, là où le Rhin eslongne
L'Apennin, traversant la plaine de Bolongne,
De cordes fait serrer le col de l'innocent,
Par un chemin plus court les ames adressant
A monter dans le ciel. O Dieu! souverain Père,
Pour bien récompenser œuvre tant salutaire,
Envoie promptement le rouge séraphin
Qui, jadis, comme on dit, par ton vouloir divin,
Transperça le costé, les paulmes et les plantes
Du père Saint François de plaies apparantes :
Qu['il] tire d'une corde au Ciel nostre berger,
*Ainsi que ses moutons il y meine héberger.**

*Le suivant fust envoié par ung ami de Romme, dans ung pacquet :

DE SIXTO V. P. M.[1]

*Felix Peretus, natus est in pago tenui proximo civitati Formanæ, cui nomen est Montalto, A.D. 1521°, die decembris XIIIª.

Puer inter monachos, id est (ne quid aliud dicatur) inter hircos educatus, tandem adolescentulus in Franciscanorum Ordinem ascitus est, quorum sacris initiatus, ac jam grandior factus, ad extremum ab Inquisitoribus Fidei Romanæ in ipsorum Collegium cooptatus est, quo magisterio cum aliquot abhinc annis ita fungeretur, ut pauci truculentum ejus ingenium ferre possent, forte tum accidit ut nobilem quemdam Venetum ad suum tribunal evocaret. Cum hominem contumeliis audiendis insuetum severius accepisset, non ita multis interjectis diebus, eodem nobili obviam forte factus est. Quem ut primum nobilis animadvertit, uni ex suis asseclis imperavit ut fuste quem gestabat ferociam infœlicis Pereti contunderet. Infœlix ilico Romam profectus, casum illum suum Papæ Pio IIII°, qui tum Romæ imperabat, denunciat. Indignatus Papa rursus illum, cum auctoritate ac potestate majore, Venetias remittit. Simul ac suam Senatui bullam exhibuit, sapientes viri, qui turbulentum hominis ingenium non ignorabant, eumque ultionis studio inflammatum esse animadvertebant, confestim cereum accendi jusserunt eique severe imperarunt ut, prius quam cereus igne consumptus esset, mature, si saperet, e suis finibus excederet. Infœlix iterum Romam profectus, suam Papæ querimoniam detulit. Papa, cum hominem ad suas rationes accommodatissimum fore judicaret, primum hoc illum honore affecit, ut sui eum Palatii Magistrum crearet. Deinde cum in Hispania Toledanus Archiepiscopus ab Inquisitione Hispanica (gentibus omnibus formidabili) in suspicionem hæresis vocatus esset, Papa eum, ut illi quæstioni ac judicio interesset, in Hispaniam misit. Forte per id tempus accidit ut qui tum Generalis, hoc est antistes, Franciscanorum erat (quæ summa apud illud hominum genus præfectura ac dignitas habetur), mortem obiret. Quam hereditatem Papa Pereto Felici detulit, qui, hoc modo Franciscanorum Archicucullus, Protocucullus, Bardocucullus factus est, paucisque post annis in Cardinalium Ordinem ab eodem Papa cooptatus.

---

1. *En marge : Vita Sixti V, novi Pont.*

Tandem, Papa Gregorio XIII° mortuo, noster Archicucullus, studiosissima ejus commendatione et gratia qui Romæ in his procurandis negotiis dominatur, et cui non obscure suam in reliqua Navarreni Regni parte occupanda operam navat, in demortui locum Felix in conturbanda Gallia suffectus est. His gradibus atque incrementis, qui aliquot abhinc annis Cucullus, Cordigerulus, despicatissimus Monachus, fenestratis calceis reptabat, nunc Fulguritor, Fulminator, Regum ac Principum Proscriptor, factus est,

Ense Potens gemino, cujus vestigia adorant
Cæsar et aurato vestiti murice Reges,

ut Mantuanus de Julio II° cecinit*.

May.

Le duc Desparnon malade visité du Roy. — Le 7e jour de may, le duc Despernon, accompagné de quatre cens harquebusiers, se retira au chasteau de Saint-Germain-en-Laye, pour s'y faire penser d'un chancreux mal de gorge qu'il avoit, et y faire les diettes et autres traictemens nécessaires à sa santé. Où estant, le Roy incontinent le fust voir, et lui-mesme le feit soingner et panser : *ce qui donna subject au sonnet suivant, fait et divulgué par ceux de la Ligue, qui le hayioient mortellement, pource qu'ils le congnoissoient pour serviteur très fidèle du Roy, encores qu'ils couvrissent leur haine d'une bonne cause, qui estoit la misère du peuple, duquel ils le disoient sangsue. *

*DU CANCER DU DUC DESPERNON.

SONNET.

**Quand le Soleil, suivant sa carrière commune,*
Par ses douze maisons s'esbatoit gaiement,
Toute chose entre nous se passoit doucement,
Et chacun espéroit de bastir sa fortune.

Mais hélas! du depuis que, cazanant en une,
Il a laissé languir les autres froidement,
O Dieu! quelle rumeur! ô Dieu! quel changement!
Et de combien de maux le Ciel nous importune!

Le Lyon, le Belier, la Vierge, les Poissons,
La Chèvre, le Taureau, l'Archer, ni les Bessons,
Ne se ressentent plus de sa chère présence:

Il n'aime, ne chérit qu'un seul Cancer, si bien
Que tout va de travers, et ne void-on plus rien
*Que des stérilités et des guerres en France.**

Montaud décapité. — Le 14e may, par arrest du Grand Conseil, fut, devant l'hostel de Bourbon, décapité un gentilhomme gascon, nommé Montaud, qui estoit Pénitent, favori du duc Despernon, lequel l'avoit donné au Roy, et estoit l'un de ces quarante-cinq fendans, appointés à douze cens escus de gaiges et bouche à Court, que le Roy avoit mis sus, depuis ces derniers troubles, pour estre tousjours près de lui, comme seures gardes de son corps, se desfiant de chacun et se voiant comme desfié par ceux de la Ligue, leur désobéissance croissant par l'impunité et par la foiblesse du supérieur. Son procès lui fust fait sur ce qu'il avoit dit au Roy que le duc Delbœuf lui avoit fait offrir dix mil escus pour faire mourir le Roy; et pource que le Roy lui avoit fait response que s'il vérifioit ce qu'il disoit, il lui donneroit vingt mil escus, se trouvant court et n'en pouvant monstrer ne preuve ne indice, fut mis à la question, où il confessa que mensongèrement et contre vérité il avoit avancé ce propos, afin de tirer de la bourse du Roy quelque bonne somme de deniers, à raison de tant important et signalé advertissement.



La Ligue veut chasser les Huguenos de Gien, pour s'y establir : ce que le Roy empesche. — Le 17[e] may, les Huguenos, qui estoient en nombre à Gian, se rendirent les plus forts dans la ville, et en chassèrent, ou, quoi que c'en soit, y traictèrent assez mal les Catholiques. De quoi advertis, les seingneurs d'Antragues, la Chastre et de Beaupré, partizans de la Ligue, y menèrent des forces en diligence et du canon, devant ladite ville, en intention qu'elle demeureroit liguée, ainsi qu'Orléans et Bourges. Mais le Roy, qui y vouloit bien remettre les Catholiques, mais non pas la Ligue, envoia avec forces le duc Desparnon, le mareschal Domont et le seingneur de la Chapelle-aux-Ursins, qui contraingnirent ces nouveaux assiégeans et conquérans d'en lever le siége. Et par ce moien est ladite ville de Gian tousjours depuis demeurée à la dévotion et sous l'obéissance du Roy, qui y fist désarmer et mettre dehors les Huguenos : dont toutefois la Ligue ne se pouvoit contenter, pource que de n'estre point Ligueur lui estoit tout une mesme chose que d'estre hérétique.

Le duc Domale et ses trouppes. — En ce temps, le duc Domale, l'un des chefs de la Ligue, aiant levé quelque nombre de fressuriers, faucheurs et botteleurs de foin, soudouvrer et telles canailles, qu'il conduisoit en personne, disant qu'il cherchoit les Huguenos pour les massacrer et dévalizer, court bonne part du pays de Picardie, vole, tue, pille et saccage gentilshommes et roturiers, prestres, moines, laboureurs et marchans, tant catholiques qu'autres, n'espargnant ni lui ne les siens, non plus le Catholique que le Huguenot, et ne trouvant rien ne trop chaud, ne trop pesant, pille, dans les églises et monastères, les reliques, joiaux, chappes, ornemens d'églises et autres estoffes dont on se peult servir et ac-

commoder,* et fait autant ou plus de maux aux ecclésiastiques que n'avoient oncques fait les plus clavelés Huguenos durant les précédents troubles. Aussi, est-ce à faire à des badaux, de penser que des brigands, des voleurs, des assassinateurs, des boutefeux et contempteurs de Dieu, aient aucune religion*.

Montcassin. — En ce mesme temps, le jeune Montcassin, proche parent du duc Desparnon, que le Roy et lui avoient envoié avec quelques gens de guerre et quelques deniers à Mets, pour le renfort et rafraischissement de la ville et du chasteau, s'alla rendre au duc de Guise, à Chaalons, et raccourcist d'autant son voiage. Dont le Roy fut fort fasché et Despernon encores plus, qui souffrit là ung escorne.

Trésoriers sauvés de la corde, Dieu merci de l'argent et de madame la Ligue! — En ce mois de may, le Roy composa avec la Communeauté de tous les Trésoriers et Financiers de France, leur baillant abolition de tous les larcins qu'ils lui avoient faits, moiennant la somme de deux cent mil escus de principal, et quarante mil eesus pour les frais de justice: pour lesquelles sommes paier, tous ceux qui avoient manié peu ou prou des finances du Roy, furent, par teste (tant innocens que coulpables), taxés et quotizés par certains commissaires, à ce députés par Sa Majesté, à la charge de la mieux dérobber qu'auparavant, et donner courage à ceux qui lui avoient esté fidèles (qui estoient bien peu) de faire comme les autres, et se rembourser au double de l'argent qu'ils bailleroient, puisqu'il y avoit plus d'acquest à estre larron qu'homme de bien.

La Roine de Navarre, de la Ligue. —*Sur la fin de ce mois, la Roine de Navarre se déclare de la Ligue Sainte, et se jette dans Agen, où elle fait venir le seingneur de

Duras, avec forces pour garder ladite ville, et lui assister contre l'effort du Roy, de son mari et de tous ceux du parti contraire.*

JUING.

Vénitiens, mauvais Ligueux. — *Au commencement de juing, les Vénitiens, craignans la grandeur et l'ambition de l'Hespagnol, envoient offrir au Roy tout confort et secours de leur part, pour rabattre les cornes du Roy Philippes, suivant les anciennes alliances et confédérations que ladite seingneurie de Venize a eu de tout temps et a encores avec les François. Aussi, les capitaines des dix ou onze mil Suisses, levés par le Roy et ja entrés en France, arrivent en ce temps à Paris, et vont trouver et saluer Sa Majesté, par laquelle ils sont bien receus et festoiés, et l'enhortent à quelques moiens d'accord (dont le Roy estoit desjà tout persuadé) avec ceux de la Ligue, à fin d'obvier à plus grand trouble.*

En ce temps, Me Marc Miron, premier médecin du Roy, est emploié pour la négotiation d'ung accord avec les Guisars, va et vient souvent, par commandement de Leurs Majestés, à Esparnay, pour cest effect. On disoit qu'il alloit voir la Paix, qui estoit malade : dont fut fait et semé ce distique :

Imploravit opem medici Pax ægra, Deumque
Deseruit, morbos mox habitura graves.

Capitaine Drou. — Environ la mi-juing, le capitaine Drou, tenant le parti Guisard, aveq deux compagnies d'hommes d'armes, fust battu et desfait par le duc de Montpensier, que le Roy avoit envoié en Poittou, avec forces, pour résister aux entreprises des Ligués; et peu de jours après, le duc Delbœuf fut chargé, près Bau-

genci, par le duc de Joieuse, de telle façon que, ses gens rompus et desfaits, il se sauva à course de cheval et eust bien de la peine à gaingner Baugenci pour se mettre à couvert des coups.

Assemblée de Ville. —Le 18e juing, à Paris, se fit assemblée en l'Hostel-de-Ville, où on proposa de fournir au Roy quinze cens pionniers et quatre mil harquebuziers, soudoiés aux despens des bourgeois, que le Roy leur demandoit, non tant pour chose qu'il en eust affaire, que pour sonder la bonne volonté de ses Parisiens.

L'accord d'Esparnay. — Le 20e jour du mois de juing, après plusieurs difficultés et débats, allées et venues, fut arresté et conclud, à Esparnay, l'accord d'entre le Roy et ceux de la maison de Lorraine : par lequel demeurans aux termes de la religion (qu'ils avoient prise, faute de meilleur prétexte), fust arrestée une seule Religion en France, et l'extermination de la contraire, sans parler d'autre chose. Car d'alléguer la réformation du roiaume, comme ils avoient fait du commencement et ont fait du depuis, ils eussent eu peur qu'on l'eust voulu commencer par eux-mesmes, comme aians les tiltres en leur famille de tout le mal duquel on se peult plaindre en un roiaume corrompu. Le pis qui estoit en tout cela, c'estoit que le Roy estoit à pied et la Ligue à cheval, et que le sac de Pénitent qu'il portoit n'estoit à l'espreuve, comme la cuirasse qu'ils portoient sur le dos.

Le Roy à l'Hostel-de-Ville pour le feu de la Saint-Jean. — Le 23e juing, veille de la Saint-Jean, le Roy, accompagné de cent gentilshommes et plus, alla en l'Hostel-de-Ville, où il fist allumer le feu, en la place de Grève, par son Prévost des Marchans, et puis aiant faict la collation, s'en alla, portant une allégresse au visage, de l'advis (comme on présuma) qu'il avoit eu de



l'accord fait par la Roine avec ceux de la Ligue, laquelle il aimoit toutefois aussi peu comme il faisoit la guerre.

Déclaration du Roy de Navarre présentée au Roy par Clérevent. — Le 28e juing, Clervant présenta au Roy, de la part de son maistre, ung livret tiltré : *Déclaration du Roy de Navarre, sur les calomnies publiées contre lui, et protestation de ceux de la Ligue, qui se sont eslevés en ce roiaume*, lequel, soubs tacit consentement du Roy et par son commandement, fust imprimé à Paris et publié partout, et copies envoiées de toutes parts; comme aussi fust une autre déclaration et protestation dudit Roy de Navarre, sur la prise des armes de la Ligue, accompagnée de celles du prince de Condé et mareschal de Mommoranci, qui furent publiées environ le mois de novembre; et fust tout le roiaume rempli d'icelles par les agens du Roy de Navarre et desdits seingneurs, qui faisoient bien compte (comme aussi la vérité estoit telle) que leurs justifications, contre les calomnieuses charges et accusations contre eux avancées par ceux de la Ligue, leurs ennemis, y estoient à plain contenues.

JUILLET.

Mort du duc de Nemoux. — Le premier jour du mois de juillet, le Roy eust advis certain de la mort du duc de Nemoux, décédé au pays de Savoie, le 19e jour du mois de juin précédent : duquel la mémoire sera tousjours recommandable à la France, en ce principalement que ce bon seingneur ne fust jamais, ni n'a voulu estre de la Ligue, de laquelle il a destourné ses enfans et fait ce qu'il a peu pour les empescher d'en estre. Estant au lit de la mort, la détesta, et parlant de sa femme, comme de

celle qu'il pouvoit bien congnoistre, dit qu'elle leur gasteroit tout. Au reste, pour un prince qui avoit tant aimé le monde et ses vanités, mourust avec une grande recongnoissance de Dieu : ce qu'on void advenir rarement, principalement à des grands comme lui.

Ceux de la Ligue viennent saluer le Roy. — Le 13e juillet, le Roy alla trouver la Roine sa mère à Saint-Mor, où le vindrent saluer les cardinaux de Bourbon et de Guise, et les ducs de Lorraine et de Guise, *auxquels il fist, à la courtizanne, bon et gracieux accueil*.

Jeanne le Juge. — Le 15e juillet, Jeanne le Juge, fille d'une apothicaire-espicier, demeurant en la rue Saint-Martin, près Saint-Jacques de l'Hospital, aagée de seize à dix-sept ans, par sentence du lieutenant criminel, confirmée par arrest de la Cour, fut pendue et estranglée, en Grève à Paris, et son corps ars soubs la potence, pour avoir, à son mari (aveq lequel elle avoit esté mariée environ un an auparavant, et ne l'aimoit ni ne s'accordoit aucunement avec lui), baillé de l'arsenic sublimé, en un potage : dont il estoit mort, trois ou quatre jours après.

Cas exécrable puni de feu. — Ce mesme jour, à Paris, devant l'hostel de Bourbon, par sentence du Prévost de l'Hostel, confirmée par arrest du Grand Conseil, fut bruslé vif un quidam, suivant la Cour, qui avoit violé et gasté trois petites filles, dont la plus âgée n'avoit pas attaint l'aage de dix ans.

Le Roy au Palais, pour la publication de l'édit de ceux de la Ligue contre les Huguenots. — Le jeudi 18e juillet, le Roy alla au Palais faire, en sa présence, publier l'édit, arrêté avec ceux de la maison de Lorraine et de Guise, contenant la révocation de tous les précédens édits de pacification faits avec les Huguenos, nommément pour ce qui touchoit le publiq exercice de la Religion Pré-

tendue Réformée, * dont ils font profession *, et la déclaration de sa volonté, qui estoit qu'en son roiaume ne fust, dès lors en avant, fait exercice d'autre religion que de la Catholique, Apost. et Romm., aux charges et peines au long déclarées en icelui, qui a esté imprimé et publié partout. Le Roy, allant faire publier cest édit, dit au cardinal de Bourbon ces mots, qui sont remarquables : « Mon oncle, contre ma conscience, mais bien vo« lontiers, je suis ci-devant venu céans faire publier les « édits de pacification, pource qu'ils réussissoient au sou« lagement de mon peuple. Maintenant, je vay faire pu« blier l'édit de révocation d'iceux, selon ma conscience, « mais mal volontiers, pource que de la publication d'icelui « dépend la ruine de mon Estat et de mon peuple. »

On cria *Vive le Roy!* quand Sa Majesté sortit du Palais : dont on fut fort estonné, car il y avoit longtemps qu'on n'avoit fait tant de faveur au Roy. Mais on descouvrit que ceste acclamation avoit esté faite par personnes attiltrées et apostées par les Ligueux, et qu'on avoit donné de l'argent à quelques crocheteux et faquins pour ce faire, et de la dragée à force petis enfans. On nommoit le président de Nulli, entre autres, qui s'estoit chargé de ceste commission. Aussi, en fust chanté le *Te Deum* à la Sainte-Chapelle et en l'église Nostre-Dame de Paris, avec grand concours et affluence de ceste populasse parisienne, qui en y allant disoit : « Allons ouïr le *Te* « *Deum* de la paix. » Et fust trouvé, le mesme jour, semé en divers lieux et endroits de la ville, le distique suivant, fait par quelcun qui ne tenoit rien[1] du manant :

Guisiadis factam dum [credo] dicere pacem,
Pacem non possum dicere, dico *facem*.

1. *Prem. réd.* : * du badault *.

Députez vers le Roy de Navarre, pour le réduire à la Religion Catholique. — Le 22e juillet, messire Philippes de Lenoncour, abbé de Barbeau et de Rebais, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et commandeur de l'Ordre du Sainct-Esprit, accompagné du président Brulard, du seingneur du Poingni, et de Jean Prevost et de Ceuilli, théologiens de Sorbonne, partist de Paris, par commandement du Roy, pour aller trouver le Roy de Navarre en Gascongne, où il estoit, et tascher à le réduire à la Religion Rommaine, afin d'éviter la fureur de la guerre, qui alloit fondre sur lui et sur ceux de son parti et religion.

On faisoit desjà à Paris son épitaphe, pource qu'on disoit qu'il seroit incontinent blocqué et pris, et, toutefois beaucoup trouvoient l'instruccion estrange qu'on lui vouloit donner pour sa conversion, qui estoit avec l'espée sur la gorge. Aussi, madame d'Uzés, voiant qu'à la queue de ceux qu'on y envoioit pour cest effect, il y avoit une armée, ne se peust tenir de dire au Roy, en gossant à sa manière accoustumée, en présence de plusieurs Ligueurs qui estoient là, « qu'elle voioit bien que l'instruccion du « Béarnois estoit toute faite, et qu'il pouvoit bien dispo- « ser de sa conscience, puisque, à la queue des confes- « seurs qu'on lui envoioit, il y avoit un bourreau. » *Et, à la vérité, on n'a jamais ouï parler qu'on ait tué pour faire croire; car tuer, brusler, massacrer, sont mots qui ne sont communs qu'en quelque enragée sédition. ***Fides suadenda, non imperanda***, dit le bon Père saint Bernard.*

Henri Estienne. —*En ce temps, Henri Estienne estant venu de Genève à Paris, et le Roy lui aiant donné mil escus pour le livre qu'il avoit fait *De la Préexcellence du langage françois*, il y eust ung trésorier, qui, en voiant son

brevet expédié, lui en voulust donner six cens escus tout comptant, lesquels il refusa, lui en offrant cinquante escus. De quoi ledit trésorier se moquant, lui dit qu'il voioit bien qu'il ne sçavoit ce que c'estoit que finances, et le laissa là, après lui avoir dit qu'il reviendroit encores à l'offre qu'on lui avoit faite, mais qu'il ne la retrouveroit pas : comme il advinst, car, aiant bien couru partout et essaié par tous moiens de s'en faire paier, et offert jusques à deux et trois cens escus, enfin fust contraint de revenir à son homme, auquel il offrist les quatre cens escus pour en estre paié; mais l'autre, en se riant, lui respondit que ceste marchandise-là n'alloit pas comme celle de ses livres, et que de ses mil escus il ne lui en eust pas voulu donner cent escus; comme enfin, après avoir bien tracassé et offert plus de la moitié pour avoir l'autre, il perdist le tout et n'en eust rien, le bruit de la guerre contre ceux de sa religion courant partout, et lui, estant forcé, à cause de l'édit, de reprendre le chemin de son pays.

Département des Guisars.—Le 30e juillet, les Guisars partirent de Paris : le duc de Lorraine se retira à Nanci, le duc de Maienne à Digeon, le cardinal de Guise à Reims, les ducs Domale et Delbœuf à Montereau, où estoit le duc de Guise avec son armée, attendant la conversion du Roy de Navarre. Ils firent à Paris assez long séjour, allant tous les jours au Louvre, au Conseil d'Estat, auquel ils estoient ouïs et respectés, à cause que la Roine-mère tenoit leur parti, comme elle avoit fait paroistre clérement à l'accord fait entre eux et elle, pour le Roy son fils : auquel elle leur avoit accordé la pluspart de leurs intencions, au notoire desdain et préjudice du Roy de Navarre, son gendre, qu'elle n'aimoit pas, *pour ne traitter sa fille selon son dessein*. De fait, es-

toit le bruit tout commun, que, par l'intelligence qu'elle avoit avec les Guisars, ils avoient commencé ces derniers troubles et esmotions, esquels elle les favorisoit et leur soustenoit le menton de toute sa puissance, en intention de priver ceux de Bourbon de la couronne de France et la faire tumber, en la maison de Lorraine, sur la teste des enfans de feu Madame Claude de France, sa fille, ne voiant apparence de lignée de sa race, d'aucune autre part. Et y a apparance, sans en discourir par passion, que c'estoit la pure vérité.

* *Le Roy à Estampes.* — Le dernier jour de ce mois de juillet, le Roy alla à Estampes voir faire la monstre de ses Suisses, qui y firent séjour d'un mois ou six semaines; ce qui donna moiens aux habitans de vendre leurs vins (dont ils avoient grande quantité) à assez bon et comptant prix. *

L'Evesque de Nazareth. — En ce mois de juillet, le Pape prinst opinion d'envoier, pour son Nonce en France près du Roy, un sien ami et familier, duquel il se fioit fort, qu'on apeloit l'Evesque de Nazareth, et révoquer l'Evesque de Bergame, qui jà estoit ici son Nonce, bien veu et bien veneu en ceste Cour, pource que cest évesque de Bergame, meu de la vérité, avoit mandé à Romme, que les armes prises par les Guisars tendoient à les emparer de l'Estat et de la Couronne de France, et non à l'effait de la Ligue Sainte, de laquelle ils se faisoient nommer les chefs, * c'est-à-dire à l'extermination de la Relig. Prét. Réf. et de ceux qui en font profession : dont ils ne se servoient que pour couverture de leurs vrais desseins. *

Le Roy, averti par Saint-Goas, qui lors estoit son ambassadeur à Romme, de la venue de cest Evesque de Nazareth et de son turbulent et séditieux esprit, choisi exprès par le Pape, pour venir en France, de plus en plus

y brouiller les cartes et augmenter les troubles y commencés, manda au seingneur de Mandelot, gouverneur de la ville de Lyon, qu'il ne le laissast passer plus avant; que le Roy sçavoit desjà bien tout ce qu'il lui veut dire, et qu'il en donneroit response et satisfaction au Saint-Père, sans que ledit Evesque de Nazareth prist la peine d'aller plus oultre. De fait, ce nouveau Nonce, après avoir parlé au s[r] de Mandelot à Lyon, reprist le chemin de Romme. Dequoi le Pape indigné outre mesure, envoia, par un camérier, commander à Saint-Goas, qu'il eust à vider Romme dedans vingt-quatre heures, et du terroir Rommain dedans quatre jours. A quoi obéissant, le S[r] de Saint-Goas, homme de grand cœur et menée, sortist le mesme jour de la ville de Romme, et se rendist tost après à Luques, où il s'accommoda des bains et y fit séjour d'un mois ou six semaines : puis, s'en revinst trouver le Roy à Paris. On disoit que cest Evesque de Nazareth apportoit en France une Bulle, impétrée du Pape par ceux de la Ligue, par laquelle il excommunioit tous les Huguenos, leurs fauteurs et adhérans, et tous ceux qui communiqueroient ou converseroient avec eux en manière que ce fust, mesme deffendoit de leur bailler feu et eau.

Sur la venue de ce Nonce, qu'on faisoit si terrible, furent divulgués à Paris les vers suivants :

IN EPISCOPUM NAZARÆUM

SIXTI V, ROM. PONT., APUD GALLOS NUNTIUM DESIGNATUM.

Præcipiti ingenio monachus, quos oderat olim,
Nunc Sixtus, Gallos perdere quando cupit :
« Non satis est illos, inquit, pestisque famisque
Damna pati : addamus funera funeribus. »

En prestò Nazaræus atrox, furialis Erynnis,
Furcifer, insignis fraudibus atque dolis,
Numinis irrisor, justi contemptor et æqui,
Qui se, quique operam polliceatur, adest :
Gallorumque animos acuit, jam provocat iras,
Et vibrat diras, fulmina, tela, faces.
Nuncius hic ille est, qui Anglis Gallisque ruinam
Sic struit, ut tumulus sit sua cuique domus.
Dii, facite ut pereat, fatoque occumbat eodem,
Ne tantæ cladis nuncius esse queat.

An potest à Nazareth aliquid boni venire?

JOH. I° Cape.

*Le dernier de ce mois, on trouva au Louvre, sur les degrés de la chambre de la Roine-mère, et à la porte de sa chambre, semé ce qui s'ensuit :

*LA FRANCE A LA ROINE.

**Roine, tu perds ton temps, les Lorrains sont hays*
Autant que les Bourbons aimés dans mon pays;
Ne t'efforce donc plus leur oster la couronne,
*Que le Ciel, la nature et ma loy leur ordonne.**

Vermondet décapité. — Le mecredi dernier juillet, de l'an présent 1585, Vermondet, fils du lieutenant général de Limoges, fust décapité à Paris, accusé d'inceste qu'il avoit commis avec sa seur. Il maintinst jusques au dernier souspir qu'il en estoit innocent : et toutefois recongnoissoit, en ce fait, un juste jugement de Dieu, lequel justement le punissoit pour avoir esté bien trois ans sans le prier, ni dire seulement sa Patenostre.

AOUST.

Le Roy traicté à Limoux par le duc de Joieuse. — *Le 4e aoust, le Roy, estant parti d'Estampes pour s'en

venir à Paris, passe à Limoux, où le duc de Joieuse, son beau-frère, le reçoit honnorablement et traitte humainement, en compagnie de femmes et filles de toutes façons.*

Anvers rendu au Roy d'Hespagne. — Le 17e aoust, la ville d'Anvers fut rendue au Roy d'Hespagne et remise entre les mains du duc de Parme, son lieutenant, aux charges et conditions contenues aux articles qui en ont esté imprimés, par lesquels on peut veoir que, tout Roy Catholique qu'on le nomme, il n'est si zélé à la manutention de la Religion Catholique, Apostolique et Rommaine, que ceux de la Ligue publient et veulent faire croire.

Billeboquets en crédit. — En ce temps, le Roy commencea de porter un billeboquet à la main, mesmes allant par les rues, et s'en jouoit comme font les petits enfans. Et à son imitation, les ducs Desparnon et de Joieuse et plusieurs autres courtizans s'en accommodoient, qui estoient en ce suivis des gentilshommes, pages, laquais et jeunes gens de toutes sortes : tant ont de poids et de conséquence (principalement en matière de folies) les actions et déportemens des roys, princes et grands seingneurs.

**Peste.* — En ce mois d'aoust, la peste est grande et furieuse à Lyon, Dijon, Bordeaux, Senlis, et en la pluspart des bonnes villes de France. A Paris, elle y est tousjours, et continue depuis six ans, mais avec moindre mal et furie.

**Huguenos en campagne.* — Sur la fin de ce mois, les Huguenos (qui toutefois ne battoient que d'une aile) se jettent en la campagne, courent le pays et font tout acte d'hostilité qu'on a coustume de faire en guerre ouverte; surprennent quelques places en Dauphiné, entre autres

la ville et chasteau de Montlimar, et se défendent bien, pour la qualité des gens auxquels ils ont affaire. »*

Septembre.

Reistres de la Ligue. — Au commencement de septembre, les quinze cens Reistres de l'armée de la Ligue, entrés dans le bourg de Geinville en Champagne, par composition (pource que les habitans ne s'estoient voulu rendre autrement, aians tiré sur eux et tué quelques-uns de leurs gens), tuèrent cruellement et indignement, et contre la foi promise, la plus part des pauvres habitans, sans respect d'aage ni sexe, et sans esgard de la catholicité du duc, auquel la place appartenoit, et de ses povres subjets tant catholiques.

Mort du Président de Morsans. — Le 12e septembre, Me Besnard Prévost, seingneur de Morsans, second président de la Cour de Parlement, et qui avoit esté devant président aux Requestes du Palais, avec beaucoup d'honneur, mourust, en sa maison de ceste ville de Paris, avec grand regret de toute la Compagnie et de tous les gens de bien.

Mort de la Présidente de Boullancour. — En ce mesme mois, mourust de la maladie, en sa maison à Paris, Madame la Présidente Boullancour, laquelle, par la dextérité de son esprit et sagesse mondaine* (comme il advient ordinairement, selon la parole de Jésus-Christ, que les enfans des ténèbres sont plus advisés aux affaires du monde que ne sont les enfans de lumière)*, laissa sa maison plaine de biens et d'honneurs. Ceste femme* (qu'on apeloit la mère de la grande maingnée)* fust tant aimée du Roy, qu'il ne l'apeloit que sa mère, allant ordinairement chez elle y prendre ses esbats et



collations, et y aiant une chambre qu'il nomma la chambre de ses menus plaisirs. Ce qui servit de beaucoup à l'avancement de ses enfans, lesquels, toutefois, usans d'ingratitude à l'endroit de leur bienfaicteur et maistre, et mesnageans mal la faveur de leur mère, tournèrent le dos au Roy avec la Ligue, de laquelle ils se mirent les plus avant. Dont le Roy les surnomma la race ingrate : « dignes (disoit-il) de porter doublement, par dessus « tous les autres, la cornette d'ingratitude ».

De la Bulle du Pape contre le Roy de Navarre et prince de Condé. — Sur la fin de ce mois, on publia, à Paris, la Bulle d'excommunication contre le Roy de Navarre et prince de Condé, donnée à Romme, à Saint-Marc, par le Pape, le 9e du présent mois de septembre 1585, par laquelle ce nouveau Pape, au lieu d'instruccion, ne respire en sa Bulle que destruccion, changeant sa houlette pastorale en un flambeau effroiable, pour perdre entièrement ceux qu'il doit regangner au trouppeau de l'Eglise, s'ils en sont esgarés.

La Cour contraire à la Bulle. — La Cour de Parlement fist remonstrances au Roy sur icelle, très graves et très dignes du lieu qu'elle tient et de l'auctorité qu'elle a en ce roiaume, disant pour conclusion que la Cour avoit trouvé et trouvoit le stile de ceste Bulle si nouveau et si eslongué de la modestie des anciens Papes, qu'elle n'y recongnoissoit aucunement la voie d'un successeur des Apostres; et d'autant qu'elle ne trouvoit point, par ses registres, ni par toute l'antiquité, que les princes de France eussent jamais esté subjets à la justice du Pape, qu'elle ne pouvoit délibérer sur icelle, que premièrement le Pape ne fist apparoir du droit qu'il prétendoit en la translation des roiaumes establis et ordonnés de Dieu, avant que le nom de Pape fust au monde. Fut dit par un Conseiller,

que ladite Bulle estoit si pernicieuse au bien de toute la Chrestienté et à la souveraineté de ceste Couronne, qu'elle ne méritoit autre récompense que celle qu'un de ses prédécesseurs Roys avoit faict faire, à la Cour, à une pareille Bulle qu'un prédécesseur de ce Pape lui avoit envoiée, à sçavoir : de la jetter au feu en présence de toute l'Eglise Gallicane, et enjoindre au Procureur Général de faire diligente perquisition de ceux qui ont poursuivi l'expédition en Cour de Romme, pour en faire si bonne et briefve justice, qu'elle serve d'exemple à toute la Postérité.

L'opposition du Roy de Navarre et de monseigneur le prince de Condé à la Bulle d'excommunication donnée contre eux par le Pape Sixte V, l'an 1585. — Il y eust aussi une opposition, formée en ces mots, et divulguée en ce temps :

« Henri, par la grace de Dieu, Roy de Navarre, premier « Pair et Prince de France, s'oppose à la déclaration et ex- « communication de Sixte V, soi-disant Pape de Romme ; « la maintient de faux, et en apelle comme d'abus en la « Cour des Pairs de France, desquels il a cest honneur « d'estre le premier. Et, en ce que touche le crime d'Hé- « résie, et de laquelle il est faussement accusé par la dé- « claration, dit et soustient que Monsieur Sixte, soi- « disant Pape (sauve Sa Sainteté), en a faussement et « malicieusement menti, et que lui-mesme est Hérétique. « Ce qu'il offre prouver en plain Concile libre et légiti- « mement assemblé : auquel s'il ne consent et ne s'y « soubmet, comme il y est obligé par ses canons mesme, « il le tient et déclare pour un vrai Antechrist et Héré- « tique, et en ceste qualité veult avoir guerre perpétuelle « et irréconciliable contre lui. Proteste cependant de « nullité, et de recours contre lui et ses successeurs, « pour réparation d'honneur de l'injure qui lui est faite,

« et à toute la Maison de France, comme le fait et la né-
« cessité présente le requiert. Que si, par le passé, les
« Princes et les Rois ses prédécesseurs ont bien sceu
« chastier la témérité de tels gallans, comme est ce pré-
« tendu Pape Sixte, lorsqu'ils se sont oubliés de leur
« devoir et passé les bornes de leur vocation, confon-
« dant le temporel et spirituel, ledit Roy de Navarre, qui
« n'est en rien inférieur à eux, espère que Dieu lui fera
« la grâce de venger l'injure faite à son Roy, à sa maison
« et à son sang, et à toutes les Cours de Parlement de
« France, sur lui et sur ses successeurs; implore à cest
« effect l'aide et secours de tous les Princes et Rois, Villes
« et Communautés vraiement Chrestiennes, auxquels ce
« fait touche. Aussi, prie tous les Alliés et Confédérés de
« ceste Couronne de s'opposer avec lui à la tirannie et
« usurpation du Pape et des Ligués Conjurateurs en
« France, ennemis de Dieu, de l'Estat et de leur Roy, et
« du repos général de toute la chrestienté.

« Autant en proteste Henri de Bourbon, prince de
« Condé. »

Au susdit escrit, fait par[1] l'Aucteur des présens mémoires, on a fait faire, du Palais de Paris, un voiage à Romme, où on l'a mis, signifié et affiché, et l'a-t-on inséré aux Recueils de ce temps, imprimés à La Rochelle: tant la vanité et curiosité des hommes de ce temps estoit grande. P. D.

OCTOBRE.

Édits nouveaux causés par la Ligue. — Le mardi 1er jour d'octobre, en publique audiance en Parlement, fut publié l'édit de nouvel fait par le Roy, pressé de la nécessité des guerres : par lequel tous offices générale-

1 *Prem. réd. biffée :* * l'escrivain du présent livre.*

ment, auparavant supprimés par mort, estoient restablis et remis sus, pour en retirer deniers. Voilà comme toute guerre est ung monstre dévorant, mais principalement la domestique, laquelle crée aux Rois tousjours nouveaux despens, et nouveaux maux au peuple.

Assemblée du Clergé en l'abbaye Saint-Germain. — Le 2e jour d'octobre, les députés du Clergé de ce roiaume, estans à Paris, s'assemblèrent en l'abbaye Saint-Germain des Prés, pour délibérer sur la subvention requise par le Roy, pour fournir aux frais de la guerre encommencée, à la requeste et à la faveur des ecclésiastiques, contre les Huguenos. En laquelle assemblée messire Regnauld de Beaulne, archevesque de Bourges, conseiller du Conseil privé du Roy, harangua hautement à l'intention de Sa Majesté, et comme il est biendisant, par ses belles remonstrances gaingna tant sur le Clergé, qu'il fut arresté de fournir au Roy, par tout ledit Clergé de France, par forme de subvention et don gratuit, la somme de douze cens mil escus, pour l'année commençant à la Saint-Remi ensuivant.

La Ligue hors d'Agen, et la Roine de Navarre en danger. — En ce temps, les bourgeois de la ville d'Agen en Gascongne, ne pouvans plus supporter les tirannies et indignités de la Ligue, sous le commandement et conduitte de la Roine de Navarre, s'eslèvent contre elle, battent, chassent et tuent les gens de guerre qui lui assistoient, la contraingnent sortir de leur ville, et sans le mareschal de Mattignon l'eussent jettée par dessus les murailles, nonobstant son renc et qualité, estans furieusement mutinés contre elle, pour le mauvais traittement qu'ils en avoient receu.

Second édit contre les Huguenos. — Le 16e jour d'octobre, fust, en la Cour de Parlement de Paris, publié le



second édit par le Roy fait contre les Huguenos, par lequel il leur estoit enjoinct de se réduire à la Religion Catholique ou sortir du roiaume, dedans quinze jours après la publication. * Et y a quelque reiglement touchant la vente de leurs biens et leurs dettes, tant actives que passives. Mais la rigueur de cest édict touche seulement et s'entend des Huguenos qui portent les armes et font faccion contre les Catholiques, et de ceux qui donnent ayde et confort ou aident de leurs moiens à ceux qui sont armés contre le Roy.*

Le 22e octobre, partist de Paris grande quantité d'artillerie, de boulets, de pouldres et autres munitions. On disoit qu'on les menoit en Guienne pour l'armée du duc de Maienne qui s'y accheminoit.

Stratagesme roial pour le chasteau d'Angers, où le prince de Condé faut à se perdre. — Le 23e octobre, le chasteau d'Angers fut rendu et remis ès mains du seingneur Du Bouchage, par composition faite avec les soldas Huguenos qui le tenoient, par la prattique de Halot, et auxquels on avoit promis promt secours de la part du prince de Condé, qui receut là une grande escorne, aiant du tout failli à son entreprise et y aiant perdu à sa retraitte (ressemblant une vraie fuitte) beaucoup de ses forces et de sa réputation. Et lui fut son eschappatoire si turbulent et pénible, qu'on demeura environ trois mois et jusqu'après les Rois, sans avoir certitude de sa sauveté, où il estoit, ne que pouvoit estre devenu. Le Roy fit abattre les forts et deffenses du chasteau d'Angers, du costé de la ville, comme il avoit peu auparavant fait de la citadelle de Mascon. Et fust Halot roué à Angers, après la reddition du chasteau *(qui valoit bien un Halot, voire deux)*, combien qu'il mainstinst jusques au dernier souspir que ce qu'il en avoit fait avoit esté par lui

entrepris et exécuté par le commandement verbal du Roy, qui avoit envie de l'enlever des mains du sieur de Brissac, un des chefs de part de la Ligue. *Lequel y perdist force précieux meubles, avec ses licornes et ses estuis. Dont fut fait, par un mauvais garson de politique, le quatrain suivant, qui se moque plaisamment d'Antragues et de lui :

Brissac, tu as perdu l'estui de tes licornes
Pour t'estre trop fié aux soldats de leans;
Et moi, je suis ici enfermé à Orleans,
*Avec[ques] mes soldats, mon espouse et mes cornes.**

Le samedi 26e octobre, en la Cour de Parlement de Paris, entre 11 et 12 heures du matin, fust publié l'édit de la création de quatre nouveaux estats de Maistres des Requestes, qui furent vendus huict mil escus la piéce, au proufit de la Roine régnante, à laquelle le Roy les donna.

Trafiq d'estats. — En ce mois, Me Augustin de Thou fust fait sixiesme Président de la Grand Chambre, au lieu du feu sieur de Pybraq, et en fust quitte pour son estat d'Avocat du Roy, qui fut baillé à Me Jaques Mango, qui en fut quitte aussi pour ses estats de Procureur du Roy en la Chambre des Comptes et de Maistre des Requestes : dont le Roy fit son proufit, et prist de Turquain, pour l'estat de Maistre des Requestes, neuf mil escus, et de Monsr Dreux, pour celui de Procureur de la Chambre des Comptes, huit mil escus. Et Me Estienne Pasquier fut receu en l'estat d'Advocat du Roy en la Chambre des Comptes, dès pieça vacant par la mort de Bertram, et qu'il disoit le Roy lui avoir donné à la requeste du duc Despernon. Et néantmoins, il tarda trois ou quatre mois depuis le don, avant qu'avoir ses lettres et estre receu,

pource qu'on lui demandoit deux mil escus pour les urgens affaires du Roy, et lesquels on eust opinion qu'il paia, et pour s'en récompenser, il continua d'aller aux consultations dedans et dehors le Palais, quittant néantmoins tout à fait les plaidoieries.

Le Roy, à Vincennes, continue ses dévotions et pénitences. — Le dernier de ce mois, le Roy s'en alla à Vincennes pour passer les festes de Toussaints et faire ses pénitences et prières accoustumées avec ses confrères Hiéronimites, auxquels, le dernier jour du mois de septembre précédent, feste Saint-Hiérosme, il avoit lui-mesmes fait, et de sa bouche, le presche ou exhortation à sesdits confrères Hiéronimites, en leur couvent du bois de Vincennes, et, quelques jours auparavant, avoit fait faire pareille exhortation auxdits confrères et audit lieu, par Philippe Desportes, abbé de Tyron, de Josaphat et d'Aurillac, son bien aymé et favori poëte.

Novembre.

**Aussonne.* — Le 1er de novembre, jour de Toussaints, les habitans de la ville d'Aussonne en Bourgongne, par ruse et subtilité, mettent hors le chasteau le seingneur de Tavannes, qui en estoit gouverneur pour la Ligue, l'arrestent prisonnier et lui font faire son procès, sur la charge qu'on lui met sus, qu'il vouloit abandonner la ville à l'Espagnol. Et estoit bruit que tout cela avoit esté entrepris et exécuté sous le secret adveu et commandement du Roy, indigné en son cœur (quoiqu'il le dissimulast) que les Guisars, sous le prétexte de leur Ligue, surprenoient journellement les principales et plus importantes villes de son roiaume, y mettant gouverneurs à leur dévotion et en disposans plainement, comme s'ils eussent esté Rois et propriétaires d'icelles.*

L'Évesque de Paris va à Romme, pour vider les bourses de la Ligue. — Le 9e de novembre, l'Évesque de Paris et le doien Séguier partirent de Paris pour aller à Romme congratuler le Pape de sa nouvelle création et requérir permission de vendre cent mil escus de rente du temporel de l'Église, pour fournir aux frais de la guerre encommencée contre les Huguenos, qu'on disoit revenir à quatre cens mil escus par mois.

Duc de Joieuse revenant d'Anjou à Paris. — Le 13e novembre, le duc de Joieuse, revenant du pays d'Anjou, arriva à Paris, où il fut bien veu et bien venu de la part du Roy, des courtizans et du peuple, croyans et disans tous que les Catholiques, par son moyen et bonne conduitte, avoient contre le prince de Condé obtenu une belle et signalée victoire, dissipant ses desseins et le chassant ignominieusement, lui et ses trouppes, d'Angers et de tout le pays Angevin. « *Salmacida spolia*, disoient les autres, *sine sudore et sanguine.* »

Le quadran du Palais achevé. — Le 18e novembre, le quadran de l'horloge du Palais à Paris fut achevé, qui est un beau et excellent ouvrage et qui sert à la décoration de la ville, fait par Pilon, sculpteur du Roy, homme singulier en son art. Au-dessus du quadran de ladite horloge, il y avoit ce vers escrit :

Qui dedit antè duas, triplicem dabit ille coronam,

auquel un Ligueur adjousta le suivant, qui fust trouvé escrit, le 20e novembre, contre la prochaine boutique de l'horloge :

Tertia sic dabitur, tenuit sicut antè secundam.

Panégyrie du Roy par ceux de la Ligue. — Et du depuis, la Ligue s'esbattant sur ce subject, qui lui plai-

soit, comme estant fort respectueuse de son Roy, fist et publia les suivants :

> Qui dedit antè duas, unam abstulit; altera nutat;
> Tertia tonsoris est facienda manu.

Elle fist aussi les suivans, sur la devise du Roy : *Manet ultima Cœlo* :

> Perjurii me pœna gravis manet ultima Cœlo,
> Nam Deus infidos despicit ac deprimit.
>
> Nil tibi cum Cœlis, hic nulla corona tirannis :
> Te manet, infœlix, ultima cœnobio.

Justice digne d'un Roy. — En ce temps, le Roy, estant à Chartres, fist rouer un capitaine de gens de pied et pendre trois de ses soldats, tous Catholiques de profession, pource qu'ils avoient pillé la maison du sieur d'Angeau, gentilhomme percheron, Huguenot, et emporté plusieurs meubles précieux et de grande valeur. Disant, ledit seingneur Roy, que, par ses édits derniers publiés contre les Huguenos, il n'avoit permis de les tuer ni piller, ains seulement avoit déclaré qu'au cas où ils n'eussent satisfait à ses édits dedans le temps prescript, leurs biens seroient saisis et à lui acquis et confisqués. Ce fust une justice qui n'agréa guères à ceux de la Ligue, encores qu'elle fut bonne, exemplaire et digne d'un Roy, interprétans ce trait fort à leur désavantage, comme plain d'animosité : ce qui pouvoit bien estre, et ne laissoit pourtant d'estre fort plain de justice.

Entreprise de la Ligue sur l'Escosse. — *Sur la fin de ce mois, furent apportées à Paris les nouvelles de la descouverte d'une entreprise sur l'Escosse, brassée, soubs prétexte de la Religion, par ceux de la Ligue et les Jésuites, qui, se voians descouvers, trouvèrent, à grande dif-

ficulté, place pour se cacher et se sauvèrent la pluspart, en habits de mariniers, hors du roiaume.*

*Sur quoi fut divulgué, à Paris, le sonnet suivant, semé de la part de ceux de la Religion :

*SONNET.

**A peine l'Escossois, pour vivre en liberté,*
Avoit de l'Antechrist secous le joug damnable,
Que Satan, envieux, commençoit, détestable,
A troubler le repos de sa félicité.

Il va subtil et vient, d'un et d'autre costé,
Et desjà s'avançoit son dessein exécrable,
Pour faire retomber l'Escosse misérable
Dessous le joug fascheux d'une captivité.

Mais Dieu y a pourveu, suscitant la Noblesse,
Qui s'est avec son Roy tirée de l'oppresse,
Où desjà la tenoit cest Antechrist Rommain.

Misérable François, regarde, et considère
L'Escossois, ton ami, retiré de misère :
*Et toi, n'as-tu de cœur pour semblable dessein?**

DÉCEMBRE.

Commencement des exploits du duc du Maine. — Au commencement du mois de décembre, le duc de Maienne partist de Poictiers, où il avoit fait quelque séjour, attendant ses forces, et s'acchemina vers Melle, pour commencer à dresser forme de camp, et sur le 15ᵉ de ce mois, fist contenance de vouloir assiéger Morans; mais estant son artillerie demourée embourbée, à cause des

mauvais et bourbeux chemins, il fust contraint d'envoier jusques à Paris quérir deux cens chevaux de trait pour la dégager.

Abjurations de religions, pour sauver ses biens. La chancelière de l'Hospital. Du Cerceau. — En ce temps, beaucoup de la Religion Prét. Réf., pour sauver leurs biens et leurs vies, font abjuration de leur religion, se font catéchiser, retournent à la Messe et ont bien de la peine à contrefaire les bons catholiques. La chancelière de l'Hospital, entre autres, dame d'honneur et de mérite, qui toute sa vie avoit fait profession de ladite religion, la quitte et l'abjure, et retourne à la Messe. D'autres y en a de bons tenans, qui tiennent ferme, quittent et abandonnent tout, et suivant l'édit du Roy, se retirent, qui çà qui là, non sans grandes peines, dangers et appréhensions. De ceux-là, entre autres, est André Du Cerceau, architecte du Roy, homme excellent et singulier en son art, lequel estant prié et tenté du Roy par de très grandes promesses, au cas qu'il voulust seulement caler la voile et se dire de la religion de Sa Majesté, qui l'aimoit et le cacha lui-mesmes long-temps sous sa protection, devisant avec lui privément, et lui disant quelquefois, en riant, qu'il se cachast bien, de peur que la Ligue ne le trouvast, aima mieux enfin quitter et l'amitié du Roy et ses biens, que de retourner à la Messe. Et après avoir laissé là sa maison, qu'il avoit nouvellement bastie, avec grand artifice et plaisir, au commencement du Pré-aux-Clercs, et qui fust toute ruinée sur lui, prist congé de Sa Majesté, la suppliant ne trouver mauvais qu'il demeurast aussi fidèle au service de Dieu, qui estoit son grand maistre, comme il avoit tousjours esté au sien, en quoi il persévéreroit jusques à la fin de sa vie, *sauf son honneur et sa conscience*.

Le peuple, au lieu de murmurer contre la Ligue, murmure contre son Roy, tant il est sot. — A la fin de décembre, ceux de Paris qui n'avoient encores achevé de paier leurs quotes, auxquelles ils avoient esté taxés pour la subvention et don gratuit de soixante mil escus, dès le mois d'aoust accordés par la Ville au Roy, sont sollicités et pressés de rechef par Sa Majesté d'une autre pareille et semblable subvention : ce qui fait entrer le peuple en grand murmure, qui crioit tout haut qu'il s'estoit rendu trop facile par ci-devant, ce qui donnoit occasion au Roy et à ses daciers et exacteurs d'y revenir; mais qu'il n'endureroit plus qu'on le vinst ainsi boursiller, pour emploier, par manière de dire, son dernier denier, qu'on lui arracchoit de sa bourse, en plaisirs, vilanies, bombances et dissolutions. Tel estoit le langage de ce sot peuple, qui en un Estat troublé suit tousjours le plus meschant et injuste parti, comme estoit celui de la Ligue, qui lui faisoit tenir ces beaux propos, n'aiant pas le jugement de cognoistre que c'estoient les Ligueurs qui le poussoient au bourbier, et qu'eux seuls avoient traversé le Roy en la bonne volonté qu'il avoit de leur bien faire : dont il leur avoit jà fait voir de bons effects, aiant soulagé son peuple pour ceste année de sept cens mil livres, et cassé en un jour quatre vingts édits qu'on lui avoit remonstré estre à la charge de son peuple, se préparant à une réformation générale de son roiaume, si la guerre de la Ligue ne lui en eust donné l'empeschement.

Mort de Ronsard. — Le 28e jour de décembre, mourust messire Pierre de Ronsard, le premier et le dernier de nos poëtes françois, en son prieuré de Saint-Cosme-lès-Tours, en l'an de son aage soixante-deux. Il avoit flori avec grand nom et grande réputation d'excellent poëte, par

dessus tous ses prédécesseurs et contemporains, soubs les Roys Henri II, François II, Charles IX et Henri III, qui l'avoient aimé et honoré, hormis le dernier, qui ne lui fist jamais grande démonstration de faveur, ni aucun avancement.

*RAMAS

DE DIVERS ESCRITS, DISCOURS, PASQUILS, SORNETTES, ET POÉSIES DE TOUTES SORTES, SEMÉES ET DIVULGUÉES, EN CEST AN 1585, SUR LE SUBJECT DE LA LIGUE, AGRÉABLE AUX UNS ET DESPLAISANT AUX AUTRES, SELON LA DIVERSE COMPOSITION ET BIGARREMENT DES ESPRITS DE CE SIÈCLE.

(*PRENEZ LE BON, LAISSEZ LE MAUVAIS.*)

I.

*L'ARCHE DE NOÉ.

**Le Monarque éternel, Créateur des humains,*
A raison des forfaits de nostre ancienne race,
Arresta d'extirper hors de devant sa face,
D'un déluge aquatiqu' l'ouvrage de ses mains.

En son courroux, entend néantmoins réserver
Le bon père Noé et toute sa lignée;
Lui fait commandement d'empoigner sa coignée
Et bastir promtement l'Arche, pour se sauver.

Oultre plus, lui commande en icelle renger
De tous les animaux le masle et la femelle,
Et que lui ni les siens ne sorte[nt] hors d'icelle,
Qu'il ne voie la pluie en beau temps se changer.

LE DIEU DE LA LIGUE.

Ains le Roy d'Hespagne, se voulant faire croire
Estre quelque autre Dieu, tasche de submerger
La France et les François, et, pour tout abréger,
De nostre grand malheur en augmenter [*sa*] *gloire.*

LE GUISARD.

Toutefois, il entend, pour mieux y parvenir,
Préserver le Guisard, ensemble son lignage:
Pour garder qu'il ne soit compris en ce naufrage,
L'Arche lui fait bastir, pour là se maintenir.

Son ouvrage est basti justement au printemps.
Là dedans fait amas de tous les animaux,
Estranges et privés, oisillons et oiseaux,
Et avec eux s'enferme, attendant le beau temps.

LE CHAMEAU DE LA LIGUE.

Veux-tu sçavoir, ami, les animaux en somme?
Cardinal de Bourbon, avecque son chapeau,
Premier y est entré, pour servir de Chameau:
Et, ploiant les genoux, on lui charge la somme.

L'ÉLÉPHANT DE LA LIGUE.

Le jeune Lanssac suit, et hardiment entra.
Soudain on l'a receu pour un jeune Éléphant,
Fort docile et domptable, ainsi qu'un jeune enfant,
Pour trèsbien retenir la charge qu'il aura.



LE CHEVAL DE LA LIGUE.

Saint-Luc, tout bondissant, pour un brave Cheval,
Arrive tout courant du Brouagin rivage,
Si glorieux, qu'il semble un animal sauvage,
Qui, courant çà et là, ne veult faire que mal.

LE BŒUF DE LA LIGUE.

Brissac, tout pas à pas, le suit en mugissant.
On le retient pour Bœuf parmi ceste cohorte :
Et ne se fasche point du labeur qu'il supporte,
Allant tousjours en vain, pour autrui travaillant.

L'ASNE DE LA LIGUE.

Antragues, puis après, venant à petis pas,
De tous est recongneu pour Asne en son semblant,
Portant dessus son dos un fardeau très pesant,
Dont enfin il aura un chaudron pour repas.

L'OURS DE LA LIGUE.

Je vois arriver Do, d'une grave desmarche.
Non, non, ce n'est point Do : il a changé de peau,
Et se laisse, annelé, mener par le museau :
Pour Ours [il] est entré dedans ceste belle Arche.

LE GRIFFON DE LA LIGUE.

Randan oultrecuidé, pour se faire paroistre
Il n'est point paresseux, ains d'une course isnelle
Accourt tout promtement, armé de grifs et d'aisle,
Pour Griffon orgueilleux se faisant recongnoistre.

LE LOUP DE LA LIGUE.

Vins, comme cauteleux, prend d'un vieil Loup la peau,
Pour en la Barque entrer ; mais premier il essaie
De Marseille emporter, sous ombre d'une baie,
Pour prendre sa curée au sang de leur trouppeau.

LE CAMELÉON DE LA LIGUE.

Puis, le comte de Saux est venu à la dance,
Lequel ils ont receu pour un Cameléon,
Prenant toutes couleurs d'une estrange façon,
Et changeant à tous coups sans aucune asseurance.

Mandelot, plus accort, marche plus lentement,
Et tout autour de l'Arche il s'en va tournoiant,
Sans y vouloir entrer, comme bien prévoiant
De tous ces animaux le sot gouvernement.

LE PORC-SANGLIER DE LA LIGUE.

La Chastre, en escumant comme un gros animal,
Armé de deux grans crocs lui servant de bouclier,
Incontinent est pris pour un grand Porc-sanglier,
Propre pour ravager et y faire tout mal.

LE LION DE LA LIGUE.

La Baulme marche avant, et pour un fier Lion
De tous est salué : car, sans craindre sa vie,
Hérissonnant son poil, d'une grosse furie,
Promet en dépescher, lui seul, un million.

LE SERPENT DE LA LIGUE.

Rosne fait sa desmarche, et pour un fin Serpent
De tous est remarqué: car il perd leur trouppeau,
De sa langue et poison, et, despouillant sa peau,
Change d'opinion assez légèrement.

LE TIGRE DE LA LIGUE.

Des Roches-Bariteaux, d'une grande hardiesse,
S'en est venu dans l'Arch' pour Tigre furieux,
Tout escumant de rage et en rouillant ses yeux,
Combien qu'il n'aie en lui que malice et finesse.

LE DRAGON DE LA LIGUE.

La Barge, plus meschant, est venu en Dragon,
Animal furieux, cruel et arrogant,
Qui ne se plaist à rien, si non en mal faisant,
Et de bien menacer volontaire et félon.

LE BLAIREAU DE LA LIGUE.

Emeri, tout soudain, en estant adverti,
Sans se faire prier, entre dans le Vaisseau,
Où d'homme courageux est devenu Blaireau,
Prenant facilement l'un et l'autre parti.

L'AGNEAU DE LA LIGUE.

Beauvais y est entré après lui doucement,
Et, de tous reconneu pour ung simplet Agneau,
Aussi doux à traicter qu'un enfant du berceau,
Sans avoir en son cœur la guerre aucunement.

LE PÉLICAN DE LA LIGUE.

On void, tost en après, venir, philosophant,
[Et] d'un stoïque pas, le brave Méneville,
Qui s'estimant de tous [estre] le plus habille,
Du Pélican a pris et l'habit et le chant.

LE FOURMI DE LA LIGUE.

Chevrières, après, pour Fourmi retenu,
Car il entend tresbien, en tout temps et saison,
Suivant son naturel, faire provision
De toute chose, avant que l'hiver soit venu.

LE PAON DE LA LIGUE.

Le chevalier Breton, glorieux personnage,
D'un vol hautain arrive avecques la brigade,
Pour Paon bien recongnu, car chascun le regarde,
Avec sa belle queue, couvert d'un beau plumage.

LE MILLAN DE LA LIGUE.

Sordiac, en après, volle bien roidement,
Pour tenir du Millan le rang et le degré :
Car c'est son naturel, ravir bon gré malgré
Sa proie et son butin, assez furtivement.

LE COQ DE LA LIGUE.

Le gentil Antraguet ne demeure longtemps,
Pour entrer en la Barque, où pour Coq courageux
Est soudain retenu, d'autant qu'en plusieurs lieux
Avec les dames prend souvent son passetemps.

L'ESCOUFFLE DE LA LIGUE.

Bassompierres aussi pour Escouffle on arreste,
Dedans l'Arche, volant d'une estrange façon :
Néantmoins, ne demande avoir pour son boucon
Qu'un simple passereau, ou bien une alouette.

LE REGNARD DE LA LIGUE.

L'adextre Senescé accourt tout bellement,
Dans la Barque se renge comme un tresfin Regnard,
Pourchassant d'attrapper ce qu'il trouve à l'escart
De ces jeunes coquets qu'il trompe finement.

LA GRENOUILLE DE LA LIGUE.

Piccolomini est bestail marescaigeux
Qu'on nomme une Grenouill', qui ne fait que jaser
Et, babillant tousjours, garde de reposer,
Estant de nuict et jour grandement ennuieux.

Brosse, faisant le fin, se tire un peu à part,
En la trouppe ne veult brutalle s'arranger :
Par quelque jugement prévoiant le danger,
N'ose entrer plus avant, mais attend le Guisard.

LE CORBEAU DE LA LIGUE.

Chantelou, croassant, avec son noir plumage,
Ressemble à ce Corbeau que Noé envoia :
Car, pour s'en retourner, le chemin oublia,
Aussi de revoir l'Arche en perdit le courage.

LE PIGEON DE LA LIGUE.

Fourronne, puis après, le Corbeau a suivi,
Retourne incontinent et dans l'Arche il arrive,
En son bec rapportant une branche d'olive,
En signe de beau temps, qui de rien n'a servi,

Non plus que ces Géants, qui voulurent bastir
La grand Tour de Babel, pour leur servir d'eschelle,
Et au Dieu souverain mouvoir guerre cruelle:
Mais sa puissante main leur fist bientost sentir.

Ainsi les a frappés sa Majesté très haute :
De leur vaine espérance on les void repentir,
Comme tous esperdus desirent de sortir,
Laissant Guise tout seul déplorer sa grand faulte.

LA LIGUE DEMEURÉE.

Car son Dieu Espagnol n'a point eu de puissance;
Il n'a point fait pleuvoir, encores moins gresler,
Ny suffisantes eaux pour son Arche esbranler :
Elle demeure à sec, au milieu de la France.

Traduit de l'italien.

II

DESCRIPTION D'UNG TABLEAU FAIT EN CRAION

TROUVÉ EN LA CHAMBRE DU ROY. 1585.

Monsieur le cardinal de Bourbon, en pourpoint, l'espée au costé, monté sur un cheval corse, avec son bonnet de cardinal sur la teste :

Ah Corydon, Corydon, quæ te dementia cœpit?

Monsr le cardinal de Guise, avec sa robbe rouge, et une espée nue en main :

Domine, mitte gladium in vaginam : Ecclesia nescit sanguinem.

Monsr de Lorraine, avec un grand sayon à tuiaux d'orgues, et un bas de chausses teint en eaue de boudins, sans hault de chausses :

Grate tes couilles, grosse Couille, si feras mieux.

Monsr de Guise, monté sur un cheval d'Hespagne, armé de toutes pièces, la chemise breneuse lui sortant par derrière, hors des chausses :

Il a chié au lict.

Monsr du Maine, entre deux montagnes, et une souris au pied :

Parturient montes, nascetur ridiculus mus.

Monsr Domalle, armé de toutes pièces, monté sur une haquenée en housse :

Nos numerus sumus, et fruges consumere nati.

Monsr le duc Delbœuf, entre 2 bouteilles et 2 jambons :

Quò me vertam nescio.

Monsr de Mercœur, fort bien paré :

Symbolum ingratitudinis.

Lanssac et S. Luc, se tenans par la main :

Vivitur ex rapto, non hospes ab hospite tutus.

Antragues, aiguisant et baillant le fil à un cousteau :

Ad scindenda cornua.



Brissac et Randan se tiennent par la main :

Parce illis, nesciunt quid faciunt.

Le chevalier d'Aumale, avec un beguin et une bavette, monté dessus un cheval-baston de la foire S. Germain ou de S. Laurens :

Et tu te mutines aussi, petit garson!

La Chastre :

Meritas dabis, improbe, pænas.

Le Roy, avec son habit de Pœnitent, environné d'abeilles qui le veulent piquer :

Sic horum aculeos eludo.

Aux Ligueux en foulle :

Discite justitiam, moniti, et non temnere Regem.

III

DIALOGUE

D'UN PAPISTE ET D'UN HUGUENOT.

LE PAPISTE.

Las! que deviendrez-vous, ô pauvres abusés,
Voians tant de grands feux contre vous embrazés?
Ung baston à la main, la bezasse à l'espaulle,
Il vous faudra, bannis, sortir de nostre Gaulle.

LE HUGUENOT.

Je n'en sçai rien encor! Il faudra paravant
Qu'on nous puisse forcer à fendre aussi le vent;
Que plus d'ung au combat meure pour la franchise,
Et que plus d'une ville imprenable soit prise!

LE PAPISTE.

Quoi! n'avez-vous point d'yeux, que vous ne puissiez voir
Nos forces, nos moiens, et le puissant pouvoir
Des princes valureux qui tiennent la campagne?

Nous avons, pour nous, tous les peuples d'Allemagne,
Tous les cantons de Suisse; et pour nous l'Hespagnol
Catholique et dévot; l'Italien sans dol
Sera pour nous encor'. L'argent du Roy Philippe,
Oultre un nombre de gens que pour France il équippe,
La richesse du Pape, et les Prélats aussi,
Courront, comme torrens, pour ceste guerre ici.
Le nombre des seingneurs, le grand nombre des princes,
Le Roy, les chevaliers, les peuples des provinces,
Roines et gouverneurs, les Anges souverains,
Et la Vierge-Marie, et les glorieux Saints,
Tous ceux-là sont pour nous, eux et tout leurs images,
Et vous n'avez pour vous que Dieu, pour tous potages.

LE HUGUENOT.

Dieu est maistre des Rois et de tout leur trésor,
Des Saints et de la Vierge, et des Anges encor'.
Si Dieu est donc pour nous, qui nous sera contraire?
En vain le monde entier sera nostre adversaire;
En vain sa tirannie, en vain sa cruauté
Veult témérairement sapper la vérité.

Mais changeons de propos. Penses-tu que de Guise
Et ceux de son parti s'arment pour vostre Église ?

LE PAPISTE.

Tousjours les grands Guisards ont esté, pour la Foy,
Les supposts de l'Église et fidelles au Roy ;
Tousjours, de père en fils, protecteurs de l'Église,
Ont respandu leur sang, morts pour nostre franchise.

LE HUGUENOT.

Ils veulent maintenant que le sceptre françois
Soit loier de leur peine, et veulent estre Rois.
Pour venir à leur but, leur puissance rembarre
Les pauvres Réformés, pour affoiblir Navarre,
Pource que, ce vaisseau allant par eux au fond,
Nul ne se trouvera qui leur monstre le front.
Ils raviront ainsi, par audace félonne,
Pour la seconde fois, aux Bourbons la couronne.

LE PAPISTE.

Non, qui le croid ainsi, sangdieu! il le croid mal:
C'est pour la faire choir sur le vieil Cardinal,
Comme vrai successeur, sage et bon catholique,
Et chasser son neveu, qui vit en hérétique.

LE HUGUENOT.

Ne disons plus tost mot, que de jurer si hault.

LE PAPISTE.

Ne vous en faschez point, c'est parler en Papault,
Car je n'oserois dire : En vérité, *ni* Certes *:*
Cela me causeroit cent et cent mille pertes.

LE HUGUENOT.

Or, abstenez-vous donq de dire, en aucun lieu,

Quand vous deviserez, ni Certes, *ni* Sangdieu.
S'appuier au Bon Homme, est-ce pas, je vous prie,
Passer un creux fossé dessus un aix pourrie?
Est-ce pas renverser le monde entièrement,
D'ensceptrer un vieil mort, et mettre au monument
Un vivant jeune et fort, qui promet de survivre
Le plus sain du trouppeau, qui la guerre lui livre?

LE PAPISTE.

Que le Roy nomme un Roy, paravant son trespas!

LE HUGUENOT.

La loy Salique, quoi! ne le nomme-t'-elle pas?

LE PAPISTE.

Non, de ce différend il ne s'en faut débattre,
Car Miron sur le mal appliquera l'emplastre:
Il a veu leur urine, et, par l'inspection,
Congneu qu'il n'y a pas grande inflammation.

LE HUGUENOT.

Du premier il jugeoit, à sa couleur si fade,
Que la Paix estoit, plus qu'on ne pensoit, malade;
Qu'il la falloit purger, tant du haut que du bas,
Autrement en santé qu'on ne la verroit pas;
Qu'il falloit réciper une forte pillule;
Pour la purger, bien net, du venin d'une Bulle.

LE PAPISTE.

Miron, en ce fait-là, ne se montre qu'un veau!

LE HUGUENOT.

Pource que finement on lui desguisa l'eau.

LE PAPISTE.

Quoi que ce soit, cellui se trompe et du tout erre,
Qui pense que le Roy aux princes aie guerre :
Il veult faire, s'il peult, un' Saint-Berthelemi.

LE HUGUENOT.

Non, non, il ne se peult : car saches, mon ami,
Que l'espée de Pol, pour nous tous desgainée,
Priva Berthelemy, environ l'autre année,
De son traistre cousteau, afin que les Chrestiens
Ne fussent plus traittés pirement que les chiens;
Et, pour avoir raison de la mort des fidelles,
Il enjoingnist à Roch, que de pestes mortelles
Il emplist tout Paris, tant que, comme un désert,
Son pavé delaissé fut d'herbage couvert.

LE PAPISTE.

Le souvenir, sans plus, de si grandes misères
Fait jetter à mon cœur des larmes tresamères.

LE HUGUENOT.

C'est assez, pour un coup. Quand l'Inquisition
Nous aura fait gouster de son infection,
Nous n'en dirons pas tant, et les Papistes mesmes
Se plaindront les premiers des rigueurs tant extremes.
Mais Dieu, le seul confort de sa Religion,
Gardera les François de la contagion
Des tirans espagnols, qui, par les mains de Guise,
Marchandent à deniers nostre douce franchise.
Dieu rendra, s'il lui plaist, paisible possesseur
Celui seul qui sçait bien en estre successeur.

LE PAPISTE.

Rien, rien, retire-toi et prens la deffensive;

Encores bien heureux, mès que tu y arrive;
Car les frères ont [jà] tout rempli Montauban
Et Saint-Jean-d'Angeli, La Rochelle et Sedan.
Le Roy, pour nous guairir, veult, suivant l'ordonnance
Du médecin Miron, faire saingner la France.

LE HUGUENOT.

[*Mais*] *Miron a desja fort mal pensé la Paix,*
Puisque d'elle provient la guerre désormais;
Et encores plus mal ordonné la saingnée,
Pour mettre France au sang et au fil de l'espée.
Mais si, comme l'on dit, la Paix a le bouccon,
Au diable la saingnée, et la France, et Miccon!
Si le vrai successeur héritier ne peult estre,
Il nous faut tous jouer à qui sera le Maistre.

IV

ARREST

PRONONCÉ EN CHAUSSES ROUGES

PAR MAISTRE HARLEQUIN, PRÉSIDENT EN LA COUR MATAGONESQUE DES ARCHIFOLS, SUR LE DIFFÉREND MEU ENTRE MESSIEURS CHICOT ET SIBILOT, ET L'INTERVENTION DE MAISTRE PIERRE DU FAUR L'EVESQUE.

(Chicot est mis ici pour le roi de Navarre, Sibilot pour le duc de Guise, Maistre Pierre Du Faur l'Evesque pour le cardinal de Bourbon.)

Procès est meu, en la Cour establie par les Archifols, entre insigne et gentille personne M[e] Chicot, demandeur, d'une part; et spécifique et redouté seingneur M[e] Sibillot, défendeur, d'aultre, touchant la succession prétendue par l'une et l'autre des parties, en l'estat contesté, battu, débattu et retraict ou autrement.

Le demandeur a fait adjourner le deffendeur en cas de nouvelleté et trouble, parce qu'il lui vouloit envahir ce que de droit lui appartenoit, ainsi qu'il a fait apparoir par beaux, amples et signalés

documens. Concluoit à ce que le deffendeur fust condamné, puis contraint se départir de l'injurieuse et inique poursuitte qu'il lui faisoit, en ce qui ne pouvoit qu'à tort lui estre querellé; lui rendre et restituer les fruits, depuis le temps d'hostilité qu'il avoit fait glisser en ses marches; et où il justifieroit sa possession première, par contract ou autre mémoire authentique, non bastard, ne faux, ne contrefait, ne supposé, demandoit, par vertu de la recongnoissance, dont il a pleu au seingneur Commun honnorer ses services, estre receu à retirer la pièce contentieuse, par promesse et retraict consuétudinaire, prattiqué entre courtizans, offrant lui paier et rembourser le sort principal qu'il feroit apparoir avoir debourcé, et les loiaux cousts et mises, en cas d'instance, demandant despens, dommages et intérests.

Le deffendeur, au contraire, concluoit absolution, par ses deffenses; disoit qu'à bon et juste tiltre il s'estoit saisi et emparé des pièces, lesquelles il soustenoit lui appartenir, voire qu'il estoit bien marri qu'il n'avoit plus tost poursuivi ses droits, qui ne seroient maintenant en conteste et litige, s'il eust voulu se servir de l'occasion, laquelle lui avoit esté souvent présentée. Que, par droit de promesse, il le devoit devancer, et que finalement, pour le présent, il méritoit beaucoup mieux estre avantagé et maintenu ès prérogatives, droits, actions, noms et successions de ses devanciers, que le demandeur qui à peine ne faisoit que naistre.

Le demandeur persiste en ses conclusions. Les parties ouïes devant le commissaire Agnan, sont appointées à escrire et informer. Suivant cest appointement, les parties produisent, chacune à ses fins. De la part du demandeur est remonstré judiciairement que le seingneur, auquel il a voué son service, l'a tellement trouvé à gré, qu'il lui a pleu l'honnorer de grandes dignités, qui ne lui peuvent estre volées et ravies par le deffendeur, attendu qu'elles ne lui appartiennent. Qu'elles sont en la disposition, collation et franche libéralité de celui qui les a départies. Que le service qu'il avoit fait à la maison commune avoit esté trouvé digne d'un tel et si honnorable avantage. Que la magnificence de son donateur ne pouvoit estre bornée, limitée ou controllée par tels altérés qu'estoient les partizans du deffendeur. Finablement, puisqu'il tenoit, il s'essaieroit de ne quitter prise.

Le deffendeur insistoit, qu'à tort il avoit esté deboutté, ne pouvoit souffrir que les nouveaux venus vinssent à lui fouler le pied, soustenoit que qui balanceroit les services que lui et les siens ont faits à la maison, on trouvera que le demandeur à peine est entré en service, au lieu que ses devanciers n'ont espargné leur sang, ni leurs biens, pour le service du sieur

Commun, lequel pouvoit tomber en interdiction et tache de prodigalité, à espandre ainsi ses dons immenses envers le demandeur, qui ne l'avoit mérité; et encores qu'il n'eust rien pris que ce qu'on lui avoit donné, toutefois que de mal prendre il faloit tumber au point de bien rendre. Partant, concluoit, sans avoir égard aux prétentions du demandeur, qu'il fust dit: Que les fins et conclusions prinses par le deffendeur lui seroient adjugées, et qu'en ce faisant, toute la succession lui seroit déférée, pour empescher la dissipation qu'en pourroit faire le seingneur Commun par sa prodigalité ou mauvais mesnage; ou qu'à tout le moins il fut dit, qu'en cas qu'il se fist partage de ladite succession entre les parties, que le demandeur sera tenu rapporter 3 ou 4 millions d'or des deniers héréditaires, qui ont esté mis à son proufit en banque de pays estrange, demandant despens.

Le demandeur soustenoit que le défendeur estoit un brouillon et qu'il n'attentoit que remuement, d'autant que les moiens qu'il emploie sont la pluspart faux et malicieusement controuvés, et comme tels seront jugés par la Court Harlequinesque. Maintient que le reproche des nouveaux venus est impertinent. Le deffendeur est estranger, et à peine a prins pied en la maison, qu'il s'en veut dire héritier. Encor que le fils de la maison ne soit aagé que de 3 jours, si y a-il meilleure part que le calvacadour ou autre officier, voire que le grand-maistre d'hostel, lequel sera tousjours un estranger et ne sera réputé pour aultre, quoiqu'il y ait 500 ans que ses ancestres fussent attachés au service de la maison. Le demandeur, au surplus, reconnoist que le premier de ceux, de l'estre desquels a esté forgé le deffendeur, qui porta haut de chausses, ou eust moien de les porter, fust un soldat couché par leurs escritures, voire que le père grand du deffendeur n'avoit pas grand chose, aujourdhui est riche au crever, a les principaux estats de la maison; à tort donques il se plaint; il semble qu'il ne sera jamais saoul, s'il n'a tout. Et quant au service dont il se vante, si lui et les siens en ont fait, ils s'en sont si bien fait paier, qu'ils en doivent de reste. Pouvoit aussi alléguer que le seingneur Commun les avoit tous ensemble salariés; que le deffendeur n'a occasion de demander récompense ou jouer au mal content, car il a plus receu que ne lui estoit deu. Si donc il a ce que lui faut et plus beaucoup, peult-il empescher le sieur du lieu de donner récompense et telle reconnoissance à ses serviteurs et ouvriers qu'il lui plaira? Aussitost il tumbera en la parabole évangélique, et voudra controller la despense des finances de son maistre, à ce que celui qui n'a travaillé tout le jour n'ait le salaire de la journée entière, il n'est raisonnable, car le maistre en peut disposer, et n'est tenu rendre compte à ses serviteurs de ses déportemens,

actions et despences; autrement, il leur attribueroit un droit de souveraineté, pouvoir et auctorité sur sa personne.

Le deffendeur, au contraire, remonstroit que c'estoit à lui de prévenir la totale dissipation de ce qu'il soustient lui estre taisiblement affecté pour ses mérites : qu'encores qu'il ne soit à présent *actu dominus, at potestate* il l'est. Et quand bien ne le seroit, si prétendoit-il quelque jour de l'estre et parvenir à telle dignité potestative; tellement qu'il seroit tousjours bien fondé en sa recherche, qui ne tend qu'au proufit du publiq et bien de la maison, tout ne plus ne moins qu'encores que le patron de navire doive surveiller à la seure garde des vaisseaux, les pilotes, mariniers et nautonniers vaguer et ramer pour les mener à bon port : si est-ce que s'il se trouvoit au hazard que tous ceux du vaisseau fussent charmés par sommeil, ou autre esblouissement, et qu'un marchant, qui seroit dedans, verroit que le navire allast donner contre un rocher, lequel le mettroit en débris, il ne fera point de conscience de prendre les crochets et le harpy, et s'efforcer à se sauver et le vaisseau quant et lui. Il soustenoit de mesmes, que puisque le demandeur avoit si lourdement surpris le seingneur Commun, que la maison estoit menacée d'un périlleus naufrage, il ne pouvoit moins, tant pour le devoir et obligation qu'il a au seingneur Commun, que pour le droit qu'il y prétend, emploier tous ses efforts pour le rasseurer et destourner ce qui pouvoit estre nuisible. *At constat* (et le demandeur ne le niera pas) que le deffendeur a le pied si avant en la maison, que l'auctorité seingneuriale semble quasi vouloir sauter sur son chef. Il se feroit donc tort et au renc qu'il tient, s'il ne débattoit, maintenoit, recherchoit et esclaircissoit ses droits. Il seroit plus à reprendre de laisser perdre ce qui lui appartient, que s'il envahissoit l'autrui, joint que : *Jura vigilantibus, non dormientibus scripta sunt.*

Et quant à l'auctorité du seingneur qu'on oppose, elle ne doit avoir lieu, attendu que : *Re sua abuti nemini licet.* Il peut disposer de sa maison, mais il ne la peut ruiner par prodigalité et mauvais mesnage. Car cela seroit contraire à tous droits et aux bonnes meurs : par ainsi, soustenoit que c'est office de piété, qui le pousse à empescher telle dilapidation *rebus domini et hæreditati consulenti.*

Comme le procès estoit en estat et desja sur le bureau, où on avoit vaqué par trois extraordinaires, intervient égrégie et gaillarde personne Me Pierre Du Faur L'Evesque, lequel judiciairement a requis en nostre Court Matagonesque, qu'il fust receu en son intervention, et en qualité qu'il procédoit, a requis audiance à huis clos, attendu la qualité des parties : ce qui fut sur le champ accordé par la Court.



Extemplò, rentre ledit Me Pierre, portant son chapeau solennel de plumes et feuilles vertes, avec quelques couronnes gorrières au dessous. Il avoit une grosse barrette de peau de veau, assez poupinement élabourée, selon son humeur, la barbe faite à l'estuvée, ses habits à la gorgiasse, ses chausses de lin grelin, gringottées de sonnettes qu'il manioit si proprement que merveilles. Aiant pris place et aiant défublé son grand chapeau, il déduisist ses moiens, ainsi qu'il s'ensuit, lui-mesmes, par faute d'avocat.

« Messieurs, au procès qui se démène à présent entre Chicot et Sibillot, je ne trouve point qu'aiez occasion de prendre trop de peine. Ce sont deux fols, qui ne sont sages. Ils se débattent de la chappe à l'évesque. Ils querellent qui des deux aura la succession, et ne l'un ne l'autre n'y a droit. Je suis celui qui suis le plus proche et habile à succéder à monseingneur et maistre mon proche parent. Je suis recongneu pour tel : et un hillot, et un estranger, me veulent envahir mon hoirie potestative ! Elle m'est deue, elle m'est acquise, j'y ai droit. On sçait, Dieu merci, qui je suis : je suis fils de ceux qui firent *mirabilia magna;* cousin, frère et nepveu de nos seingneurs. On ne peult donner lieu à l'estranger, ou il y a de la cognation, ou de l'agnation. Je suis le premier, l'honneur m'appartient. *Ergo,* parlant, je concluds à ce qu'il soit dit, par arrest solennel, que je suis le nay et habile héritier ; que Chicot et Sibillot en seront débouttés ; demande despens, dommages et intérests, avec réparation honnoraire. Requiers l'adjonction de messieurs les gens fiscaux, et que ce plaidoier soit enregistré aux chartres et archives de ceste Court, paraphé de mon seing pour plus grande auctorité, et faire entendre à un chacun le motif de ma juste intervention. »

Le demandeur disoit, à l'encontre de l'intervention dudit Me Pierre, qu'elle est hors du temps et du tout impertinente, attendu qu'il n'estoit de la qualité de ceux qui doivent succéder à leur seingneur. On sçait qui il est, et de qui il est fils. Et quand tout cela seroit, et qu'on le reconnoistroit pour le plus ancien des frères de Toni, comme de vrai il est, il a esté apannagé, il a renoncé à la succession, elle ne lui appartient donc. En après, il est vieil, battu et cassé d'ans, et néantmoins, tout décrépit qu'il est, demande la survie d'un seingneur, duquel, en un besoin, selon l'aage, il pourroit estre ayeul. *Naturæ perturbatio est.* Cela est se moquer. Concluoit à ce qu'il fust déboutté de son intervention, avec despens.

Le deffendeur concluoit de mesme, toutefois en partie lui accordoit son habilité successoire pour son regard, sauf et sans préjudice de la protestation qu'il faisoit de la pouvoir débattre avec ceux qui en ligne collaterale prætendoient à la succession contentieuse.



Le demandeur a remonstré qu'il y avoit de la collusion entre Me Pierre et Sibillot toute manifeste, en tant que par acte qui est produit au procès, appert que ledit Me Pierre, prevoiant que, par droict de nature ni autrement, il ne pouvoit en ligne directe des descendans avoir hoirs légitimes de son corps, pour défrauder ceux qui de droit sont apelés à sa succession, a promis au deffendeur, au cas qu'il peust emporter l'hoirie, de le nommer pour héritier, vrai et légitime successeur. Requeroit estre maintenu en ses droits.

Le procès diligemment veu et examiné, et tout ce qui faisoit à considérer, bien et meurement considéré, avec grande et exacte délibération, la Court matagonesque a donné son arrest, par lequel elle vous dit : que les parties escriront et informeront plus amplement et reformeront leurs plaidoiers. Et cependant, puisqu'il est question de l'hoirie d'un vivant, rien ne se remuera d'une part et d'autre.

A condamné et condamne néantmoins Me Pierre Du Faur l'Evesque ès despens de son impertinente et bigarre intervention et en l'amande. Et pour prévenir aux remuemens, qui pourroient altérer l'estat de l'hoirie, a ordonné que le Seingneur Commun retirera près de sa personne le deffendeur jusques à ce que les commissaires députés par la Court auront informé suivant la rétention. Déchassera de sa maison, nonobstant toutes autres promesses, ceux qui pourroient embrouiller davantage les affaires et soustenir le parti du demandeur. Lequel pareillement, par arrest de ladite Court, sera tenu (comme de coustume) ne perdre de veue la personne de sond. Seingneur, et lui rendra tout mesme service qu'auparavant, sur peine de perdition de cause, et d'estre déclaré descheu de ses droits prétendus. Et sur la requeste, présentée par la Roine mère du Sr Commun, tendant à ce qu'en diligence fut procédé aux informations et reiglemens requis par les parties, la Court a député, pour juges et commissaires en ceste part, Me Vulcan Médicure, Méléagre Sebahirne (*sic*) et Souverain de Jerusalem, Conseillers en icelle Court.

Publié à Paris, en may 1585.

V

DE CARDINALI BORBONIO.

Teter hic bubalus, miser Cardinalis,
Ter ter ridiculus, tamen plenus malis,
Cum hirundinibus insectatur Regem,

Nepotes, cognatos, legem, atque gregem,
Bonis inimicus, proclivis ad malum,
Tandem detinetur captivus in Chalon.
Ibi Lotharingi tenent Sibillotum,
Qui sibilans fallit mœstus diem totum.
Hinc vulgus clamitat [hunc] esse stolidum,
Virtutis et laudum suorum invidum.
Summatim vocatur a toto populo:
Rubens onager, perditus nebulo.

VI

SEQUENTIA

SUR LE MARIAGE DE LUI ET DE LA MONTPENSIER.

Cardinalis canus vult se maritare:
Non licet[illi] : Cur? Non potest bandare.
Vidua quam quærit vult se recreare
Cum viro, qui possit in toto lassare
Suum malèjunctum, quem sentit hiare;
Expectans aliquem pro recompensare
Tempus jam amissum, quod tulit amarè.
Hortulanum cupit, qui possit rigare,
Capillos Veneris, non tantum fricare :
Ex sene non potest illud expectare.
Sed servi juvenes possunt emendare,
Et suum Dominum in hoc adjuvare.

Cl. R. D. N.

1585. M. Apr.

VII

ECCHO.

Qui peult, au fond de ces désers,
Redire l'aigreur de mes vers
Et la cause de mon esmoi?

Eccho.

Moi!

Dis-moi donc, Hostesse des Bois,
Si tu daingne entendre ma voix,
Qui cause ceste guerre amère?

ECCHO.

Mère!

Dis-moi, qui d'un bras estranger,
Pour la pauvre France affliger,
Le bourreau coutelas aiguise?

ECCHO.

Guise!

Mais, pour le peuple martirer,
A quel bien peult-il aspirer?
Que prétend-il à sa souffrance?

ECCHO.

France!

France, des Rois nourrice-mère,
N'aime point la race estrangère :
Que peult-il donc effectuer?

ECCHO.

Tuer!

Mais, aiant commis tant d'outrages,
Tant de massacre' et de pillages,
Que veult-il ores pourchasser?

ECCHO.

Chasser!

Qui chasser, par tel desarroy?

ECCHO.

Roy!

Ha! plustost, plustost nostre sang
Face d'un vallon un estang,

Que jamais ceste estrange race
Occupe de nos Rois la place!..
Que fait donc ce lourd animal?

Eccho.

Mal!

Quoi! le sénat et gens d'église
N'ont-ils point quelque peine prise
De contredire sur ce point?

Eccho.

Point!

Qui, en ce temps tant malheureux,
Se plaist en ce mal désastreux?

Eccho.

Eux!

Comment eux? Qu'est-ce que tu dis?
Que deviendront donc les édits,
Qu'on a publié si souvent?

Eccho

Vent!

Mais, Ecco, je te prie, di-moi,
Qui contre la Salique Loy
Soustiendra la Maison Lorraine?

Eccho.

Roine!

Qui entretient ceste querelle?

Eccho.

Ele!

Pour rendre France ruinée,
Qui a tramé ceste menée
Et de long temps tendu ses rets?

Eccho.

Retz!

Qui est cil qui la Ligue maine?

Eccho.

Maine!

Et son cousin, le bon Silène,
Qui a tousjours la panse plaine,
Quel assault nous veult-il livrer?

Eccho.

Yvrer!

Cellui qui nourrit les faucheurs,
Quel nom a-t-il par ses valeurs
Mérité pour tiltre nouveau?

Eccho.

Veàu!

Qu'ont-ils fait au vieil Cardinal,
Qu'ils faisoient monter à cheval,
Comme un Saint Georges emplumé?

Eccho.

Plumé!

Et de Saint-Luc et de Brissac,
Qui vouloyent tout mettre à sac,
Avec le bon duc de Mercure,
Qui pensa avoir la bascule,
Qui fut de son dessein trompeur?

Eccho.

Peur!

Respons encor' à ce propos:
Du peuple, mangé jusque aux os,
Qui portera les jougs servilles?

Eccho.

Villes!

Mais, en leurs desseins poursuivans,
Qui seront ces deux attirans?

Eccho.

Tirans!

A ton dire, la Ligue Sainte
Ne seroit qu'une brigue fainte?
En est-il, le duc Desparnon?

Eccho.

Non!

Que dis-tu du duc de Joieuse?
Par quelque promesse menteuse,
Est-il point tumbé aux appas?

Eccho.

Pas!

Mignonne, di-moi ceste fois
Les ancestres du Navarrois?

Eccho.

Rois!

Ils portent le nom de Bourbon?

Eccho.

Bon!

Qui est cil qui l'a secondé?

Eccho.

Condé!

Mais, pour finir la tragœdie,
Est-il point de ceste partie,
Ce grand duc de Monmoranci?

ECCHO.

Si!

Messieurs de Soissons et Conti
N'ont point encores de parti.
Qu'attendent-ils pour fin meilleure?

ECCHO.

L'heure!

Et l'autre Bourbon qui ne bouge,
Abillé d'une robbe rouge,
Comme un beau petit Sérafin?

ECCHO.

Fin!

Or, je prie Dieu que la couronne
Sur le chef des Valois fleuronne
En mil ans de postérité,
Et que [nous] puissions, l'autre année,
Célébrer, par loy ordonnée,
D'un Dauphin la nativité.
Si non, plaise au Ciel de permettre,
Après cent ans, nostre Roy estre
Nouvel astre aux cieux, comme il doit,
Et que cellui qui l'Estat brigue,
Avec [que] sa sanglante Ligue,
Soit déceu de ce qu'il pensoit!

ECCHO.

Soit!

L. C. A.

VIII

AUX LIGUEUX

SUR LA SAINTETÉ DE LEUR LIGUE.

Vous aultres, dont la frénaisie.
L'ambition, la jalousie,

Tient un grand peuple révolté,
Est-ce là une sainteté?

Qui, contre France, vostre mère,
Armez une race estrangère
Par un sainct zèle ensanglanté,
Est-ce là une sainteté?

Qui, bandés contre vostre Prince,
Empietez, en chaque province,
Finement son auctorité,
Est-ce là une sainteté?

Qui, pour usurper nostre terre,
Avez en renards fait la guerre
Et au sang roial disputé,
Est-ce là une sainteté?

Qui, nourris de sang et carnages,
Faites proufit de nos dommages,
Aucteurs de nostre adversité,
Est-ce là une sainteté?

Qui, poussés d'une sainte rage,
Exposez nos biens au pillage,
De l'Espagnol solicité,
Est-ce là une sainteté?

Qui, soubs le nom de Ligue Sainte,
Prétendez rendre, par contrainte,
Un Roi Chrestien déshérité,
Est-ce là une sainteté?

Qui, morguans à vostre avantage,
Eslizez au Roy jeune d'aage

Un successeur décrepité,
Est-ce là une sainteté?

Qui de sang remplissez les villes,
Qui violez femmes et filles,
Exerceans toute cruauté,
Est-ce là une sainteté?

Qui, de Martel vieilles reliques,
Pensez avoir, par vos prattiques,
Le sceptre du Roy mérité,
Est-ce là une sainteté?

Qui, Absaloms, Nérons, Phalares,
Baingnez, tuez, brulez, barbares,
L'Estat, le Peuple et la Cité,
Est-ce là une sainteté?

Plus tost vous avez, infidelles
A Dieu et au Prince rebelles,
Serment de beau tiltre emprunté,
Pour couvrir vostre sainteté!

Viennent donc de Dieu les Tempestes
Fouldroier vos rebelles testes,
Supplice par trop mérité
A vostre grand' meschanceté!

1585, en May. R. A.

SONNETS. 1585.

IX

Le Roy n'a point d'enfans pour succéder en France :
Il fault un successeur Catholique Rommain.

D'imposts et de tributs le roiaume est tout plain,
Et le peuple irrité s'irrite de vengeance.

Deux, trois, quatre mignons ont toute la finance;
Les Estats-Généraux furent tenus en vain,
Et ceste Sainte Ligue y veut tenir la main,
Affin de redresser nostre foible espérance.

Le Roy n'a point d'enfans, mais il en peult avoir :
Le révolté ne doit au roiaume pourvoir,
Le Roy peut soulager son peuple sans contrainte.

Deux, trois, quatre mignons ne seront plus si grands;
Les Estats resoudront de tous nos différends :
C'est pour couper chemin à ceste Ligue Sainte.

X

Je le voy, je le veux, il me plaist de le croire,
Tant de belles raisons ont bien quelque raison :
Mais tes discours confus n'ont point de liaison,
Car tu mets en avant et le sang et la gloire.

Ce sont princes vaillans, enfans de la victoire;
On ne peult faire à eux juste comparaison :
Mais ils mettent le feu en leur propre maison,
C'est un acte piteux et de triste mémoire.

On les a desdaingnés, entens-tu bien pourquoi?
Je n'en ose parler, je m'en rapporte au Roy;
Et si le Roy s'en taist, Dieu sçait ce qu'il en pense.

Mais je n'en dirai mot, de peur d'estre surpris.
Il me deplaist, sans plus, que tant de bons esprits
Et tant d'hommes vaillans s'endorment en la France.

XI

La victoire est pour eux, car le peuple grommelle.
Les plus grands, irrités, feront un grand effort;
Tout est plain de fureur et d'horreur et de mort,
Et des François troublés la guerre est immortelle.

Voilà les sots discours d'une foible cervelle,
D'attaccher aux mutins l'effort de nostre sort,
Et quiconque, peu fin, dit que nostre Roy dort,
S'il est bon serviteur, qu'il se montre fidelle !

Mais je n'ose parler, durant le temps qui court,
Car je crains le desdain des maistres de la Court,
Et, foible, je ne puis secourir ma province.

Mais de rendre vainqueurs les subjets de mon Roy,
Ou de le désirer, c'est n'avoir point de foy :
Cellui n'aime point Dieu, qui n'honnore son Prince.

XII

Je ne suis point nay Roy : mon estat misérable
Ne permet tant de gloire à mon infirmité;
Mais si j'estois nay Roy, si grande auctorité
Hausseroit mes desseins pour me rendre admirable.

Guerrier, je marcherois en armes effroiable,
Plain d'audace, d'horreur, de grave majesté,
Et domtant les mutins, d'un courage indomté,
Je rendrois ma mémoire à jamais perdurable.

J'aurois Dieu pour mon chef, pour enseingne la Foy,
Mon Peuple pour appui, et de ceux dont la loy
Me voudroit commander, je joncherois la terre.

Hardi, j'opposerois ma force et ma grandeur.
Mais je ne suis point Roy, je n'ay point tant de cœur,
Et, aimant le repos, je n'aime point la guerre.

XIII

S'armer contre son Roy, surprendre ses chasteaux,
Se targuer de son nom, s'enrichir de pillages,
Souffrir que le soldat face cent mille oultrages,
Tant aux vivans qu'aux morts qui dorment aux tombeaux ;

Voller des temples saints les ornemens plus beaux,
Violer les nonnains, vivre de brigandages,
Rançonner un chacun, ravager les villages,
Gesner le paysan de cent tourmens nouveaux ;

Attenter à l'Estat par une voie oblique,
Gaster le plat pays, brouiller la République,
Ravir au Huguenot tous les moiens qu'il a ;

Oster au Catholique et le grain et le chaume,
Son argent, son bestail, et son meuble : Voila
Ce qu'on nomme aujourd'hui « réformer le Roiaume » !

XIV

Lever gens sans adveu, loger sans étiquette,
A grands coups de poingnard son hoste caresser,
Le geisner durement, sans qu'il ose tousser,
Et forcer, devant lui, sa pauvre femmelette ;

Cent mille fois le jour, pour moins d'une esguilette,
Se harasser l'un l'autre et s'entredestrousser,
N'avoir souci de rien, si non que d'amasser
Du meuble et de l'argent, pour faire sa retraitte ;

Trencher du Rodomont, ne respecter aucun,
Aller tousjours en trouppe, et braver un chacun,
Passer en cruauté les plus fiers Cannibales ;

Menacer tout le monde et n'avoir point de cœur,
Au nom de l'ennemi se conchier de peur,
Voilà de nos soldats les vertus cardinales !

XV

Veux-tu sçavoir que c'est que de faire la guerre,
Au moins comme on la fait en ce trouble dernier ?
C'est en mille façons laschement regnier
Le nom de Dieu, qui feit et le ciel et la terre ;

C'est envoier le noble à l'ausmone grand erre,
C'est marcher sur le ventre au peuple nourricier,
C'est au riche marchant ne laisser un denier,
C'est rompre et briser tout, comme fait le tonnerre ;

C'est profaner de Dieu le temple consacré,
C'est ruiner le juge et le prestre sacré,
C'est abboier de loin la roiale puissance ;

C'est, sous pretexte faux de la Religion,
Nourrir plus que jamais nostre division,
Et, pour le faire court, c'est cantonner la France.

XVI

Qu'est-ce que piller tout ? Qu'est-ce que violer
Les vestales nonnains, les femmes et les filles ?
Qu'est-ce que traverser tant de bonnes familles ?
Qu'est-ce encor', je vous prie, en plain midi voler ?



Qu'est-ce que brigander? Qu'est-ce que controller
La volonté du Roy? Qu'est-ce prendre ses villes?
Qu'est-ce rompre les loix divines et civilles?
Qu'est-ce dessous ses pieds l'honneur de Dieu fouller?

Qu'est-ce d'aller de nuit et faire mille courses,
Non pour voir l'ennemi, mais pour prendre les bourses?
Qu'est-ce, au lieu du meschant, assommer l'innocent?

Qu'est-ce que ravager et mettre tout par terre?
Qu'est-ce, pour un escu, s'en faire paier cent?
Si tu le veux sçavoir, en deux mots : C'est la guerre!

XVII

Cellui qui tient tousjours le baston en la main,
Pour frapper, pour tuer, ou pour se faire craindre;
Celui qui sçait le mieux les bonnes loix enfraindre,
Et prendre, plus souvent le nom de Dieu en vain;

Cellui qui, dessus tous, est le plus inhumain,
Qui fait le mieux piller le peuple et le contraindre
A ce qu'il ne doit point, sans qu'il s'en ose plaindre;
Qui bat le pauvre, au lieu de lui donner du pain;

Cellui qui a le cœur et l'ame plus traistresse,
Qui sçait le mieux farder sa langue piperesse
Et, sous un beau semblant, son ami decevoir;

Celui qui ne sçauroit s'endormir d'un bon somme,
Qu'il n'ait fait du dommage à quelcun recevoir,
C'est celui qu'on appelle aujourd'hui Galland homme!

XVIII

Je me ri, quand je voi tant d'héritiers nouveaux,
Contre le droit commun, la coustume et l'usage,
D'un possesseur bien sain partager l'héritage,
Faisant autant de lots comme ils ont de cerveaux ;

Je me ri, quand je voi que nous sommes si veaux
De ne connoistre pas nostre évident dommage ;
Je me ri, quand je voi le peuple qu'on saccage,
Croire que pour son bien on lui fait tant de maux ;

Je me ri, quand je voi la Noblesse de France
Ingrate, se paissant d'une vaine espérance,
Contre sa propre mère endosser le harnois ;

Je me ri, quand je vois tout le monde mesdire
De ceux-ci, de ceux-là, des princes et des rois ;
Mais, quand j'ay ri mon saoul, je n'y trouve que rire.

XIX

Vous faillez, Huguenos, vous faillez, Catholiques,
De prendre si souvent les armes sans propos ;
Mais vous faillez bien plus, croiez-moi, Huguenos,
De suivre si longtemps vos erreurs schismatiques.

Vous estes, sans mentir, tous deux paralitiques,
Quand, ne voians le mal qui vous pend sur le dos,
Vous aimez mieux tous deux vous manger jusqu'aux os,
Qu'oublier tant soit peu vos anciennes piques.

Dieu ! que vous estes fols ! Hé ! ne voiez-vous pas
Que vos inimitiés ne servent que d'appas
Pour nourrir des plus grands l'ambitieuse envie ;

Et que, tant que tous deux vous soiez bien d'accord,
Vous ne verrez ici que feu, que sang, que mort,
Sans gouster de repos une heure en vostre vie!

XX

Sus donc! entraimez-vous d'une amour débonnaire:
Catholiques, chassez toute aspre passion;
Huguenos, abjurez la fausse opinion
Qui brusle vos esprits d'une ardeur sanguinaire.

Et si vous vistes onc peuples tant en afaire
Que seront nos voisins voians nostre union,
Que je sois attaché comme fut Ixion
Au supplice tournant, pour n'avoir peu se taire!

Laissez vider aux Grands tout seuls leurs différends,
Qu'ils gardent ci-après, comme ils pourront, leurs rengs;
Ne vous en meslez point; vivez en patience.

Demeurez dans le parc de l'ancienne foy,
Servez au Dieu vivant, obéissez au Roy:
Lors vous verrez florir plus que jamais la France.

XXI

Pour n'avoir jamais sceu bastir d'une formi
Un guerrier élephant, faire d'un diable un ange,
Nommer Thaïs Lucrèce, et d'un parler estrange
Décevoir un chascun, sous le beau nom d'ami;

Pour ne sçavoir aimer, comme on fait, à demi,
Et donner au meschant d'un juste la louange,
Pour ne sçavoir bailler bien à propos le change,
Caressant bras sur bras mon plus grand ennemi;

Brief, pour n'avoir jamais essaié de repaistre
D'un mensonge flatteur l'oreille de mon maistre,
Je m'en allois tout prest de mendier mon pain,

Si non que, prévoiant le soin qui me dévore,
Tu m'as gardé d'aller après Anaxagore,
Que Péricle, l'ingrat, laissa mourir de faim.

XXII

Allez, mon cher souci, mes vers, que j'aime mieux
Que l'avare son or, qu'une tendre pucelle
N'aime un bouquet, l'honneur de son sein qui pommelle,
Voire, que j'aime plus que mon cœur ni mes yeux!

Courez droit à Paris, ville qui, sous les cieux,
Ne verra jamais rien qui lui ressemble qu'elle,
Où des sçavantes Seurs la neufvaine immortelle
M'a monstré comme on fait les hommes demidieux.

Là, si de mille un seul d'un bon œil vous regarde,
Souhaittez-lui que Dieu le maintienne et le garde.
Mais si quelque envieux d'avanture vous mord,

Cuidant que sans propos je me lamente et crie,
Dittes-lui seulement, mes enfans, je vous prie,
Que s'il avoit mon mal il crieroit bien plus fort.

XXIII

Ne te suffist-il pas, ô bastarde semence,
Esparse dans nos champs, d'avoir, par tant de fois,
Abusant des bontés et faveurs de nos rois,
Rempli de sang humain la misérable France!

Le pauvre peuple, hélas! ne vit qu'en deffiance,
Qui souloit vivre en paix et à l'abri des loix,
Depuis que ces mastins, d'infidelles abbois,
Le sceptre ont dévoré d'une gloute espérance!

Non, je blasme par trop ces pauvres accusés
De violer les loix, car ils sont trop rusés,
Les renars cauteleux, qui forcent à outrance

Le Roy de prattiquer la loy, qui nous fait voir
Que cellui qui s'offence ou tue au desespoir,
Prive ses héritiers de toute sa substance.

XXIV

Un vieil præbstre, un faux traistre, un bourreau furieux
A séduict, a surpris, a réduict en souffrance,
Par son nom, par son art, et par sa violance,
Maint esprit, mes cités, mes subjects précieux.

La foy, ni le debvoir, ne l'amour d'aucun d'eux,
Qui les oblige à Dieu, à moi et à la France,
N'a peu tourner leur cœur, leur vouloir et leur lance,
Pour l'adorer, m'aimer, la deffendre en tous lieux.

Que telle impiété face damner l'impie!
Que ce trompeur se trompe avec sa tromperie,
Et ce bourreau des miens rende les siens desfaits!

Si qu'on die : Dieu saint, juste et bon, ne pardonne
A l'hipocrite, au traistre, au cruel Lestrigonne,
Qui s'arme contre lui, son Roy et ses subjects.

XXV

Pendant que nostre Roy, nouveau Hiérominite,
Portant un chapelet, fait le bon papelard,
Et qu'il marche, affublé d'un marteau de caffard,
Qui lui cache le corps et la face hipocrite,

Le prince Bourbonnois, faisant la chatemitte,
Qui prétend du gasteau avoir meilleure part,
Délaissant tout à coup le Rommain estendart,
Veult quitter le Chappeau, le Pape et la marmitte.

Le Roy, qui deust avoir les armes en la main,
Pour, brave, conquérir tout l'empire Germain,
Bigot, va marmottant sans fin sa patenostre;

Et le vrai Cardinal, de Pierre successeur,
Qui devoit imiter en tout ce saint apostre,
Veult devenir, sur l'aage, un nouveau conquéreur.

XXVI

Vendre à deniers comptans les riches bénéfices,
Troquer un évesché comme on fait un cheval,
D'un faquin estranger faire un grand mareschal,
Les mignons posséder les plus grandes offices;

Les plus grands aux petits faire offre de services,
D'un bien simple cadet en faire un général,
Font aller aujourd'hui, par un destin fatal,
La France à recullons, comme les escrevices.

Ce rouge Cardinal, privé selon la loy
Du sceptre lilial, se voulant faire Roy,
Veult dechasser son prince hors de son patrimoine,

Et, desirant commettre un autre à prier Dieu,
Cependant qu'il tiendra de son Prince le lieu,
O monde renversé, il le veult faire moine!

XXVII

DE REGE MONACHUM SIMULANTE
DEQUE NOVIS IN GALLIA MONACHIS.

Mose preces fundente olim, victoria certa
Judææ populo certa salusque fuit.
Ecce novum Mosen tibi, plebs ô Galla, precantem
Bellacesque tenes ad tua vota manus.
Augerii sunt hæc monachi portenta nefandi,
Cujus vipereo spicula felle madent.
Gentis Idumææ et Mosis pia vota fuerunt,
Gallicus at nil par, iste tumultus habet.
Guisius armatus acies nam ut cogit Alastor,
Rex monachum simulat, Gallia tota perit.

XXVIII

Guisius a nostro nil distat Principe. Quid ni?
Conveniunt animis : hic jubet, ille facit.
Ne tamen hæc vani te fallat opinio vulgi,
Re vera qui Rex percupit esse, jubet.
Nam bellum Regem (si fas est dicere, sed fas)
Guisius armata voce jubere jubet.

XXIX

Henrico obloquitur populus, Spernumque lacessit,
Et Catharinam odit, Guisiadasque fovet.
Immo colit, sed quos? Catilinas atque Cethegos,
Dignos omni odio, supplicioque viros.

XXX

Lusitat intereà Henricus monachumque figurat :
Hac miserè populus luditur arte levis.

Desperata salus, ex quo Medicæa virago
  Imperat, usa dolis, artibus usa suis.
Omen abesto, sed, heu ! florens regnum atque beatum
  Hac vivente perit, hac pereunte, ruit.

XXXI

Esse novos monachos queritur bona Gallia. Sed quid?
  Illam equidem dicam non ratione queri.
Si nunquàm monachos vidisset Gallia, posset
  Jure queri. Monachos quis putat esse novos?
Esse novos dicit, veteres at denique fient,
  Si poterunt nugas postera secla pati.
Miremur, non sic monachos velut antè placere
  Questi sunt veteres de novitate suâ.
Gallica gens, priscis cum pridem assueta cucullis,
  Non poterit monachos hæc quoque ferre novos?

XXXII

Omnia ridiculè facimus, sunt omnia risu
  Digna, nec est aliquis qui sua damnet adhuc.
Omnia ridiculis mimoque referta cucullis,
  Ridiculi Reges vel monachis similes.

XXXIII

Sunt fora, sunt vici, subsellia plena cucullis,
  Hinc credis fieri posse putare pios!
Ridiculis mimis sunt omnia plena, cucullos
  Et proceres captant, ridiculèque gerunt.
Nemo tamen ridet. Nugis nam assuetus ineptis,
  Nemo putat nugas se tot habere suas.

H.

XXXIV

DE PACE FUTURA. 1585.

Quid simulas, Henrice? Velis, nolisve, petita
  A populo pax est concilianda tibi.
Est animo pietas, et nota professio vitæ,
  Cur plenè factis, non eris ergo pius?



Visne pios delere Duces, quorum antè parentes
  Pro sceptris fortes occubuere tuis?
Ut patriæ pestem veteres tueare rebelles,
  Chara Deo et Regno fida caterva cadet?
Acrius en etiam pro te pugnare parati,
  Si patriæ venæ quid superesse putas.
Non est quod metuas sumptis prudenter ab armis :
  Hæreticos tantùm disce cavere dolos.

XXXV

DE PACE FACTA.

Nunc dubiæ, cessate, preces, nec paupere voto
  Dicite : Pax fiet, si Deus ipse velit.
Pectoribus firmis, spes recta tenaciter hæret,
  Certa fides nullos novit habere metus.
Exultate Pii læto pæane, Deus vult,
  Hæc sacri belli tessera sacra datur.
Vult Deus injusto ne pugnent Marte fideles,
  Bellisonasque tubas, antè Triumphus eat.

VETUS, *Me des Requestes*,
Bastard de la Maison.

XXXVI

Dum studet amborum dubius componere lites
  Henricus, caussæ est proditor ipse suæ.

S. D. R.

XXXVII

SUR LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT.

SONNET. 1585.

Je quitte les douceurs de ma terre natale :
Je sens, long tempsy a, qu'un exil m'est fatal;
Mieux vaut servir à Dieu, souillon d'un hospital,
Que d'estre Comte ou Duc en terre si brutale.

J'habiteroy' plustost l'Indie Occidentale,
Ou quelque haut rocher où gèle le cristal,
Ou deviendroy' fouilleur du plus riche métal,
Qu'un Pape m'ordonnast pour loy sa Décrétale.

J'espère néantmoins que bientost Jesus Christ,
Abolissant du tout ton règne, ô Antechrist!
La France purgera de toute idolatrie.

Alors, rempli de foy et d'aise, je rendrai
La gloire à mon Sauveur, et humble je viendrai,
Plain d'ans et de bon heur, mourir en ma patrie.

XXXVIII

AUTRE.

Comme une affreuse mer, avide du naufrage,
Qui, mutine, engloutist le hazardeux nocher,
De ses orgueilleux flots menace maint rocher,
Deffense et boullevert de la campagne large;

Or', escumant, bruiant, elle vomist sa rage
Jusqu'au prochain sommet du céleste plancher;
Puis, ce mont ravageur, qui veut au ciel toucher,
Perd sa brave fureur sur le sable au rivage.

Ainsi ces Rhodomonts, bravaches, furieux,
Qui menacent leur Roy, leurs princes et les cieux,
Nous pensent effraier de leur ligueuse armée;

Mais, courage, François! C'est leur dernier effort;
Nous verrons promptement ceste ardeur en fumée:
Tousjours un fier serpent est horrible, à sa mort.

XXXIX

SONNET TRAGIQUE

INTERLOCUTEURS :

LA LIGUE, LA PAIX, LA FRANCE, LES BOURBONS,
LE CŒUR DES FRANÇOIS.

LA LIGUE.

A l'arme! à sac! à mort! Sus, qu'on le mette en cendre!

LA PAIX.

Sous faux tiltre de loy, fault-il rompre sa foy?

LA FRANCE.

C'est la couleur qu'on prend pour décevoir mon Roy,
Et sous le joug d'autrui misérable me rendre.

LA LIGUE.

Au pillage il est temps nos limites estendre.

LA PAIX.

A Dieu donc, France! à Dieu!

LA FRANCE.

O Paix! c'est fait de moi,
Puis qu'ores je te perds.

LES BOURBONS.

Non, non, je veux pour toi,
Chère mère, plustost mon propre sang espandre.

LA LIGUE.

A fer! à feu! à sang!

LE CŒUR DES FRANÇOIS

François, voiez l'outrance

Que font ces estrangers aux héritiers de France,
Jugés par leurs desseins, s'ils sont de vostre sang

Ou s'ils veulent plaider pour la France, leur mère.
N'est-ce pas une gent de race de vipère,
Qui deschire, en naissant, de sa mère les flancs?

R. A. D. L. C. A.

XL

COQ A L'ASNE.

ARNAULT A THONI.

Thoni, pour te donner plaisir,
Je te veux compter à loisir
Ce que j'ai appris de la Ligue.
Tout va, tout court, tout bruict, tout brigue,
Chascun fait fourbir son harnois;
Pourtant le Roy des Navarrois
A failli le petit breuvage.
Par ma foy! ce bel héritage
Ne sera pas sans héritier.
On parle de le marier,
En ses vieux ans, la grise teste.
Ha! que c'est une fausse beste
Que la brulante ambition!
C'est une grand dévotion
Qu'un massacre à la Catholique.
Si j'estois armé d'une pique,
Monté sur le haut d'un clocher,
J'empescherois bien d'approccher
Ces mastins abbayeurs de lune:
Ils courent la mesme fortune,
Et en mesme temps les Frizons,
Les Zélandois et les Grisons,
Sont prests de remuer mesnage.

Le prince Kazimir fait rage,
Et le Suède encore plus.
Dieu ! qu'il faudra de karolus,
Pour paier tant de lifrelofres !
Les Flamments font de belles offres,
Mais nous avons affaire ailleurs.
Sus, sus! que nos Frères Mineurs,
Augustins, Jacobins et Carmes,
Prennent à ceste fois les armes!
Il y va du droit bezacier,
Si Madame de Montpensier
Loge une fois au Chapeau Rouge,
Et que la marmitte ne bouge,
Je serai quelque jour prélat.
Mieux vaut courtizer un bon plat,
Que d'estre tué à la guerre.
La bonne Roine d'Angleterre
Fut à deux doigts près de sa mort.
C'est un très asseuré support
Que d'avoir au vrai Dieu fiance.
Pour bien garantir nostre France,
Le Roy attend trop longuement.
On veult qu'il face testament,
Estant en sa verte junesse.
Plusieurs ont manqué de promesse
Au gouverneur des Champenois.
Nous avans force nouveaux Rois,
Tous orfelins de la Couronne.
L'on n'a pas ouvert, à Péronne,
Si folement comme à Chaalons.
Gens bien armés par les talons
Sont propres à faire retraitte.
Thoni, faisons une cornette
De beaux petits chevaux-légers,
Mais n'approchons point des dangers :
Il faut mesnager nostre vie.

Je veux aller en Italie,
Pour apprendre à poltronnizer.
Non, non, je me viens d'aviser,
Je hay à frapper par derrière.
J'ay peur que nostre bonne Mère
Ne face que nous amuser.
Comment se peult-on excuser
De faire la guerre à son prince!
On veult lopiner la Province,
Mais chascun d'eux voudroit bien tout.
Qui prend sa lance au menu bout
Ne fait jamais une grand'plaie.
Et madame de Longueraie
Fait-elle rien à ton avis?
Tu n'es pas trop de ses amis :
Ne prens rien à son avantage.
Par le traicté de mariage.
On devoit massacrer Thoni;
Il fut bien prest d'estre Cosni
Cellui qui vinst à la Tournelle.
C'est une trèsbonne allumelle
Que l'espée au Roy-Cardinal.
Il est mort, le pauvre Amiral!
Ores en avons-nous affaire.
Porter un sceptre et un bréviaire
Sont deux bastons du tout divers.
Je croi que Monsieur de Nevers
Veult avoir raison de sa quille;
Il ne prendra pas la Bastille,
Car Sainte-Souline est dedans.
Nous avons perdu Orléans,
Qu'en despit de la citadelle,
Ils ont fouillé en l'escarcelle,
Puis ont pris le parti guizard.
Saint Luc en tira bien sa part,
Pendant qu'il eust voix en chapitre.

Lorsque la force sert de tiltre,
Chascun met sous le pied les loix.
Nous avons des armes de Foix,
Si le Béarnois passe Loire;
Vienne la paix ou la victoire,
Plus de morts et moins d'ennemis.
Si l'on avoit pris Saint Denis,
Saint Clou et Charanton-sur-Seine,
Paris auroit bien de la peine:
On y feroit de froids repas.
L'on brasse quelque estrange cas,
Mais peu de gens le sçavent dire.
Si l'un fait mal, l'autre fait pire,
L'autre veut au droit disputer.
L'arbre sacré à Juppiter
Ombrageoit Madame Jacquine;
Et combien qu'elle soit bien fine,
Ils furent ouverts, les bahus.
Nous aurons des enfans perdus
Plus que n'en faut en nostre armée.
Si ceste guerre est de durée,
Le pauvre peuple aura fort temps;
Il se verra des malcontens,
Et des las d'endurer à force.
Si le feu n'eust pris à l'amorce,
Il n'eust tiré le pistollet;
Et, à vrai dire, un cabasset
Est fort propre pour la cervelle.
Je croi que ceux de la Rochelle
Ne sont pas du parti Lorrain,
Et que le Pontife rommain
N'a point de Légat à Genève.
C'est un dangereux lieu que Grève
Pour les François Hespagnolés:
J'y en verrai maints décollés,
Si une fois le Roy est maistre.

Il pourra quelque monstre naistre,
Après ce long traitté de paix.
As-tu point veu, dans Rabelais,
Le cruel combat des Andouilles?
J'ay leu, au livre des Quenouilles,
Qu'on peult un Roy deposséder,
S'il lui plaist ainsi l'accorder,
Se mettant lui-mesme en tutelle.
On prend bien garde à la vaisselle,
En Dauphiné et Languedo,
Et m'a-t-'on dit que Monsieur Do
Tient de Caen la plus forte place :
C'est une trèsbonne cuirasse
Et à l'espreuve du canon.
On se plaint du duc Desparnon ;
Mais c'est le sceptre qu'on demande.
A quoi tient-il qu'on ne commande
De mettre au vent nos vieux drapeaux?
Ils sauteroient comme crapaux,
Les Espagnols à la guisarde.
Mon Dieu! qu'il a la couleur fade,
Pour estre Monsieur apelé!
Au Diable soit le vieux pelé,
Avec[que] sa mine hipocrite!
Puisqu'il y va de la marmitte,
Nous verrons force marmittons.
Si une fois nous combattons,
Ce sera un triste carnage;
De sang s'emplira le rivage,
Terre de feu[x], le ciel de voix.
J'aimeroy' mieux estre en un bois,
Couché dessous les vertes branches,
Et descouvrir les cuisses blanches
De la mignarde Philomelle.
Vertubieu! ne parlons plus d'elle;
J'en ai par trop esté tancé.

Avant que cest an soit passé,
Nous verrons de grandes merveilles.
Pour bien desnicher les abeilles,
Il faut l'habit d'un pénitent.
Si j'estois Premier-Président,
Chippart n'auroit plus d'audiance.
Ha ! que j'ai fait de révérence
A ces petis dieux du Palais!
Monsieur le mareschal de Rets
A fait au Roy un bon service.
Je veux honnorer la justice,
Puisque j'ai gaingné mon procés.
Toutefois, c'est un grand excès
Que de consigner tant d'espices.
Premier qu'avoir esté novices,
Plusieurs sont devenus abbés.
Ces lours cerveaux, durs et plombés,
Ne font jamais belle entreprise.
Tous les édits du Roi de Guise
Sont sellés du petit cachet.
Le gendre de Monsieur Touchet
A pris le parti des rebelles.
On mange à Paris des pucelles,
Mais il s'y en trouve bien peu!
Un loup tout nouveau est esleu,
Pour veiller sur la bergerie.
Si le Cardinal se marie,
Tu ne vis jamais tant danser.
Nous les ferons tous fiancer,
Nos curés à leurs chambrières :
Mais que deviendront leurs vicaires?
Vivront-ils tousjours en commun?
Monsieur le comte de Loudun
A fendu le vent de bonne heure.
Pensez-vous de quel œil il pleure
D'avoir quitté le Chastelet!

Vive Monsieur de Nantouillet
Et ceux qui aiment la patrie!
Pour une sotte menterie,
On a décapité Montault.
Nous n'aurons pas encor l'assault,
Puisqu'on a esventé la mine.
Pour bien chasser une vermine,
Il faudroit brusler le paillier.
J'aspire à estre chancelier
D'un des petis Rois de Champagne;
Ils sont neveux de Charlemagne,
Fils de Godefroi de Bouillon.
Mais que dit-on de Chamvallon?
Est-il point aussi de leur suitte?
Ha! la vaillante Margueritte,
Elle va livrer le combat!
A mort! à mort! eschec et mat!
Au canon! bataille! bataille!
Je croi qu'ils font bonne ripaille,
Les soldats du grand Roy d'Elbeuf!
Ils ne voudroient pas prendre un œuf,
Mais ils mettent tout au pillage.
C'est un trèsmauvais voisinage
Pour les habitans d'Alançon.
Ce sont tous faucheurs de cresson,
Ceux que le Roy d'Aumale meine.
Je ne sçai si le Roy du Maine
Viendra au combat des premiers.
Ha! que de nouveaux cavalliers
Qui portent la croix Espagnolle!
Helas! France, que tu es folle
D'eslever enfans si ingrats!
Popiel fut mangé des rats,
Et les marmitons nous assaillent.
Les Ligueux nouveaux se travaillent
En vain à sapper cest Estat.

Pour contrefaire l'apostat,
Il faut l'habit d'un Jésuiste.
Ils ont tous refusé la luitte
D'un saint Concile, à eux offert.
Bien souvent un bon droit se perd,
A faute de le bien débattre.
Pour faire les imposts rabattre,
On veult le peuple ruiner.
Dieu! qu'ils ont grand peur de jeusner,
Ces rouges pilliers de cuisine!
La belle Margot est maline,
D'avoir quitté son bon mari.
Je croi qu'il n'en est pas marri:
Il congnoist bien la damoiselle.
Pense-tu qu'on la baille belle
Au vieil cardinal de Bourbon?
Si j'estois seingneur d'Avignon,
J'aurois la pantouffle dorée.
Hé! bonjour, dame Picorée,
Tant vous avez de beaux enfans!
Mon Dieu! qu'ils sont de poursuivans
Aux Estats du Roy de la febve!
Pour leur passer l'infernal fleuve,
Charron s'est mis de leur costé.
Ces apprantis de roiauté
Promettent à tous récompense.
Il y a bien de l'apparance
Qu'un chenu tremblottant vieillard
Succède à un prince gaillard,
S'on n'y pense quelque finesse.
Au premier on faisoit largesse,
Pendant que l'argent a duré.
J'ay bien peur d'estre censuré,
Car j'ay parlé de la bezace.
Oh! qu'il y va de bonne grace,
Ce nouveau tiercelet de Roy,

Qui veut que l'on rompe la foy
Sur qui la paix fut asseurée !
Elle est encor' bien enserrée,
La Roine du peuple Escossois.
Certes, vous n'estes point François,
Vous qui, artizans de malice,
Pillez France, vostre nourrice,
Ains estes d'icelle avortons!
As-tu point veu ces hannetons
Qui n'ont que deux mois de furie?
Mais, Thoni, di moi, je te prie,
Quel monstre ay-je là advisé
D'un François Espagnolizé,
Pippé des appas de Lorraine?
Une ame d'ambition plaine
Ne peult de rien se contenter.
On nous fait par présens tenter,
Mais rien que le devoir n'oblige.
Ils sont bourgeonnés du vieil tige
De Charlemagne ou de Pepin.
Randan, voy, voici Lavardin :
Il nous faut courir comme lièvres.
Faisons un bataillon de chèvres,
Pour brouter tous ces rejettons.
Il pensoit charmer les Bretons,
Par la vertu du Dieu Mercure;
Mais ils n'ont d'eux ni de lui cure :
Ils sont trop fideles chrestiens.
Ne lasche point ce que tu tiens,
Ce dit le Lorrain qui cantonne;
Voi-tu pas que le Roy s'estonne?
Il nous accorde quasi tout.
En fin, elle en aura le bout
De la paix, nostre bonne Dame,
Que depuis dix mois elle trame,
Mais elle est fascheuse à ourdir.

Il s'enfle gros pour estourdir,
Ce bon prince tant catholique,
Qui ne veut ni noise ni pique :
Dieu ne l'a fait que pour aimer.
Il aime bien mieux consommer
Cent escus en fraize et en masques,
Que cent sols en pouldre et en flasques,
Et autre' offensifs instruments.
Dieu sauve les pauvres Flammants!
Ils sont en danger de grand perte
Et de voir, en Flandre déserte,
L'Espagnole Inquisition.
Ils ne sont pas sans passion,
Ces deux pairs, grands depuis naguières,
Qui prennent tout et ne font guières
Rien que braver et piaffer.
S'ils pensoient au vieil Lucifer,
Qui, s'oubliant de sa bassesse,
Bien bas descheut de sa hautesse,
Ils mettroient de l'eau en leur vin.
Prophete ne suis ne devin,
Toni, mais je t'ose bien dire,
S'ils n'appaisent du bon Dieu l'ire,
Que bientot il leur mescherra.
Pas n'a pleu tout ce qui cherra
Du Ciel, courbé à la vengeance
De ceste orde mignonne engeance,
Qui est cause de nos ennuis.
Ceux de Laon se sauvent, les nuits,
Pour bien veiller à l'escalade;
Mais la Paix doit estre malade :
Le medecin y va souvent.
Les Guisars sont jà bien avant
Aux effets de leur Ligue sainte.
Si dit-on que c'est Ligue feinte
Pour venir à plus haut degré,

Et que la Roine prend en gré
L'espoir d'un qui veut estre Sire ;
Car en son cœur elle désire
Ses petits-fils grattifier.
Le Roy ne sçait à qui se fier,
Cela le fait à paix entendre.
Si c'est pour autre guerre emprandre,
Les Huguenos seront trompés.
Les pauvres gens sont bien pippés,
S'attendans que ce petit Sire,
Qui ne fait que sauter et rire,
Les sauve du prochain malheur :
Sa femme a bien trouvé meilleur
Le parti de ceux de Lorraine.
Pensez que l'Evesque de Dine
Lui a donné ce bon conseil !
Or, Toni, je voi le soleil
Dedans l'Océan se retraire.
Partant, il est temps de me taire
Et mettre fin à mes propos.
Si tu es aussi aspre aux pots
Et aux verres que de coustume,
Mande-le-moi et prens la plume
Pour respondre à ton grand ami
ARNAULT, *fils de Jan l'Endormi.*

1585.

XLI

RESPONSE DE THONI.

J'ai fort contenté mon esprit,
Arnauld, en lisant ton escrit,
Où j'ai appris mille nouvelles ;
Mais je t'en dirai de plus belles.

Nous avons à ce coup la paix,
Pour faire la guerre à jamais,
Du moings pour toute notre vie.
Par mon âme, il a grand' envie
De porter le lis au chappeau.
On prend aujourd'hui le manteau,
Puis le pourpoint et la chemise.
Quant à la Rochelle, on l'eut prise,
Mais les Huguenos sont dedans.
Voici venir les Allemans,
Pour aider à faire vendange.
Nous n'avons rien perdu au change :
Pour un Roy, nous en avons huict.
Il fut sacré, en une nuict,
Le Roy de la sanglante Ligue!
L'on se plaint d'un qui est prodigue,
Mais on donne ce qu'on n'a pas.
Elle estoit fort près du trespas,
Sans de Miron la médecine.
Ne vous fiez pas à la mine :
On veut Bourbon desmanteler.
Il faut sur la frontière aller,
Pour couper passage aux Réistres.
Mon Dieu! que nous mangerons d'huistres,
Si nous vivons encore un an!
La belle Venus et Vulcan
[*Sont*] *pour la Ligue de Guienne.*
La paix estoit trop ancienne,
Le serment estoit surанné.
Par la morbieu! tu es damné.
Va, de par le diable, à la messe!
Il faut ruiner la noblesse,
Pour mettre l'Estat à l'envers.
Tesmoin le bon duc de Nevers,
Qui en a dit sa rattelée.
Puisque la carte est si meslée,

Le jeu ne sera sans hazard.
Je tiendrois le parti Guisard,
Si j'avois l'âme Castillane.
Qui n'a voiagé en Toscane
Ne peult trahir accortement.
N'est-ce pas un grand changement
De voir les Présidens gendarmes?
Il est [très] fort adextre aux armes,
Monsieur le président Charlet :
Quand il est dessus son mulet,
Il me souvient du grand Pompée.
O mon ami! la bonne espée
Que le président de Nulli!
Mais où est le pauvre Avrilli?
Il fait rage par [tout] la Chastre.
Ce bon homme a fait le folastre,
C'est un saint sanglant enligué.
On les a fait sonder le gué,
Pour puis après joindre le reste.
Les Picards présentent requeste,
Tendant à ravoir leurs faucheurs
Qui sont au camp de ces Ligueurs,
A la suitte du Roi d'Aumalle.
Ils prendront le Ciel par escalle,
A force de regnier Dieu.
Leur sainteté a fait un vœu
De soustenir la gourmandaille.
Pour bien parler d'une bataille,
Il s'en faut tirer à l'escart.
Versoris, Fontenai, Chippart,
Sont trois bons soldats pour la pique.
Qui a du bien est hærétique
A tout le moins [un] Huguenot.
Tel pourra bien paier l'escot,
Qui n'est que debout à la table.
Il voudra estre Connestable,

S'il ne peut estre couronné.
Arnauld, si Dieu avoit donné
Un beau petit fils à la Roine,
Tous ces Roitelets de Lorraine
Auroient-ils pas le cœur perdu?
Il fut en un gibet pendu,
Le Conseil qui vendit Marseille.
Tel fait de l'endormi, qui veille :
Je m'en rapporte au Béarnois.
Nous avons encor' quelques mois
Pour apeler de la sentence,
On veut reigler la conscience
Par les saintes loix d'un Sénat.
Pour l'insolence d'un soldat
N'est-ce pas un moien fort propre?
L'on a démenti et fait offre
De combattre ce grand Ligueur,
Qui se dit du Roy le tuteur,
Par la vertu du caducée.
La partie estoit bien dressée,
Mais le Sort tumbera sur eux :
Ils le vouloient rendre Chartreux
Ou Prieur des Hiéronimites.
Les desseins Rommains Catholiques,
Ont produit tous ces beaux effects.
N'eust été du Roy les bien faits,
Ils n'eussent pouvoir de mal faire :
Il a réchauffé la vipère,
Qui, trop ingrat, le veult tuer.
Avant que la farce jouer,
Je crains bien une tragœdie!
C'est une lourde maladie
Qu'estre estroupiat du cerveau.
Gare le coup de Jan Roseau!
C'est un vilain maistre d'escrime :
En ses faits n'a raison ni rime.

Si l'on consent à sa demande,
Prenez au moins garde à la viande!
Souvienne-vous des trespassés!
Mais pourquoi sont-ils dispensés
A piller, sans que rien eschappe?
Ce sont les Frantaupins du Pape :
Ils ont bon marché des pardons,
Qu'aucuns achètent par grands dons.

En Aoust 1585.

XLII

DISCOURS DE LA PLUIE AU VENT.

Petite pluie abbat grands vents,
Comme disent les bonnes gens,
Et les grands vents, hors de saison,
Présagent quelque trahison.
Je l'ay oui dire à ma mère,
Qui estoit tousjours en colère
Quand elle oïoit ainsi venter.
Laissons les docté en disputer,
Et revenons à la raison.
Qui te meult, en ceste saison,
Vent, mon ami, ainsi souffler?
Est-ce pour nous notifier
Ceste guerre tant conspirée
Et de si long temps conjurée,
Au grand malheur de nostre France,
Pour tousjours y vivre en souffrance?
Souffle fort et la guerre envoie
En Espagne et en la Savoie,
Conspirateur de longue main,
Avecques ce Guisart Lorrain :
C'est la belle reconnoissance

Des biens qu'il a receu en France :
Il voudroit bien déshériter
De nostre France l'héritier ;
.Ils y veulent un successeur,
Qu'ils apellent desja Monsieur.
Il est tant décarnatizé
Et a esté rebaptizé,
Puisqu'il a pris un autre nom.
Que ces grans princes de Bourbon
Ont en leur race une grand beste !
Le Guisart lui a mis en teste
Qu'enfin sera canonizé
Et aussi bien vespérizé,
Comme celui de Saint Martin.
Saint Martin estoit bien plus fin :
Il quitta l'espée pour la crosse,
Et lui, sur le bord de sa fosse,
Quitta la crosse et le chappeau,
Pour estre gendarme nouveau.
O la belle métamorphose !
Volontiers dirois quelque chose,
Mais mot[us], *puisqu'il est du sang,*
Encor qu'il ne tienne son rang.
Je le vouldrois bien voir armé
Et sur un grand cheval monté,
Avec la bonne lance au poingt.
Ne craingnez rien : il n'ira point ;
Le Guisart l'en engardera,
Pour deffense lui baillera,
Au lieu d'une lance, une gouge !
On dit tousjours qu'un asne rouge
Donne un coup de pied par derrière :
Retirez-vous, arrière ! arrière !
S'il vous frappe, il vous blessera.
Vent, mon ami, laissons cela,
Et pensons à y donner ordre,

Je le voudrois, ventre Saint-George!
Advisons tost de l'envoier
Hors du pays, ou le noier.
Soufflez bien fort, prenez courage!
Je te fournirai tel orage,
Que tous les traistres je noierai
Et le pays en nettoierai.
Ils chercheront ailleurs repaire.
On dit tousjours qu'en temps prospère
Il se machine grand'trahison.
Nous irons en procession,
Mais non si loin que de coustume:
L'un d'entre eux print une apostume
De la servante d'un chanoine.
Ce n'est pas assez d'estre moine,
Il faut estre des Pénitens.
Les Augustins sont mal contens:
Leur convent est à tout le monde,
Chacun dévotion y fonde,
Et si n'en ont aucun proufit.
Les chevaliers du Saint-Esprit
Ont prins la place Saint-Michel;
Ils aimoient bien le Grand Conseil:
Il les fait boire tant que terre.
Bien tost [ils] dresseront la guerre,
Si on ne leur rend leur estat,
Et marcheront sous ce prélat,
Avec enseingne desploiée.
Il veult ruiner sa lignée,
Selon ce qu'en ont commenté
Les prescheurs de la Papauté.
Que font-ils? L'un mesdit de l'autre,
Et ne scavent leur patenostre;
Ils sont tous différens d'avis,
Et, la plus part, en leurs habis:
Chacun fait à sa fantaisie.

Ne dis mot, ami, je te prie :
Il y aura discord entre eux;
Nous les verrons prendre aux cheveux
Et à la barbe, s'ils en ont.
Je ne sçai comme ils marcheront,
Je croi que tout ira fort mal;
Mais iront-ils tous à cheval,
Sur mulle, en coche, ou à beaux pieds?
La haquenée des Cordeliers
Leur servira bien au besoin.
Faisons provision de foing :
Le monde est tout rempli de bestes.
Si nous chommons toutes les festes,
Le pauvre peuple chommera,
Parce que rien ne gaingnera,
Et on lui donne peu en France.
Que dis-tu de l'outrecuidance
De ces bons Hiéronimites
Qui contrefont tant les hermites?
Les laisserons-nous en arrière?
Ils combattront à la barrière,
Parce qu'aux champs on disne mal :
Ce que n'aime le Cardinal,
Qui gouverne la Sainte Ampoulle.
Il n'est pas content d'une poulle,
Il veut manger jusqu'au crever.
Il ne faut plus qu'estudier
Comment il sacrera son frère.
Marcel estoit un bon orfèvre,
Maintenant mauvais financier ;
Il s'en vouloit glorifier,
Mais se trouve trop animal.
Les finances iront très mal,
Si Monsieur Benoise ne vient;
Car Monsieur Robert trop retient,
Est aux parties mal gracieux,

Il est goutteux et riotteux ;
Cela le pourroit excuser.
Si des autres voulions parler,
Nous aurions beaucoup à escrire
Et n'en sçaurions jamais bien dire ;
Il vaut bien mieux s'en deporter.
Vouldrions-nous Michaut oublier,
Qui a la grace et la faconde,
Pour bien contenter tout le monde,
Avecques son petit Sublet?
Car c'est un homme à mon souhait,
Le plus aimable de leur trouppe!
Hola! retournons à la souppe
De nos moines, qu'avons laissé.
Je m'en estois bien advisé
Pour les remectre en leur [*bon*] *ordre.*
[*Car*] *on dit qu'un très grand désordre*
Est advenu en leur convent.
Ils s'en sont tous allés au vent,
Ils n'y veulent plus demeurer.
Ce beau logis est à louer,
Qui a cousté beaucoup d'argent.
C'est tout un : argent n'est qu'argent.
Nous en trouverons au besoing.
Les Jesuistes auront le soing
De faire à tous signer la Ligue :
C'est le principal de leur brigue.
Autrement ne nous absouldront,
Mais pauvres prescheurs damneront
A tous les diables avec eux.
O Ligue des ambitieux!
Ligue, liguée pour tromper
Le pauvre peuple, et l'attrapper
Par vaines et fausses promesses!
Nous descouvrirons leurs finesses,
Avant que l'an [*ne*] *soit passé.*

Leur jeu n'est pas fort bien caché :
Il est à demi descouvert.
La confrairie Saint Hubert
Se joue en ceste tragœdie.
J'aimerois mieux la comédie ;
Nous en pourrions rire en la fin.
O mon Dieu, par quel bon chemin
Ceste bonne Ligue nous meine !
Ces rejettons de Charlemaigne,
Bons Zélateurs, ruinent tout :
Ils pensent bien venir à bout
De l'entreprise de leur père.
Elle seroit bien fort amère
Au Roy et à ceux de son sang.
Les bons François, d'un vouloir franc,
Y emploieront tout leur moien :
De cella [ne] doutez [en] rien :
Vous le verrez en peu de jours.
Ce pendant ils prennent tousjours
Et si n'y donnons aucun ordre :
Dont, de despit, je me veux mordre.
Allons et frappons tous ensemble,
Pendant que sommes en bon bransle,
Et donnons de belles allermes
Au nouveau mareschal de Termes,
Qui peut bien enclouer l'armée.
Elle eust esté trop mieux menée
Par le Boiteux, si nous l'avions.
Tout beau ! ne nous en soucions :
Qui malheur cherche, malheur trouve.
Aussitost son mal il descouvre.
Descouvrons ce que nous pourrons,
Et puis après nous frapperons,
Nous aurons paix par médecine.
La bonne mère Katherine
Jusques ici prend grande peine

Et son petit fils de Lorraine,
Comme l'aisné de la Maison,
Et d'eux tous le plus grand oyson,
Auroit par elle la couronne,
S'il estoit assez habille homme
Pour bien guairir une escrouelle.
Le jeu en vault bien la chandelle,
Et l'esprit de la Florentine.
O! qu'elle est bonne chrestienne,
Pour parvenir à ses desseins!
Elle a invoqué tous les saints :
Ils ne l'exauceront jamais.
Il fasche à Madame de Retz
D'estre si longtemps hors de Court.
Allons, ami, faisons le court,
Pensons à ce que nous voions,
Et retournons à nos moutons.
Non est, si est, il est dehors!
Gardez-vous, pauvres Hugenos!
C'est un beau jeu de passe-passe,
Que ce grand mal que l'on vous brasse :
Souvienne-vous de la grand feste,
Et lisez bien le manifeste,
Car c'est à vous que l'on en veult!
L'homme fait trèsbien, quand il peult
Se sauver avant du naufrage.
Clervant, tu tiens icy pour gage :
Tu serois aussi bien ailleurs,
Comme beaucoup d'autres seigneurs.
Croiez l'oracle de ce Vent :
On nous avertira devant.
Direz-vous, le Roy l'a promis :
Vous serez prins comme brebis,
Regardez et y pensez bien!
Car le monde ne vault plus rien.
Tout est à sac, dedans, dedans.

On vous tuera comme meschans.
Faites-vous gentils compagnons,
C'est l'effait de ces trahisons
Conspirées en ceste Ligue.
Tous ces badaux vous font la figue,
Et vous monstrent avec les doigts.
Que présagez-vous de la croix,
Que l'on scioit à Saint Martin?
On dit que ce bon eschevin,
Fait de deux notte', en est l'aucteur.
Il est du publiq amateur,
Par un zèle d'ambition.
Pendant la grand contagion,
Chascun peut sçavoir ce qu'il fist.
On dit qu'il fist bien son proufit
D'aumonnes des pauvres malades,
Qui lui valurent deux croisades.
Toute peine requiert salaire.
Allons sur le mont Saint-Hilaire.
Nous regarderons de plus hault,
Le soleil y est par trop chault,
Les escoliers y font la guerre.
Si je pren ma grand' symmeterre,
J'en tuerai trois cens en un coup.
Que dirons-nous de ce grand loup
Qui est nouvellement créé?
Je crois qu'il est bien despité
De voir ainsi sa bergerie.
Taisons-nous, que l'on ne s'en rie,
Et attendons ce qu'il fera.
Paravanture qu'il sera
Meilleur que tous ses devanciers.
Si ce n'estoit les grands deniers
Qu'on lui porte de nostre France,
Il en quitteroit l'alliance,
Pour supporter les Espagnols.

Il n'y a pas tant d'Huguenos
Qu'en [la] France, dit le Guisart
Qui emploie et mect [tout] son fard
A mesdire de nostre Prince,
Pource qu'il veult qu'en sa province
On vive en paix et en repos.
Si le Boiteux vient à propos,
Il fera teste à nos teigneux.
Aprochons-nous un peu près d'eux
Et escoutons bien leurs discours;
Je veux aller querir un ours
Aux montagnes de Pampelune.
Adieu, Vent, jusqu'à l'autre lune.
Jusqu'à ce que recommencions,
Comme tousjours, nos trahisons,
Il se fera autre prattique.
Mais ils apellent hérétique
Le Navarrois, et sans raison.
Il est de trop bonne maison,
Pour endurer d'estre bravé.
Dieu l'a peult-estre réservé
Pour le venger de son opprobre.
Avant qu'il soit le mois d'octobre,
Il donnera dessus les reins
De ces traistres Princes Lorrains,
Je voulois dire Princes Larrons,
Qui volent toutes les maisons.
Affin de soulager le peuple,
Ils le rendront bien au quadruple;
De cela point nous n'en doutons.
Taisons-nous et nous en allons:
La vérité est odieuse.
Je voudrois estre religieuse,
Pour me cacher en un convent.
Je me retire, à Dieu, bon Vent!
Je finirai ci mon discours,

Je te verrai en peu de jours,
Pour deviser tout à loisir,
Et y prendrons plus de plaisir.

G. F. 1585.

XLIII

NIQUE A NOQUE.

Noque, legitime est l'excuse:
Mieux vaut la garse que l'ami.
C'est une courtizanne ruse
De ne plus aimer qu'à demi.
Par Saint Gobert, j'aimerois mieux
Faire un voiage en Alemagne,
Que dire qu'on nous face vieux,
Sans rien gangner à la campagne.
Sus, sus! faisons faire des mouffles.
Au chat, au chat! Il va tout droit.
Il nous faut porter des pantouffles,
Comme en hyver, tant il fait froid.
Bonnes lunettes faut avoir,
Puisque nous avons la berlue.
Je viens de m'en apercevoir.
On te donra de la moulue :
Garde la Court, car Rouge-Mine[1]
Nous la voudroit bien enlever;
Mais il a fait douce farine :
Plus matin se debvoit lever.
Mais si la Dame que tu sçais[2]
Fait jouer ceste comœdie,
Elle ne nous aima jamais,
Gardons-nous de la tragœdie.

1. *En marge* : Cardinal de Bourbon.
2. La Roine-mère.

Dormez-vous? Garde! il rue en vache,
Et si il est nay en un bourg.
Le pain brusle, foing! je me fasche!
Boullanger, tire-le du four!
C'est à ce coup qu'on veut couper
Les deux fourchons, quant et la teste[1].
Combaud le Roy s'en vient soupper:
Quand il viendra, sa viande est preste.
Je croi qu'en Court règne la goutte:
Je ne voi point de ses courriers.
Boire debout engendre goutte:
Demande-le à nos fourriers.
Au guet, Hugues[2]*! au mont Argus!*
Vous avez besoin de sa veue.
Par Dieu! c'est fait, car Ferragus[3]
Vous veult tous mettre à la charrue.
Ce pendant que dure la treufve,
Il fait bon les jumens boucler.
On dit, Noque, si je ne resve,
Que tous les parqs on veut bloquer;
Mais, par ta foy! n'irons nous point
Vendanger en l'Occitanie?
J'yrois plus tost tout en pourpoint:
C'est le chef en la litanie.
Sus! qu'on desgaine mon cousteau!
A Paris fait bon en karesme:
Tousjours on y trouve du veau;
Aussi, fait-on bien de la cresme.
Tu ne sçai? la femme à Ragot[4]
Desire tant l'or de la Reine,
Elle aime autant d'un coq l'ergot,
Que d'un bon gras chapon du Maine.

---

1. Les deux princes du sang et le Roy.
2. Huguenaus.
3. Duc de Guise.
4. La Villeroy, qui aime autant Antraguet que du Maine.

Ne te souvient-il pas d'Yssoire?
Onc ne fist en ville si clair[1].
Il n'a pas oublié de boire,
Le gros pourceau! O dieu, quel air!
Il nous en faut faire un pasté,
Pour présenter au Roy d'Espagne.
Pren ce morceau, on y a tasté:
Où Pierre perd, Guillaume gaigne.
O! bien heureuse soit la guerre!
La douce paix des financiers
Quitte le ciel, garde la terre.
Hé! mon Dieu, que de bezaciers!
Si desjunons, cours aux saucisses;
Dépesche, va tirer du vin.
N'attens, je te pry', les Suisses.
On joue, mignonne, au plus fin.
En Court, on chie du vernis[2].
La Paix en est toute foireuse.
Allons foirer à Saint-Denis:
Nous y verrons mon amoureuse.
Ne verra-t'on point ces bravaches,
Qui prennent les poux à tastons?
Pourroient-ils bien estre si lasches
Que de trahir les hannetons?
Le gentilhomme financier[3]
Se rempare, de peur des mouches.
Il est fin comme bel acier,
Mais, de bas or, il craind les touches.
Nos dos sont bons à porter hotte[4],
Ils sont goussaults, et renforcés.
Leur fera-on quitter la Motte,
Sans endurer beaucoup d'excès?

1. Villequier.
2. Chiverni.
3. M. d'O.
4. Madame de Neubossue.

Nocque, j'ai un bon espion :
On les aura, par bieu! les traistres!
Par Sainte-Anne, sur ce pion
Je damerai, malgré les Reistres!
Eh quoi! la dame au gai Pellé[1]
En est, et putain de la Ligue.
Enfans, au jeu j'ai rappelé,
Si j'ay gaingné pour eux la figue.
Elle a donné de la pécune
A son ami, la Janneton[2],
Et, pour ce, il court autre fortune :
Ma foi! c'est un tour de Breton.
Et vraiement on a raison,
Chascun à sa seurté regarde.
Nous ne perdrons plus nostre oison[3],
Puisqu'il a trente archers de garde.
Je ne veux plus estre [un] infame.
Femme, c'est un grave animal!
De vrai, elle est trop grande dame,
Pour le garson d'un mareschal[4].
Pour la voix à enchanter loups,
Le Brechedent ne s'en contente.
Il sçaura bien river ses clous,
Et c'est cella qui le tourmente.
Il les faloit à ce bon prince,
Depuis vingt ans, pour conserver
Les bénéfices de sa pince.
Jamais il ne puisse resver!
C'est un beau lieu que Chateaudun.
Je les aurai, ceste canaille,
Si je desgaine mon Verdun[5].

---

1. Pellegai.
2. Madame de Villeroy, aimée du chevalier Breton.
3. Cardinal de Bourbon.
4. La fille de Longueville, qui espouse le fils du mar. de Retz.
5. La ville de Verdun que le Roy accorda à la Ligue pour avoir paix.

Mais, pour la paix, que l'on le baille.
Mais, s'il est prins à la malice,
Il fut plumé, le beccassin,
Sur beau tapis de haute lice :
C'est mon cas, il le veult ainsin.
Je regrette ce vin d'Anjou,
Pour me resjouir la fressure.
Je suis grand, si la guerre dure,
Je jure bien un cap de Diou.
Attache, attache-la, bourreau !
Il n'en veult point, car elle cloque[1].
Un corps lui faut tout de nouveau :
Pour son honneur, que l'on le bloque.
Je suis venu grand personnage,
Avecques mes chevaux légers,
Mais je veux devenir plus sage
Et craindre un peu [plus] les dangers.
Les eaux sont grandes à Nevers[2],
On ne pourra les foins abattre,
Et nos grands prés sont jà tous vers.
S'il est perdu, c'est pour combattre.
O! que c'est une belle ville[3]*!*
Le Blondelet y dort léans
Avec des ennuis plus de mille :
Il est dehors, il est dedans.
En la mer, on prend les Dauphins[4] *:*
Aussi fait-on, au bois du Maine.
Peult-on, malgré les Séraphins,
De sardine devenir ballaine.
Mais quand nous aurons nos compères[5],
Nous ferons la paix à cheval,

1. La Montpensier.
2. Madame de Nevers, avec Grandpré, son escuier.
3. Madame de Belleville, femme d'Entragues, gouverneur d'Orléans.
4. Prince Dauphin.
5. Les Suisses.

Et ce pendant, les pauvres frères[1]
Consulteront à Ronceval.
Or, fai-moi le comte du Sault[2],
Ce [tant] gentil mangeur de figues.
Quoi qu'il en soit, montez plus hault;
Il n'entend rien à faire brigues.
Les Flammans ont rompu les Dunes :
Nostre parti en est plus fort.
Si les femmes sont si communes,
La bonne Dame n'a pas tort.
Eussions-nous andouilles de Trois,
Nous avons à force moustarde,
Et vin de Beaulne, pour nos Rois.
Bonne est la Paix, mais elle est tarde.
On veut empiéter [sur] ma terre,
Et nouveaux termes y poser[3].
Qu'il se garde qu'on ne l'enterre,
Il vauldroit mieux se reposer.
Par Saint Piquaut! menons les mains.
Cousin, mon espée est très bonne.
Ils ne sont assez fort de rains,
Pour pouvoir porter la couronne.
Chicot en garde la pantouffle,
Si le fraizé[4] *revient en Court:*
Caboche s'arme d'une mouffle
Et d'un bouffon de Liancourt.
De vis de ville[5] *on n'aime point,*
Serrurier, fais-moi des tenailles!
Si son terme revient à point,
On arrachera ces chenailles.
La femme de l'Evangéliste[6]

1. Les Huguenaux.
2. Comte de Sault de Provence.
3. Termes, nouveau mignon.
4. De Guise.
5. Milon sieur de Videville.
6. Madame de Saint-Luc, punaise.

Ne corne plus, il est saunier.
Le Bœuf[1] *est devenu moult triste,*
De crainte d'estre le dernier.
On nous promet bien de l'amer.
Je ne sçai pas où l'on nous jette.
Croi-moi, son maistre il faut aimer,
Car il n'y va que de la teste[2].
De l'eau? jamais je n'en ai cure[3]*:*
C'est un trop perfide élément.
Jamais celluy longtemps ne dure,
Qui veult voller contre le vent.
Le bon prélat de Vendosmois[4]
Espouse la roine Gilette.
Dans trois jours je le voi chamois :
C'est bien pour achever la feste.
A Dieu! je dors, mon ami Nocque.
Je te depesche de Louen,
Pour trop garder, se l'on se mocque,
La cinquanteine de Rouen.

1585. F. R. D. N.

XLIV

L'ASNESSE A LA POULLE.

Si ma braguette n'estoit plaine,
Moy, je tiendroy' pour la Lorraine.
Aussi, De Brai suit son parti,
S'estant de son Roy desparti,
Affin d'en avoir une andouille,

---

1. Le duc d'Elbœuf.
2. On ne promit, dist il aux Ligueux, qu'une corde si le Roy vient à estre maistre.
3. Mercure.
4. Mariage du card. de Bourbon avec la Montpensier pour achever la farce.

Aussi bien qu'une grosse couille.
Les Huguenots estant tués,
Y aura-il des biens assez
Pour acquitter toutes les dettes
Que ces Roitelets avoient faittes?
Cest une belle question.
L'Espagnole Inquisition,
Fera le riche Catholique
Se convertir en hérétique.
Un espion rusé et fin,
Vestu d'habit de Capussin,
Se proumenant de place en place,
Feindant d'emplir sa grand' bezace,
Peult descouvrir et bien scavoir
Nos forces, et nostre pouvoir,
Et puis mander beaucoup de choses.
Quand les lettres seront descloses
On verra ce qui est dedans.
Si nous vivons encor dix ans,
Poncet de prescher fera rage,
En donnant bon cœur et courage,
Par divers et plaisans sermons,
Accompagnés de passions,
A ceux de la Savaterie,
Pour faire une belle tuerie
Et remplir la ville et les champs
Du sang de ces traistres meschans,
Ennemis et sacramentaires.
Il faudra bien des secretaires
D'Estat, à tous ces nouveaux Rois.
Encor' faudra-il plus de bois,
Pour faire bouillir la marmitte.
C'est une fine chatemitte,
La marquise de Noirmoustier[1]!

1. Madame de Sauve.

L'obscur devant et le fessier
D'une beaulté fine et rusée
Fait ploier la lance asserée.
Aussi, Catin[1] *n'oublira pas*
De se servir de fins appas,
Pour adoucir ces grans gendarmes,
Qui ne s'esmeuvent par les larmes
Du pauvre peuple ruiné.
Quand on n'est pas environné
D'une bonne et haute muraille,
L'on est rongé de ces canaille'.
Si les Rois viennent à leurs fins,
La France aura force Dauphins,
Et ne faudra plus prier Dieu,
Soit en l'église ou autre lieu,
Pour leur donner grande lignée.
A chaque saison de l'année,
Vous aurez force fruits nouveaux.
Si j'estoy' evesque de Meaux,
J'en vivroy' bien mieux à mon aise.
Un beau collet à longue fraize
Sied mieux qu'un collet à renvers.
Car si Paris estoit Anvers,
Bien tost seroit en la puissance
De tous ces nouveaux Rois de France.
Les financiers, tant recherchés,
N'en seroient pas un brin faschés.
J'aime mieux les champs que la ville.
Mais à propos de Videville,
Il a quitté femme et maison:
Si scavoit-il bien sa leçon.
O que Marcel est un grand maistre!
Aussi, bien tost nous verrons naistre
Force apprentifs de son escole.

1. Roine-mère.

Mais ne fut-elle pas bien fole
De mourir en enfantement !
Car elle eut veu le vestement
De son mari, chef de justice.
Si le juge fuit l'avarice,
Son jugement en est plus droict.
Qui de l'argent demanderoit
A Belièvre, perdroit sa peine.
En temps d'hiver, une mitaine
Tient bien la main plus chaudement.
Qui veut parler plus librement
Du saint ordre de Hiéronime
Et de la tant secrette mine,
Qu'il se souvienne du fort lieu
Où va présider Richelieu.
Un beau vermeil bouton de rose
Sent aussi bon que de l'Eau rose :
Aussi, fait bien la fleur de lis.
J'aymeroy' mieux prendre Senlis,
Que tant de petites couchettes.
Mais encor' deux ou trois houlettes.
Pour prescher moines en convent,
Seroient cause que plus souvent
On feroit razer sa couronne.
Mets vaut bien autant que Bolongne,
Pour accomoder les voisins.
Toutefois, les vaillans cousins [1]
S'eslongneroient de la cousine [2].
Si le chemin de la marine
Se pouvoit faire sans basteau,
Ou qu'on volast par dessus l'eau,
Par la jésuite finesse,
On mettroit bien la sainte messe

1. Guisars.
2. Roine d'Escosse.

En tous lieux, et en tous endroits,
Maulgré l'Escossois et l'Anglois.

1585.

XLV

COQ A L'ASNE.

Charlot, le dernier est sonné,
Par un édit bien ordonné,
Qu'il faut tous aller à la messe.
Je ne sçai si c'est la promesse
Qu'on avoit faite au Navarrois.
Mais quoi! quand il faut que les rois
Soient contraints d'aller au contraire
D'une paix qu'ils eussent pu faire,
Sont-ils pas bien à excuser?
Il n'en fault, pour tout accuser,
Que ces grans couilles de Lorraine[1]*,*
Qui feindent d'emploier leur peine
Pour la seulle Relligion,
Combien que la punition,
Qu'on leur pourroit bailler plus grande,
Seroit, s'ainsi que l'on demande,
Le Navarrois se fist Rommain;
Car je craindroy qu'au lendemain
Ils devinssent tous hérétiques,
Tant je les tiens peu pacifiques.
Ce pendant le chasteau d'Anger'
Est en [un] extresme danger
D'estre perdu, si l'on n'y pense.
La guerre n'est pas sans despense,
Lors que l'on la veult bien mener,

1. La Religion des Lorrains.

Et ne se faut pas estonner
S'elle nous destruit tous en France.
L'on se battra à toute outrance :
A ce coup, je n'en doute pas.
Puis, Dieu sçait quels friands repas
Les corbeaux feront des reliques
De tant de Gascons magnifiques
Qui suivront les partis divers.
L'Anglois fasche bien ceux d'Anvers,
Commandant ores en Zélande,
Aussi bien qu'il fait en Hollande,
Si que l'Hespagnol pourroit bien
De son reste n'avoir plus rien.
Mais parlons un peu d'autre chose.
On dit que Romme est tousjours close
A nos Ambassadeurs François,
Si cela est vrai une fois,
Je suis d'avis que toutes bulles
Seront desormais comme nulles,
Si autre les fait que le Roy.
Et je te jure, par ma foy,
Que les banquiers en ont grand crainte.
Faut-il qu'une pantouffle sainte
Couste à la France tant d'argent!
Si je sçavoy' mon entregent,
Pour accoster un peu les dames,
M'eschauffant au feu de leurs flammes,
Pour vray j'yroi faire la cour
A ces belles de Boullancour[1]*,*
Qui sont si doucement traitables.
Enfin, ce ne sont pas des fables
Que la Noue[2] *est hors de prison,*
Et se retire en sa maison,

1. Les Boullancourt.
2. La Noue.

Sans plus se mesler de la guerre.
Selincourt[1] *tire le tonnerre*
De l'Arsenal, ces prochains jours.
Que s'il n'arrive grand secours
A Père Eternel, de bonne heure,
Agimus aura la meilleure.
Venons maintenant à Hallot[2].
Il est vrai qu'il a fait le sot,
Dont plusieurs portent grand'tristesse
Ainsi que plusieurs grand'liesse.
Atten', je te pry : penses-tu,
Si ce chasteau estoit rendu
En la roiale obéissance,
On le remette en la fiance
De cest enfant qui l'a perdu[3]*?*
Ce seroit trop mal entendu,
Bien qu'il soit de la Ligue sainte.
Aussi, veux-je dire sans feinte
Qu'aux vieux seulement faut donner
Telles places à gouverner,
Si d'avanture on ne les rase.
Ceux qui portent le nom d'un aze
Ne sont pas propres aux discours
De ce qui se passe en ces jours.
Au reste, on void en ceste ville
Le serrurier de Videville[4]
Tout nouvellement de retour.
Et me semble un assez beau tour,
S'ainsi est que la Sainte Beuve[5]
Baille son devant à l'espreuve
De la façon d'un petit-fils.

---

1. Selincourt.
2. Hallot.
3. Brissac.
4. Milon.
5. La Sᵗ Beuve.

Cil qui s'aide de tels outils
Parvient souvent en peu d'espace.
Las! si Dieu nous eust fait la grace
De conserver jusqu'aujourd'hui
François, de [la] France l'appui[1]
En santé et en bonne vie,
Nos brouillons n'auroient pas envie
De regimber, ainsi qu'ils font,
Et mettre cest Estat en fond.
Et n'en sçavons poiser la perte
Jusqu'à temps que nous l'aions faite.
Foin!! je m'escarte un peu trop loin.
Il faut que le Roy prenne soin
De mettre taux aux bréviaires;
Car tout depuis que les libraires
Ont ouï ce second Edit,
Tant s'en faut qu'ils facent crédit
De leur denrées, qu'au contraire
Ils commencent à les surfaire
Quatre fois plus qu'auparavant.
Ces derniers jours, j'alloy' resvant
Aux offres de ceux de l'Église,
Concluant que le nom de Guise
Enfin leur coustera bien cher;
Non pas que je veuille empescher
Que tout leur temporel n'y aille,
Car je croi que la pauvreté
Les feroit vivre en sainteté,
Mais est-ce chose si estrange
D'entendre que le cul démange
A Stavay, et à du Thier[2]*?*
On en parle si volontier',
Qu'il est force qu'ainsi se face.

---

1. Monsieur, frère du Roy.
2. Stavay et Du Thier.

Les meilleurs chiens chassent de race,
Et n'en faut nullement doubter.
Que ce Pape est à redouter,
En sa monachale nature!
Plus que nul autre, je vous jure.
Que si l'on n'y regarde bien,
Il mettra tout l'Estat chrestien
En sang, en feu, et en désordre.
Mais on ne void pas guère mordre
Les chiens qui abbaient beaucoup.
La louve aime le plus laid loup,
Qu'entre plusieurs elle rencontre.
Pourtant, je ne dirai rien contre
La de Chenailles[1], *qui se fait*
Couvrir par l'homme plus mal fait[2]
Et mal basti de tout le monde.
Joint que, si le Diable lui gronde,
Elle a la croix[3] *pour le chasser.*
Nul ne sçauroit tant se hausser
Contre son Roi, qu'il ne succombe,
Et des plus hauts degrés ne tombe
Au plus bas périlleusement.
Tel aura très bon jugement
Pour subvertir toute une ville,
Qui seroit du tout inhabille
D'aller choquer les ennemis.
Pour ce, croy-je, qu'il est permis
Au mari de Touchet la belle[4]
De rester en la citadelle
Ou dans la cité d'Orléans.
Mais que fait-il ores léans?
Il y laisse croistre ses cornes.
La femme n'eust onques de bornes

1. Chenailles.
2. Benigne.
3. La Croix.
4. D'Antragues.

Et se debvoit approprier,
Alors qu'on l'en venoit prier
Des Pays-Bas, qui sont si riches.
Il n'est banquet que de gens chiches:
Autre fois m'en suis-je aperceu.
J'ay, puis trois ou quatre jours, sceu
Que le jeune Terme[1] *est en grace*
Et qu'il aura semblable place
Que du Bouchage, un de ces jours.
Qu'il vous semblera à rebours,
Huguenos, d'aller à la messe!
Mais il vaut mieux y faire presse
Et vivre comme nos ayeux,
Que d'aller en estranges lieux
Faire demeurance nouvelle.
La Chevalière n'est pas belle[2],
Et néantmoins maint beau muguet,
Fait son bon gros homme du Guet,
Je di du Guet, en double sorte.
Hélas! que d'ennuis elle porte
De deux, ses plus chers favorits,
Qui s'en vont partir de Paris
Pour suivre l'armée en Guienne!
Je mourrai, s'il faut qu'il avienne
Que les roiales Majestés
Endurent les indignités
Des fulminations d'un Pape[3].
Et si chascun mord en la grappe,
Comme je fay, l'on sçaura bien
Que je ne le dy pas pour rien.
N'est-ce rien, quand on abandonne
Un Estat, ou bien qu'on le donne
A qui premier l'occupera?

---

1. Termes.
2. La Testue.
3. Le Pape.

Jamais homme plus d'heur n'aura,
Que Sagonne[1] *en a eu naguère ;*
Car, pour avoir sceu contrefaire
Le mauvais, sans venir aux coups,
On le tient vaillant entre tous,
Ensemble digne de sa charge.
Qu'il a la conscience large,
Le Cardinal au nom joieux[2]*!*
Et qu'il fait le dévotieux,
Quand tout bénéfice il chalange!
Nulle ne sçait que vault le change!
Qu'elle ne l'ait devant gousté.
C'est pourquoi la pudicité
D'aucunes est long temps sans bresche.
Je n'ai point de nouvelle fresche,
Si ce n'est celle de Mascon,
Dont les habitans, ce dit-on,
Ont renversé la citadelle,
Si bien qu'il ne reste plus d'elle
Qu'un triste deuil à Bauffremond[3].
Jamais plus homme ne semond
La Beaulieu, qu'elle n'y consente.
L'expérience en est récente,
Pour le regard de Bandini[4].
Suis-je menteur? Certes, nenni!
Monsieur le Prince[5] *est tenu sage,*
De s'estre joint par mariage
A une ancienne Maison.
Longueville[6] *dit, par raison,*
Qu'on lui fait tort, s'il n'a l'aisnée,
Que l'on croit estre destinée

---

1. Sagonne.
2. Cardinal de Joieuse.
3. Bauffremond.
4. Bandini.
5. Prince de Condé.
6. Longueville.

Au Savoiart qui vient ici.
Charlot, mettons bas le souci
Du temps et de la seingneurie.
Aussi bien, n'est-ce que folie
De s'en rompre tant le cerveau!
Mais si tu apprends rien de beau
Et de plaisant, fai-moi l'entendre.
Sa Majesté permet de vendre
Le bien du Clergé jà vendu,
Par lequel elle a entendu
Qu'il y a perte trop notable.
C'est une chose proufitable
De blocquer, si l'on n'est blocqué.
Le désespoir d'un attacqué
Renverse souvent grande force,
Et le roy Jan en eust l'entorce,
Ce me semble, devant Poictiers,
Encores qu'il eust des milliers
D'hommes armés à l'avantage.
Si l'on remettoit en mesnage
La Margueritte de haut prix[1]*,*
Combien les hommes mieux appris
S'empescheroient en leur pensée!
Mais elle est par trop courroucée:
Il n'en faut de longtemps parler.
Son mari n'eust-il sceu couller,
Aussi, plus doucement les choses?
La merde sent plus fort que roses:
Laissons-la donc, sans remuer.
Qu'il fait beau se voir saluer
Sous ce nom aimable de Sire!
Et c'est pour cela qu'on desire
De gaingner le cœur des subjets.
Mais les plus cauteleux projets

1. Reine de Navarre.

Sont couverts, de plaine abordée.
La Vitri est tousjours fardée,
Aussi bien que beaucoup de gens.
Ces bons Jesuistes régens
Sont dangereux en République!
J'aime bien m'armer d'une pique,
Affin de frapper de plus loin.
Charlot, je t'apelle à tesmoin,
Si tu ne m'as point ouï dire,
Cent et cent fois, que tout empire
En soi divisé périra.
S'il plaist à Dieu, le Roy fera
Un beau Dauphin à sa partie.
Ainsi, nous verrons départie'
Les querelles, des deux costés.
Si ces courriers n'estoient hastés,
Je t'escriroy' un peu plus oultre,
Cependant, fai changer ton coultre,
En quelque coutelas tranchant,
Et si quelcun te va faschant,
Donne-lui-en droit sur l'aureille.
Adieu, Charlot, car je sommeille,
Je sommeille et m'en vay coucher.
Aussi, ne te veux-je fascher
De beaucoup de choses frivolles:
A grand seigneur, peu de parolles.

XLVI

AULTRE. 1585.

Catin en Guienne ira-elle
Abuser le Prince fidelle?
— Non fera, non. — Si, elle ira:
C'est là où la paix se fera;

J'entens une paix de Marconne.
Madame de Sauve y est bonne :
Son c est tousjours pour la paix.
C'est pourquoi l'on ne void jamais
Que Catin ne l'ait auprès d'elle.
Quand feu Monsieur fut en querelle
Contre le Roy, Katin alors
Lui mena faire les accords.
Pour la paix elle fut f tue.
Catin la mena toute nue
Au Roy de Navarre, et de là
Feit que la guerre s'en alla.
La Royne a fait la mesme brigue
Pour les postillons de la Ligue,
Et sçavoit bien la bonne Dame,
Qu'il faloit cette douce lame
Affin d'adoucir le Guisard,
Il y eut, je croi, telle part
Qu'elle en est grosse retournée.
Catin, vous estes fortunée
D'avoir un haras de putains !
Faites enter dans vos jardins
Ces greffes de si bon usage.
On y entoit le c letage
Des deux Stavays, qui n'ont pas
Eu mesme fin de leurs esbas.
Vous en avez l'une en réserve :
Car on dit qu'il faut qu'elle serve,
Pour l'ordinaire Despernon.
La jeune ne disoit pas non,
Alors qu'elle fut embrochée.
La Roine, meigne et dessechée,
La chassa aussi tout soudain.
L'autre sert dans le magazin :
Sa maistresse en est maquerelle,
Comme des autres qu'elle attelle

A servir, un temps à venir,
Aux princes, pour se réunir.
Je plains fort sa goutte nouvelle.
Si y a du mal, c'est pour elle :
Le plus grand travail, il est sien.
Puis, on dit qu'elle ne fait rien!
Comment? Apelez-vous rien faire,
D'appaiser la Ligue contraire?
On dit, Catin, et je le croi,
Que vous servistes bien le Roy.
Il est vrai que les Rois de Guise
Vous sont plus près que la chemise :
Ils doivent estre aimés de vous.
On ne parloit plus, entre nous,
De vous ni de vostre puissance.
Je ne di pas ce que j'en pense,
Et vous eustes assez de sens,
Pour cela, de les mettre aux champs,
Et qu'avec eux estiez d'accord
De mettre les mignons à mort.
Vos conseillers y firent rage.
Mon Dieu, le beau maquignonnage!
Que le tout y fut bien mené!
Cellui qui se dist estre né
De la couille de Charlemagne,
Estoit au bout de l'or d'Espagne.
Joyeuse eust pour fin conjuré,
S'il n'eust craind se voir esclairé,
Despernon zelé pour son prince.
Il aime l'heur de la province,
Aime l'Estat, les gens de bien,
Et sçait si Joieuse vault rien
D'endurer de lui tant d'escornes.
Croiez qu'il a de belles cornes,
Le chambellan de ce quartier!
Lui et monsieur de Noirmoustier

Sont deux coquus, de compagnie.
Catin, vostre peine est finie,
Si vous voiez le Navarrois,
Qui est descendu de nos rois,
Héritiers de ceste couronne,
Et mérite bien qu'on lui donne
Mesme voiage qu'on a fait
A cellui qui se dit extrait
Des rois de Sicile en Judée.
Vostre Ligue estoit bien fardée,
A qui n'eust eu les yeux ouverts.
Hastez-vous, monsieur de Nevers :
Il est temps d'entrer en la dance.
Biron est sorti d'indigence :
Il ne trempera ses ergos
[*De*]*dans le sang des Huguenos.*
Le petit Vulcan politique
Conseille en tout la République
D'entretenir les deux partis.
Le pauvre Estat n'a point d'amis.
Chacun fait la paix à sa guise.
Le Roy a la teste si grise,
Qu'il ne fait plus que radotter.
Sa seur veult trop d'hommes porter :
Elle est vray' fille de sa mère.
Si ne peult-elle, la Chimære,
Faire honte au Roi Navarrin,
Qui ne dépend d'une putain,
Et ne la tient que pour sa garse.
A Vincennes, on joue la farce
De leur Sinode pénitent.
Le bon est qu'ils ont Innocent,
Pour les délices de la pance,
Et des puttes à toute outrance.
Demandez aux couppejarrets.
A Limours, ils furent poivrés

Du venin de dame Nicolle.
Joieuse, vostre ame est si molle,
Et si avez si peu de cœur,
Qu'on se deult de vostre grandeur.
Sus, sus! Reistres, à la campagne,
Pour ces hannetons de Champagne
Et les jeunes chevaux-légers!
Encor' il aime les dangers,
Espernon, fils d'un brave père;
Il est vaillant, et ne peut faire
Que la court aux princes du sang.
Montcassin l'avoit mis à blanc.
Si Dieu eust esté pour le vice.
Quel enfer, quel cruel supplice,
Seroit digne de ces ingrats?
Joieuse est tout mangé de rats.
Gare, gare! voiez Joieuse:
A sa démarche si foireuse,
Monmoranci mourra de peur.
Ce ne sera rien que fureur.
Je ne lui porte point d'envie.
Puisqu'il veut mesnager sa vie,
Sa mère bigotte aura [l'] heur,
De le rendre, en fuiant vainqueur.
L'eccho du Roy, c'est Cheverni,
Il ne dit ouï ny nenni
Pour la voix délibérative.
La Roine meigne est trop rétifve,
Ou le Roy ne la pique pas.
Madame d'Uzès, parlez bas:
Vous aimez le sang de Bourbon;
Mais de le dire il n'est pas bon,
Qu'il ne soit à la primevère.
Que faittes-vous, révérend père,
Monsieur le Pape des Rommains?
Si Therme estoit entre vos mains,

En feriez comme Henri Troisiesme.
Excommuniez le karesme,
Et non pas nostre roi Henri.
D'estre bougre, il en est marri,
Mais cela lui vient d'Italie.
Si sa race il voioit faillie,
Le monde seroit bien grevé.
Si le cardinal Pellevé
Estoit le pilier de la Ligue,
Il feroit naistre un papefigue
Du corps de Madame d'Uzès,
Ou bien plus tost des marmouzés,
S'il la pouvoit avoir à femme.
Je l'espargne, la bonne Dame.
Ira-on pour la convertir,
Ou affin de la divertir
De ceux qui lui font assistance,
Et la laisser sur la balance?
Au renard : il sera plus fin.
Contentez-vous, dame Katin,
D'un matin de feste d'apostre.
Toute l'Esglise seroit nostre,
Sans la marmitte et le jambon.
Le mestier de Trouillot est bon.
Malansis, la mort le talonne.
Adieu, je m'en vay à Narbonne,
Ou quelques vingts lieux par de là.
Pensez-vous qu'on feist un hola,
Si le Roy avoit du courage?
Il aime mieux le bordelage,
Et chasser les mousches en blanc,
Que supporter ceux de son sang :
Mais il en sera bon marchand.
C'est un cousteau double trenchant,
Qu'un Catholique Réformé.
Le vieil Therme est bien harassé;

Mais son fils l'est bien davantage.
Saint-Luc n'est pas mieux en Brouage:
Tout son sel on lui a ravi.
Podny [et] *monsieur de Neufvi,*
Gradencourt, vous estes de mesme.
Il a un peu la face blesme.
Les plus gros ne sont les meilleurs!
Charansonnet n'a plus ses fleurs:
La bastarde s'en est lassée;
Serteau elle a dépucelée.
Sapho et Sodome revit.
Un gaudemichi et un v
. . . .[1]
Ce n'est le chemin que les ames
Prennent pour trouver Paradis.
A Dieu, monsieur, A Dieu vous dis,
Ce premier septembre d'Agan,
Où Margot fit son mari Jan.

XLVII

DOUBLE DE DEUX LETTRES

ESCRITES PAR LE PAPE
AU MARESCHAL DE MONMORANCI, EN CEST AN 1585.

XYSTUS P. P. V.

DILECTO FILIO NOBILI VIRO, DUCI MONTMORANCII,
Provinciæ linguæ Occitanicæ Gubernatori.

Dilecte Fili, Nobilis vir, salutem et Apostolicam benedictionem. Tantum semper tribuimus nobilitati tuæ quantum tibi majoribusque tuis viris clariss. tribuerunt superiores Pontifices, hoc est, quantum par est tribui virtuti hominis in catholica Religione tuenda, inque Apostolicæ Sedis dignitate colenda, consilio, auctoritate et opera nunquam defatigati. Quorum omnium officiorum in tuis litteris commemoratio fuit nobis jucundissima.

1. Le vers qui devait rimer avec le suivant a été omis dans le manuscrit.

Quæ postulas a nobis concedi de episcopatu Carcassonæ, deque dispensatione, cæterisque rebus quæ ad id negotium pertinent, magnæ nobis curæ erunt, nec quidquam prætermittemus, quantum quidem nos præstare posse intelligemus. Si quid prætereà in quo nobilitati tuæ gratificari possimus, pari id voluntate et charitate efficiemus. Datum Romæ sub Annulo Piscatoris, die 24 Augusti 1585, Pontificatus nostri anno primo.

XLVIII

XYSTUS P. P. V.

DILECTO FILIO NOBILI VIRO, DUCI MONTMORANCII,
Provinciæ linguæ Occitanicæ Gubernatori.

Dilecte fili, salutem et Apostolicam benedictionem.

Quæ nobis sunt optatissima, ea crebris multorum litteris ac sermonibus celebrari jucundissimum est. Explorata semper nobis fuit voluntas tua de rebus nostris Avenionensibus, deque Cathol. Relig. tranquillitate atque amplitudine, cujus etiam voluntatis dignæ tua et majorum tuorum gloria habemus testimonium graviss. et venerabilis fratris Archiepiscopi Avenionensis. Et quanquam nihil est quod non ab ista virtute nobis atque huic Sedi Apostolic. Sanctæ polliceri possimus, nihilque opus esse intelligamus nostras ac Sedis Apost. res Nobilitati tuæ commendare, tamen hoc te ex nostris litteris intelligere voluimus, multum nobis spei adversus hostium vim ac fraudem in tua auctoritate atque opera situm esse. Facies igitur ut tua virtus ac fides pollicetur et temporum ratio exposcit, ut nos cum tota Ecclesia Cathol. expectamus. Erunt vicissim res tuæ omnes nobis semper commendatissimæ. Datum Romæ, apud. S. Marcum, sub Annulo Piscatoris.

Die 21° sept. 1585, Pontificatus nostri anno primo.

ABACCA PADULUS.

XLIX

AUGURE

SUR LA PRINSE DE LA GALLÈRE ADMIRALLE
DE MONS^r DE JOIEUSE,
EN FAVEUR DE MONSEIGNEUR LE DUC DE MONMORANCI.

1581.

Les belliqueux Rommains, choquans leurs adversaires,
Auguroient les succès des combats furieux

Estre bons ou mauvais, par les prodiges veus
Et rencontres subits, fortunés ou contraires.

Voians donques ainsi les enchainés forçaires
De la Grand' Admiralle, amener avec eux
Leur prison prisonnière, et l'offrir tous joieux
Au grand Monmoranci, ses rames et bannières,

Cest augure t'est bon, ô guerrier généreux,
Puis qu'Æole et Neptun', d'un accord merveilleux,
T'offrent ensemblement ce présent honorable:

Présage trèscertain, joint le fait du Terrail,
Que tu trionferas, par un heur indomptable,
Des forces de Joieuse et de son Admiral.

L

QUATRAIN EN FAVEUR DUDIT SEINGNEUR.

Je prévoy que ta main finira nos débats,
Puisque tu tiens en paix les deux partis contraires.
Hé! ne void-on desjà le dos de l'adversaire
Palmer heureusement le front de tes combats?

LI

DES CINQ HENRIS.

SONNET.

Henri veult, par Henri, deshériter Henri[1]*:*
Dequoi trop est deceu, car d'Henri la deffense
Guide Henri à Valois, et dans ce bourg de France
Secourent ceste fois trois bons Henris Henri.

1. *En marge :* HENRI de Lorraine, duc de Guise, veult, par Henri III, Roy de France, déshériter Henri de Bourbon, Roy de Navarre.

Le premier de ces trois, est ce troisiesme Henri[1]
Qui de France est congneu, Prince dès sa naissance,
Et qui, par sa vertu, console d'espérance
Les François désolés par le desdict d'Henri.

Le deuxiesme est Henri[2], *grand Duc, grand Capitaine,*
Qui, pour le lis, s'oppose aux desseins de Lorraine,
Et va monstrant sous soi, que la paix peut unir

Tout ce discort mortel, que la Ligue nous meine,
Et qui trancit nos cœurs, sans nostre mal finir.
Le troisiesme est Henri[3], *Vicomte de Tureine.*

LII

AULTRE, LATIN, SUR LES DITS CINQ HENRIS

FAIT PAR LA LIGUE.

Quinque per Henricos res Gallica vertitur omnis,
Dissimiles vitâ, dissimilesque fide.
Primus adumbrata pietatis imagine fallit,
Indulgetque suis turpiter illecebris.
Alter, sinceræ cultor pietatis et ultor,
Pestiferum Hæreseos exigit orbe nephas.
Tertius, excelsi contemptor Numinis, exlex,
Præcipiti cursu fertur in omne scelus.
Quartus, ei scelerumque comes et sanguine junctus,
In cœno Hæreseos, Hæresiarcha jacet.
Quintus, ut his scelerum scelerato sanguine sit par,
Fluctuat in medio naufragus usque mari.

LIII

TOUT.

Le pauvre peuple endure tout,
Les gendarmes ravagent tout,

---

1. Henri de Bourbon, prince de Condé.
2. Le mareschal de Monmoranci.
3. Vicomte de Tureine.

La Sainte Eglise paie tout,
Les Heretiques gastent tout,
Les grands seigneurs demandent tout,
Le Roy leur accorde tout,
Le Chancelier selle tout,
Le Parlement verifie tout,
Les imprimeurs impriment tout,
La Roine-Mère conduit tout,
Le duc Desparnon pille tout,
La Ligue veult faire tout,
Le médecin guairist de tout,
Le Guizard s'oppose à tout,
Les Princes du sang perdent tout,
Le Cardinal est bon à tout,
Le Roy d'Hespagne entend à tout,
Chicot tout seul se rid de tout,
Le Pape leur pardonne tout :
Sans Dieu, le Diable emportera tout.

LIV

RIEN.

Le peuple ne gaingne plus rien,
Les soldats ne combattent rien,
La Saincte Eglise n'a plus rien,
Les Héretiques ne peuvent rien,
Les grands seingneurs ne sont plus rien,
Le Roy aussy n'entend à rien,
Le Chancelier ne selle rien,
Le Parlement ne juge rien,
L'imprimeur n'imprime plus rien,
La Roine-Mere ne sert de rien,
Desparnon ne nous lairra rien,
La Ligue ne nous fera rien,
Le médecin ne guairist de rien,

Le Guizard se trouble de rien,
Les Princes n'y perdront rien,
Le Cardinal est bon à rien,
Le Roy d'Espagne n'y aura rien,
Chicot ne peult rire de rien,
Le Pape n'exauce plus rien,
Sans Dieu, tout deviendra rien.

LV

SUR LE TOUT ET LE RIEN DE CE TEMPS.

SONNET.

Du Rien, tout ce grand Tout, ce nous dit l'Escriture,
Nostre grand Dieu parfeit, et toutefois nos Rois,
Effigies de Dieu, supportés de ses loix,
Réduisent Tout à Rien, contre toute nature.

Ce Rien, representé par la vaine imposture
De nos ligués Guisards, s'escrie à haute voix
De ce qu'on le refait ce qu'il fut autre fois,
Et que ce nom de Tout en France ne lui dure.

Accordez donc ceci: le Roy, de Tout, fait Rien;
Or, de ce Rien restant, Guise ne fera Rien,
Ne représentant point la divine puissance.

Mais, qui de Tout fait Rien peult de Rien faire Tout,
Et pourtant nous suivrons le Roy jusques au bout,
Asseurés que, de Rien, il peult Tout faire en France.

LVI

SUR L'ESTAT DE CE TEMPS.

SONNET FAIT SUR LE JEU DE LA PRIME. 1585.

Voiant de nostre temps l'inconstante manière,
Qui attend, d'heure à autre, un changement nouveau,

L'on peut accomparer la France à un tableau,
Où quatre grands joueurs s'esbattent à Première.

Le Roy, sur qui doit choir la perte tout entière,
Dit: Passe! si je puis, bien que son jeu soit beau.
— Je l'envy'! dit Bourbon, en quittant son chapeau,
Sans voir ce qui lui vient en la carte dernière.

— Je tiens! dit Esparnon, y allast-il de plus.
Le Guisard, sous espoir de quelque petit flux,
Enfonce de son reste, et l'autrui y hasarde.

Mais, quant au Roy d'Hespagne, assistant tout debout,
Y estant de moictié, couvertement regarde
A lui fournir argent, pour enfin avoir tout.

LVII

LE VRAY FOND DU DESSEIN DES LORRAINS ET DE MADAME LA LIGUE

EN DEUX MOTS.

Nous prendrons les armes; nous dirons que c'est au Huguenot que nous en voulons, mais ce sera au Roy, en effect, auquel nous brouillerons si bien les cartes, maintenant qu'il n'a plus de successeur qui soit de sa ligne, que, s'il ne s'aide du Roy de Navarre, il est perdu, et s'il s'en aide, encore plus. Car nous ferons prescher qu'il est Huguenot lui-mesmes et qu'il favorise les hérétiques. Nous le ferons excommunier par le Pape. Et, en ce faisant, le rendrons si odieux, qu'il n'y en aura pas pour nos pages. Nous nous en desferons aisément, ou, pour le moins, nous en ferons un moine : aussi bien, est-il, la pluspart du temps, Jesuite, Capucin, Feuillan et Hiéronime, Religions par lui inventées ou eslevées.

LVIII[1]

LIX

ANAGRAMMES

HENRICUS VALESIUS TERTIUS :

Hic erit lues et ruina suis.

LX

HENRI DE BOURBON :

De bon Roy, bon heur.

LXI

LA MAISON DE GUISE :

La saison me guide.

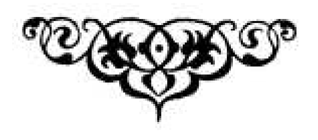
LXII

JEHAN LOUIS DE NAUGARETS :

A ta volonté guidé as Henri.

1585.

1. Cette pièce, à laquelle renvoyait l'Estoile, a été donnée à sa place, ci-dessus page 211. C'est l'*Opposition du Roy de Navarre et du Prince de Condé à la Bulle d'excommunication donnée contre eux par le Pape Sixte V, l'an* 1585.





ANNÉE 1586

JANVIER.

Cérimonie du S. Esprit. — Le premier jour de l'an 1586, le Roy fit, aux Augustins, l'accoustumée cérimonie de l'Ordre du Saint-Esprit, et fit vingt-huit nouveaux chevaliers, entre lesquels furent le Sr Do et de Manon, son frère, les Srs de Rambouillet, de Maintenon et de Poigni frères, le Comte de Saux, les trois frères d'Entragues, le Sr de la Chastre et plusieurs autres de ceux qui estoient entrés en la Ligue avec les Guisars : dont maintes personnes furent esbahies. Le Roy donna, à chacun des Chevaliers, mil escus, à la mode accoustumée.

Rumesnil. — Le 3e janvier, de Mailli, sieur de Rumesnil, gentilhomme Picard, qui avoit espousé la veufve du deffunct Président du Grand Conseil, Bariot, laquelle il traittoit fort mal, et avoit tué ou fait tuer son second fils, qui en faisoit plainte, fut pris par Rapin, lieutenant de robbe courte en la Prévosté de Paris, au lieu de deffunct Tanchou, et mené en la Conciergerie : d'où le Roy, le 5e dudit mois, le fist tirer, par force, à la requeste et poursuitte du duc de Joieuse, qui lui fist entendre que Rumesnil estoit l'un des plus braves chevaliers de France, et qui avoit fait à lui et à Monsieur son frère une infinité de bons et signalés services, combien que la vérité fust qu'il estoit descrié et diffamé par tout, pour tout

plain de vols, meurtres et assassinats qu'il avoit faits. Il fut mené au For l'Evesque, dont il fut incontinent après relasché et mis en liberté.

La publication du Concile de Trente mise en avant, et le jugement pendu au croc, par la sage remonstrance de Monsr Faie. — Le 10e janvier, le Roy, grandement pressé et importuné par le Clergé de France et par la Ligue, à laquelle s'estoit joint le Nonce du Pape, de faire publier et recevoir en son roiaume les décrets et ordonnances du Concile de Trente, en demanda avis à Me Jacques Faye, son Advocat au Parlement de Paris. Lequel, sur ce, lui fist une belle et grave remonstrance, lui faisant par icelle entendre le tort qu'il feroit à son Estat, s'il le faisoit publier et recevoir en son roiaume, et alléguant plusieurs belles raisons et histoires à ce propos, deduisit si bien son fait, que le Roy, après l'avoir ouï, comme il fist aussi l'Archevesque de Vienne, parlant au contraire pour le Clergé, dit à Messieurs les Ecclésiastiques « qu'ils « ne l'en importunassent plus, et qu'il n'en vouloit ouïr « parler que la guerre encommencée ne fust finie ». Le Clergé, là dessus, se divise en deux faccions, dont l'une favorize le Roy et l'autre le Pape. Tout va de travers; tant le Papiste que le Huguenot pille, et n'ont les Ecclésiastiques, ne les Nobles, ne le Peuple, à quoy se résouldre. Le Roy donne, comme devant, les bénéfices aux seingneurs et gentilshommes et aux dames, pour en jouir par œconomat, sans parler au Pape. Et ce, contre le serment et promesse qu'il avoit faite au Clergé, de n'en nommer plus, dès lors en avant, pour la provision d'iceux, autres que personnages bien idoines.

Rencontre de Chicot au Cardinal de Guise. — Le 16e janvier, le Roy, après avoir eu quelques accès de fièvre (qui avoit fait lever la teste à plusieurs), s'en va



rafraischir au bois de Vincennes. Deux jours auparavant, Sa Majesté, pour faire perdre le bruit qui couroit à Paris entre le peuple, et duquel les Ligueurs estoient aucteurs, que Sa Majesté estoit fort malade, *et plus qu'on ne pensoit*, voulut disner en sa salle, à huis ouvert, affin que chacun le vid. Dont Chicot aiant, ce jour, rencontré le Cardinal de Guise, qui s'y en alloit, lui dist en plaisantant : « Tu vas voir comme se porte ton homme; vien, « vien, je t'y menerai, tu verras comme il se porte. Jamais « homme ne cassa mieux qu'il fait! Je me donne au diable, « s'il ne mange comme un loup! »

Les fils de messire René le parfumeur. Jugement de Dieu bien considérable. — Les 29[e] et 30[e] janvier, furent, par arrest de la Cour de Parlement de Paris, roués, au bout du pont S.-Michel, deux fils de feu M[e] René Bianque, parfumeur milannois, demeurant sur ledit pont, et Le Hillot, leur serviteur, tous trois jeunes hommes et dont le plus vieil n'avoit attaint l'aage de vingt-cinq ans, tous trois condamnés audit supplice, à cause de l'assassinat, par eux, au mois de septembre 1584, commis en une maison des fauxbourgs S.-Germain des Prés, en laquelle ils tuérent, à coups de dague, la damoiselle maistresse de la maison, aagée de soixante dix ans et plus, la servante, d'environ pareil aage, et un enfant de dix ans, fils de la fille de ladite damoiselle; pillérent l'or et l'argent qu'elle avoit, et bonne part des meilleurs meubles. Ils avoient entrepris cest assassinat, pour ce qu'ils fréquentoient journellement en ceste maison, contigue à une qui leur appartenoit, et y estoient bien veus et bien receus par ladite vieille damoiselle; et, par le moien de ladite fréquentation, avoient descouvert les deniers comptans qu'elle avoit peu auparavant receus de quelques rachats de rentes et autres négoces. Le père de ces deux misérables

estoit ung meurtrier, voleur et empoisonneur, lequel, après avoir bien tué et volé à la Saint-Berthélemi, mourust sur ung fumier, consumé de poux et de vermine. Sa femme estoit une putain qui mourust en un cagnart au lit d'honneur, et ses enfans sur une roue, comme des meschans et voleurs qu'ils estoient. Par ainsi, Dieu, aiant raclé la postérité de cest homme, maudist aussi son habitation : car sa substance fut arrachée, et sa maison, bastie d'extorsion, mise à néant, selon l'arrest de la parole de Dieu, prononcé par la bouche du Sage.

Jugement de Dieu sur un médecin, et sur un autre, aussi meschant que lui. Les meschans, exécuteurs, l'un sur l'autre, de la justice de Dieu. — Le mesme jour, penultiesme janvier, un médecin piedmontois, marié à Abbeville, nommé De Sylva, prisonnier en la Conciergerie du Palais à Paris, y avoit un an et plus, à cause de sodomie, dont il estoit chargé par sa femme mesme, en disnant à la table du geolier, entra en paroles d'argus avec un autre prisonnier disnant avec lui, auquel il donna un coup de cousteau qu'il tenoit, lequel plusieurs autres prisonniers disnans à la mesme table, s'estans levés et autres assistans, s'efforcèrent de lui oster. Ce qu'ils ne peurent faire, pour ce qu'il menassoit chacun d'eux de le tuer, s'il s'approchoit de lui : disant enfin qu'il le rendroit au sieur de Friaize, gentilhomme Beausseron, là estant aussi prisonnier, à cause de plusieurs meurtres et assassinas dont il estoit chargé. Lequel s^r de Friaize, s'approchant d'icelui de Sylva, pour prendre amiablement ce cousteau de sa main, suivant son offre, fut par ce médecin embrassé de la main gauche par dessus le col et frappé de divers coup dudit cousteau en l'estomac, au ventre et en l'aine, dont il tumba mort sur la place. Puis, aiant esté renfermé en un cachot, la nuit ensuivant, avec du linge arrac-



ché de sa chemise, fist des pelotes, en guise de pillules, desquelles mises en sa gorge, il se suffoqua, et fut trouvé le lendemain matin mort, et trainé à la queue d'un cheval à la voirie, où il fut pendu par les pieds.

Grandru et sa réception en l'estat de Conseiller de la Cour. — En ce mois de janvier, le jeune fils de la dame de Grand Ru fut receu, par faveur, Conseiller en la Cour, sans rien respondre. Et pour ce que son frère aisné, pour avoir trop respondu, s'estoit ruiné et tellement descrié qu'on disoit, après sa mort, qu'il le faloit pendre, pour exemple aux autres, et cestui-ci, au contraire, pour n'avoir point respondu, avoit esté *estimé et en honneur* receu Conseiller, on sema au Palais sur ce subject les deux épigrammes suivants, qui furent trouvés fort gentiment faits et à propos :

SUR DEUX FRÈRES RESPONDANS.

Je vous prie, Messieurs, de ne vous estonner,
Si Grandru, respondant, n'a peu vous satisfaire.
Son frère, en respondant, s'est bien sceu ruiner :
Crainte d'en faire autant, il aime mieux se taire.
Des frères merveilleux est le malheur et l'heur :
L'un, en respondant bien, a mal fait ses affaires ;
L'autre, en ne disant mot, a acquis grand honneur.

IN GRANDRÆOS FRATRES EPIGRAMMA.

Legerat insipiens in parvo verba Catone,
Immo Grandræus condideratque animo.
Nam nulli tacuisse nocet, nocet esse locutum :
Exemplo fratris discere quod potuit.
Ob Regi nummos numeratos (tempora sic sunt)
Ascribi petiit purpureis Patribus.

Sortitus legem est, de qua, pro more, rogatus,
Ille tacet: statuam marmoris esse putes.
Ille tacet, Præsesque rogat, rogat ipse Senatus:
Sed, magis elinguis piscibus, ille tacet.
Lectorum in numero Patrum tamen esse jubetur·
Et medio judex dicere jura foro.
O fœlix, tantum cui muta silentia prosunt
Quantum non alios lingua diserta juvat!

* En ce mesme mois, messieurs Ripault et Molevault changèrent leurs estats de Conseillers de la Cour de Parlement, en estats de Conseillers du Grand Conseil. Sur quoi le Palais, qui n'est jamais despourveu de gens qui aiment à rire et à discourir sur les nouveautés et nouvelles du temps, publia la risée suivante.

*LA COUR DE PARLEMENT A MESSIEURS DU GRAND CONSEIL, SUR LA RÉCEPTION DE MESSIEURS RIPAULT ET MOLEVAULT.

Messieurs, nous le quittons: vous ne pouvez moins faire
Que d'apeler à vous Ripault et Maulevault;
Si vous voulez encor, et l'Archer et de Hère.
Il nous en restera autant qu'il nous en fault.

Voulez-vous le gaingner? Vrayment, c'est la raison:
Maulevault et Ripault valent plus que les nostres.
Je croi qu'auparavant vous en aviez bien d'autres,
Mais ils ne sçavoient pas mieux faire leur maison.

Nous avions, comme vous, parmi nous, des coquus:
Jamais le Grand Conseil ne fut sans coquage.
Sans ces derniers venus, qui vous ont tous vaincus,
*Vous aviez dessus nous emporté l'avantage.**



FEBVRIER.

Dadon sodomite. — Le premier jour de febvrier, Me Jean Dadon, homme docte et renommé en l'Université de Paris, naguères régent et lors pédagogue au Collége du Cardinal Le Moine, peu auparavant recteur de ladite Université, par arrest de la Cour, fut pendu en Grève et son corps puis après bruslé et mis en cendre, pour avoir commis sodomie avec un enfant de sa chambre, et tellement gasté, que l'enfant, s'en trouvant fort mal, avoit esté par la douleur contraint en faire la plainte à ses amis et parens, qui en firent si aspre poursuitte, qu'il ne fust possible audict Dadon de se sauver de telle ignominieuse mort, encores qu'il eust beaucoup d'amis et de support, mesmes du costé de la Ligue, de laquelle il estoit, et qui fist pour lui ce qu'elle peust, le tenant assez homme de bien (encores qu'il fust bougre), puisqu'il estoit de la Ligue.

Montignac rendu. — Le 6e jour de febvrier, la ville de Montignac, en Périgort, ou plus tost bicoque, que tenoient ceux de la Religion, fust rendue par composition au duc de Maienne. Le Roy de Navarre n'avoit auparavant qu'un concierge dans ceste place, sans vouloir souffrir qu'on y fist la guerre. Aussi, dix jours après ceste belle prise, les habitans, qui tous estoient de la Religion, se rachetèrent pour mil escus qu'ils baillèrent à Hautefort, et fut, par ce moien, remise en leur puissance. Voilà comme on commença à exterminer l'hérésie, par vider la bourse des hérétiques. Et toutefois, la Ligue, à Paris, en fist un trophée au duc de Maienne.

Un homme sans bras, à Paris, l'an 1586. — Le 10e de ce mois, je veis un homme sans bras, qui escrivoit, lavoit un verre, ostoit son chapeau, jouoit aux quilles, aux

cartes et aux dés, tiroit de l'arc, desmontoit, chargeoit, bandoit et delaschoit un pistolet. Il se disoit natif de Nantes en Bretagne, et estoit aagé de 40 ans ou environ.

Le duc de Guise fait peur au Roy. — Le 15[e] jour de febvrier, le duc de Guise, fort accompagné, arriva à Paris où le Roy lui avoit mandé le venir trouver, et où il différa d'entrer par quelques jours, à cause de quelque desfiance que le Roy sembloit avoir de lui, faisant, avant sa venue, renforcer ses gardes aux environs du Louvre, et celles des portes de la ville, avec recherches, par les maisons de Paris, des estrangers et autres gens sans affaires, non-seulement par les commissaires et capitaines des quartiers (comme on a accoustumé de faire), mais mesmes par quelques Chevaliers du Saint-Esprit, auxquels le Roy en donna charge expresse.

* Le duc de Guise, estant à Paris, se rend si populaire, que les artizans et crocheteux en reçoivent beaucoup d'honneur et peu de proufit, car ils sont caressés et salués de lui fort honnorablement *.

MARS.

Le Clergé s'oppose à la Bulle du Pape. — Au commencement de mars, le Clergé de France forma opposition à la Bulle du Pape, par laquelle il avoit permis au Roy d'aliéner et vendre pour cent mil escus de rente du temporel de l'Eglise : ce que ledict Clergé trouvoit fort dur et estrange, et en murmuroit, disant : qu'on le vouloit rendre tributaire et taillable, ce qu'on n'avoit jamais veu. Encores que pour en parler à la vérité, le Clergé ne se puisse dire libre de tributs, car Jésus-Christ en a paié; et si l'Empereur (dit Saint Ambroise) en demande, nous ne lui en refusons point. Et en nostre histoire de France,

nous lisons qu'en l'an 1532, le Roy François, aiant sur les bras une guerre étrangère, fut secouru par les Prélats de ce roiaume. Aussi, nous lisons dans Tite Live que, du temps de la guerre de Macédoine, le Sénat de Romme, voiant que le peuple estoit foulé, fit lever une taille sur les Prestres, non obstant leur opposition fondée sur les immunités qu'ils avoient de Numa Pompilius, dont ils appelèrent devant les Tribuns, qui (ce dit Tite Live) déclarèrent l'appel des Prestres malvenu, tellement qu'on exigea d'eux les tailles de toutes les années qu'ils n'en avoient point paié.

Harangue de l'Evesque de Noion au Parlement. — Le 7ᵉ mars, l'Evesque de Noion fust ouï en Parlement, sur les moiens et raisons de l'opposition de ceux du Clergé, lesquels il déduisit longuement et hautement, sans rien espargner, *et sans adviser que le Roi ne les faisoit que chatouiller, où il pouvoit et devoit les chastier par une roide reformation moulée sur l'estat de l'Eglise primitive*. Aussi, le Premier Président, l'aiant ouï, lui fist une remonstrance en forme de réprimende, lui disant qu'il avoit tenu propos trop hautains et poingnans contre le Roy, en ce mesme qu'il avoit voulu dire que depuis l'an 1516 l'Eglise de France estoit comme tributaire à son Roy, aiant tousjours esté, depuis ce temps, chargée de décimes et autres subventions extraordinaires, au paravant non ouïes ni usitées. Et combien que le Clergé ne se fust jamais espargné à secourir son Roy en sa nécessité, mesmement sous les derniers Rois et en ces derniers troubles, où il y alloit de son Estat et de la Religion, néantmoins qu'ils en avoient esté fort mal recongneus et plus mal traictés; que c'estoit ici la cinquiesme aliénation du temporel de l'Eglise, et que tout le spirituel des Ecclésiastiques estoit revenu comme à néant, ne faisant le

peuple plus de compte ne de faire offrandes, ne de paier dixmes, ne de donner ou léguer chose que ce soit, et plusieurs autres choses semblables que ledit Evesque avoit alléguées, tendantes à la descharge du Clergé, et trop licentieusement taxantes le Roy à présent régnant, lequel mesme il avoit blasmé, en mots exprès, de faire des exaccions effrenées sur le Clergé. A quoi les gens du Roy ne dirent mot : dont le Roy, adverti, fut mal content. Cependant la Cour fist retirer ceux du Clergé sans rien prononcer.

Querelle démeslée par la mort de trois. — Le 8e jour de mars, les seingneurs de la Vauguion le jeune, Destissac et de la Bastie, se battirent sur le chemin d'entre Monrouge et Vaugirard, contre les srs *de la Chapelle*-Biron, de Genissac et le vicomte Dauchie, pour fort légère querelle, et demeurèrent lesdits de la Vauguion, Destissac et de la Bastie morts sur la place, les trois autres s'en retournans peu blessés.

L'Evesque de Paris blasmé, injurié et pasquillé par les ecclésiastiques. — Le 15e mars, l'Evesque de Paris revinst de Romme, où il estoit allé par la commission du Roy et du Clergé, mais mal veu et mal venu à l'endroit dudit Clergé, qui l'a en opinion de prebstre meschant, exécrable et excommunié, pour ce qu'il a demandé au Pape et de lui impetré l'aliénation du temporel de l'Eglise de France, jusqu'à la concurrence de cent mil escus de rente, combien qu'il n'eust commission du Clergé que d'en demander pour 50 mil escus de rente, et qu'en cela il s'estoit monstré bon valet du diable, aiant fait plus qu'on ne lui avoit commandé, et mauvais serviteur de Dieu, vendant son bien et le prophanant, ainsi que jadis fist Judas son bon maistre Jésus-Christ.

*Sur quoi, ils publièrent contre lui tout plain de choses



diffamatoires, entre lesquelles estoient celles qui suivent, où, hors les injures, n'y faut chercher autre chose.

I

*A MONSIEUR DE PARIS

SONNET.

' Ta Bulle est arrivée, regnieur misérable,
Proditeur du Saint Ordre et ennemi mortel
De l'Eglise françoise. Ton nom est immortel
Et bien plus odieux, infame, abominable,

Que celui d'Eristrate, qui le Temple du Diable
En Ephèse brula. Ton crime n'est pas tel,
Car c'est le patrimoine [et] le bien de l'autel
Du vrai Dieu adoré, que tu as, exécrable,

Jà, par deux fois, vendu, profané, pour complaire
Aux hommes plus qu'à Dieu, et t'acquérir en terre
Un chapeau teint au sang des pauvres gens d'Eglise.

Autre que toi n'a peu, en ta propre patrie,
Tromper, damner, destruire, Pape, le Roy, l'Eglise :
Tu es vilain de race, de mœurs et d'industrie!

II

*AUTRE A LUI.

' Va, vendeur de fagots, dont la Bulle mauditte
A fait tumultuer tous les pasteurs François,
A fait frémir de peur les bons chrestiens Gaullois,
Qui n'eussent onc pensé telle chose mauditte !

Où as-tu, dy-je, apprins, je te prie, hipocrite,
Qu'un pasteur, ouingt de Dieu, deust, au denier comptant,
Vendre le bien du pauvre, que Dieu estime tant,
Et le bien de ses prestres, successeurs du Lévite?

Va, vilain malheureux! France ne pouvoit pas
Mieux espérer de toi, ô race marrannière,
Qu'après avoir vendu grain, foin, bois, chaumenière,

Presté à interest, pris par fas et nephas,
Plaidé, trompé, trahi, en toute sorte et guise,
Qu'en fin renard trompeur, ne vendisses l'Eglise!

P. D. C. A.

III

*DE LUI ENCORE.

** Un jour, en faisant le service,*
Monsieur de Paris baailloit;
Quelcun dit que c'estoit indice
Que jour et nuit il surveilloit
Son troupeau. — « Cela monstreroit
Plustost, dit quelcun, qu'il n'y songne,
Et qu'il n'a pas, comme il devroit,
Le cœur fort aspre à la besongne. »

*Oscitatio certissimum socordiæ signum.
Apud Persas, coram Rege oscitare capitale fuit.



IV

*PASQUILLET ITALIEN FAIT PAR LA LIGUE, EN FAVEUR DU CLERGÉ.

*Hebbe un matto villano una galina
Dal Figlio de Richezza, il biondo l'Oro,
Che gli facea ogni giorno un uovo d'oro,
Con la scorza di perla, albente et fina.
Ma lui, sperando, con la mente supina,
Di trovvargli nel corpo un grand thesoro,
Sconoscente et crudel piu che un vil Moro,
Per ingordigia uccise la meschina.
L'Oro, indegnato d'un cosi vile atto,
Sostrasse la matrice onde solea
Generarsi il gioiello, si che il matto
Resto senza il thesoro mal sperato,
Et senza l'uovo che prima godea,
Ma non senza un cordoglio smizurato.

Tu, Clero sciagurato,
Sei la galina, et tue decime, l'uovo
Che soleva arrichir la Franca Corte.
Qual sia il matto villano, ancor non truovo,
Ma vendere tuoi beni è la tua morte.

*TRADUCTION.

** A un sot villageois le fils de Proserpine*
Et de Pluton, qui est le blondjaunissant Or,
Une poulle donna, qui pondoit un œuf d'or
Chaque jour, dont l'écalle estoit de perle fine.
Mais ce fat, espérant, en son ame badine,
Lui trouver dans le corps un précieux trésor,
Plus qu'un More ignorant, et plus cruel encor',
D'avarice bruslant, tua ceste géline.
L'Or, dépité de voir un acte si meschant,
La matrice, où estoit ce joiau renaissant,
Tira hors tellement, que cest insatiable,

Frustré du grand trésor par lui mal espéré,
Resta sans plus jouir de ce bel œuf doré,
Mais non sans crèvecœur et regret incroiable.

Tu es la poulle, ô Clergé misérable,
Et les décimes grands que l'on lève sur toi
Sont l'œuf qui enrichist la Cour de nostre Roi.
De ce sot villageois le nom n'ay sceu apprendre :
Mais c'est bien te tuer, quand tes biens on fait vendre.

L. R. D. M. A.

*Quatrain sur ce subject, qui vault mieux que tout le reste :

**Philosophes souffleurs, vous estes tous vaincus.*
L'élixir est trouvé par Henri et par Xyste;
L'un a soufflé le feu, l'autre, bon alquimiste,
*A fait d'un peu de plomb deux millions d'escus.**

1586.

Dévotions du Roy, agréables à ceux de la Ligue. — Le 25e jour de mars, feste de l'Annonciation Nostre-Dame, le Roy ne fist point aller par la ville de Paris la procession des Pœnitens, comme on avoit accoustumé et le porte l'institution de la Pœnitence. Mais, le lendemain matin, il partist des Chartreux, accompagné d'environ 60 de ses Confrères Pœnitens, et avec eux, à pied et en habit de Pœnitent, s'en alla à Nostre-Dame de Chartres, d'où il revinst à pied et en mesme habit, en deux jours, et arriva à Paris le dernier jour de mars. La nuit du Jeudi absolut, fit sa procession accoustumée par les rues et églises de Paris, accompagné d'environ 200 desdits Pénitens, et, depuis la veille jusqu'au mardi de Pasques, ne bougea des Capussins à y faire prières et pénitence.



Voila comme ce bon Prince (au grand contentement de messieurs de la Ligue, ses ennemis) vivoit plus en Capussin qu'en Roy, n'aimant plus la guerre, son champ de bataille estant un cloistre, et sa cuirasse un sac de Pénitent.

AVRIL.

Régiment du capitaine Tiercelin attaqué par les Huguenos. — Le 8e avril, près la ville de Xaintes, le prince de Condé, avec ses trouppes, chargea le régiment du capitaine Tiercelin. En laquelle charge, qui fust rude et furieuse d'une part et d'autre, les Huguenos perdirent plus de leurs chefs qu'en une bataille rangée, entre autres le comte de la Val, les seingneurs de Rieux, de Tanlay et plusieurs autres capitaines des meilleurs qu'ils eussent.

Ambassade de Dannemark. — Le 24e avril, arrivèrent à Paris les ambassadeurs de Dannemark, venant faire remonstrances au Roy sur la guerre et autres mauvais traittemens qu'il faisoit à ceux de la Religion. Auxquels le Roy fist assez mauvaise response, tellement qu'ils s'en retournèrent, dès le 2e may, mal contents et esconduits tout à plat de leurs demandes.

Saint-Bazile rendu. — En ce mois, la ville de Saint-Bazile, en Gascongne, que le duc de Maienne avoit assiégée et battue de 18 canons, lui fust rendue par les Huguenos, avec composition fort avantageuse pour eux et peu pour les soldats de la Ligue, qui ne trouvoient nul proufit à la prise de telles places, où ils ne faisoient butin que de quelque rat affamé, ou de quelque chauvesouris enfumée.

Trois actes prodigieux en ce mois. — En ce mois d'avril, un garson aagé de treize ans, au Cloistre de l'Eglise de Paris, ung escolier aagé de dix huit ans, au Col-

lége de Boncour, et un gentilhomme aagé de cinquante ans, aux faux bourgs Saint-Germain des Prés, se pendirent et estranglèrent misérablement : qui sembla estre un augur de quelque mauvais présage sur la ville de Paris.

May.

Monségur rendu. — Sur le commencement de may, le duc de Maienne aiant assiégé Monségur, que tenoient ceux de la Religion, et icelle battue de 20 canons, les Huguenos en fin, après avoir exercé ses munitions et soustenu trois mil tant de coups de canon, se rendirent à composition, qui ne leur fust nullement gardée. Car ils furent tous taillés en pièces par les trouppes du duc de Maienne, qui alléguoit pour ses défenses que c'estoient ceux qui estoient sortis de Saint-Bazile et avoient juré de ne porter jamais les armes contre le Roy, et que puisqu'ils avoient rompu leur foy, qu'il n'estoit tenu de leur garder la sienne, par le vieil mot latin, qui dit : *Frangenti fidem, fides frangatur eidem.*

Le duc de Guise sort de Paris. — Le 18e may, le duc de Guise sortist de Paris pour s'en aller à Chaallons, après avoir séjourné dans ladite ville de Paris bien trois mois, où il ne s'estudia à autre chose, pendant ce temps, qu'à renverser les colonnes qui soustiennent le prince, et qui sont les plus fidèles archers de son corps de garde, à sçavoir : la bienveuillance de ses subjets et son auctorité.

Le 19e may, le Roy contremande la gendarmerie qu'il avoit mandée, pour ce qu'il a advis certain que de l'année il ne viendroit aucunes forces d'Alemagne en France pour les Huguenos.

Ambassade d'Alemagne à Paris. — Le 21e may,

arrivèrent à Paris les ambassadeurs d'Alemagne, venans pour supplier le Roy, de la part de leurs Princes Protestans, de vouloir donner la paix en France à ceux de la Religion, leur entretenir l'Edit de pacification qu'il avoit fait avec eux, et l'observation duquel il avoit si saintement juré, et finablement avoir pitié d'eux et de la misère de son pauvre peuple.

Séjour du duc de Maienne à Bordeaux, et de sa maladie. — * En ce temps, le duc de Maienne, après la prise de Monségur, se retire en la ville de Bordeaux, pour là se rafraischir et faire panser d'une maladie qu'il avoit. Où il fist assez long séjour avec sa femme, qui l'estoit venu trouver pour le secourir en sa maladie. Et eust-on opinion, qu'y estant logé à l'Archevesché, il fist tout ce qu'il peust pour renger la ville à la dévotion de ceux de la Ligue et de la sienne. De quoi le Parlement et la Ville, aians senti le vent, s'en donnèrent de si près garde, qu'il ne peust parvenir à la fin de ses desseins. Les Ligueux et ceux de sa Maison le faisoient malade à l'extrémité; les autres s'en moquoient, disans qu'il se dorlotoit en son lit, pendant que le pauvre peuple patissoit, et que, cependant qu'ils escrivoient à Paris à leurs amis une partie de leurs misères, Monsr le Lieutenant s'amusoit à descrire, en ses poullets, ses belles passions amoureuses *.

Cherté de blé à Paris en ce mois. — En ce mois de may, le septier de bled froument fust vendu 7 et 8 escus aux halles de Paris. Où fust veue si grande affluence de personnes mendiantes par les rues et par les portes des maisons des bourgeois, venans de tous les costés de la France, mesme des pays estrangers, qu'on fut contraint de lever des bourgeois une aumonne générale pour leur subvenir, que deux députés de chaque paroisse alloient



quester par les maisons des bourgeois de Paris, chacun desquels donnoit ce que bon lui sembloit.

La Marsilière à Paris. — *Sur la fin de ce mois, la Marsilière, secrétaire du Roy de Navarre, vinst trouver le Roy, par commandement de son maistre, qui craingnant plus l'espée de Saint Pol que les clefs de Saint Pierre, et trouvant plus dangereux l'or d'Hespagne que le plomb de Romme, taschoit à divertir le Roy de la guerre, lui proposant beaucoup d'inconvéniens qui lui en pouvoient arriver, et lui donnant des expédiens très beaux et très seurs pour se desfaire et dépestrer de la Ligue et des Ligueux. Mais le Roy, qu'on avoit peine à faire sortir d'une cellule de Capuccin, tant plus il y pense et plus il trouve de foiblesse de son costé et d'avancement aux affaires de la Ligue. Tellement que (comme si le duc de Guise l'eust desjà tenu par le colet) la générosité lui manque et le cœur lui fault, et s'en retourne ledit la Marsilière, avec response aussi froide comme estoit douteuse et tremblante la résolution de ce Prince.*

JUING.

Mort estrange du Grand-Prieur. — Au commencement du mois de juing, à Aix en Provence, le Bastard d'Angoulesme, Grand-Prieur de France, adverti qu'Altoviti, Italien, capitaine de galères, mari de la belle Chasteauneuf (contre lequel il avoit dèspieça conceu quelque haine et inimitié), avoit escrit de Marseille à la Court une lettre contenant quelques mesdits et blasmes, taxans l'honneur dudit Grand-Prieur, se rencontrant un jour avec ledit Altoviti, et ne pouvant dissimuler une telle supercherie, lui demanda qui l'avoit meu d'ainsi le blasmer par ceste lettre. A quoi ledit Altoviti fit response

qu'il n'y avoit jamais pensé. Et, soustenant ledit Grand-Prieur que si, et qu'il en avoït eu advis de fort bonne part, persista ledit Altoviti en sa dénégation, mesmes tant osa que de dire au Grand-Prieur qu'il n'en estoit rien. Dequoi ledit seingneur Grand-Prieur irrité, et prenant ceste parole pour un démenti, mist l'espée au poing et en donna un roide coup au travers du corps dudit Altoviti, lequel, outré dudit coup, tumba à genoux, aux pieds dudit Grand-Prieur, et, se ressentant du coup mortel qu'il avoit receu, tira un daguet qu'il portoit et en donna dans le ventre dudit Grand-Prieur, lequel, 7 ou 8 heures après, mourust dudit coup. Et Altoviti, du coup d'espée qu'il avoit receu, demeura mort sur la place. Le Roy donna le Grand-Prioré de France, et tous les biens et bénéfices que souloit auparavant tenir ledit deffunct, à Charles, Monsieur, fils bastard du Roy Charles IX[e], son frère, et de Marie Touchet, et son gouvernement de Provence à son grand mignon le duc Despernon. *Sur ceste mort, furent divulgués à Paris des vers latins, ainsi tiltrés :

*IN IMMATURAM ET VIOLENTAM NOTHI ANGOULISMÆI, MAGNI PRIORIS FRANCIÆ, MORTEM.

M. JUNIO, 1586.

*Majorem minor ut metuat, quis non putet æquum ?
Et domino servum quis putet esse parem ?
Servus erat, cui de domino mala multa loquenti,
Transfixum domini vindicis ense latus.
Conscius ille sibi meriti mortisque propinquæ.
Inseruit domini crus sub utrumque caput,
Et devolvit humo, qui se devolverat, ipsum
Perfodit et ferro sed breviore latus.
Sic moriuntur uterque, Dei sic antè tribunal
Presentem se una sistit uterque die.
O seclum ! O mores ! Metuendus ut antè minori
Major, sic minor huic nunc metuendus erit*.

Vingt-sept édits d'une volée. — Le lundi 16e juing, le Roy vinst en sa Cour de Parlement tenir son lit de justice, et fist, en sa présence, publier 27 édits de création de nouveaux officiers et autres édits bursaux, par son Chancelier, qu'il avoit long temps auparavant envoiés à ladite Cour, laquelle avoit tousjours fui et différé à les homologuer, à cause du mauvais temps et de la grande misère, affliction et nécessité du pauvre peuple, lequel en murmuroit et tumultuoit fort, et comme le corbeau vilain qui abboie tousjours contre l'aigle de Juppiter, en rejettoit toute la faute sur son Roy, et le deschiroit de toutes sortes de calomnies et mesdisances, encores que la vérité fust que c'estoient ceux de la Ligue et de Lorraine qui estoient les inventeurs de ces vilaines charges et édits, auxquels ils avoient tous part : la dureté de ces inventions ne les aiant jamais trouvez si tendres qu'ils en quittassent les poursuittes. Et de fait, les Édits de vendeurs de marée et de bestiail, Receveurs alternatifs d'espices, ampliation à tous siéges roiaux en finançant, Lieutenans de robbe longue en chaque Eslection, l'hérédité des Chambres des Comptes en partie, estoient vulgairement apelés les Edits Guisars, édits qui confondent la justice, la police et les finances. Et quant aux deniers qui provenoient des autres, on sçait que le Roy, à son grand regret, fut contraint de les destiner à leur guerre, et qu'ils passoient par leurs mains, estans distribués et dispensés par eux.

Le Palais de Paris sans Procureurs, à cause de l'édit du Roy. — Depuis le 18e jour du présent mois de juing, jusques au 12e jour du mois de juillet ensuivant, les Procureurs de la Cour et de Chastelet s'abstiennent tous unanimement (et comme par une commune conjuration et intelligence) d'aller au Palais et au Chastelet, à cause



de l'édit que le Roi avoit fait publier contre eux, par lequel il leur estoit défendu de faire aucun exercice de leurs estats de Procureurs, sinon après avoir pris de Sa Majesté ou de Scipion Sardini, qui en avoit pris le parti, lettres de confirmation, en paiant cent ou deux cens escus de finance.

Edit des survivances refusé par la Chambre des Comptes. Lettres d'interdiction à la Chambre. — Le 25e jour de juin, le comte de Soissons, accompagné du Sr de Lanssac et autres chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, par commandement du Roy, alla à la Chambre des Comptes pour y faire publier l'Édit des survivans ou successions des offices venaux, en finançant la moitié du prix commun d'iceux. Auquel ceux de la Chambre firent response qu'ils ne pouvoient admettre, ne devoient consentir la publication de cest édit. Et le lendemain 26e, revinrent encores en la Chambre les dessusdits, par mesme commandement du Roy, et firent entendre que la volonté et résolution du Roy estoit que ledit édit y fust (voulussent ou non ceux de la Chambre des Comptes) publié et registré. Lors se levèrent tous les Présidens, Maistres et autres Officiers des Comptes, estans en la Chambre, et s'en allèrent, fors le Président Nicolaï, l'Avocat du Roy Pasquier, et Danès le greffier, en la présence desquels ledit comte de Soissons fit publier et registrer icelui édit, et le vendredi 27e, le Roy, par les Srs de Lanssac et de Rostain, envoia à ladite Chambre une lettre d'interdiction.

L'édit du doublement des imposts refusé par la Chambre des Aydes. — Le 27e juing, lesdits seingneurs de Lanssac et de Rostain, par commandement du Roy, allèrent pareillement en la Chambre des Généraux des Aydes, pour y faire publier les édits des doublemens des

impots anciens et ceux des nouveaux mis sur les toiles et autres denrées puis naguères. Lesquelsdits seingneurs de Lanssac et Rostain, après avoir fait longuement attendre, on fist entrer; mais, ne trouvans que trois ou quatre desdits Généraux (les autres s'estans secrettement retirés par derrière), furent contrains s'en retourner sans rien faire, pource que les autres leur dirent qu'ils n'estoient nombre suffisant pour publier édits.

Procureurs mutinés s'en font croire, non obstant les remonstrances de la Cour et du Premier Président. — Le 28e juin, les Procureurs de la Cour, assemblés aux Augustins, après avoir veu les lettres patentes du Roy, par lesquelles il déclaroit qu'il n'entendoit que, faisans et continuans l'exercice de leurs estats, ils s'obligeassent en rien au contenu de l'édit qu'il avoit fait publier contre eux, et que de grâce il leur donnoit encore un mois de délai pour opter, ou de prendre de lui lettres de confirmation de leurs estats en paiant la finance qu'il entendoit d'eux exiger, ou quitter tout à fait leursdits estats, résolurent de plus n'aller au Palais, et de quitter dès lors leurs estats, si le Roy ne leur vouloit permettre d'iceux exercer sans paier aucune finance. De quoi la Cour de Parlement troublée, pour ce que les plaidoiries et autres exercices de la justice défailloient à raison de leur absence, les manda, le lundi ensuivant 30 dudit mois. Où ils firent la mesme déclaration, et en demandèrent acte, lequel la Cour leur permist. Et leur promist d'abondant le Premier Président de tant faire, pendant le mois de juillet qui leur restoit encores pour opter, que le Roy leur remettroit ladite finance, si durant ledit mois ils vouloient revenir au Palais continuer l'exercice de leursdits estats. Sur quoi, l'après disnée, ils s'assemblèrent de rechef aux Augustins, où, par l'avis des plus anciens, fust

arresté que, le lendemain premier juillet, ils iroient au Palais faire leurs estats comme devant. Mais le jour ensuivant, ils changèrent d'opinion, au moins les jeunes, qui firent retirer comme par force trois ou quatre des anciens qui, le matin, vinrent au Palais. Et, s'estant rassemblés l'après disnée, prirent résolution de n'y plus aller et de molester ceux qui s'y transporteroient pour y faire exercice et acte de Procureurs. Autant en firent ceux du Chastelet, où les anciens Procureurs furent empeschés et troublés par les jeunes en l'exercice de leurs estats.

Sédition à Troies. — *Ledit jour 28[e] juing, en la ville de Troies en Champagne, fut esmue une sédition populaire contre certains officiers et commissaires, voulans à vive force exécuter un édit du Roy de l'an 1578, dont le proufit avoit esté donné à la Roine de Navarre, et lequel mesme elle appeloit son édit, provenant de la vente de quelques supernuméraires maistres de certains mestiers, qu'un huissier du Grand Conseil, à ce commis, exécutoit d'une telle violence que, s'adressant au premier artizan desdits mestiers qu'il pouvoit renconstrer, il le contraingnoit, par emprisonnement, d'acheter une lettre du Roy de cet estat. Ce que ne pouvans supporter, les artizans coururent sus aux officiers exécuteurs de ce bel édit, et fut l'huissier du Conseil, principal commissaire, par le peuple mutiné, outragé et blessé de plusieurs coups, aiant esté trouvé caché en la mangeoire d'une estable, où, pour cuider sauver sa vie, nomma tout plain de gens de la ville de Troies qui se mesloient de telles maletostes : dont furent chargés Raguin, Sanguin, Bernot et un argentier, desquels les maisons furent pillées et saccagées, et tous les papiers qu'on y trouva rompus et bruslés. Et falut, pour appaiser la sédition, qui continua jusques au 30 de ce mois, que tous les bourgeois prissent les armes.



Où il y eust conflit si aspre des deux costés, qu'il y en eust de tués de part et d'autre plus de 40 ou 50, et fut ledit huissier en ce tumulte tué et massacré.*

JUILLET.

Response de ceux des Comptes au Roy. — Le 4e jour de juillet, le Roy envoia, de Saint-Mor, où il estoit, unes lettres patentes, en forme de commission, par lesquelles il nommoit trois Présidents, douze Maistres des Comptes, et quelques Auditeurs et Correcteurs, pour faire l'exercice de la justice en ladite Chambre des Comptes durant l'interdiccion, et ce, par commission. Ce qu'ils ne voulurent faire, disans qu'ils estoient officiers du Roy en tiltre, et qu'il n'estoit raisonnable ni honneste qu'on les fist vasquer à l'exercice de leurs estats comme commissaires.

Advis d'émotion à Paris. — Le 8e jour de juillet, le Roy revinst tout soudain à Paris, de Saint-Mor (où il estoit allé), coucher au Louvre, craingnant quelque émocion et remuement qu'on l'avoit adverti se machiner à Paris, à cause des 27 édits tant onéreux au peuple, qu'il avoit fait publier en sa Cour, le 16e juing. *Et aussi, que, le jour précédent, avoit esté semé et affiché par les rues et quarrefours de Paris les deux suivants pasquils très-séditieux, faits en vers latins : desquels on tenoit pour aucteur un fils de putain de la Ligue, maistre des Requestes.*

*IN TIRANNUM, EX RE QUALIBET, ADEOQUE EX LOTIO ET PLATANI UMBRA VECTIGAL EXIGENTEM.

*Ah! quo transversum rapit et, noctesque diesque,
Exagitat nummi te sceleratus amor?
O præceps animi Princeps, et dure Tiranne,
Nil etiam nimium, cui satis esse potest!

Litibus indicis vectigal et artibus, atque
  Sancta ipsis rebus Relligione sacris.
Omnibus exhaustus numeris, omni ære, popellus
  Aëre vix fruitur; plebs tua nuda famet.
Sed quibus antiqua magis est à stirpe secunda
  Fortuna, illustres et numerantur avi,
Regalis vacui loculos harpagine dextræ,
  Vel sua raptantis vel retinentis, egent.
Omni in re certus modus est, et terminus. At tu
  Exigis absque modo. Tu sine fine rapis.
Cuncta rapis, quæ mox rapiunt mimusve, balatrove,
  Aut tubicen, scortum, scurra, choraula, cocus;
Adque assem redigis quæ prodigis, anxius errans
  Semper, mox perdas quo bona rapta modo.
Hactenus intactum tua nil immune reliquit,
  Nil equidem quod non carpserit unca manus.
At tondere pecus, non excoriare, bonus si
  Pastor es, officii sis memor esse tui.
Parce dare ingrato, indigno, minimèque merenti:
  Arte coacta mala, fundere parce malè.
Et lotio platanique umbra sumpsisse tributum
  Cæsaribus probo crede fuisse datum.
Parce, Tiranne, tuis, et partis parcere rebus
  Magnum vectigal providus esse puta.

Io. V. 1586.

*IN GALLICOS CÆSARES,

AD GALLIAM.

* Beata quondam Gallia,
Misella nunc, in quam ruunt
Novi malorum turbines,
Videto quid sis. Non potes,
Quum cæca sis ut cæcitas.
Audito quid sis. Non potes.
Quum surda sis ut surditas.
Semper tirannis servies,
Nec te videbis liberam,
Jugo subactam Cæsarum.
Nam neminem Brutum paris,
Et quos putas cives tuos,
Tam se simul Brutos volunt,
Tam se simul Brutos amant
Quam bruta, quæ sensu carent.

Quod si forent bruti minùs,
Brutos haberes plurimos,
Nullos haberes Cæsares.*

Procureurs restablis par le Roy, sans paier finance. — Le samedi 12[e] juillet, les procureurs de la Cour, par l'enhortement de quelques uns des plus grands d'icelle, allèrent au Louvre, en grand nombre, se jetter à genoux devant le Roy, et lui demandans (par l'organe de M[e] Loïs Buisson, advocat en ladite Cour) pardon de la faute qu'ils avoient faite, delaissans l'exercice de leurs estats, très-humblement supplièrent Sa Majesté d'avoir pitié d'eux et de leur pauvreté. A quoi le Roy fist response : que si plus tost ils lui eussent fait entendre ce que lors ils lui remonstroient, le cours de sa justice ne fust pas demouré si long temps interrompu; qu'ils se levassent et s'en allassent faire l'exercice de leurs estats, comme ils faisoient auparavant la publication de l'édit, et qu'ils s'y comportassent en gens de bien; qu'aiant d'eux la pitié dont ils lui avoient fait requeste, il révoquoit ledit édit, et qu'ils priassent Dieu pour lui. Ce que fit le Roy (comme en fut lors le bruit tout commun), pource qu'à l'exemple de Paris, le cours de la justice ordinaire avoit cessé par tous les siéges de jurisdiccion du roiaume de France Et se descouvroit quelque chose tendant à une grande sédition et élévation du peuple, à cause de tant de nouveaux édits et surcharges, encores que, pour en parler franchement et à la vérité, le peuple n'eust autre mal que celui qu'il se donnoit à soi-mesmes; car il soustenoit et auctorizoit la Ligue, laquelle seule estoit cause de sa ruine et misére. Et pouvoit-on dire de lui ce qu'on lit en l'histoire des Druides : « Qu'il y avoit parmi ce peuple « certaines créatures idiotes, qu'on apeloit les Phées, « lesquelles se battoient elles-mesmes, et, quand elles

« s'estoient bien outragées, elles se plaingnoient fort « amèrement, et quand on les enquestoit qui les avoit « ainsi battues, elles respondoient seulement : Moi- « mesmes. »

Le lundi 14e, fust publié en la Cour l'édit révocatoire de l'édit des procureurs précédent, auquel le Procureur général La Guesle, aiant consenti comme aux autres et à la publication et à la révocation, on en fist une risée, au Palais, disant que, « comme mineur, il s'en feroit rele- « ver, et qu'il pouvoit estre restitué jusques à l'aage de « vingt-cinq ans. »

*Sur quoi furent faits et divilgués au Palais les vers suivants :

*IN JACOBUM GUESLŒUM,

IN PARISIENSI SENATU REGIUM PROCURATOREM.

*Desine mirari tandem atque injurius esse,
Quisquis es, edicta et juvenem fiscalia jura
Curantem incusans. Regis nam certa voluntas
Illum excusabit, præceptum patris, et ætas
Infirma et fragilis, quam Prætor sæpè juvabat.
Inscius est adeò juris quis dicere possit
Consensisse annis viginti quinque minorem?
Ergo virilem ubi jam major complesse vigorem
Certum erit, adversùs consensum restituetur.
Majori ô utinam mandata hæc cura fuisset!
Regia et antiquum servasset Curia morem!
Talibus edictis infœlix Gallia nunc jam
Obruta, nunc casus totiès patereris iniquos.*

Ceux du Grand Conseil, mandés par le Roy, se comportoient fort vertueusement. — Le mardi 15e juillet, le Roy fist venir, au Louvre, chez le Chancelier, les Présidens et Conseillers du Grand Conseil, et leur remonstra qu'il sçavoit bien que, contre droit et raison, il avoit fait l'édit de la création de deux nouveaux Présidens et huit

nouveaux Conseillers en leur Compagnie, lequel dèspieça il leur avoit envoié pour le publier; mais qu'à ce faire il avoit esté forcé par la nécessité de ses affaires, dont ils avoient assez claire congnoissance. Pour ce, les prioit de ne faire plus tant les rétifs à publier cest édit, leur promettant que, la nécessité passée, il les réduiroit tous à l'ancien nombre. Lors Chandon, Président dudit Conseil (combien que le plus jeune, toutefois chargé par les Présidens Boucher et Barjot, présens, de porter la parole pour toute la Compagnie), supplia très-humblement le Roy de leur pardonner, remonstrant que ce qu'ils avoient si longuement différé de publier cest édit n'estoit procédé d'aucun mespris de ses commandemens, car ils lui avoient tousjours esté et estoient très-humbles et obéissans serviteurs, mais de ce qu'ils ne voioient aucune apparance d'augmenter le nombre des Présidens et Conseillers dudit Grand Conseil, veu qu'ils estoient en nombre plus que suffisant pour satisfaire à leur charge, laquelle ils avoient jusques alors tousjours faite au plus près de bien qu'ils avoient peu; et de fait, qu'ils ne s'estoient point encores apperceus qu'aucun (ne mesmes Sa Majesté) eust onques receu mescontentement de faute qu'ils eussent faite; mais que, pour assouvir l'ambition de ceux qui abbayoient comme chiens affamés après ces estats de nouvel érigés, librement et libéralement ils remettoient leurs offices entre les mains du Roy, priant très-humblement Sa Majesté de disposer d'iceux à sa volonté. Et ce dit, tous mirent leurs cornettes sur la table. A quoi le Roy fit response que ceste remise ne lui estoit aucunement agréable, et que son intention estoit qu'ils continuassent l'exercice de leurs estats, comme ils avoient accoustumé, et qu'il se contentoit bien de leur service.

Voiage du Roy et de la Roine sa mère. — Le 23e

jour de juillet, le Roy et la Roine-mère partirent de Paris, lui, pour aller à Moulins, et de là à Lion, afin d'impatronir la Valette du gouvernement de Lion, et le duc Despernon du gouvernement de Provence; elle, pour aller à Chenonceau, et de là en Poitou, tascher à moienner quelque accord avec le Roy de Navarre, et à cest effet s'aboucher avec lui. Le Chancelier, le Conseil Privé et le seingneur de Villequier, furent laissés à Paris par le Roy, durant ces voiages, pour y commander et gouverner.

Estats de Substitus nouveaux demeurés, faute de marchans. — Sur la fin de ce mois, à Longuejoue, Le Breton, Loisel et Pithou, dès pieça Substitus de Mr le Procureur Général du Roy au Parlement de Paris, furent envoiées lettres de provision de l'estat de Substitut, de nouvel, par l'un des édits du 16e juin, érigés en tiltre d'office, à chacun d'eux gratis, les voulant le Roy de tant gratifier, à cause des services qu'ils avoient faits, c'est à sçavoir : lesdits Breton et Longuejoue exerceans lesdits estats de Substitus depuis trente ans, et lesdits Pithou et Loisel naguère en la commission de Guienne et encores en leurs estats de Substitus, et le Chancelier aussi tendant par ce moien à faciliter l'exécution dudit édit des Substitus, et à l'exemple de ces quatre (congneus au Palais pour hommes très dignes et vertueux) semondre les autres avocas à prendre lettres du Roy et paier la finance requise, pour les douze offices de Substitus restans à remplir audit Parlement, et pareillement les autres des autres Parquets. Lesquels quatre receurent et prinrent lesdites lettres; mais, pource qu'ils furent longs à se faire recevoir au Parquet des Gens du Roy en vertu d'icelles, le Chancelier eust opinion (comme la vérité estoit) qu'ils ne s'en vouloient pas aider. Et de fait renvoia quérir leursdites lettres et les rompist. Depuis, de Beauvais,

Spifame et Benoist, jeunes avocas, furent pourveus chacun d'un desdits estats; et en vertu de leurs lettres de provision, furent au Parquet receus à faire l'exercice d'iceux, quelque difficulté et résistance qu'en fissent les Gens du Roy. On disoit qu'ils en avoient paié deux mil cinq cents escus chascun.

*Sur ces nouveaux Substitus, et le Roy les substituant, furent semés à Paris les vers qui suivent :

*IN NOVOS SUBSTITUTOS.

*Quid mirum est operas hunc substituisse ministris,
Qui vivo hæredes ipse sibi instituit?
Mavelit ô utinam ille malis tot jam esse superstes,
Et Regem potiùs se sibi substituat!

*IN HENRICUM TERTIUM, GALLORUM REGEM.

*Tertius Henricus qui diceris ordine regum,
Tota tui juris Gallia quum fuerit,
Mutata est rerum ratio mutataque vota,
Mutatumque tibi nominis omen erit :
Quumque duo Henrici tecum potiantur eodem
Regno jam, hinc meritò Tertius esse queas.*

Pasquils nouveaux contre le Roy et l'Estat. — En ce mois de juillet, fut apportée une lettre à frère Maurice Poncet, curé de Saint-Pierre-des-Arsis, laquelle en son absence fut baillée à son homme, par un quidam accoustré d'une robbe longue et d'une cornette, qu'on ne peust reconnoistre ne descouvrir. Et portoit ladite lettre enhortement audit Poncet d'avertir le Roy que, s'il ne mettoit fin à son hipocrisie et à l'oppression de son pauvre peuple, que de jour en jour il surchargeoit de nouvelles impositions et créations de nouveaux offices, ils estoient

deux cens qui avoient juré et conspiré sa mort. Ceste lettre, communiquée au Chancelier, fut trouvée escrite de la mesme main qu'avoient esté escrits certains placcars, environ la mi-juin précédent, affichés au Louvre et autres endroits de la ville de Paris, contenans injures atroces et convices détestables contre le Roy, la Roine sa mère, et le Sr de Cheverni, son Chancelier, avec outrageuses menasses. La Roine, mère du Roy, les aiant veus, dit que depuis vingt-cinq ans elle en avoit veu beaucoup de fort injurieux et outrageux, mais qu'elle n'en avoit point encores veu de si cruels que ceux-là, par lesquels on menassoit de tuer le Roy et elle.

La Ligue. — *Voilà comme, par l'artifice de Madame la Ligue, la première pointe de l'amour du Roy estant desja toute émoussée au cœur du peuple, qui ne parloit plus de lui qu'avec toute sorte de mespris, et comme d'un Sardanapale et d'un prince fainéant, enyvré de luxe, ouvroit la porte par ses pasquils à des monopoles et conjurations contre le Prince. Et combien que ces conseils mal rivés et ces périlleux desseins fussent plus difficiles à exécuter qu'à résoudre, si voioit-on par là que les rats, pour se garder du chat, cherchoient tous moiens pour lui pendre une sonnette à l'aureille; mais que nul n'osoit entreprendre de l'attaccher. Et, de fait, les Conseils qui se tenoient en ce temps, au Collége de Forteret, ne tendoient à autre chose qu'à se saisir de la personne du Roy, s'il se fust trouvé quelcun si osé et hardi de l'attenter.*

Aoust

Troisiéme Ambassade d'Allemagne. — Le 5e jour d'aoust, des Ambassadeurs d'Alemagne arriverènt à Paris, en nombre et compagnie de six à sept vingts chevaux :

pour lesquels bien et honorablement traicter le Roy fist bailler à M[e] Innocent, cuisinier, deux cens escus par jour. Les chefs de ceste Ambassade, qui estoit la troisiesme depuis la Ligue, estoient le comte de Montbéliart, le duc de Vittemberg, le comte de la Pierre, de Bavières, et le comte d'Yrembourg. Ils furent logés aux faux bours Saint-Germain, en la rue de Seine.

Drac. — Environ la mi aoust, Drac, ce grand et renommé Capitaine Anglois en fait de marine, après un long et périlleux voiage par lui entrepris et fait sur la grand'Mer Océane, arriva à Londres, rapportant à la Roine d'Angleterre, sa maistresse, de belles et hardies conquestes, et un grand et riche butin, consistant en or, argent, perles, pierreries et autres précieux meubles; aussi force artillerie et autres munitions de guerre et de gueule prises sur les Hespagnols, aux Indes et Terres-Neufves. Il fut bien veu, bien venu, salué, caressé et honnoré tant de la Roine que de toute la noblesse et peuple d'Angleterre, comme aiant fait un aussi long, hazardeux et mémorable voiage, avec un aussi heureux et brave exploict, qu'autre homme quelconque ait fait sur mer depuis la descouverte de l'Amérique et autres Terres qu'on appelle Neufves. Tellement qu'on l'apeloit desjà la Terreur des Espagnols et le Fléol de leur Roy. Sur quoi on fist à Paris les deux distiques suivants :

I

Drac parvus, Regem magnum si terret Iberum,
Draco quid faciet, tempore dante! Teret.

L. Servin.

II

Præda licet mundus non sit satis ampla Philippo,
Ampla satis mundo præda Philippus erit.

Gillot.



Le Mesnage de la Roine-mère en Poittou. — Sur la fin d'aoust, le mesnage de la paix, qu'avoit commencé la Roine-mère en Poittou, avec le Roy de Navarre, son gendre, fut interrompu par le Mareschal de Rets, qui se saisist de la ville de Montagu, sous le tacit consentement (à ce qu'on disoit) de la Roine sa maistresse, laquelle ne vouloit point de treufve qui promist une paix, si le Roy de Navarre ne promettoit quant et quant sa conversion : ou, au contraire, le Roy de Navarre ne vouloit point de treufve qui ne produisist les effects d'une paix, et le reiglement de sa conscience par le moien d'un Concile Nationnal. Enfin elle le vouloit amuser et tromper, si elle eust peu, son voiage n'estant à autre fin : dont elle demeura mal voulue des uns et des autres, estant aussi peu aimée des Ligueux qu'elle estoit crainte et haye des Huguenos, par lesquels fust, en ce temps, fait contre elle l'épigramme suivant, renvié par ceux de la Ligue d'un qui le suivist, intitulé : *De tribus Neronibus Gallicis,* beaucoup plus cruel contre tous ses enfans et contre elle. Et furent divulgués tous deux, en ce mois, à Paris.

DE STATU RERUM GALLICARUM,

ANNI 1586.

Externo Katarina favet, Gallumque tuetur
Henricus : cujus conditio est potior ?
Justior istius caussa est, audentior illi
Auspex. Sic dubius finis utrumque manet.
Sed tamen incertis horum successibus instat
Exitium regni, certaque damna premunt.
Quid pateris totiès, ô Rex, impunè vagari,
Qui te, qui vitam, qui tua sceptrà petunt ?
Qui pater esse cupis, patriæ populique fuisses
Jam pater, heu mater ti sibi nulla foret.

DE TRIBUS NERONIBUS GALLICIS.

Gallia tres Itala passa est de stirpe Nerones,
  Hostibus ut jam nunc sit miseranda suis.
Quicquid enim toto Nero sæviit unus in orbe,
  Quilibet istorum, matre monente, facit.
Ille Quirinalem, nec totam, incenderat Urbem :
  Gallia tota istis arsit et ardet adhuc.
Nobilitas romana illi jugulata : sed istis
  Plebs et nobilitas carnificina fuit.
Sustulit et quamvis benè dignam morte parentem,
  Admisit nullum grandius ille nephas:
Quilibet istorum multò crudelius egit,
  Tollere quod matrem non voluere suam.

Pauvreté grande du peuple. — En ce mois d'aoust, quasi par toute la France, les pauvres gens des champs, mourans de faim, alloient, par trouppes, couper sur les terres les espis de bled à demi meurs et les manger à l'instant, pour assouvir leur faim effrenée : et ce, en despit des laboureurs et autres auxquels les bleds pouvoient appartenir, si d'aventure ils ne se trouvoient les plus forts. Mesmes les menassoient ces pauvres gens de les manger eux mesmes, s'ils ne leur permectoient de manger les espis de leur bled.

SEPTEMBRE.

Castillon rendu et pillé. — Au commencement de septembre, arrivèrent à Paris les nouvelles de Castillon rendu, lorsque les assiégés désespéroient plus tost d'y pouvoir vivre que de le défendre, toute composition estant honnorable à ceux qui ne pouvoient plus combattre, et que la peste avoit tellement abbatus que, les médicamens leur estans faillis et les chirurgiens morts, il n'y avoit plus que deux femmes pour secourir les malades,

qui leur servoient de garde, de chirurgien et de médecin. La ville fut donnée au pillage; mais on n'y trouva que quelques vieux haillons pestiférées. En quoi, on remarqua la bonne affection du duc de Maienne, à l'endroit de l'armée du Roy, à laquelle il bailla libéralement la peste en pillage. Et ici finirent les trophées de ce grand duc, lequel (comme dit Chicot à son maistre, lorsqu'on lui en apporta les nouvelles) : « S'il ne prend, ce dist-il, que « tous les ans trois villes sur les Huguenos, on en a « encore pour longtemps. »

Conjuration descouverte en Angleterre. — Le 6e septembre, vinrent nouvelles, à Paris, d'une conjuration faite en Angleterre, et qui devoit estre exécutée le 27 du mois d'aoust précédent, par les catholiques Anglois : qui estoit de tuer la Roine d'Angleterre, tous les gens de son Conseil estroit, et en général saccager et exterminer tous les Huguenos, tant naturels du pays qu'autres réfugiés pour la Religion. Les chefs de la conjuration furent descouvers estre la Roine d'Ecosse (à laquelle il en cousta la teste), assistée de quelques Milhords du pays, de son parti, et les Jésuistes, qui bailloient caution aux assassins d'aller tout droit en Paradis, sans passer par le Purgatoire.

Dévotions du Roy. — Le 12e septembre, le Roy, revenant des baings de Pouques et de son pélerinage de Nostre-Dame de Chartres, vinst coucher à Vincennes, et les jours suivans s'en alla, aux Capussins, faire ses dévotions et pénitences accoustumées. Et ainsi le Roy monstroit son front, à la Ligue, couvert d'un sac de Pénitent et d'Hermitte, au lieu que Cœsar opposoit l'auctorité de son visage armé à ses légions mutinées.

Procès de la Roine d'Escosse envoyé au Roy. — Le 19e septembre, on apporta nouvelles au Roy, que la

Roine d'Escosse, de Foteringhen (où estoit sa prison ordinaire) avoit esté menée en la Grosse Tour de Londres. Et peu après, arriva à Paris un Milhord d'Angleterre, qui apporta au Roy le procès fait à ladite Roine, sur la conjuration susdite, afin de le faire voir au Roy et à son Conseil. Sur lesquelles nouvelles, Sa Majesté arresta de dépescher Mr de Belièvre par devers la Roine d'Angleterre, pour empescher, s'il estoit possible, l'exécution de l'arrest contre ladite Roine d'Escosse, sa bonne et proche parente. Toutefois, ceux de la Ligue eurent opinion que ledit voiage s'entreprenoit plus pour en haster l'exécution que pour l'empescher, à cause de la mauvaise volonté qu'ils disoient que le Roy portoit à toute la race des Lorrains.

OCTOBRE.

Ambassadeurs d'Alemagne s'en retournent mal contens. — Le 13e octobre, les Ambassadeurs Alemans, aians parlé au Roy et entendu sa response, partirent de Paris pour s'en retourner en leur pays, indignés *et faschés contre Sa Majesté* de ce qu'elle ne vouloit accorder aucune treufve ne relasche à ceux de la Religion de son Roiaume. Dequoi il s'excusoit sur les armes et violence de ceux de la Ligue.

*Le jour mesme qu'ils partirent, coururent au Palais les vers suivants qu'on disoit venir du logis du comte de Montbéliart, et desquels on tenoit pour aucteur un docte gentilhomme des siens :

*AD IMPERII PROCERES, DE PAPISTARUM MOLITIONIBUS, THEOBALDI SYRINGI CARMEN.

*Horrida bella fremunt, totum dispersa per orbem :
Causa tamen bellis omnibus una subest,



Omnibus una subest Divinum extinguere Verbum,
Doctrinamque hominum substituisse loco.
Hoc agit Hispanus, tot jam labentibus annis;
Strennuus hoc Gallus nunc quoque tentat opus.
Hoc Bavarus nuper moliri milite cœpit,
Hoc Cæsar tacitus, dissimulando, vovet.
Papa, pater scelerum, caput horum auctorque malorum,
Suggerit iis varios ore manuque dolos.
Belga igitur positis si Hispano cesserit armis,
Si Navarræus vi superatus erit,
Si Bavaro tulerit victoria læta triumphum,
Si res, ex voto Cæsaris acta, cadet,
Tunc scelus artificis, Triplici spectabile Mitrâ,
Romana signum tollet ab Arce procul.
Protinùs unanimes invadent marte feroci
Reginam Anglorum, proxima præda, Scoti.
Theutonici proceres, quid creditis inde futurum ?
An vos immunes posse sedere domi ?
Omnia vos junctis invisent agmina castris,
Exitioque dabunt quæ dare cuncta licet.
Scilicet arripere hic ferrum mors ultima coget,
Quod tunc facturi, cur modo non facitis ?
Divisum meliùs jam profligabitis hostem
Quàm si tanta habeat regna subacta manu.
Evigilate, duces Germani, occurrite morbo,
Propulsare potest dum medicina malum.*

Fille enlevée par le duc de Maienne. — Sur la fin du présent mois d'octobre, le duc de Maienne, revenant de Gascongne, où il n'avoit rien fait qu'accroistre la réputation du Roy de Navarre et diminuer la sienne, enleva de force la damoiselle de Caumont, fille de la Mareschale Saint-André, veufve du feu fils aisné du seingneur de la Vauguion, et la bailla en garde à sa femme, en intention de la faire espouser à son fils aisné, combien qu'elle fust instruite et nourrie du tout en la Religion, et eust à peine douze ans et son fils dix ans. Mais, pource que, sa mère morte, elle devoit estre Dame de Caumont, Fronssac, Lustrac, et plusieurs autres belles terres estimées en revenu à plus de quatre vingt mil livres de rente, et pour-

tant très-catholique, cela fist entreprendre audit duc de Maienne ceste violence. Dont le Roy, averti par le S[r] de La Vauguion (qui avoit la fille en garde et en fist plainte à Sa Majesté), en trouva la façon très mauvaise; mais, adouci par les lettres et humbles prières du duc de Maienne, n'en fust faite autre poursuitte, et demeura la fille en sa possession, comme butin de ses autres entreprises et conquestes. Sur quoi les Huguenos disoient, que, n'aiant peu prendre la Guienne, il avoit pris une fille.

Contremines du Roy de Navarre. — En ce temps, le Roy de Navarre, connoissant tant par les prattiques ordinaires de ses ennemis que par les discours de sa belle-mère, qu'on se vouloit servir du prétexte de la religion pour le ruiner et lui voler la succession qui de droit lui appartenoit, advenant la mort du Roy, publia et sema partout une nouvelle Déclaration, par laquelle il protestoit de ne vouloir demeurer opiniastre en son opinion, laquelle il soubmettoit au jugement d'un Concile libre, voire et ne demandoit pas mieux que d'estre instruit. Sur quoi ceux de la Ligue aians pris alarme, comme s'il eust voulu changer de religion, attendu mesmes qu'il en avoit escrit lettres particulières à ceux du Clergé, de la Noblesse et du Tiers Estat, publient force escrits, au contraire, tendans à fin de non recevoir. Entre les autres, Sainte Foy, évesque de Nevers, composa le sonnet suivant sur ce subject, qui courust à Paris en ce temps.

SONNET D'UN EVESQUE.

France, ce jeune Loup, dont la mère cruelle
Avorta dans le creux des roches de Béard,
Sur l'Église de Dieu a jetté son regard
Et, pour la dévorer, son secours il apelle.



Il semond les pasteurs de se bander contre elle,
Les nobles il cousine, et, affin d'avoir part
Au cœur du Tiers-Estat, ce Loup fait le Regnard
Et dit que ce n'est pas du publiq la querelle,

[Il] fait grande prattique, et j'ay peur qu'en secret
Quelque lettre de lui, ou bien quelque livret,
Ne s'imprime à Paris, à fin que l'on l'élize.

Mais, Chrestiens, il faut bien nous defendre à ce coup
Et, pour toute response, il faut crier : au Loup!
Au Loup, qui veult entrer dans le parc de l'Eglise!

RESPONSE.

Sire, ce fin Renard, que la fausse femelle
De sa mère conceust de ce grand Papelard,
Dessus vostre couronne a jetté son regard,
Et, pour vous l'usurper, l'Espagnol il apelle.

Les pasteurs il séduit, pour vous priver d'icelle,
La noblesse il corrompt; et, afin d'avoir part
Au cœur du peuple bas, ce cauteleux Renart
Va publiant qu'il prend du public la querelle.

Il remet sus la Ligue, et n'est nuit qu'en secret
Quelques doublons d'Hespagne ou bien quelque billet
Ne glisse dans Paris, pour que Roy l'on l'élize.

Sire, pour vous sauver de cest estrange coup,
Nous crierons : au Renard! et du piege du Loup
Sauverez à la fin Noble, Peuple et l'Eglise.

NOVEMBRE.

La mort du Breton à Paris. — Le samedi 22[e] novembre, M[e] François Le Breton, avocat en Parlement,

natif de Poictiers, par arrest de la Cour de Parlement de Paris, fut déclaré attaint et convaincu de crime de lèze-majesté, et comme séditieux et perturbateur du repos public, pendu et estranglé, en la cour du Palais, devant le May. Et ce, à raison d'un livre qu'il avoit composé et fait imprimer à Paris, auquel il avoit inséré plusieurs propos injurieux contre le Roy, le Chancelier, les Présidens et Conseillers de la Cour, dont les copies furent prises chez Gilles de Carroy, imprimeur, demeurant en la rue Saint-Jean de Beauvais. Et lui et son correcteur faits prisonniers, fustigés au cul de la charrette, et bannis pour neuf ans du Roiaume de France. Lesdits livres brûlés sous la potence, et tous les biens dudit Le Breton acquis et confisqués au Roy. Chacun de ceux qui avoient connoissance du *pauvre le* Breton, le plaingnoit et regrettoit, pource qu'il estoit homme de lettres et de vertu, bien vivant, fort catholique, et grand zélateur de la Relig. Cathol., Apostol. et Romm., et du bien et soulagement des pauvres affligés. Mais il s'estoit fort oublié, faisant ledit livre, mesmes l'aiant mis sur la presse pour estre veu et leu de tous; et, encores estant prisonnier, tousjours soustenu que tout ce qu'il y avoit dit et escrit estoit véritable.

* Par les discours duquel livre toutefois il apparoissoit assez que ledit Breton n'avoit pas la teste bien faite, ne le cerveau bien rassi, comme aussi il en estoit dès pièça apparu par plusieurs autres argumens et indices. Et à ceste cause aussi beaucoup de gens s'esmerveilloient comme la Cour l'avoit condamné à la mort*.

Mr Chartier, doien de la Grand Chambre, homme de bien, juge entier et non corrompu, fut son rapporteur, lequel ceux de la Ligue escrivirent dès lors, dans leur livre, comme hérétique et politique : tenans pour tels tous ceux qui condamnoient autrui pour parler du Roy.

Mort de nostre Me Poncet. — Le dimanche suivant, 23e de ce mois, moururst à Paris frère Maurice Poncet, religieux de Saint-Père de Melun, docteur en théologie, curé de Saint-Pierre-des-Arsis, bon et docte prédicateur, grandement honnoré en estimé de tout le peuple de Paris, pource que librement il reprenoit les vices et n'espargnoit ne petit ne grand, quand il avoit le bras eschauffé en sa chaize, preschoit d'un grand zèle, et comme il le croioit et pensoit : estoit, au surplus, d'une fort bonne vie et syncère conscience. Ce bonhomme, averti de la mort du Breton, son grand ami, dit qu'il le suivroit de bien près (comme il fist dès le lendemain), et qu'au ciel ils auroient leur raison pour le pauvre orfelin et affligé, oppressé par le riche, et ce devant le Dieu auquel ils alloient, puisqu'ils ne l'avoient peu avoir ici-bas en terre devant les hommes.

Sur sa mort fust divulgué à Paris l'épitafe suivant :

EPITAPHE

DE FRÈRE MAURICE PONCET

Theologien et Predicateur trèsdocte.

Autant que les mondains se donnent de licence
De suivre leurs plaisirs, adonnés à peccher,
Autant à les blasmer, autant à les prescher,
Poncet eust de vertu et de libre éloquence.

La superbe grandeur d'une fière arrogance,
Et la peur de la mort, ne l'ont peu empescher
D'annoncer verité; ferme sur le rocher
Où Jesus a fondé l'Eglise de la France.

De faire les pecchés est vergongne aux peccheurs,
Mais de les publier est honneur aux prescheurs.
Telle ardeur de prescher a mis ce corps en cendre.



Poncet, seul de nous tous, reprenoit les pecchés;
Mais, ensemble nous tous, serions bien empeschés,
Si voulions sur Poncet un seul vice reprendre.

En nov. 1586.

DÉCEMBRE.

Courte joie au Roy. — Au commencement de décembre, le Roy s'en alla faire sa neufvaine à Nostre-Dame de Chartres, et estant revenu à Paris, s'en alla *droit* aux Capussins faire sa pénitence et des prières à Dieu pour le remercier de ce que la Roine estoit grosse, comme il en avoit pris l'opinion : laquelle, au bout de trois ou quatre jours, se trouva fausse, à son grand regret et desplaisir, joie et contentement de ceux de la Ligue, qui n'appréhendoient rien au monde *tant* que cela.

Confiscation des biens du Cardinal de Pelvé en France. — Environ la mi-décembre, le Roy fist saisir tout le revenu temporel des bénéfices que tenoit le Cardinal de Pellevé, et donner aux pauvres, à cause des mauvais offices qu'il avoit faits à Romme à Sa Majesté envers le Pape et les Cardinaux, dont le Cardinal d'Est l'avoit au paravant averti. Les Huguenos l'apeloient le Cardinal *Pelé*.

Brigandages de Lanssac. — *En ce temps, le jeune Lanssac, avec six vaisseaux, tient et occupe la Garonne depuis Bordeaux jusqu'à la mer, et vole tout ce qu'il rencontre à son apoint, sans discrétion de Huguenot et Catholique, ne recongnoissant ne Roy, ne Guisart, ne Roy de Navarre, et tenant son particulier parti, ravage tout de telle façon, que, par arrest du Parlement de Bordeaux (dont il empesche les vivres et le commerce), il est abandonné aux communes du pays, pour lui courir sus, au son du toquesaint*.



Rocroi. Stratagesme du duc de Guise. — * En ce mesme temps, Rocroi fut rendu par composition, et remis ès mains du duc de Guise. Et fut le bruit tout commun que la première surprise en avoit esté faite par les menées et prattiques dudit duc de Guise, pour donner couleur au siége qu'il alloit mettre devant Sedan, outre la volonté et commandement du Roy, par dessus lequel il n'y avoit de sa part tous les jours que nouvelles allées et venues, ambassades, harangues et longs discours, pour la continuation de la guerre. Auxquelles demandes, le Roy, au lieu de conniver comme il faisoit, devoit emploier la responce que fist Cléomènes, en trois mots, aux Ambassadeurs de Samos, qui l'exhortoient, par une longue et véhémente oraison, à la guerre contre Policrates : « Mes « amis (leur dist-il) il ne me souvient plus de ce que « vous m'avez dit au commencement de vostre haran- « gue, encores moins du milieu; mais quant à vostre « conclusion, je n'en veux rien faire. Il ne faut point « tant de paroles; je veux la Paix, et ne ferai jamais la « guerre que contre ceux qui refuseront la Paix. » Si dès le commencement, le Roy eust tenu ce langage, que doit tenir un Roy de France, la Ligue eust esté bien camuse et le Guisart n'eust gourmandé son maistre, comme il a fait. *

Lenoncour fait cardinal. — Le mécredi des Quatre Temps, le Pape créa huit nouveaux Cardinaux, dont les sept estoient Italiens, et le huitiesme estoit messire Philippe de Lenoncourt, François.

Belièvre en Angleterre. — Sur la fin de cest an 1586, le seingneur de Belièvre arriva à Londres, en Angleterre, où il fut par la Roine bien receu et patiemment ouï en ses remonstrances : auxquelles elle mesmes et de sa propre bouche, séante en son Conseil, respondit en ces mots

extraits fidèlement de l'original envoié à l'ambassadeur.

Harangue de la Roine d'Angleterre, sur le fait de la Roine d'Escosse. — « Messieurs les Ambassadeurs, je « me fie tant de la bonté du Roy, mon bon frère, que je « m'asseure qu'après avoir entendu et congneu comme « toutes choses se sont passées, il ne prendra en mau- « vaise part la procédure que j'ai faite contre celle qui « tant de fois a conspiré contre ma personne et mon « Estat. Et suis très faschée qu'un tel personnage que « vous, Monsr de Belièvre, aiez pris la peine de passer « en ce roiaume, pour ung affaire duquel il n'y a aucun « honneur de parler, aiant en connoissance des choses « desquelles avez receu toute louange, mesmes en un « subjet si clair, que chacun peut juger mon innocence. « J'apelle ici, devant vous, Dieu en tesmoing, si jamais « j'ay eu volonté de lui donner aucun mescontentement. « Un chacun congnoist assez combien de fois elle m'a « offensée, et comme je l'ai porté patiemment. On doit « peser combien est précieuse la dignité roiale et le rang « que je tiens : estant mon inférieure, puisqu'elle est en « mon roiaume. Je lui ay démonstré beaucoup d'offices « d'amitié : ce qui ne l'a divertie de sa mauvaise volonté « en mon endroit. Jamais, quelques afflictions et fas- « cheries que j'aie eues, comme de la mort du Roy mon « père, du Roy mon frère et de la Roine ma seur, ne « m'ont tant touché au cœur, comme le subjet dont nous « traittons maintenant.

« J'appelle Dieu à tesmoin, encore un coup, si j'ai « voulu user en son endroit comme elle a fait au mien, « et prenez le tout sur ma salvation ou damnation. J'ai « veu beaucoup d'histoires et leu possible autant que « Prince ou Princesse de la Chrestienté, mais je n'ay « jamais trouvé chose semblable à ceste-ci. Il me sou-

« vient fort bien de tout vostre discours, Mons[r] de Belièvre : je l'ai si bien compris que je n'en ai pas perdu un mot; mais tout cela ne me peut inciter à changer de volonté. Car le sang des Princes est trop précieux, et de l'inférieur au supérieur n'y a apparance de droit. Maintenant, je suis tousjours en peine, pour n'estre en seureté dans ma maison et dans mon propre roiaume. Ains suis assaillie et espiée de toutes parts. Je ne suis libre, mais captive. Je suis sa prisonnière, au lieu qu'elle doit estre la mienne. Elle m'a suscité de toutes parts tant d'ennemis, que je ne sçai de quel costé me tourner. Mais j'espère que Dieu me conservera avec mon peuple, et pour icelui, duquel j'ai juré la protection à Dieu, devant le throne duquel j'en suis responsable, et n'y manquerai.

« Si je vous accordois ce que me demandez, je me parjurerois et prendrois son sainct nom en vain. Je ne voudrois faire pareille requeste au Roy, mon bon frère, vostre maistre, ni à aucun Prince et Potentat de la Chrestienté, là où il iroit de leur Estat, comme il y va du mien en ceste affaire; ains désire qu'ils soient préservés et gardés de tous leurs ennemis, et moi, qui ne suis qu'une pauvre femme, que je puisse résister à tant d'assaux et d'embusches. »

Suivant ceste résolution, la pauvre Roine d'Escosse fut, incontinent après, resserrée en une chambre tendue de noir elle et tout ses gens vestus en deuil, et son arrest de mort à cri et à cor publié par toutes les villes d'Angleterre.

Ceste pauvre Roine se pouvoit à bon droit escrier, comme l'autre : « Hélas! la Ligue, que j'ay tant aimée, me fait mourir! »



PASQUINS

PUBLIÉS, EN CEST AN 1586, A LA COUR OU LE LUXE ET LE DESBORDEMENT ESTOIENT TELS QUE LA PLUS CHASTE LUCRESSE Y FUST DEVENUE FAUSTINE.

Le Roy Loïs XIe vouloit que Charles, son fils, ne sceust qu'un mot de latin : toute la Cour mesprise les bonnes lettres.

Le Roy François Ier restablist les estudes : toute la noblesse fait estudier ses enfans.

Le Roy Henri IIIe aime les desbauches et le luxe : toute la Cour fond en dissolutions[1].

I

Douarti, c'est trop caquetté !
Quand tu auras bien muguetté
L'amour des princes et princesses,
Tu trouveras de coups de fesses
Plus à dire que tu n'as dit.
L'amour perd en Cour son crédit,
Et le Pape le sien augmente.
Tu ne sçai pas? C'est qu'il se vante
Qu'il a maintenu nos procès.
Les gallandes, elles sont trois :
L'une bransle, l'autre se couche,
L'autre est encor' à l'escarmouche :
Qui sçait si le jeu durera?
La bonne commère en rira,
Mais la Roine s'en formalize.
Elle a tort, il faut qu'on eslize
Un juge selon la saison.
La Mareschale entend raison :

1. Ces trois alinéas sont écrits à la marge, en manière d'épigraphes aux Pasquils suivants.

C'est bien dit, et faut qu'on la prie
De faire droit à la partie.
Dantragues seroit bon greffier,
Mais l'on ne s'y ause fier :
Le paillard, il est de la Ligue!
Le Cardinal fait quelque brigue;
Il va de nuit, comme un lutin.
Tu verras, au premier matin,
Que Senescé fera merveille :
Le Gascon est pris par l'aureille.
On ne croid jamais son ami,
On resveillera l'endormi.
Les esprits trottent par [*la*] *ville.*
Je meure si la pauvre fille
*Ne me fait pitié de la voir!**
Douarti, tu voudrois sçavoir
Faire vertu générative?
Viens ça! le duc du Maine arrive.
Je tiens perdu le Bearnois.
Je le baille, dedans un mois,
Guairi, sans tache ni macule!
Au lieu d'avancer, l'on recule.
Gadagne va le Duc haster.
La Dame ne peut supporter
Le mespris qu'on fait de sa peine.
Le chemin du bois de Vincenne
N'est plus si seur comme il estoit.
Ce n'est plus le temps qu'on portoit
Les bustes jusqu'à la braiette.
Au diable soit la rouge Teste,
Avec ses bestiales raisons!
Il sera le roi des oisons,
Si les Estats d'oisons s'assemblent.
Ceux qui fuient et ceux qui tremblent
Sont en pareil prédicament.
Il est homme de jugement :

Di-moi donc comme[nt] il se nomme?
Croi-moi, que, pour un gentilhomme,
Il a veu du grec et latin.
C'est bien chanté: un Limosin
Est Limosin en toute langue.
Le Seurre fait bien un' harangue,
Mais Destissac est plus disert.

Douarti, dequoi diable sert
Un Virollet qui ne virolle?
Croi-moi, que suer la vérolle
N'est pas si grand mal que l'on dit;
Prens-y garde! Elle n'en perdit
Jamais, pour cela, l'ordinaire.

Lavardin, que sert-il de faire
Le mauvais, quand on ne l'est point?
Quand il faut poser le pourpoint,
Chacun craint de perdre la vie.
Le hazard fait perdre l'envie
D'avoir des beaux estats le choix.
Croi que si ta jambe de bois
Estoit d'or, on en feroit compte.
Un masque couvre toute honte:
Pour cela ne perdons pas temps.
Car tu verras des mal contens,
Si tu vois la fin de l'année.
Mais je crains que quelque journée
Ne me garde de l'estrener:
Je pourrois par trop deviner.
Bran! ne parlons plus que de rire!
Prenez garde à vous, nostre Sire:
Car ainsi que vos deux mignons,
Plus fiers que deux gros lions,
Ont bien sceu forcer la police,
Ainsi, leur secrette malice
A recherché tous les moiens
Plus propres pour avoir des biens.

Tous les plus beaux partis de France
Se baillent à peu de finance,
Car les Grands, qui en sont fermiers,
Fournissent eux-mesmes deniers,
Or[es] que Messieurs d'Italie
Portent l'honneur de leur folie.
Car ainsi ils ont dépravé
Tout l'Estat d'un Conseil Privé,
Dont l'on desbande le visage
De cil qui, d'un pipeur langage,
Charme l'esprit de nostre Roy,
Affin d'abolir nostre Foy.
Quand, plus attentif, je remue
Le noir brouillas de ceste nue,
Qui nous avoit voilé les yeux,
Ses ruses me font venir vieux.
Car jamais ne fut tant de pages
Pour mignons, qu'il y a de sages,
Qui, sous umbre d'un beau parler,
Couvent un dangereux penser.
Mais chascun ne peut estre sage.
Il faut mettre les fols en cage;
Car les perroquets ont leur temps:
Les perroquets sont courtizans,
Car bestes changent de nature.
N'est-ce pas une belle cure
De guairir un chat de la toux?
Tous singes ne mangent les poux:
Car tant de singes, en la France,
Fournissent autrement leur panse!
Mais certes c'est un beau renom
Qu'estre apelé duc Desparnon.
Qui trop s'eschauffe mal se treuve:
Ceci n'a point besoin de preuve.
Ce mal est fréquent à la Cour.
Il est apparent à un sourd

Et l'avveugle qui ne void goutte:
Mais, pour mieux déclarer le doute
De ce Conseil, tenu secret,
Il faut, [il faut] estre discret
Pour bien entendre la prattique
De ce factieux Hérétique;
Car ce concordat inhumain,
Où tous devoient prester la main,
Pour contraindre le Roy de France,
Estoit leur entière espérance
D'extirper la religion,
Jettant tout en confusion.
C'est trop jeusné, pour un Karesme
Il faut repprendre nostre thème,
Nous ne disons rien à propos,
Car jamais on n'est en repos.
Tousjours quelque secrette envie
Va troublant nostre phantasie,
Et celuy qui est aujourd'hui,
Demain est semblable à cellui
Qu'on porte dedans une bière.
Les haut[e]s tours ne durent guière:
Elles sont subjettes au vent.
Le petit, qui va vivotant
Et qui son petit bien mesure,
Ce petit-là, plus que grand, dure.
De quoi nous sert ceste chanson?
Nous n'en retenons que le son.
C'est pour venir au vieil proverbe:
Tousjours on void la mauvaise herbe
Produire le mortel venin.
Tel est bien proche de sa fin,
Qui [lors] brasse une tragœdie,
Poussé d'une mauvaise envie,
Pour ruiner le Huguenot.
Ainsi, sans dire pas un mot,

A quelle fin ce long voiage,
Si ce n'est pour faire passage
A cil qui prétend estre Roy,
Qui est contraire à nostre foy,
Qui, par profession publique,
S'est déclaré un Hérétique?
Pourquoi les gouverneurs ostés,
Les capitaines déboutés,
Et, en leur lieu, des Hérétiques?
C'est pour chasser les Catholiques,
Que les secrettes trahisons
Vont bannissant de leurs maisons.
Esparnon congnoist ceste mesche,
Affin d'introduire le Presche
Sous la cendre d'un mort tizon.
Quand le feu de sa trahison
D'un coup fait paroistre les flammes,
Eschauffant les plus belles ames
Au subjet d'un noble desir,
Qui saintement les vient saisir;
Pour s'accoster à leur malice
Et destourner le sacrifice
Qu'on préparoit sur nous trestous.
Il fait bon éviter les coups
Et penser au mal, de bonne heure.
Paris est plaisante demeure,
Plus plaisante qu'en autre part:
Chascun se retire à l'escart,
Quand il est question de bien faire.
Quant à moi, je ne me puis taire,
Car nous sommes trop mal seellés.
Que servent tant de corselets,
Tant de chevaux, tant de prouesse,
Que chante une voix flateresse,
Fendant l'air de mille jargons?
C'est pour battre les papillons.

Ce pendant qu'on est en ce monde,
On est dans une mer profonde
Qui porte de divers batteaux,
Flottans inconstans sur les eaux.
Et plus ma raison importune
Veut sonder l'inconstant Neptune,
Et plus le temps s'escoule en vain.
Mon esprit s'endort sur ma main.
Mais dequoi me romps-je la teste?
Ma foi, je suis une grand'beste
De parler si haut pour un sourd:
Les asnes ont l'esprit trop lourd
Pour comprendre quelque mistère
Ou quelque entreprise de guerre.
Car en France sont les forests,
En Poictou les profonds marais,
Et en Auvergne les fontaines.
A Blois [on voit] *les larges plaines,*
En Beausse les jaunes moissons,
Aux Maures les chaudes saisons,
A Lyon sont les belle' foire'.
Tel n'a qu'un sol, qui le va boire.
Gourmants sont friands de lardons.
A la Cour sont tous [*les*] *Gascons,*
Et à Tours sont les bons velours.
Brief, pour abréger ce discours,
L'on dit qu'il fait bon à Narbonne,
Mais il fait meilleur dans Péronne,
Pour ceux qui chantent comme moi.
Car nos mignons, autour du Roy,
Donnent accès aux Hérétiques,
Et aujourd'hui les Catholiques
N'auseroient pas sonner un mot,
Pour la grandeur d'un huguenot.
Chascun en va à la moustarde,
Mais je m'asseure, quoi qu'il tarde,

Que sur Du Plessis de Mornay
Tumbera quelque horrible eschec.
Aujourdhui son livre on publie :
Le Catholique l'on descrie.
Ce saint prophète, homme de bien,
Qui se fait grand historien,
Cotteur du temps et des années,
Reprend les antiques brisées
Des Huguenots, ses partisans,
Charme l'esprit des simples gens
Et les plus simples phantasies,
Qui sont de nouveautés saisies,
D'un faux espoir d'un bon repos,
Si leur cœur respond au propos,
Allumans l'envieuse rage
Contre ceux qui, d'un bon courage.
Au milieu des plus grands dangers,
Se sont hazardés des premiers
Pour conserver ceste Couronne,
Qu'affectoit leur ire félonne.
Pendant aussi, ce blasonneur
Ment très bien contre leur honneur,
Interpretant leurs bons services
A autres fins et mauvais vices.
Par Sainct Jean! si je le tenois,
Non point ici, mais près de Blois,
Où y a de si belles plaines,
Je lui ferois paier mes peines,
Pour santir ma pesante main,
Qui me fait travailler en vain.
Laisson' à part tous ces beaux tiltres,
Et la fièvre à [tous] ces belistres,
Qui vouldroient bien ruer sur nous.
De trop crier provient la toux;
Des amoureux plaisirs, la goutte.
Pour l'aquérir, on n'y void goutte.

Or donc, je m'en vay à l'escart,
Pour faire mon palais à part,
Plus beau que tous ces édifices,
Parfaits par nouveaux artifices.
Car je veux que les financiers,
Qui ont tant pillé de deniers,
Honorent le superbe porche.
Après, je veux qu'on les escorche,
Pour avoir si bien travaillé
A jouer au Roy despouillé.
Je n'entens ici Chastelet:
De le nommer, cela est laid.
La Peste va toujours avant,
Et plus vous demandez d'argent,
Et plus la maladie augmente.
Poussez donc, puisqu'on parlemente:
La ville se rend tost ou tard.
En ceste Court, je vois que l'art
Peult cent fois plus que la nature.
Jà maintenant la charge endure.
Qui pourroit charger à son rang,
Il aura en teste et en flanc
De meilleurs Gascons qu'il ne pense.
De la chasser sans récompense,
C'estoit trop de sévérité.
Il servist d'estre bien monté
A ce bon messager Mercure.
Quelque fois la fuitte est plus seure,
Et surtout quand on ne void rien.
Agesilon, le veux-tu bien?
C'est de vous deux une harmonie.
Quand il lui plaist, il le manie.
Il est fort beau, il est galand,
Il est gentil à l'avenant,
Son humeur à la sienne accorde:
De quoi sert-il mettre discorde

Entre la femme et le mari?
Seneterre n'est point marri
Qu'on entre par la grande porte ;
Il ne trouve pas bon qu'on sorte
Par derriere, sans dire à Dieu.
Prenez seulement le milieu
D'une fillette desastrée[1],
Vous trouverez qu'elle est entrée
En jeu qui n'est pas sans hazard.
Gascons, c'est trop, pour vostre part,
De rendre à deux vostre service.
Que l'autre fut pris pour novice,
La première nuit qu'il y fut!
Ou c'estoit la peine qu'il eut,
Ou bien pauvre poltronnerie.
Tu sçais, Douarti, quoi qu'on die,
Qu'un poisant et massif ressort
Se rompt, s'enrouille et s'y endort,
Tellement que Diane chasse,
Au lieu d'un cerf, une bécasse.
Aussi, dès qu'il eust mis sur cul,
Après le coup torcha son cul.
C'est pour le bien de la Couronne.
Les robbes quelque fois qu'on donne
Font en herbe les coquaux,
Tel cuide manger perdriaux,
Qui mange des harencs à peine.
Vous lui cuidiez la cuisse plaine,
Elle a le ventre sec et laid :
Brief, Sire, c'est un tiercelet
De la dame qui près vous couche.
Quand vous dressates l'escarmouche
En terre, son c   fist croc.
Sire, n'y fichez plus le soc :

1. *En marge :* D'Estrée.

Nul sans danger ne s'y promeine.
Imitez le petit Delbeine :
Tel qu'il est, il est tout à soi,
Il sort de la ville du Roy,
Et brief, chascun fait à sa guise.
Il pourra prendre pour devise :
Le mal espris, menez-le au rond.
Trois usuriers la piqueront.
Il est vrai, depuis qu'elle boitte,
N'en attendez jamais courbette :
Pour estre bossue un petit,
Elle n'a pas moins d'appétit
D'engloutir de Houillaud l'ame.
Tien-moi, Douarti, je me pasme,
Quand de Nouaille il me souvient !
Il est vrai que l'Abbé revient
Tout nouvellement de Gascongne.
Il renconchera la besongne,
Et dira bien In profondis.
Mais viens ça, qu'est-ce que tu dis
Du bon curé de la paroisse?
Depuis que ta mère il confesse,
Le voila demi-converti.
Mais la princesse de Conti
N'estoit grosse que d'un faux germe :
Son fruit ne viendra point à terme,
Quoi qu'elle se puisse nourrir.
Douarti, je puisse mourir
Si Birague n'est la plus sage !
Elle a commis son pucelage
Ès mains des chevaliers chrestiens.
Qu'en dis-tu? Quant à moi, je tiens
Que Bandini est fort honneste,
Et qu'il paiera mieux la feste
Que le chanoine du Palais [1],

1. Des Portes.

Et si se rembours'ra des frais
Qui lui couste' à remplir la panse.
Tout beau! Douarti, quand j'y pense,
Victri s'en revient à la Court.
Passons, pour te le faire court.
La Stavay n'a plus de crainte,
Que la Reine la rende enceinte.
On a revisité son cas.
Mais, pour cela, ne pense pas
Que Charonne ne s'en contente.
L'on m'a dit que Certeau se vante
De l'en fouëtter proprement.
Attens, je te dirai comment
Le fait Madame l'Abbattize.
Gadangne, en levant sa chemise,
Prend la lunette au petit rond,
Pour n'y voir point jusqu'au profond.
S'il prenoit celle au large espace,
Il enfondreroit sur la place,
Sans desbourber jamais de là.
Car jamais tireur ne parla,
S'il a bien la gorge couppée.
Ha! que c'est une bonne espée
Que Delbœuf parmi les flaccons!
Mais retournons à nos moutons:
Champlivant a peur du supplice,
Il veut corrompre la justice,
Par la Prévoste de Paris.
Si le Guisard tient Paradis,
Les Huguenots y perdront place.
Mettez-moi un corps de cuirasse
Sur d'Aumale; faites-l'assoir:
C'est une quintaine à le voir.
Le Bearnois ne peut plus vivre.
Si Du Maine se desenyvre,
Je tiens Montauban pour perdu.

Tu n'as pas encore' entendu
Que Champvalon soustient le siége?
Il ne tiendra jamais au piége,
Si la pucelle de Duras
Ne le conserve entre ses bras.
Douarti, maintenant tout change :
Nous n'aurons point bonne vendange,
Car à [chacune] dame il plaist
D'estre besongnée en fleuret.
Mais ce n'est qu'à faute de soie,
Tel veult redresser, qui fourvoie :
Quand Daubigeou est sur Fouchaud,
Il sort du froid et entre au chaud.
Le Breton par tout bretonnize :
Il trouvera la marchandise
Plus chère qu'en ville de Roy,
Et s'il ne garde mieux sa foy,
Joannes le tient par la cappe.
Tel ne mord point qui bien hault jappe :
Je m'en rapporte au Cardinal,
Qui ne congnoist ni bien ni mal,
Et si veult avoir la couronne.
C'est bien dit : il faut qu'on lui donne
La marotte de Sibilot.
S'il n'est si fol, il est plus sot.
Dieu nous garde de son armée!
Dame qui n'est point renommée
Emploie souvent un valet.
Madame de Carnavalet
Ne pense qu'à la deffensive.
Mirande ne seroit point vive,
Sans du compere le confort.
Il n'est que de frapper bien fort
Pour avoir la paix dans la France
Voila pour avoir récompense.
Faittes du pis que vous pourrez,

Et bientôt après vous verrez
Des Huguenos dessus la paille.
Si nous donnons une bataille,
Sachons qui nous commandera.
Nostre Boiteux ne marchera
S'il ne voit trotter la monnoie.
Que chascun à son fait pourvoie.
Je sens desja venir le froid.
C'est un très-dangereux destroit
Que le trou de la Mareschale.
Car, advenant qu'ils n'eussent masle,
Pour l'avoir fait à Esparnay,
On le fait masle avant que nay.
Je m'en raporte au plus habile :
Il le trouve très-dificile,
Encor que la De Noirmoustier
Dit qu'il est Ligueur tout entier
Et qu'il ne tient rien de son père ;
Victri, qu'elle peult estre mère
D'un prince qu'un poëte aura fait :
Des Portes aprouve le fait.
Le fait mérite qu'on y pense.
Douarty, atten la sentence.
Je ne te veux plus empescher ;
Aussi bien, je m'en vay coucher.

1586.

II. Aultre gaillard,
qui couroit par Paris en cest an 1586,
et fust envoié jusqu'à La Rochelle,
où on le fist voir au Roy de Navarre,
qui en rid bien fort :

A MONS[r] PONCET
Curé de S. Pierre des Arcis, à Paris.

Monsieur Poncet, c'est trop dormi.

Hélas! voici nostre ennemi,
Qui, affamé, le troupeau guette :
Là donc, empoignez la trompette,
Et trompez tant, que les bergers
L'aient retiré des dangers.
Desrouillez ce divin organe :
Il ne faut plus faire la cane,
La Sainte Ligue le deffend.
Ell' a trouvé beaucoup d'argent
Pour nous faire venir des reïstres.
Ha! bon docteur, si ces belistres
Nous viennent voir aux vins nouveaux,
Il nous faut dresser des fourneaux
Pour allambiquer nostre France.
Je ne sçai pas ce que l'on pense,
D'avoir fourni tant de deniers,
Pour ne rien faire, à ces derniers
Qui doivent manger tout le monde.
Sçavez-vous sur quoi je me fonde?
C'est qu'ils ont fait demeurer Vins[1].
Il ne faut aller aux devins
Pour s'enquérir de la desfaite.
Que la grace on leur tienne preste!
Non, non, ils n'ont personne occis.
Vers les marrans et circoncis
Ils ont mandé pour prendre Orange.
Nous n'aurons pas bonne vendange :
C'est mal mettre l'argent du Roy.
Le bon-homneau[2] *est demi-Roy*
Des Ligueurs, qui lui font promesse
Que, s'il combat fort pour la Messe,
Avant que soit un an passé
On verra quelque trespassé,

1. *En marge* : Gouverneur de Provence.
2. Le Cardinal de Bourbon.

Et lui vouent la Saincte-Ampoulle.
Vrai est qu'on ne vit onques Poulle[1]
Tant de braves Coqs commander.
Nous n'avons garde d'amander,
Car trop de gens vont à l'Empire.
Il faut que je vous face rire
Des nouvelles qu'on dit ici :
Vrai miracle, s'il est ainsi.
C'est qu'on dit que la Lune est grosse,
Et que c'est de la male bosse
Aussi bien que du Cardinal[2].
Monsieur Poncet, quel animal,
A vostre advis, en pourra naistre?
Je me vouldrois bien faire prebstre,
Mais le Concile trop je crains ;
Il vaut donc mieux venir aux mains,
Et lui donner un tour de pigne,
Pour garder le clos et la vigne,
Et puis voici le temps des noix.
Au reste, si le Bearnois
Demeure ferme en sa croiance,
Je ne vois aucune asseurance
Pour le Karesme. Il est perdu ;
Et, s'il est pris, il est pendu,
Si son Créateur ne le sauve.
Tous ceux qui ont la teste chauve,
Comme vous, sont fols volontiers,
Et ne crachent que de lauriers.
Tout va mal, puis qu'en nos armées
Sont nos finances consommées.
C'est fait, vous ne le prendrez pas[3].
Puis, au vrai dire, nos soldas
Ne sont plus bons qu'à l'escallade.

---

1. Le Roy.
2. Diane d'Estrée, grosse du duc d'Espernon et du Cardinal.
3. Le Roy de Navarre.

Mais le grand Asne de Parade[1]
De nostre Roy est espion.
Aussi, la gaie pension
Des pistolets[2] *trotte à la banque.*
Toutefois, si la flotte manque,
La Ligue perd un serviteur.
Nazareth[3] *rendez-lui le cœur :*
Il fait service à vostre Maistre[4],
Qui le dispense d'estre traistre
Au Roi, son seingneur souverain,
Qui l'a tiré du meurt-de-faim.
Le Concile est bon en Sorbonne,
D'où doit sortir doctrine bonne :
Chez Père Emond, il ne l'est pas.
Dieu gard' de mal et de trespas
La feu' comtesse de Fiasque,
Et L'Archer qui alloit, en masque,
En sa chambre, la voir, de nuict,
Lorsque, pour prendre le desduict,
D'ailleurs on vid sortir la Salle.
Le monde n'est plus que caballe,
Puisque Madame de Randans
Est si subjecte au mal de dans,
Et qu'Arconnas les lui arrache.
On ne peult prendre ceste vache[5].
Les brebis craingnent les mastins
Des Ligueurs, comme les festins
Du Sainct, voisin de vostre cure.
Nostre Mère, qui tant procure
La Paix, les devroit renvoier,
Et les lices faire abboier.
Mais elles sont vieilles et laides.

1. Duc de Joieuse.
2. Doublons d'Espagne.
3. Lévesque.
4. Pape.
5. Le Roy de Navarre, qui porte la vache en ses armoiries.

Secours, Nostre Dame des Aydes!
Vous sçavez bien que col d'Ongnon[1]
Veult estre comte d'Avignon,
Et négotie avec le Pape.
Il joue fort bien à la rappe:
Quand tout est dit, c'est son droit cas.
Le Pape ne le fera pas,
Car il le tient pour Navarriste:
Il vaudroit mieux estre Athéiste,
Le pecché seroit veniel.
Le Prince de l'Escuriel
Brouille fort l'Eglise chrestienne.
Que si ce bon seigneur Du Maine
N'a plus ni homme, ni argent,
Il est fouetté du mauvais vent.
Ses espérances sont assises
Sur les notables entreprises
Qu'on a fait maintenant à Rheims:
Il lui demeure un tour de reins,
Pour avoir trop fait la folie[2].
Ma foi, elle n'est plus jolie,
Depuis qu'elle est à qui en veult.
Mais quoi? l'on fait comme l'on peult.
Il n'est pas jusqu'à la boiteuse[3]
Qui de la queue au singe n'use,
Pour son beau taint entretenir
Et faire en lumière venir
Les secrets du parti contraire.
Ce petit corps de dromadaire[4],
Qui [s'en] va Genève assiéger:
Je vois les truites en danger,
Pour l'effroi de ses canonnades.

---

1. Desparnon.
2. La vérole, que le duc de Maienne a gaingné.
3. La Montpensier.
4. Duc de Savoie.

Monsieur Poncet, telles bravades
Ne se font-elles pas à nous?
Nos bons compères[1]*, c'est à vous*
A qui le fait de plus près touche :
Chassez ceste Espagnole mousche,
Si vous aimez vostre repos.
Pour revenir à mon propos,
Le duc Joieuse a fait merveilles.
Or, sus, destoupez vos aureilles,
Le Rouergue lui reste encor' !
On lui promet montagnes d'or,
Du Languedoc comme d'Auvergne.
Tousjours y a quelcun qui hergne,
Si fort nostre aise nous desplaist.
Mon Dieu ! que c'est un beau souhait !
Il voudroit estre Roy de France,
Le Ballafré[2]*. De sa vaillance,*
En est un signe très certain.
Le Seurre[3] *guette à Sainct-Germain,*
Je l'ai veu roder, sur la brune,
De chambre en chambre, et si la Lune[4]
S'estoit cachée en sa faveur.
Et puis, on m'apelle resveur,
Pource que j'ai la barbe grise.
Je ne veux point vivre à leur guise[5] *:*
La vieille Françoise me plaist.
L'Edit des Monnoies est fait.
Ceste Grue le peuple pique.
Marcel, aimez la république :
Ne faites point le mesnager,
Quand le Roy le veut soulager,
Et en porter toute la perte.

1. Les Suisses.
2. Duc de Guise.
3. Secrétaire du duc.
4. Diane d'Estrées.
5. A la Guisarde.

Pour avoir enlevé la Fierte,
On n'eschappe plus le gibet.
Jamais la Roine Elizabeth
N'espousera de Jésuiste.
Nostre Sainct-Père, Pape Sixte,
Ne la dispenseroit jamais.
Si nous pouvions attraper Metz,
Au Diable on don'roit la Provence.
Sçavez-vous à quoi c'est qu'on pense?
A jouer au trousse-mignon:
L'un fait l'amour en Avignon,
L'autre folastre est à la guerre,
Pensant du nom pouvoir aquerre
Faisant la guerre à son pays.
On en verra bien d'esbahis,
Si le Bearnois est Catholique.
Aujourd'hui, c'est estre hérétique,
Aimer le Roy, estre François,
Suivre les anciennes loix,
Qui maintiennent ceste Couronne.
Estes-vous d'avis que l'on donne,
Bon docteur, aux chiens le lard?
Lever matin, se coucher tard,
Jamais ne sera ma devise.
Quelque chose qu'on ait promise
Aux Huguenos, on ne doit point
La leur tenir de point en point.
Leur liberté de conscience
Nous enseingne ceste science,
Et ne s'y fie qui voudra.
Car la Paix à venir tiendra,
Puis que la Roine-Mère chasse.
Hé! que voulez-vous qu'elle face?
C'est pour fuir l'oisiveté.
Estre plain de naifveté,
Cela s'apelle, en Cour, sottize.

Mettre la pauvrette en chemise,
Certes, c'est trop de cruauté,
D'ainsi mespriser la beauté
Et ne louer que les antiques[1].
Ma foi, ce sont voies obliques,
Bien que larges et à plain fonds
Soient leurs chausses. Je vous responds
Que celui qui jadis l'empire
Tint dans Bordeaux[2], *si fort desire*
De Saint-George estre chevalier,
Qu'enfin il le faudra lier
Et rappeler l'abbé Gadaigne
Une querelle d'Alemaigne
Nous pourroit-il bien avoir fait?
Jésus! que c'est un brave trait
Du Dauphiné pris en peinture!
Et si la guerre encores dure,
Quelles merveilles il fera!
Le Pape excommuniera,
Sans point de faute, ces Princesses[3].
C'est commettre, saintes Abesses[4],
Crime de lèze-Papauté,
Un relaps avoir visité.
Mais il faut que la Saincte Ligue
A nostre Saint-Père en escrive,
Puis que le mal nous vient par eux,
D'avoir visité ses nepveux,
Pour refaire les accordailles.
Ce sera le Dieu des batailles,
Qui ce procès décidera.
Cependant, on devidera,

1. C'est-à-dire les parties de derrière et estre sodomite.
2. Le duc de Maienne.
3-4. Mesdames de Soissons et de Chelles, qui en ce temps furent voir le Roy de Navarre, leur nepveu, pour le tacher à réduire à la Religion catholique.

A nos despens, ceste fuzée.
Pauvre Huguenotaille abusée,
Pour bien punir vos ennemis,
Venez à nous, soions amis!
Dévots, revenez à la Messe,
Il n'y a point d'autre finesse,
Et vous verrez tout aussi tost
Chascun d'eux se faire Huguenot,
Quitter le Pape et Roy d'Hespagne,
Prendre parti en Allemagne,
Faire alliance en Albion,
Et de vostre Religion
Se rendre les dieux tutélaires.
Qu'ils pensent bien à leurs affaires,
Car si on restablit l'Édit,
La Ligue a chié dans son lit:
Car tenir sur la deffensive,
Bon pour un temps. Mais s'il n'arrive
Bientost un secours solennel,
Je crains fort que Père Eternel
N'ait en brief la teste tranchée.
Vertu de moi! Quelle jonchée!
Quatorze fois pour une nuict!
C'est bien, pour receuillir du fruict
Et repeupler la pauvre France.
Il est de nostre connoissance:
Monsieur Poncet, vous le sçaurez!
Le monde trouve très mauvais
Que trop le Cardinal prodigue
Ceste semence de la Ligue,
Et chez le Président Lhuillier [1],
S'il eust esté un séculier,
L'on n'eust point fait si grand ravage.

1. Le cardinal de Guise, qui, selon le bruit tout commun, fist un enfant à la fille du président L'huillier.

La chaut du laict met en usage
La pescherie du Vivier,
Pource qu'il est très-bon ouvrier,
Et plus beau que son capitaine.
Or, sus ! voici Monsieur Du Maine !
Baissez vos testes, grands coustaux !
Huis de Paris, tenez-vous hauts,
Et recevez ce duc de gloire !
Il a bien mérité à boire,
Pour le voyage qu'il a fait.
Au Clergé ce retour desplaist,
Pource qu'il a paié la dance,
Et d'autant qu'ils n'ont pas la pance
Assez grande pour digérer
Tout ce qu'ils ont peu désirer,
Il se faut réduire en mesnage :
C'est que chacun, pour son partage,
Retiendra son gouvernement.
Que si la Cour de Parlement,
Pour prevenir la conséquence,
Au premier iour de leur séance,
Ne le veut pas vérifier,
Tousjours feront fortifier,
Sur et tant moins, toutes leurs places.
On ne regarde plus aux races,
Pour les chevaliers sans esprit[1].
Le Mareschal boiteux escrit
Que c'est l'Abbé et le tonnerre[2]
Qui troublent l'Huguenote terre,
Si bien qu'on n'en peut approcher.
Cibelle auroit beau me prescher,
Nous en aurons trestous l'endosse,
Car dom Bernardin de Mandosse

1. Biron.
2. L'abbé d'Elbene et Madame d'Uzès, comtesse de Tonnerre.

Est un beau miroir à putain.
Sur mon Dieu! c'est un Affriquain
Qui nous a rallumé la guerre,
Comme il a fait en Angleterre.
Le bon Père Emond le sçait bien,
Encores qu'il n'en die rien.
Il est du serment de le taire.
Enfin croiez que nostre Mère
Tout pour la Paix emploiera.
Son Conseil l'en suppliera:
C'est la trouppe des nobles dames,
Qui, en faveur des belles ames,
Sont du Serment du Braquemard.
Vous prendrez donc en bonne part
Le peu que j'ai dit de nouvelles,
Que j'ai appris des damoiselles,
Qui sont ordinaires en Cour,
Depuis que je suis de retour
De mon voiage de Provence;
Où je retourne en diligence
Pour faire le petit[1] haster.
A Dieu! je ne puis m'arrester.

1586.

III

AUX LIGUEURS ALLANS A LA GUERRE

SONNET

Où courez-vous, Ligueurs? Bon Dieu! quelle folie!
Quelle avveugle fureur vous trouble le cerveau,
Qui, de vos propres mains, dressez vostre tombeau,
Non vostre seulement, mais de vostre patrie?

1. Desparnon.

Ainsi le Saguntin, prodigue de sa vie,
De sa femme et enfans, d'un tragique flambeau
Embraze sa maison, ce qu'il a de plus beau,
Ses temples, ses autels, et sa cité chérie.

Il souffrit tous ces maux pour l'amitié Romaine :
Vous périrez aussi pour celle de Lorraine !
Semblable est le malheur, non l'honneur, au trespas.

Il mourust pour l'ami, pour fuir servitude;
[*Et*] *vous, pour l'ennemi de qui le joug est rude.*
[*Mais*] *il en fut loué : vous, ne le serez pas.*

C. A.

IV

DE L'AMBITION DE CE TEMPS

SONNET

Contre l'ambition il n'est rien d'asseuré.
Ce poison a gangné toute la terre basse :
Il n'est homme si sainct, quelque mine qu'il face,
Qui de ce doux venin ne soit enamouré.

Le Novice indiscret aspire au Prioré;
Le Prieur de l'Abbé voudroit tenir la place;
L'Abbé veut estre Evesque, et l'Evesque pourchasse
Du Cardinal Rommain le Chapeau révéré.

L'Hermitte espère, un jour, se voir Pape de Romme;
Le laboureur, bourgeois; le bourgeois, gentilhomme;
L'avocat, conseiller; le soldat, colonnel.

Brief, il n'est si petit qui, dedans ses mouëlles,
Ne se sente piqué d'un desir criminel
De régner, pour guairir du mal des escrouelles.

V

LE TOUT DE L'AN 1586

Les Ligueurs demandent tout,
Le Roy leur accorde tout,
Le Guisard lui vole tout,
Le Soldat ravage tout,
Le pauvre Peuple porte tout,
La Roine-Mère conduit tout,
Le Chancelier selle tout,
Le Parlement passe tout,
Le duc Desparnon gaste tout,
La Religion couvre tout,
Le Pape pardonne tout,
Le Diable en fin emportera tout.

VI

LES ÉDITS VÉRIFIÉS EN LA COUR DE PARLEMENT A PARIS, LE ROY Y SÉANT, LE XVIe JUIN 1586.

Les Maistres particuliers des Eaux et Forêts alternatifs.

Quatre Conseillers Magistrats, en chacun siége Présidial, et deux Huissiers.

Aliénation de douze mil escus de rente sur l'impost d'un sol qui se lève sur chaque minot de sel.

Quatre Présidents et huit Conseillers au Grand Conseil.

Tous Procureurs, Postulans, héréditaires.

Ampliation à tous les Sergens Roiaux pour exploitter partout.

Deux Sergens, en chacun Bailliage.

Reiglement des Marchans forains.

Aliénation de six mil escus de rente sur la ferme du subside du poisson sec, frais et sallé.

Un second Président aux bureaux des Trésoriers de France.

Substituts de Procureurs Généraux, en toutes Jurisdictions.

Autres substituts des Procureurs Généraux ès Cours souveraines.

Attribution de qualité des Conseillers du Roy à tous les Lieutenans Généraux.

Tous offices vénaux en hérédité, en payant la moitié de la valeur d'iceux.

Aliénation de quatre vingt mil escus de rente sur les augmentations du sel.

Un paieur du Prévost des Mareschaux.

Commission pour la vente des bois, jusques à trente mil escus.

Offices de Receveurs des Espices, alternatifs.

Un Lieutenant assesseur, en chaque Bailliage.

Huict Commissaires, au Chastelet de Paris; ès villes où il y a Parlement, quatre; ès villes où il y a Présidiaux, deux; et par tous les Bailliages et Jurisdictions, un.

Controlleurs et Marqueurs de cuirs, en chacune ville et gros bourgs.

Courtiers de chevaux à Paris.

Aliénation du comté de Montfort.

Greffes de Notifications.

Commission à Mons[r] Du Plessis, pour la vente à perpétuité des bois de haute futaie, taillis, buissons et autres que les particuliers de son Département tiennent du Roy, à droit de gruyrie ou autrement.



Trois mil escus de rente sur la Recepte de Paris.

Jussion pour la réception du Bailly, et autres Officiers du siége présidial de Beauvais.

NOMBRE 27.

Voilà ung eschantillon des charges insupportables que causoit la Ligue au pauvre peuple, qui le rendoient, non un pré tondu trois fois l'an, mais un corps escorché, ou plutost une anatomie, dont la haine toutefois redondoit sur le Roy (par l'artifice de la Ligue) et sur ses meilleurs serviteurs, qu'on apeloit les Mignons. Car le Roy, qui avoit dix millions d'or de revenu, ne vivoit plus que d'impositions et taxes nouvelles, dont il dévoroit son peuple et mettoit ses subjets hors d'alaine, les contraingnant à le hayr et détester, selon le proverbe qui dit : *Hortulanum odi qui ab radice olera abscindit.*

1586.

VII

IN LIBRUM
SUB *CATHOLICI ANGLI* NOMINE NUPER EDITUM. 1586.

Fœderis injusti socios dum cogit in unum
  Hic liber, et Gallos ad sua damna vocat,
Hoc fœdus fœdum atque Ligam Sociosque Ligatos
  Jure relegatos dicere debuerat.
Exitioque sibi caveant, mitissima quorum,
  Judice sub justo, pœna sit exilium.

C. A.

Le Catholique Anglois. — Ce beau livre, intitulé *Le Catholique Anglois*, et imprimé à Paris en cest an 1586

(où le seul sonnet, mis au commencement dudit livre, est suffisant pour envoier son aucteur au gibet, comme coupable et criminel du crime de lèze-Majesté), couroit à Paris, s'y voioit et lisoit avec grande ardeur et recommandation de ceux de la Ligue, pour estre extrêmement injurieux et séditieux contre le Roy de Navarre et tous ceux de son parti, de sa religion et de sa Maison; estant, au reste, bien fait pour une mesdisance, une mauvaise cause aiant rencontré un bon advocat, qui estoit Loïs d'Orléans, advocat au Parlement de Paris; mais peu sage et advisé d'emploier sa réthorique et son esprit à dénigrer de la maison et sang de France, et au bout faire imprimer son sot livre, pour acquérir bruict d'estre un veau.

VIII

ROOLLE DES OFFICES VENAUX HEREDITAIRES

1. Les estas et offices de Présidens, en toute la Chambre des Comptes.
2. Les Maistres des Comptes.
3. Les Correcteurs des Comptes.
4. Les Auditeurs.
5. Les Receveurs et Paieurs de gages desdites Chambres.
6. Les premiers Huissiers.
7. Les Gardes de livres.
8. Les Huissiers desdites Chambres.
9. Les Présidens Trésoriers de France, Généraux des Finances, en chacune Généralité.

10. Les Receveurs généraux des Finances.
11. Les Controlleurs généraux des Finances.
12. Les Controlleurs généraux du Taillon.
13. Les Receveurs généraux du Taillon.
14. Les Huissiers collecteurs des Finances.
15. Les Huissiers des bureaux des Trésoriers.
16. Les Présidens, où il y en a, et Esleus ès Elections de ce royaume.
17. Les Receveurs des Tailles, en chacune Election.
18. Les Controlleurs des Tailles.
19. Les Receveurs du Taillon.
20. Les Receveurs des Aydes.
21. Les Sergens des Tailles.
22. Les Receveurs généraux, Paieurs des Présidiaux, en chacune Généralité.
23. Les Receveurs et Paieurs particuliers en chacune Généralité desdits Présidiaux.
24. Les Grenetiers, en chacun des Greniers de ce roiaume.
25. Les Controlleurs en iceux.
26. Les Sergens desdits Greniers.
27. Les Mesureurs et Porteurs desdits Greniers.
28. Les Grans Audienciers de la Chancellerie de France.
29. Les Audienciers des Petites Chancelleries.
30. Les Controlleurs de la Chancellerie.
31. Les Controlleurs des Petites Chancelleries.
32. Les Secrétaires du Roi, tant de la Grande que Petite Chancellerie.
33. Les Référendaires, en icelle Chancellerie.
34. Les Chauffecires.
35. Les Grands Maistres enquesteurs et Généraux réformateurs des Eaux et Forests.
36. Les Maistres particuliers des Eaux et Forests.
37. Tous Sergens desdites Eaux et Forests.
38. Les Capitaines desdites Forests.
39. Les Gruiers d'icelles.
40. Les Arpanteurs, en icelles.
41. Les Receveurs des amandes, tant de la Table de Marbre, à Paris, qu'autres.
42. Les Receveurs des amandes, forfaictures et confiscations desdites Eaux et Forests.
43. Les Receveurs et Paieurs des gages des Cours de Parlement.
44. Les Notaires et Secrétaires du Roy, en icelles.
45. Les Receveurs des espices, en icelles.
46. Les Receveurs des amandes desdites Cours.

47. Les Huissiers d'icelles.
48. Les Procureurs postulans.
49. Les Receveurs et Paieurs des gages du Grand Conseil.
50. Les Receveurs des espices, en icelui.
51. Les Receveurs d'amandes et exploits dudit Grand Conseil
52. Les Huissiers dudit Grand Conseil.
53. Le Garde des meubles.
54. Les Receveurs des consignations, en la Cour des Aydes.
55. Les Receveurs des exploits et amandes, en ladite Cour.
56. Les Receveurs et Paieurs desdites Cours des Aydes.
57. Un Garde des livres, en chacune d'icelles.
58. Les Huissiers d'icelles.
59. Les Receveurs des espices d'icelles.
60. Les Receveurs des boittes et Paieurs des gages des officiers des Monnoies.
61. Les Essaieurs.
62. Les Tailleurs.
63. Les Contregardes.
64. Les Huissiers desdites Monnoies.
65. Les Receveurs des consignations des Requestes du Palais.
66. Les Huissiers des Requestes.
67. Le Receveur et Paieur des gages des Requestes dudit Palais.
68. Les Receveurs et Paieurs du Trésor du Palais, à Paris.
69. Les Controlleurs dudit Trésor.
70. Les Controlleurs généraux du Domaine.
71. Les Receveurs ordinaires dudit Domaine.
72. Les Controlleurs ordinaires dudit Domaine.
73. Le Paieur du Guet.
74. Tous Notaires.
75. Tous Huissiers et Sergens, de quelque qualité qu'ils soient.
76. Les Trésoriers des Parties casuelles.
77. Les Trésoriers ordinaires des Guerres.
78. Les Controlleurs généraux des Guerres.
79. Les Commissaires des Guerres.
80. Les Controlleurs des Guerres.
81. Les Controlleurs provinciaux desdites Guerres.
82. Les Paieurs des Compagnies.
83. Les Trésoriers généraux des Extraordinaires des Guerres.
84. Les Trésoriers provinciaux dudit Extraordinaire.
85. Les Trésoriers de la Maison du Roy.
86. Les Maistres de la Chambre aux deniers.
87. Les Trésoriers et Receveurs de l'Escurie.
88. Les Controlleurs de l'Escurie.
89. Les Trésoriers des Menus affaires de la Chambre du Roy.
90. Les Argentiers de la Maison du Roy.

91. Les Controlleurs de ladite Argenterie.
92. Les Trésoriers des Bastimens du Roy.
93. Le Controlleur desdits Bastimens.
94. Les Trésoriers des Cent Gentilshommes de la Maison du Roy.
95. Les Trésoriers de la Vénerie et Faulconnerie.
96. Les Trésoriers des Offrandes.
97. Les Trésoriers et Paieurs des Gardes du Roy, tant Françoises qu'Escossoises, et Archers du Grand Prévost de l'Hostel.
98. Les Trésoriers des Ligues de Suisse.
99. Les Controlleurs desdites Ligues.
100. Les Trésoriers de Marine, de Ponant et Levant.
101. Les Controlleurs d'icelles.
102. Les Trésoriers de l'Artillerie.
103. Les Controlleurs de ladite Artillerie.
104. Les Controlleurs provinciaux de l'Artillerie.
105 Les Commissaires généraux des Vivres.
106. Les Controlleurs généraux desdits Vivres.
107. Les Gardes des Vivres et Munitions.
108. Les Gardes de l'Artillerie.
109. Les Receveurs généraux des Bois.
110. Les Controlleurs généraux desdits Bois.
111. Les Surintendants et Généraux des Deniers communs des Provinces.
112. Les Receveurs des Deniers communs et patrimoniaux des Villes.
113. Les Receveurs d'espices, en tous les siéges de ce roiaume.
114. Les Receveurs des consignations, par tous les siéges où il y en a.
115. Les Receveurs de la Foraine.
116. Les Receveurs généraux des Traittes d'Anjou et de la Fosse de Nantes.
117. Les Trésoriers des Mortepaies.
118. Les Controlleurs desdites Mortepaies.
119. Les Trésoriers des réparations, fortifications et avitaillement des Villes et Places fortes.
120. Les Vicomtes de Normandie.
121. Les Receveurs des Drogueries et Espisseries.
122. Les Controlleurs des Tailles.
123. Les Maistres des Ports et Havres.
124. Les Lieutenants de Ports.
125. Les Vendeurs de Marée, à Paris.
126. Les Vendeurs de Bestiail, à Paris.
127. Les Visiteurs et Vendeurs de foin, à Paris, et Controlleurs dudit Foin.

128. Les Controlleurs de la Marée à Paris.
129. Les Clercs communs pour voir enregistrer les marchandises de la Douane.
130. Les Commissaires du huittiesme, à Paris.
131. Les Marchands vendans vin en gros, à Paris.
132. Les Courtiers de Vin, à Paris et autres lieux.
133. Les Gardes des Ports.
134. Les Mesureurs de Bled.
135. Les Visiteurs et Réformateurs de toutes sortes de marchandises.
136. Les Commissaires du vin et menus boires, et Controlleurs sur iceux en Normandie.
137. Les Clercs de l'Escritoire, à Paris.
138. Les Procureurs postulants, aux siéges particuliers.
139. Les Maistres Jurés Maçons, Charpantiers et Couvreurs.

SOMME VI$^{xx.xix}$.

Extrait de l'Arresté qui en fust faict à Saint-Maur-des-Fossés, l'onziesme juing de l'an présent 1586.

Signé : BRULART.



« Je ne permèttrois jamais, disoit Alexandre Sévère, « des marchans d'Offices en mon Empire; car, le permettant, je ne pourrois empescher de vendre ce qu'on « auroit acheté de moi. »

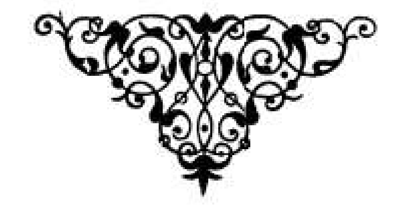


Mort de Madame de Sennetaire, à Paris. — En cest an 1586, mourust à Paris, au logis de la Médée, près Saint-André-des-Arts, madame Jeanne de Laval, dame

de Sennetaire, aagée seulement de trente-trois ans : dame douée d'une singulière beauté et encores d'un plus bel esprit, que le Roy aima, et la fust voir estant malade proche de sa fin. Et aiant remercié Sa Majesté de l'honneur qu'il lui faisoit, de prendre la peine de la visiter, lui dit qu'elle ne songeoit plus au monde, qu'elle lui disoit adieu de bon cœur, et à toutes ses pompes et vanités; qu'elle ne vouloit plus penser qu'à aller voir son Dieu qui l'appeloit, et à ceste grande félicité qu'il avoit promise aux siens, à laquelle les grandeurs et heurs de ce monde estans comparés, voire celle des plus grands Princes et Rois, tel qu'il estoit, n'estoient que songe et moins que rien. Et plusieurs autres saints propos et discours, qui tirèrent les larmes des yeux du Roy; lequel, sans luy respondre aucune chose (tant il avoit le cœur serré), s'en alla, après lui avoir présenté la main : et en s'en allant, on voioit tumber à ce prince les larmes des yeux, grosses comme poix.

On lui avoit ouï dire souvent, qu'il aimoit plus l'esprit de ceste dame que le corps, et faisoit grand estat de ses discours, jusques à l'entretenir en toutes les compagnies où il la rencontroit, laissant là tous les autres pour deviser avec ceste dame. Et mesmes, l'année de devant qu'elle mourust, le Roy l'aiant trouvée à l'hostel de Boisy, aux nopces de M. de Fontenay, y estant veneu incontinent après souper, l'entretinst trois grosses heures tout debout, sans se vouloir assoir, aiant la main appuiée sur le manteau de la cheminée, et ne parla à personne qu'à elle, depuis qu'il fust entré jusques à ce qu'il s'en allast. Elle mourust pulmonique, et demeura longtemps sans se pouvoir résouldre à la mort, regrettant de mourir si jeune. Mais enfin, Dieu lui donna une telle constance et résolution à sa volonté, qu'elle peut servir de patron et

miroir aux courtizans et courtizannes de ce siècle, pour n'avoir jamais rien tant appréhendé en sa fin que l'offense qu'elle avoit commise contre son Dieu par ses vanités. Lesquelles détestant, ensemble le monde, la Cour et ses pompes, après en avoir fait une très-belle et haute confession, accompagnée de larmes et pénitence non fainte, mourust très-paisiblement en Nostre Seingneur.



VARIANTES

ET FRAGMENTS SUPPLÉMENTAIRES

RELEVÉS

DANS LES ÉDITIONS DES XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES



VARIANTES

ET FRAGMENTS SUPPLÉMENTAIRES

RELEVÉS

DANS LES ÉDITIONS DES XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

SEPTEMBRE 1581.

P. 23, l. 17. — M. de Retz, voyant sa faveur diminuer près de Henri III, par l'avancement de M. de Joyeuse, et connoissant qu'il envioit la charge de premier gentilhomme de la Chambre du Roy, un jour, étant en son cabinet avec M. de Joyeuse, deffendit à l'huissier de laisser entrer aucun. Et dit l'huissier : « Et M. de Joyeuse? — Moins que pas un! » dit M. de Joyeuse. M. de Retz arrivé, l'huissier lui dit qu'il lui estoit défendu de le laisser entrer; lui étonné et se doutant de ce qui étoit, le pria de le laisser entrer, lui promit deux mil écus, s'il le faisoit, et qu'il avoit assez de pouvoir de le garantir du courroux du Roy. Il entre : de quoy le Roy s'étonna bien fort, et M. de Joyeuse. M. de Retz dit au Roy : « Sire, je vous viens prier de me faire une faveur; vous n'avez encore rien donné à M. de Joyeuse, gentilhomme le plus accompli qui soit en votre Cour; permettez-moy que je lui fasse un présent de ma charge de gentilhomme de la Chambre. Je suis âgé. » Le Roy semble résister; il le prie de rechef. Le Roy l'accepte, et ledit sieur de Joyeuse, qui ne sceut par quel témoignage récompenser et accepter le don, sinon avec mille protestations d'amitié et de faveur.

(*Éd.* 1744, p. 332.)

Octobre 1581.

P. 29, l. 3. — Montfaucon, rendez-vous de ces messieurs.

(*Éd.* 1744, p. 336.)

Janvier 1582.

P. 57, l. 19. — Milords Howard, Leicester, du Hatton.

(*Éd.* 1744, p. 345.)

Mars 1582.

P. 63, l. 13. — Le dimanche 25 mars, Busbecq écrit par ses Lettres, qu'il présenta au Roy lettres de la part de l'Empereur Rodolphe, son maître, lui ayant peu dit de chose auparavant : c'est à sçavoir que Sa Majesté Impériale auroit été avertie, de bonne part, que le Roy s'étoit accordé avec son frère touchant la guerre des Pays-Bas. A quoi Sa Majesté Impériale n'ajoutoit point pourtant foi ; que si toutesfois il en étoit quelque-chose, ni lui Empereur, ni les Électeurs de l'Empire, à qui cela touchoit grandement, ne le pourroient souffrir, chose qu'il pensoit apprendre plus amplement par les lettres de Sadite Majesté. A quoi le Roy répondit qu'il n'avoit rien de commun avec son frère touchant les affaires des Pays-Bas, et pour preuve de cela, c'est que si son frère eût été secouru de lui, il auroit longtemps jà apporté plus de dommage aux Pays-Bas qu'il n'avoit fait ; qu'il ne se servoit pas beaucoup de ses conseils, | et même pour le présent, qu'il faisoit beaucoup plus de bruit que d'effet, voire que le plus grand dommage tomboit sur lui et sur ses sujets, qui déjà par plusieurs mois avoient été travaillés et molestés par les gens de guerre de son frère, sans qu'en rien du monde ceux des Pays-Bas ayent été inquiétés ; qu'il verroit les lettres de l'Empereur et y feroit réponse. « L'intérêt de la Reine (c'étoit la Reine Elisabeth d'Autriche, veuve du Roy Charles IX) m'a empêché d'agir plus longtemps, ni plus hardiment, pour ne me rendre ou ennuyeux ou odieux. Busbecq. »

(*Éd.* 1744, p. 348.)

« J'ai mis cet article entre crochets, dit Lenglet du Fresnoy, parce



que je ne le crois pas de l'auteur du Journal, mais c'est une addition de quelques curieux, car les Lettres de Busbecq sur son ambassade de France, ne parurent pour la première fois qu'en 1630, près de dix-neuf ans après la mort de l'Estoile, auteur du Journal. »

Mai 1582.

P. 67, l. 9. — Son compagnon, qui pensoit qu'il dût être pendu, l'ayant été voir après sa condamnation, il lui dit en le saluant : « Monsieur, *Beati quorum remissæ sunt iniquitates...* — *Et quorum tecta sunt peccata* », lui va incontinent répartir Poisle. Et ce fort à propos, car qui les eût voulu ramentevoir, il n'en eût pas eu meilleur marché que Poisle.

(*Addit. ms., éd. in*-8°, 1621, *Bibl. de l'Arsenal.* — *Éd.* 1744, p. 355.)

P. 70, l. 9. — Du 30 mai. On tient que la Reine d'Angleterre a fait fournir une grande somme d'argent au duc d'Alençon, c'est à sçavoir trois cent mille escus.

Et quant à ceux du païs se soumettant à la puissance dudit Duc, on tient qu'ils contribueront pour les frais de la guerre la cinquième partie de leurs biens.

Le prince de Parme assiège Audenarde, mais les assiégés ont fait avertir le duc d'Alençon qu'il ne craigne rien, à leur sujet, de deux mois. Il se montre, au reste, très-grand protecteur des Catholiques, et prend soin de faire rétablir en plusieurs endroits leurs églises : dont quelques-uns estiment que sa domination ne sera pas de longue durée en ce païs-là.

(*Éd.* 1744, p. 356.)

Aout 1582.

P. 75, l. 16. — L'Ambassadeur d'Espagne irrité de ce qu'on envoyoit la tête de Salcède à Anvers, pour être mise en lieu éminent, comme par le commandement du Roy ; il affirma devant le Roy, qu'il n'avoit qu'à commander à Anvers : à quoy, comme à une chose impourvue, le Roy n'eut qu'à répondre, sinon qu'il avoit envoyé cette tête à son frère,

pour en faire ce qu'il voudroit. Busbecq, épître 9, use de ces termes : « qu'il en fist des petits pâtés, s'il vouloit ».

(*Éd.* 1744, *Suppl.*, p. 363.)

« Lenglet du Fresnoy ajoute en note : « Je crois que c'est seulement une observation faite après coup par un curieux, mais que l'article est tiré des Lettres de Busbecq ; d'ailleurs, ce n'est pas le Roy, mais l'arrêt même du Parlement, qui ordonna l'envoi de la tête de Salcède à Anvers. »

P. 77, l. 5. — Et lui mis et tombé entre les mains du marquis de Sainte-Croix, fut tué de sang-froid de deux coups de dague, et son corps jetté à la mer.

(*Éd.* 1744, p. 365.)

Décembre 1582.

P. 96, l. 26. — (Epître II de Busbecq, du 18 décembre 1582.) Je ne sçai s'il est nécessaire de vous rapporter ce qui arriva dernièrement à Anvers. Saint-Luc étoit à la chambre de M. le duc d'Alençon; lequel étant disgracié du Roy, s'est jetté du parti dudit seigneur Duc, comme je vous ai écrit, en la présence duquel quelque gentilhomme des siens dit quelque chose que ledit sieur de Saint-Luc ne vouloit pas être dit, pour ne lui pas tourner à blâme. Pour raison dequoy ledit sieur de Saint-Luc bailla un soufflet à ce gentilhomme, en la présence dudit duc d'Alençon, et le voyant : ce que le prince d'Orange, qui étoit présent, supporta impatiemment, et ne put tellement se retenir, qu'il ne dit au Duc qu'il ne devoit pas laisser impuni un acte si méchant et si hardi, et que l'empereur Charles, vivant, ne l'eût pas enduré, mais en eût tiré vengeance contre l'auteur, de quelque dignité et éminence eût-il été, et que les chambres des princes devoient être sacrées, saintes et inviolables, pour ne donner lieu à aucunes injures. A quoi Saint-Luc répondit : « A quel propos me parlez-vous de Charles? — Que s'il vivoit, vous n'auriez ni vie, ni biens. » Quoi dit, il se retira, laissant toute l'assemblée en admiration d'une aussi lâche audace. »

(*Éd.* 1744, p. 379.)

« Cet article, dit Lenglet du Fresnoy, paroit, comme plusieurs



autres déjà notés (empruntés aux Additions de l'édit. de 1720), ajouté après coup. »

JANVIER 1583.

P. 99, l. 33. — Quelques-uns de ses serviteurs luy dirent sur ce sujet, que ce n'estoient pas ces lions, ou ces animaux-là, qui luy en vouloient, mais les grands seingneurs du temps, qui estoient contre son Estat et contre son service.

(*Éd.* 1666, p. 64.)

FÉVRIER 1583.

P. 106, l. 22. — Faisant insolences et vilaines lascivetez avec ses frisés mignons et bardaches fraisés.

(*Addit. ms., éd. in-4°,* 1621, *Bibl. de l'Arsenal.*)

JANVIER 1584.

P. 146, l. 26. — En ce mois, M. de Pibrac fut envoié vers le Roy et lui fit une harangue, de la part du Roy de Navarre, sur l'affront fait à ladite Reine par le Roy Henri III, son frère, au sortir de Paris.

(*Éd.* 1837, p. 169.)

NOVEMBRE 1584.

P. 174, l. 2. — Le 26, en la cour du Parlement furent publiés lettres-patentes de suppression de 66 édits paravant publiés en ladite cour.

(*Éd.* 1744, p. 431.)

P. 175, l. 17. — En ce temps, le duc de Guise fut voir Messieurs de la Sorbonne, et leur demanda s'ils estoient assez forts avec la plume; sinon, qu'il le faloit estre avec l'espée.

(*Éd.* 1666, p. 86.)

JUILLET 1585.

P. 202, l. 31. — Et cet autre :

Dum studet amborum dubius componere lites
Henricus, causæ est proditor ipse suæ.

(*Éd.* 1744, p. 457.)

Janvier 1586.

P. 324, l. 16 :

Si Grandrue n'a point répondu
Ne lui faut faire réprimandes,
Puisque son frère fut tondu
Pour réponse à trop de demandes.
L'un fait fortune en se taisant,
L'autre se ruine en répondant :
Ainsi, pour se tirer d'affaire,
Rien de meilleur que de se taire.

(*Ed.* 1744, p. 477.)

Juillet 1586.

P. 350, l. 7. — Placards affichés au Louvre.... dont voicy un échantillon :

Qui pater esse cupis patriæ, populique fuisses
Jam pater, heu mater si tibi nulla foret.

Les quatre vers suivans sont sur les trois Roys, fils de la Reine :

Occidit quamvis Nero dignam morte parentem,
Admisit nullum grandius ille nefas :
Quilibet istorum multo crudelius egit,
Tollere quod matrem non voluere suam.

(*Éd.* 1744, p. 492.)

Novembre 1586.

P. 361, l. 22. — Comme les Royalistes nommoient *Asne rouge* le Cardinal de Bourbon.

(*Éd.* 1744, p. 498.)

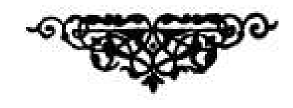


TABLE DES SOMMAIRES

DE 1581 A 1586

1581



1582



1583



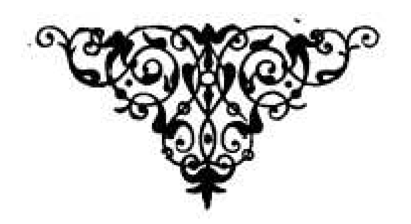


1585



1586





3395 — Imp. Jouaust, rue Saint-Honoré, 338.





